

FR
ANNEXE I

GOUVERNEMENT WALLON



Programme opérationnel
« Compétitivité régionale et emploi »
WALLONIE

Intervention FEDER
2007-2013

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	6
1. <i>L'activité économique</i>	6
1.1. Le niveau de richesse de la région	6
1.2. Les entreprises	9
1.3. La structure sectorielle de l'activité économique	12
1.4. Le commerce extérieur	13
1.5. la structure urbaine	14
1.6. le tourisme	16
2. <i>Le positionnement technologique hennuyer</i>	19
2.1. Les efforts de R&D	19
2.2. Les brevets	25
2.3. les indicateurs d'innovation	26
3. <i>Les structures sociales</i>	31
3.1. La population	31
3.2. Le marché du travail	32
3.3. La formation	43
3.4. Les indicateurs sociaux	48
4. <i>La dotation en infrastructures</i>	53
4.1. les infrastructures de transport	53
4.2. les infrastructures d'accueil des entreprises	54
4.3. Les infrastructures dans le domaine de l'énergie	55
5. <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC)</i>	57
6. <i>Situation environnementale de la région</i>	58
6.1. Qualité de l'environnement	58
6.2. Patrimoine naturel	63
7. <i>Indicateurs clés de contexte</i>	66
8. <i>Indicateurs de suivi environnemental</i>	71
CHAPITRE 2. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	72
1. <i>Les enseignements du bilan socio-économique</i>	72
2. <i>Les acquis de la période de programmation 2000-2006</i>	77
3. <i>Le cadre de la stratégie</i>	82
3.1. La dynamique d'action	82
3.2. Le développement urbain durable	92
4. <i>Complémentarité avec la coopération territoriale européenne et le FEADER</i>	94
4.1. Coopération territoriale	94
4.2. FEADER	95
5. <i>Concentration géographique, thématique et financière</i>	96
6. <i>Activation de la stratégie</i>	97

7. Objectifs globaux	107
8. Valeur ajoutée communautaire	110
CHAPITRE 3. PROGRAMME OPERATIONNEL	113
Axe prioritaire 1. Création d'entreprises et d'emplois	122
1. Objectif global	122
2. Concentration	122
3. Stratégie d'intervention	123
4. Indicateurs de suivi	125
Axe prioritaire 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche	126
1. Objectif global	126
2. Concentration	126
3. Stratégie d'intervention	127
4. Indicateurs de suivi	130
Axe prioritaire 3. Développement territorial équilibré et durable	132
1. Objectif global	132
2. Concentration	132
3. Stratégie d'intervention	133
4. Indicateurs de suivi	135
Assistance technique	137
Tableaux financiers	138
CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE	139
1. Désignation des différentes autorités	139
2. Description des systèmes de suivi et d'évaluation	142
3. Réception des paiements versés par la Commission et exécution des paiements FEDER aux bénéficiaires	148
4. Procédures de mobilisation et de circulation des flux financiers	148
5. Publicité du programme	149
6. Echanges des données informatisées	150
7. Concurrence	150
CHAPITRE 5. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	151
1. Méthodologie d'élaboration du Programme opérationnel	151
2. Partenariat	151
3. Evaluation ex ante et évaluation environnementale	154

Annexe – Vade-mecum sur les indicateurs de suivi et les objectifs quantifiés 159

INTRODUCTION

Conformément à l'article 32 du Règlement général des Fonds structurels, ce **programme opérationnel** pour l'Objectif « Compétitivité et emploi » de la Région wallonne hors Hainaut dans le cadre de l'intervention FEDER a été rédigé en appui du cadre de référence stratégique national. Ce programme opérationnel est un document soumis par l'État membre et adopté par la Commission définissant une stratégie de développement selon un ensemble cohérent de priorités, pour la réalisation duquel il est fait appel à un Fonds.

Ce programme opérationnel comporte:

- a) une analyse de la situation de la zone en termes de forces et faiblesses et la stratégie retenue pour y répondre;
- b) une justification des priorités retenues au regard des orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, du cadre de référence stratégique national, ainsi que des résultats de l'évaluation ex ante;
- c) des informations sur les axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques; ces objectifs sont quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultats, compte tenu du principe de proportionnalité, permettant de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs mettant en œuvre les axes prioritaires;
- d) à titre purement informatif, une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la participation du Fonds;
- e) un plan de financement comprenant deux tableaux:
 - i) un tableau ventilant pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale en indiquant séparément dans le total de la participation annuelle des Fonds structurels les crédits prévus pour les régions bénéficiant d'un soutien transitoire et assurant annuellement la compatibilité avec les perspectives financières applicables compte tenu de la dégressivité prévue;
 - ii) un tableau précisant pour l'ensemble de la période de programmation, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, le montant de l'enveloppe financière totale de la participation communautaire et des contreparties nationales et le taux de participation des Fonds. Ce tableau donne la ventilation indicative entre le privé et le public;
- f) les informations relatives à la complémentarité avec les actions financées par le FEADER et celles financées par le FEP, lorsque cela est pertinent;
- g) les dispositions de mise en œuvre du programme opérationnel, y compris:
 - i) la désignation de toutes les entités prévues à l'article 59;
 - ii) la description des systèmes de suivi et d'évaluation;

- iii) des informations concernant l'organisme compétent pour recevoir les paiements versés par la Commission et l'organisme ou les organismes responsables de l'exécution des paiements aux bénéficiaires;
- iv) la définition des procédures de mobilisation et de circulation des flux financiers afin d'en assurer la transparence;
- v) les éléments visant à assurer la publicité du programme opérationnel et l'information le concernant, telles que visées à l'article 69;
- vi) la description des modalités convenues entre la Commission et la Région pour l'échange de données informatisées permettant de répondre aux exigences en matière de paiement, de suivi et d'évaluation prévues par le règlement;

Chaque programme opérationnel comporte en outre des informations sur le traitement de la question du développement urbain durable.

Le programme opérationnel peut également comporter la liste des villes retenues pour le traitement des questions urbaines et les procédures de subdélégation aux autorités urbaines, éventuellement par le biais d'une subvention globale.

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

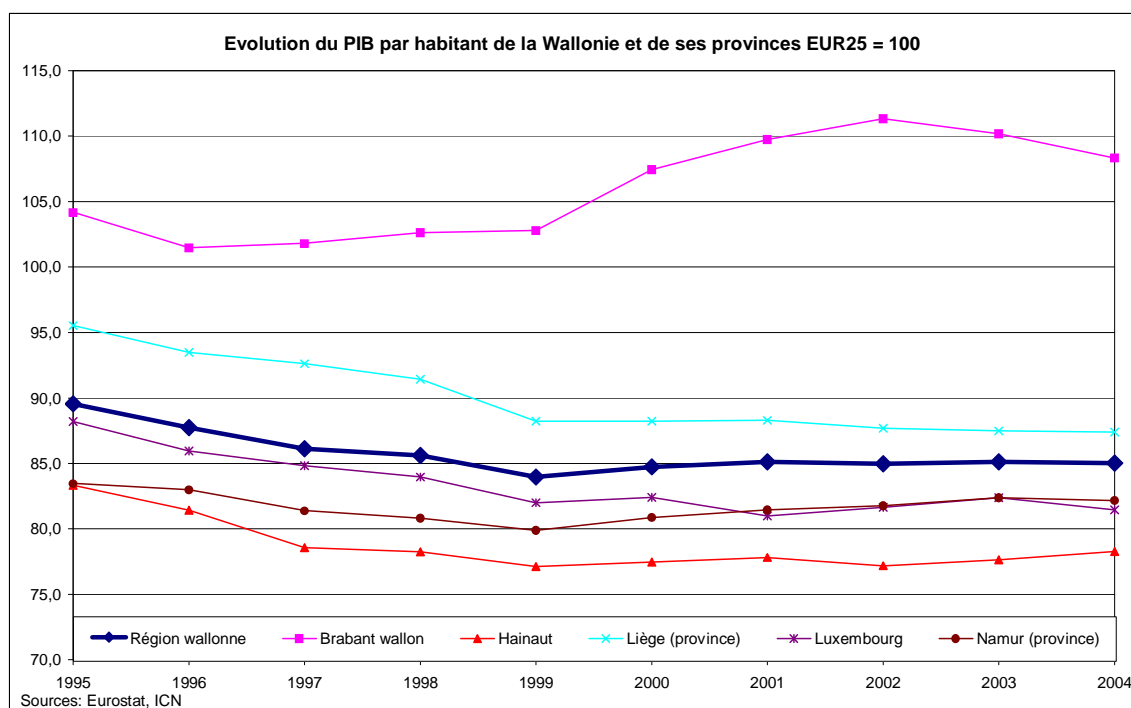
Les statistiques et analyses présentées dans le présent diagnostic ont été arrêtées en juillet 2006. Il a été décidé de ne pas actualiser ces informations au cours du processus de consultation et d'évaluation du programme. Cela demanderait en effet un travail conséquent, sans que les principales conclusions de nature structurelle tirées du diagnostic et les orientations qui en découlent en soient modifiées. En effet, aucune rupture significative n'est à relever dans l'évolution socio-économique récente de la zone.

Toutefois, au niveau des indicateurs clés de contexte qui ont été identifiés, les données les plus récentes disponibles en juillet 2007 ont été mentionnées. Ces indicateurs et l'analyse socio-économique de la zone feront l'objet d'une actualisation dans le cadre des rapports annuels.

1. L'activité économique

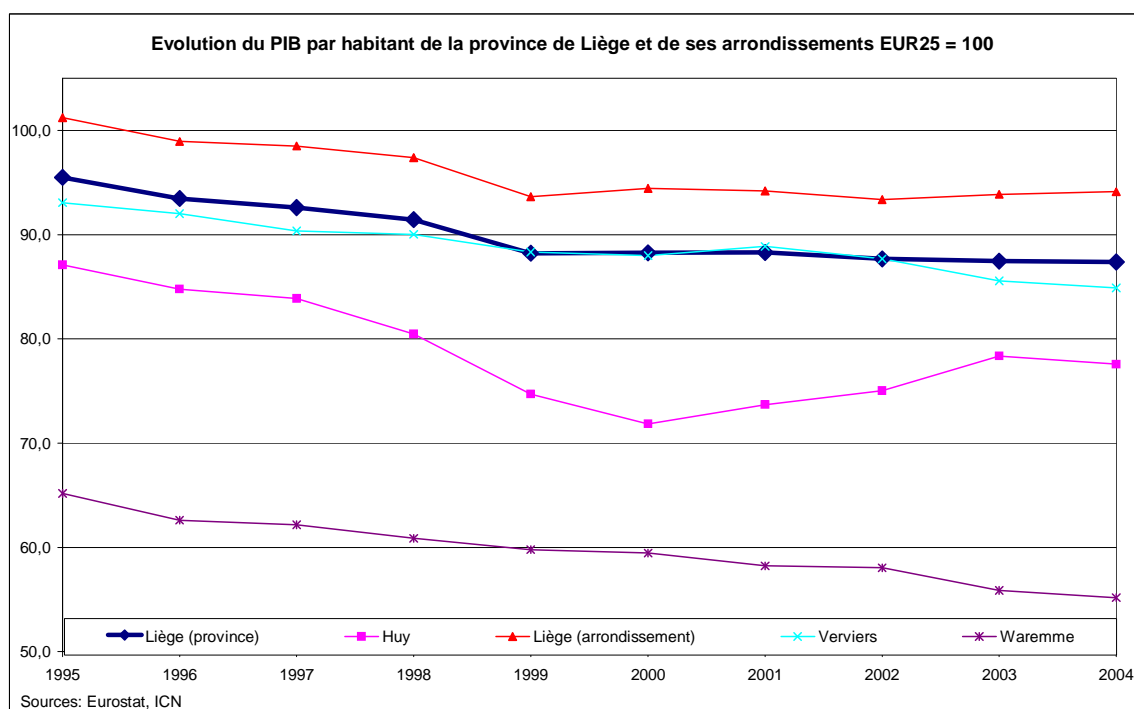
1.1. Le niveau de richesse de la région

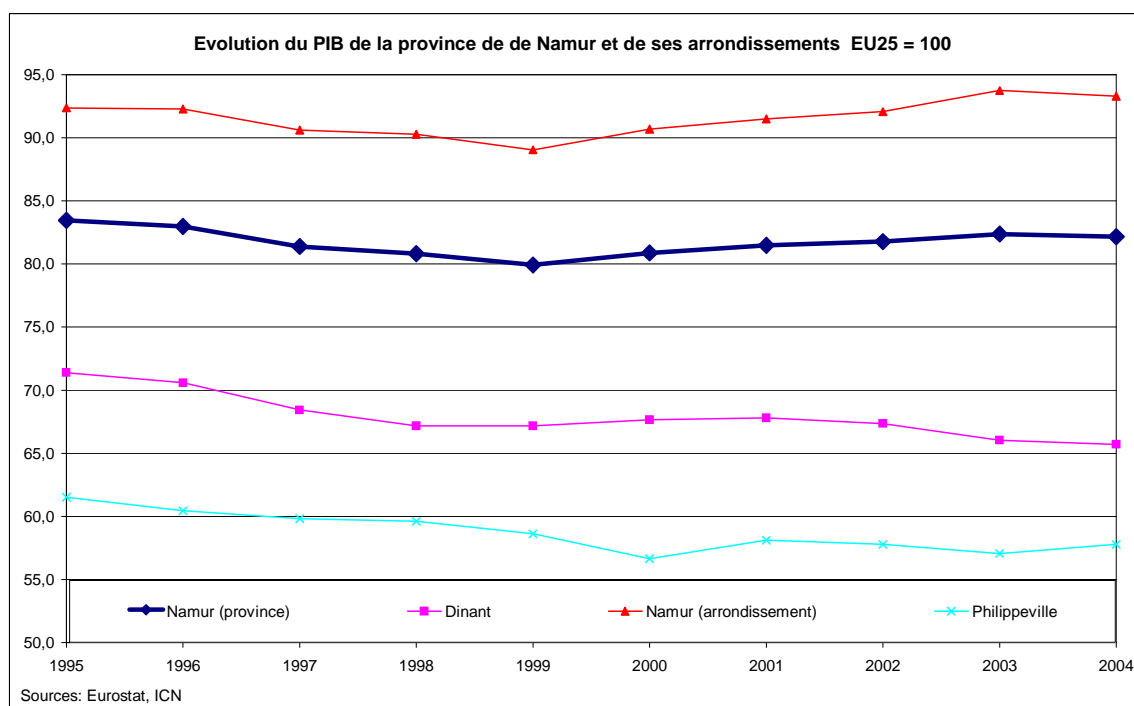
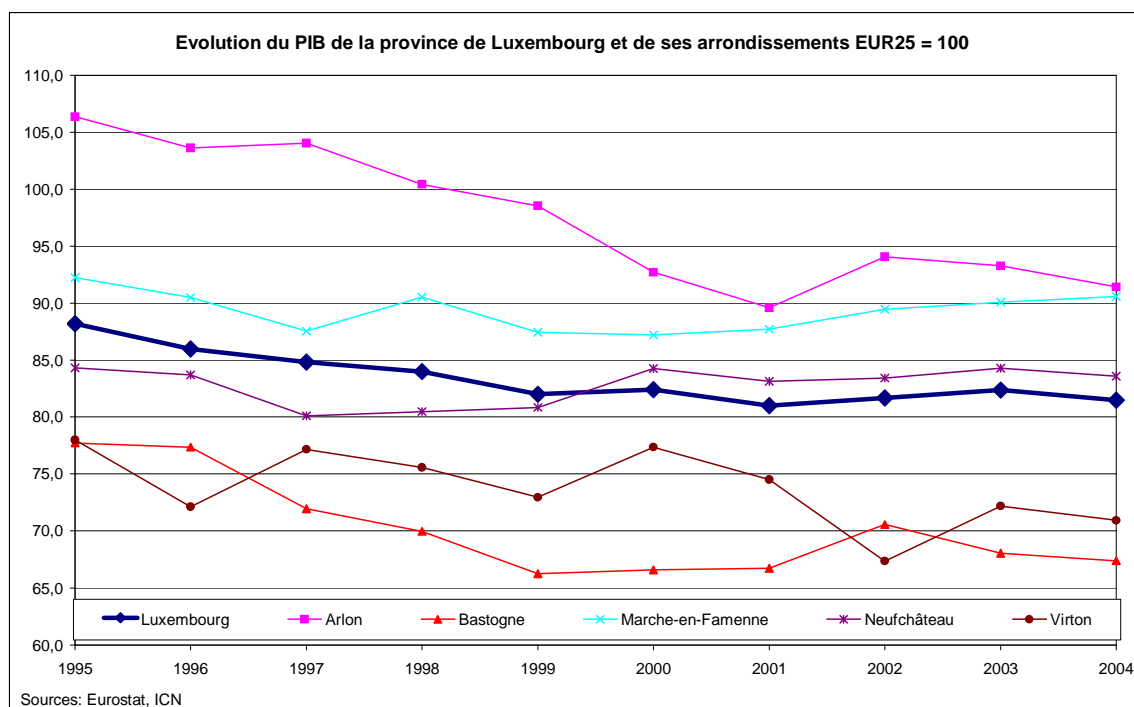
Au sein de l'espace wallon, seule la province de Brabant wallon dégage un niveau de PIB par habitant supérieur à la moyenne européenne. En ce qui concerne les autres provinces concernées par l'Objectif 2, on observe une relative stabilisation de la situation économique à partir de 1999 mais celle-ci reste fragile étant donné la faiblesse des niveaux de PIB par habitant. En l'absence d'une inversion significative de la trajectoire de croissance dans ces provinces, une politique régionale volontariste centrée sur les zones susceptibles de stimuler la croissance économique au sein de la zone reste indispensable.



Au niveau des arrondissements, Waremme, Bastogne, Virton, Dinant et Philippeville restent en marge du processus de croissance de la région avec des niveaux de PIB par habitant très faibles par rapport à la moyenne européenne. Ces arrondissements sont confrontés aux handicaps de la ruralité et de leur éloignement des principaux pôles d'activité de la région.

Les arrondissements industriels de Liège et de Verviers restent confrontés à d'importants problèmes de développement comme en attestent leur niveau de PIB par habitant et son évolution. Ceux-ci ont en grande partie perdu leur capacité à polariser la croissance. Dans la province de Luxembourg, il est à remarquer la forte diminution de l'indice du PIB par habitant pour Arlon. Si en province de Namur, l'arrondissement de Namur améliore légèrement sa position au cours des dernières années, cet arrondissement apparaît peu polarisateur en termes d'activités économiques.





La région wallonne a enregistré en 2004 un indice de PIB par habitant plus faible que la moyenne nationale. Cet indice est également inférieur aux indices des revenus primaires et du revenu disponible par habitant. Cela s'explique notamment par le phénomène de navettes quotidiennes d'un nombre conséquent de travailleurs wallons vers la région de Bruxelles-Capitale. Toutes les provinces wallonnes sont concernées par ce phénomène.

Indices de niveau de richesse (Belgique = 100)

Entité	PIB 2004	Revenus primaires 2003	Revenu disponible 2003	Indice de richesse selon l'IPP 2003
Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0
Région wallonne	71,8	86,2	90,6	92,6
Brabant wallon	91,5	121,1	115,4	114,5
Namur	69,4	89,8	90,2	92,0
Luxembourg	68,8	81,4	84,0	92,0
Liège	73,8	84,2	88,7	90,6
Arrondissements				
Liège	79,5	80,1	87,6	89,77
Verviers	71,7	85,1	86,8	88,17
Dinant	55,5	81,4	84,3	84,12
Philippeville	48,8	78,1	83,6	85,09
Waremme	46,6	102,9	99,9	101,73
Neufchâteau	70,6	81,5	83,6	85,21
Virton	59,9	81,8	83,8	93,73
Bastogne	56,9	75,6	80,7	84,26

Source : ICN

Lorsqu'on analyse les données par arrondissement, cela conduit à des changements substantiel dans la hiérarchie spatiale des niveaux de richesse. Ainsi, Waremme qui représente un des arrondissements belges parmi les plus pauvres en termes de PIB par habitant se révèle être parmi les plus riches de Wallonie en termes de revenu. L'écart entre les autres arrondissements est nettement plus faible en termes de revenus primaires qu'en termes de PIB. On constate également que le mécanisme des transferts sociaux a pour effet de lisser ces écarts.

1.2. Les entreprises

L'analyse du nombre d'entreprises par classe d'importance indique que les établissements du secteur privé de moins de 20 personnes représentent plus de 90 % des établissements du secteur privé du bassin Meuse-Vesdre, proportion similaire à ce qui est observé pour la Wallonie et la Belgique. Les entreprises de moins de 5 personnes constituent l'essentiel de cette classe d'entreprise.

Bien que les établissements du secteur privé de moins de 20 personnes représentent une part importante dans le total des établissements, la part dans l'emploi de ces établissements est plus faible puisqu'il représente moins de 40% de l'emploi salarié. A l'inverse, même si les établissements (privés) de plus de 200 personnes ne représentent pas plus de 0,4 % des établissements de la zone, force est de constater qu'ils occupent une part importante de l'emploi salarié, soit plus de 20%.

En ce qui concerne le nombre d'indépendants par millier d'habitant, celui-ci est sensiblement inférieur aux valeurs wallonne et nationale. Cette position défavorable de la région liégeoise est à mettre en opposition au caractère plus entrepreneurial des provinces du Brabant wallon et du Luxembourg. Tant le nombre d'employeurs que celui d'indépendants par millier d'habitant sont non seulement supérieurs à la moyenne wallonne mais également à la moyenne nationale.

Employeurs du secteur privé et indépendants par classe d'importance en 2003

		< 20 p.	20-50 p.	50-200 p.	> 200 p.	Total	Indépendants
Nombre d'employeurs du secteur privé par classe d'importance par millier habitants 2003	Brabant wallon	21,9	1,4	0,7	0,2	24,2	77,9
	Liège	20,3	1,3	0,7	0,2	22,5	58,3
	Namur	19,8	1,2	0,6	0,2	21,8	66,0
	Luxembourg	21,8	1,4	0,7	0,2	24,1	73,0
	Wallonie	18,9	1,3	0,7	0,2	21,1	59,8
	Belgique	21,9	1,6	0,8	0,3	24,6	65,1
Employeurs secteur privé – indices d'évolution par classe d'importance 2003 (1995=100)	Brabant wallon	111	114	106	173	111	103
	Liège	98	99	108	117	98	91
	Namur	102	101	104	142	103	92
	Luxembourg	95	96	120	141	96	88
	Wallonie	100	103	106	127	101	90
	Belgique	102	106	106	127	103	96

Source des données : ONSS et INASTI

Entre 1995 et 2003, si la province de Liège a connu une diminution du nombre total d'employeurs, ce constat est à relativiser puisque les entreprises de plus de 50 personnes ont connu une hausse favorable. En comparaison à l'évolution enregistrée en Wallonie, la province reste largement en retrait, particulièrement par rapport au Brabant wallon et dans une moindre mesure par rapport à Namur. L'évolution du nombre d'indépendants par millier d'habitant n'est guère plus favorable, celle-ci se dégrade tout comme aux niveaux wallon et national.

En termes de productivité¹, la tendance depuis une dizaine d'années en Belgique et en Région wallonne est à la hausse. Seule la province de Liège a connu une forte régression de son indice de productivité entre 1995 et 2004, ce qui peut s'expliquer par la poursuite des restructurations de l'activité économique et une insuffisance d'investissements de diversification vers des secteurs à haute valeur ajoutée.

Productivité relative en 2004, EUR25 = 100

	Indice 2004	Évolution 1995-2004
Belgique	128,9	1,5
Wallonie	113,0	1,5
Brabant wallon	134,9	4,1
Liège	111,3	-1,7
Namur	105,1	0,8
Luxembourg	108,1	2,2

Source des données : ICN, EUROSTAT

¹ PIB par personne occupée.

Quant aux investissements, l'indice par rapport à la moyenne nationale de 1995 indique une très légère augmentation en Wallonie. Cette tendance n'est pas homogène dans l'ensemble des provinces wallonnes. Alors que la province de Luxembourg a connu une forte augmentation des investissements, les provinces hennuyère et namuroise ont vu croître légèrement les investissements et les provinces de Brabant wallon et de Liège ont enregistré une baisse des investissements.

Indice d'évolution de l'investissement par rapport à la Belgique – 1995 = 100

	Taux 2003	Moyenne 1995- 2003	Indice d'évolution							
			1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
EUR25	16,9%	17,4%	102,4	100,3	102,2	105,6	107,6	106,7	110,5	109,9
EUR15	16,8%	17,3%	101,6	99,5	102,0	105,5	107,5	106,4	110,5	109,1
Belgique	17,2%	18,1%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Wallonie	16,0%	17,0%	100,3	105,8	108,2	104,8	104,3	101,0	102,2	101,3
Hainaut	16,1%	16,4%	105,3	108,5	108,1	105,8	101,7	96,8	102,1	104,3
Brabant wallon	15,9%	18,3%	92,9	112,9	102,5	100,6	100,1	101,9	103,7	98,5
Liège	14,8%	16,4%	97,0	100,5	106,9	105,8	106,0	92,9	92,6	90,7
Namur	17,0%	16,8%	94,1	95,4	115,4	92,0	104,5	113,5	96,0	102,8
Luxembourg	19,5%	20,3%	108,6	112,0	113,4	113,8	112,1	126,7	133,7	125,5

Source des données : ICN

Ce sont les provinces de Luxembourg et de Brabant wallon qui dégagent les taux d'investissement les plus élevés. Si Liège présente un taux d'investissement similaire à celui de la province de Hainaut, on constate que la dynamique d'évolution y est moindre. Cette faiblesse chronique de l'investissement liégeois témoigne des difficultés de reconversion de la zone. La détérioration du taux d'investissement à Liège est donc particulièrement alarmante dans la mesure où elle se combine à un taux d'investissement structurellement plus faible que les moyennes nationale et européenne.

Les données issues de la TVA relatives à la démographie d'entreprises permettent d'appréhender l'activité entrepreneuriale dans son ensemble (elles englobent l'ensemble des catégories d'entreprises, y compris les indépendants). Les provinces de Brabant wallon et de Luxembourg se situent au-dessus de la moyenne belge en termes de densité d'entreprises, mais le Luxembourg se caractérise par un faible taux de création brut et une dynamique défavorable. Les provinces de Namur, et surtout de Liège présentent une moindre densité entrepreneuriale.

Démographie d'entreprise – Moyennes 2000-2004

	Taux de création brut	Taux de disparition brut	Evolution nette	Densité (entreprises/1.000 hab.)
Belgique	7,4 %	7,2 %	0,2 %	66,8
Bruxelles	9,3 %	8,8 %	-0,1 %	74,9
Wallonie	7,3 %	7,7 %	-0,3 %	59,1
Brabant wallon	7,7 %	6,9 %	1,6 %	77,7
Namur	7,2 %	7,4 %	0,1 %	63,8
Luxembourg	6,2 %	7,2 %	-0,9 %	73,9
Liège	7,3 %	7,7 %	-0,5 %	58,2

Source : INS-ECODATA

1.3. La structure sectorielle de l'activité économique

La répartition sectorielle de la valeur ajoutée brute met en évidence la spécificité de la province de Liège. Elle se caractérise par un tissu économique proche de celui observé au niveau national. La structure économique de la zone est en majeure partie orientée vers les services. En effet, ces derniers représentent plus de 70 % du total de la valeur ajoutée même si elle apparaît rester l'une des zones les plus industrialisées de Wallonie.

Il est à noter que la répartition sectorielle de la valeur ajoutée entre les différents arrondissements de la province de Liège met en avant des différences notables. Ainsi, les arrondissements de Verviers et de Waremme se caractérisent par une structure agricole particulièrement forte. L'arrondissement de Huy se caractérise par un poids de l'industrie particulièrement élevé à cause du poids important du secteur énergétique.

A l'exception du Brabant wallon, les provinces se caractérisent par un poids important des services non marchands comparativement aux moyennes belge et européenne. Ceci s'explique en grande partie par la faiblesse de la base industrielle (en termes d'emplois industriels par millier d'habitants). Le poids plus important des activités économiques en province de Liège fait que la part des services non marchands est légèrement inférieure à la moyenne wallonne.

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2004

	Parts sectorielles Belgique = 100				Parts sectorielles En % de la VA totale			
	Agric., sylvic. et pêche	Industrie et énergie	Services marchan ds	Services non- marchands	Agric. sylvic. et pêche	Industrie et énergie	Services marchand s	Services non- marchands
Brabant wallon	2,82	3,03	3,29	3,13	1,0%	23,5%	52,3%	23,2%
Liège	9,17	8,03	6,17	9,02	1,4%	27,1%	42,5%	29,0%
Namur	5,36	2,25	2,67	4,51	2,0%	18,4%	44,6%	35,1%
Luxembourg	5,02	1,64	1,33	2,35	3,3%	24,0%	40,0%	32,8%
Wallonie	9,26	8,71	20,41	29,15	1,3%	26,4%	44,1%	29,4%
Belgique	31,63	23,65	100,00	100,00	1,5%	25,0%	50,6%	23,6%
EUR15 (2002)	-	-	-	-	2,1%	26,8%	48,9%	22,2%

Source : ICN

Le bassin Meuse-Vesdre est plus particulièrement spécialisé dans les secteurs de la métallurgie, du travail des métaux, industrie du caoutchouc et des plastiques, de la fabrication d'autres matériels de transport, récupération de matières recyclables, captage, épuration et distribution d'eau, les transports aériens et services auxiliaires des transports, les assurances et les services aux entreprises. Bien que le potentiel existe indiscutablement, les activités touristiques restent encore insuffisamment développées en province de Liège.

1.4. Le commerce extérieur

Les statistiques disponibles placent Liège à moins de 5 % des exportations nationales, ce qui est relativement faible au regard du poids de la province dans la valeur ajoutée belge (7,3 %). Cette statistique d'exportation doit cependant être relativisée au regard des nombreux biais qui la sous-tendent (effet de siège et effet de porte). Au niveau wallon, Liège représente moins de 25 % des exportations régionales.

La situation de la province de Liège s'est sensiblement dégradée au cours des dix dernières années. En effet, l'indice d'évolution pour la période 1995-2003 atteint seulement la valeur 132 contre 154 au niveau national et 169 au niveau wallon. Les mauvaises performances liégeoises handicapent la dynamique à l'exportation de la région wallonne. Bien qu'il ne soit pas possible d'isoler les performances des zones rurales, on constate que les provinces de Namur et de Luxembourg ont sensiblement amélioré leurs performances à l'exportation au cours des dernières années.

Exportations industrielles d'après les statistiques TVA – Répartition et indices d'évolution sous-sectoriels en 2003

Part du secteur dans le total de la Province	Brabant wallon	Liège	Namur	Luxembourg	Wallonie	Belgique
Machines et équipements	20,8%	20,0%	11,5%	4,1%	21,0%	15,4%
Chimie	47,4%	15,0%	18,9%	38,0%	26,0%	25,1%
Métaux communs	6,4%	28,4%	5,6%	3,1%	16,0%	12,2%
Textile et habillement	3,5%	2,1%	2,1%	0,6%	6,0%	5,0%
Matériel de transport	4,7%	5,0%	3,9%	6,3%	6,0%	15,2%
Produits minéraux non métalliques	3,4%	4,5%	35,1%	3,3%	7,0%	8,2%
Agro-alimentaire	4,3%	14,4%	20,2%	19,8%	10,0%	10,4%
Bois	8,0%	4,9%	1,6%	23,8%	6,0%	7,8%
Autres	1,6%	5,8%	1,2%	1,0%	3,0%	0,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total (million EUR)	4.448	7.773	1.285	1.873	28.411	180.935
Total (en % Belgique)	2,5%	4,3%	0,7%	1,0%	15,7%	100%
Export par habitant	12.279	7.533	5.038	4.122	8.385	17.362
Indice d'évolution 1995-2003	158	132	179	182	169	154

Source des données : INS

1.5. La structure urbaine

Selon l'identification des agglomérations et régions urbaines effectuées par l'IWEPS, la Wallonie compte sept grandes zones urbaines dont trois situées en dehors de la province de Hainaut. Les agglomérations sont constituées du noyau urbain ou cœur de ville, lui-même imbriqué dans un tissu de quartiers urbains et entouré d'une couronne urbaine constituée de constructions d'un seul tenant et dont la fonction est essentiellement résidentielle. La région urbaine se définit comme l'entité spatiale où se déploient la plupart des activités de base de la communauté urbaine avec entre ces activités, un niveau de relations intenses créant un ensemble fonctionnel. Elle regroupe l'agglomération et la banlieue, c'est-à-dire la zone périphérique de la ville, mais dont le développement est intimement lié à la ville. Ces régions sont illustrées par la carte ci-dessous (pour laquelle « 0 » signifie hors zone, « 1 » agglomération et « 2 » banlieue).

Ces régions urbaines concentrent près de la moitié de la population wallonne. Parmi celles-ci, la région urbaine de Liège concentre près de 19% de la population wallonne (30% de la population wallonne hors Hainaut). La concentration en termes d'activités économiques y est également importante puisqu'elle représente 20% de l'emploi salarié privé wallon (32% hors Hainaut).

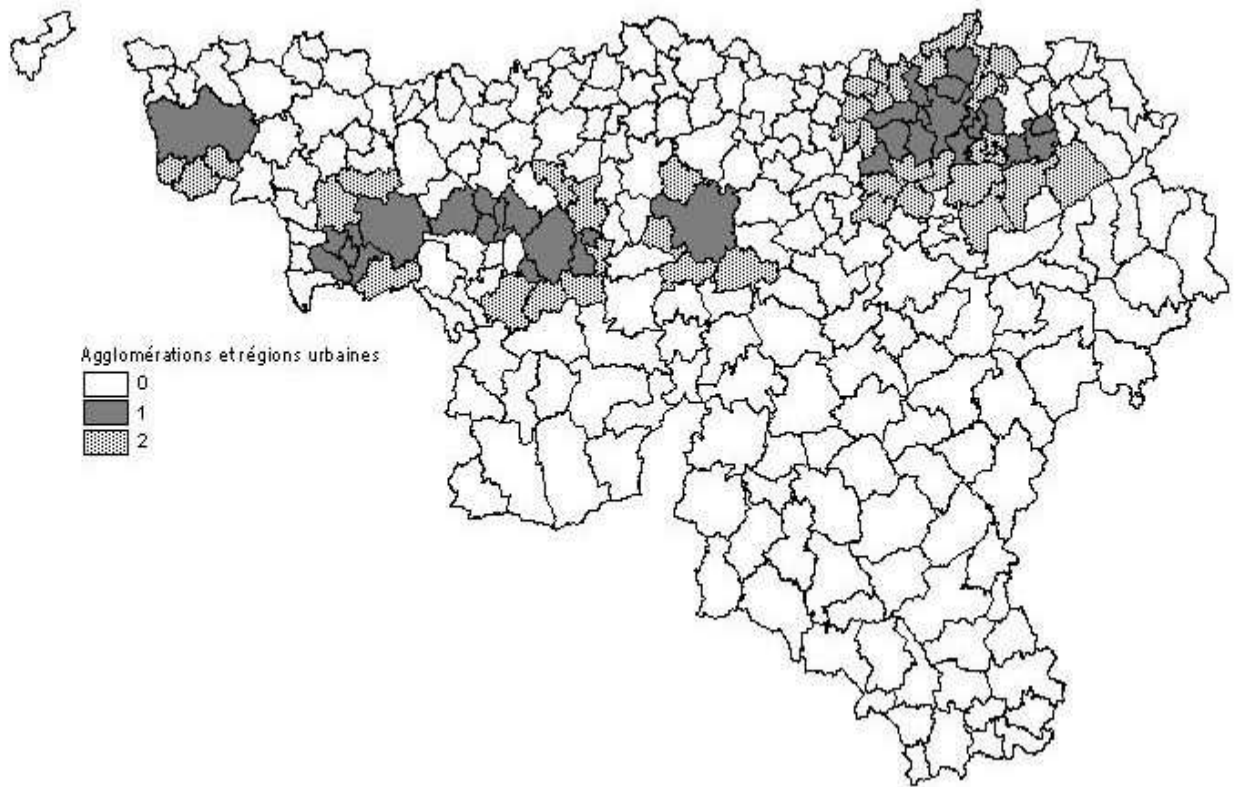
Agglomérations et régions urbaines wallonnes – Population 2005

Zones	Agglomérations	Régions urbaines
Charleroi	287.592	369.431
Mons	187.270	226.921
La Louvière	131.467	131.467
Tournai	67.476	87.688
Liège	473.403	627.932
Verviers	76.280	95.716
Namur	106.767	139.898
Total	1.223.488	1.539.155

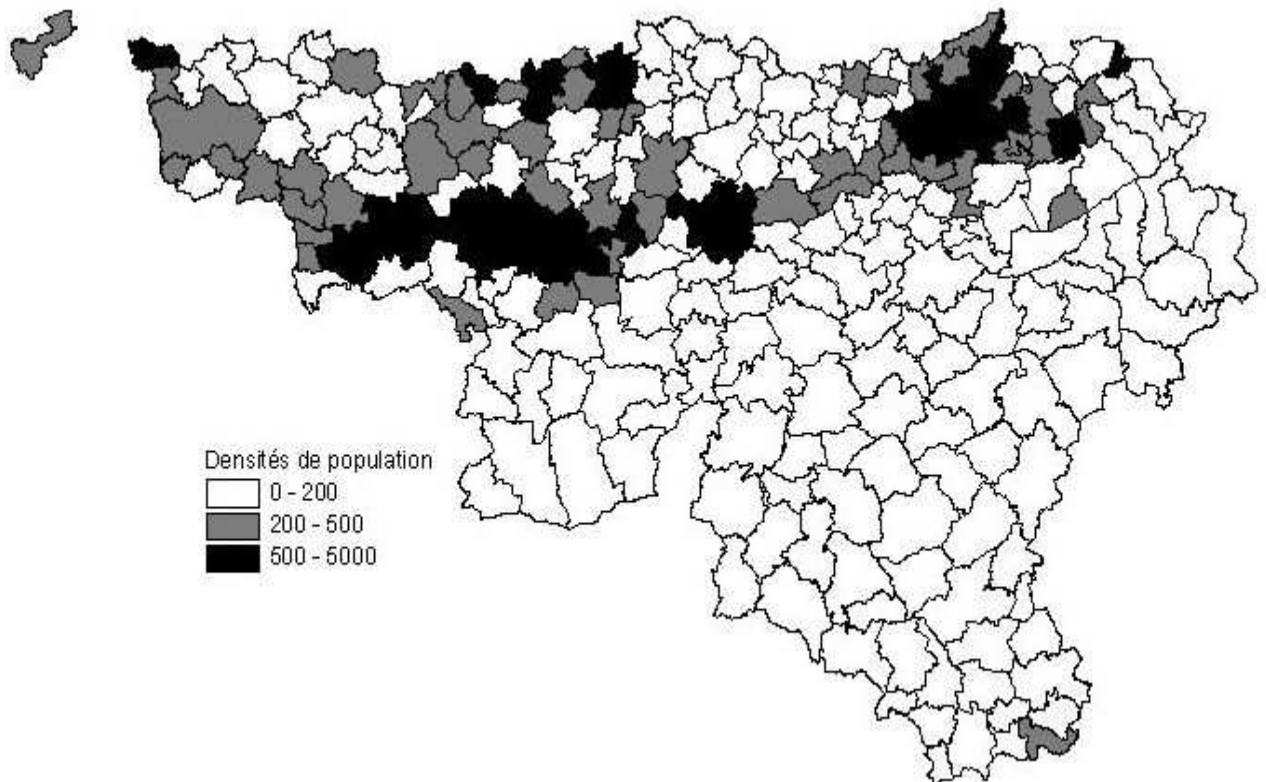
Note : Les communes du Brabant wallon à la limite de la Région bruxelloise s'intègrent dans l'agglomération et la banlieue de Bruxelles

Source des données : INS

Agglomérations et régions urbaines



Communes les plus densément peuplées



Les deux autres régions urbaines, Namur et Verviers, constituent des pôles urbains de moindre dimension. Néanmoins, Verviers possède la caractéristique de former un continuum spatial avec la région urbaine liégeoise, s'intégrant ainsi dans un espace urbain concentrant 21% de la population de la région. Au sein de ces zones urbaines, Namur apparaît relativement isolée.

Le sud du territoire wallon est composé de zones rurales et semi-rurales dont les villes rurales sont de petite dimension. La seule ville dépassant le cap des 20.000 habitants est Arlon. La carte illustrant les densités de population des communes wallonnes montre qu'effectivement, à l'exception d'Arlon, aucune commune de cet espace n'atteint le cap des 200 habitant par km². Cet espace rural souffre d'un manque de ville rurale forte susceptible de jouer un rôle polarisateur sur l'espace environnant.

1.6. Le tourisme

Le développement du potentiel touristique constitue un axe de diversification de l'économie wallonne. L'intensification de la concurrence dans le secteur touristique et l'évolution des préférences des consommateurs ont affecté la demande touristique en Belgique. De 2001 à 2005, on constate une diminution du nombre de nuitées, celles-ci ayant particulièrement affecté la demande spécifiquement belge. La Wallonie a été particulièrement affectée par la diminution du nombre de nuitées. Cette diminution, également observée au niveau belge, y a cependant été beaucoup plus importante. Seuls le Hainaut et le Brabant wallon voient une augmentation de la demande mais celle-ci est insuffisante pour compenser la chute observée dans les trois autres provinces qui concentrent l'essentielle de la demande. Pour ces trois provinces, la chute du nombre de nuitées est particulièrement inquiétante puisqu'elle est de l'ordre de 10%.

La carte ci-dessous montre que les arrondissements les plus touristiques sont ceux de Dinant, Bastogne, Marche-en-Famenne et Verviers. Il porte essentiellement sur un tourisme de types « nature » et « récréatif » développé dans les zones rurales. Au niveau communal, on constate que seuls les pôles urbains de Liège et de Namur parviennent à stabiliser ou améliorer leur positionnement en termes de nuitées. Celle-ci résulte d'une plus grande attractivité vis-à-vis des touristes étrangers. Par contre, les Ardennes voient une diminution importante du nombre de nuitées qui concerne tant les touristes belges qu'étrangers. Les régions de Dinant, la Semois et les Fagnes sont particulièrement frappées par cette diminution du nombre de nuitées.

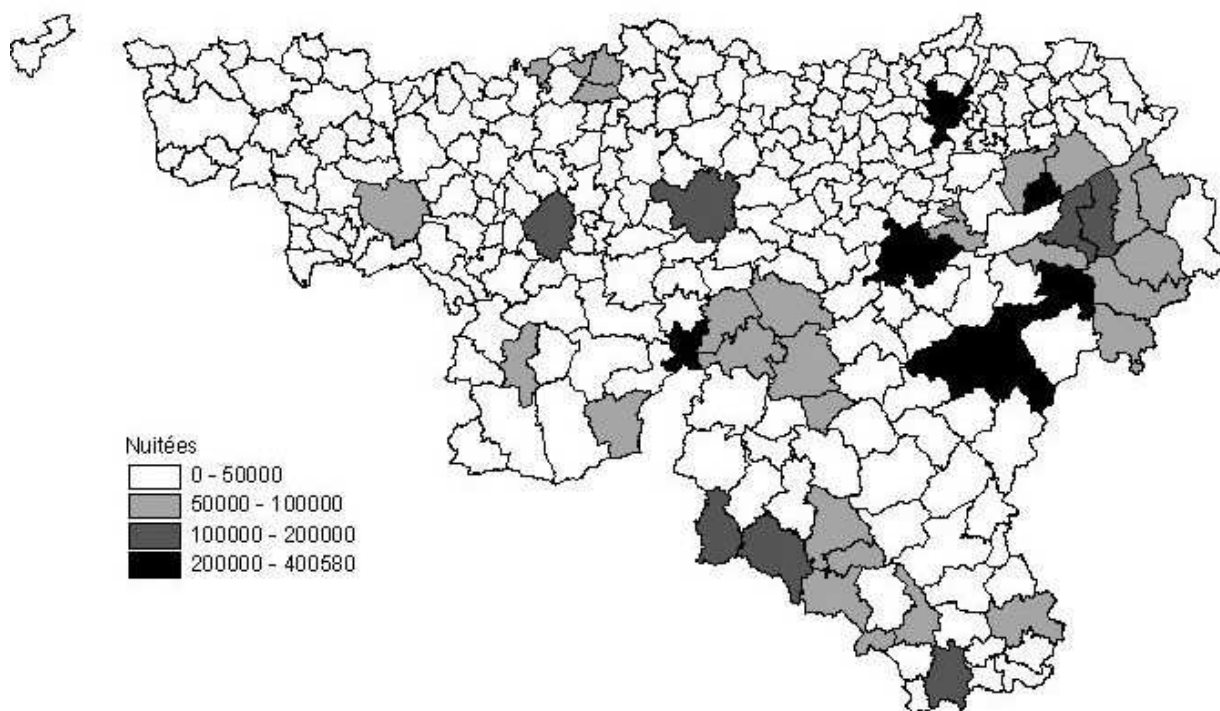
Cette évolution défavorable du nombre de nuitées se combine à une diminution du nombre de visiteurs dans les attractions touristiques, particulièrement dans le Luxembourg. La province de Namur est, avec le Hainaut, la province qui voit augmenter le nombre de fréquentations. C'est également celle qui concentre le plus d'attractions touristiques, particulièrement dans l'arrondissement de Dinant.

Nuitées dans la province

	Total	Belges	Etrangers	Total	Belges	Etrangers
	Nuitées 2005			Evolution 2001-2005		
Belgique	28.380.693	12.827.414	15.553.279	-2,5%	-4,8%	-0,4%
Wallonie	6.694.119	3.737.539	2.956.580	-5,1%	-8,9%	0,2%
Provinces						
Luxembourg	2.426.134	1.387.041	1.039.093	-10,8%	-11,7%	-9,6%
Liège	2.064.652	1.115.989	948.663	-6,9%	-10,7%	-2,0%
Namur	1.243.171	867.821	375.350	-12,9%	-12,5%	-13,7%
Hainaut	633.891	248.092	385.799	59,9%	32,2%	84,7%
Brabant wallon	326.271	118.596	207.675	10,9%	15,3%	8,5%
Communes touristiques						
Durbuy	400.580	219.045	181.535	-4,2%	-10,7%	5,0%
Vielsalm	368.379	155.626	212.753	-11,9%	-7,2%	-15,1%
Liège	342.332	99.080	243.252	0,1%	-9,1%	4,4%
Hastière	301.886	187.173	114.713	-4,6%	-5,1%	-3,9%
Spa	275.249	198.494	76.755	-8,7%	-9,6%	-6,2%
Houffalize	207.422	152.932	54.490	3,9%	12,7%	-14,9%
La Roche-en-Ardenne	206.714	148.700	58.014	-19,6%	-16,5%	-26,5%
Stavelot	162.540	40.712	121.828	1,1%	-28,2%	17,1%
Bouillon	154.749	100.189	54.560	-10,7%	-14,1%	-3,8%
Namur	127.849	46.845	81.004	6,5%	-19,9%	31,6%
Malmedy	122.080	67.544	54.536	-31,1%	-18,1%	-42,4%
Virton	118.960	46.054	72.906	-22,0%	-32,6%	-13,4%
Vresse-sur-Semois	105.443	94.860	10.583	-32,2%	-32,0%	-33,3%

Source des données : INS

Nombre de nuitées par commune



Attractions touristiques wallonnes

Territoire	Nombre d'attractions	Fréquentation 2004	Evolution 2000-2004
Brabant wallon	12	1.790.914 visiteurs	-0,6%
Hainaut	58	1.924.860 visiteurs	2,2%
Liège	30	965.582 visiteurs	-0,4%
Luxembourg	36	845.605 visiteurs	-2,2%
Namur	60	2.839.872 visiteurs	1,3%
Région wallonne	196	8.366.833 visiteurs	0,4%

Source : Observatoire du tourisme wallon

Fréquentation en tourisme de terroir en 2004

	Nombre de nuitées	%
Brabant Wallon	13.837	0,8%
Hainaut	127.757	7,0%
Liège	616.530	33,8%
Luxembourg	692.839	37,9%
Namur	375.585	20,6%
Wallonie	1.826.548	100,0%

Source : Observatoire du Tourisme Wallon

En tourisme de terroir, la province de Luxembourg concentre 38% des nuitées enregistrées au niveau wallon, la province de Liège 34%.

Répartition des capacités d'hébergement en 2004

	Campings	Hôtels	Tourisme de terroir	Tourisme social	Villages de vacances	Total	%
Brabant Wallon	6,2%	81,4%	10,9%	1,4%	0,0%	2.641	2,7%
Hainaut	24,0%	38,4%	26,4%	11,2%	0,0%	6.474	6,5%
Liège	34,8%	24,1%	19,9%	7,1%	14,1%	23.932	24,1%
Luxembourg	42,7%	13,4%	19,4%	5,0%	19,5%	44.173	44,6%
Namur	28,5%	17,0%	21,5%	8,9%	24,2%	21.912	22,1%
Wallonie	35,5%	20,2%	20,2%	6,7%	17,4%	99.132	100,0%

Source : Observatoire du Tourisme Wallon

En matière d'offre d'hébergement, c'est la province de Luxembourg qui est la plus dotée, avec 40% des établissements wallons et près de 45% des capacités d'accueil. On y relève une plus forte concentration des capacités en campings qu'au niveau wallon, la province de Liège proposant une offre plus étendue au niveau hôtelier. La Province de Namur se distingue par une plus forte proportion de capacités d'hébergement en villages de vacances, tourisme social et de terroir que la moyenne wallonne.

2. Le positionnement technologique de la région

L'analyse du potentiel et des performances technologiques des pays et régions a mis en évidence la nécessité de se baser conjointement sur trois catégories d'indicateurs pour évaluer et apprécier le potentiel et les dysfonctionnements des systèmes d'innovation technologique nationaux et régionaux :

- Des indicateurs d'input :
 - Efforts de R&D (dépenses et personnel)
 - Autres dépenses liées à l'acquisition de technologies incorporées et non incorporées
- Des indicateurs de throughputs :
 - Les liens amont-aval entre les entreprises
 - Les collaborations entre les entreprises et les autres composantes du système d'innovation (centres de recherche, universités, institutions relais...)
 - Les collaborations et partenariats développés par les différentes composantes du système d'innovation (participations aux programmes de recherche internationaux, alliances stratégiques....).
- Des indicateurs d'output :
 - Les brevets
 - La balance des paiements technologiques (échanges de connaissances techniques et de services à contenu technologique)
 - La part des activités de haute technologie dans le tissu productif.

Nombre de ces indicateurs ne sont cependant pas disponibles au niveau wallon et par conséquent provincial. Il est néanmoins possible à partir de quelques indicateurs disponibles d'opérer certains constats sur les forces et faiblesses du système d'innovation wallon et de sa dynamique territoriale.

Etant donné les objectifs fixés lors du Conseil européen de Lisbonne, c'est-à-dire une intensité R&D de 3% dont au moins deux tiers réalisés par le secteur privé, la contribution de la région à leur réalisation nécessite une attention particulière.

2.1. Les efforts de R&D

Près de 50% de la R&D industrielle wallonne est concentrée dans le Brabant wallon. La province de Liège souffre d'un sous-investissement chronique en R&D industrielle². Sa part dans le total wallon et belge est faible par comparaison à son poids démographique. En dépit des efforts consentis par la Région dans le cadre des politiques structurelles, le taux de croissance de la R&D industrielle reste inférieur à celui des espaces de comparaison. En 2001, l'intensité de la R&D industrielle était de 0,7% contre 1,4% au niveau nationale. Quant aux provinces de Namur et Luxembourg, l'intensité R&D y est relativement faible, ce qui témoigne d'une faible sensibilisation des entreprises à la mise au point de nouveaux produits et procédés pour une majorité d'entre elles.

² Telle que conceptuellement définie par l'OCDE

Au cours des dix dernières années, les entreprises des provinces de Namur, Luxembourg et Liège se sont caractérisées par un moindre dynamisme en matière d'investissement R&D, l'indice d'évolution de la R&D étant inférieur aux indices belge et wallon. Si la R&D est relativement bien équilibrée entre les différentes catégories d'entreprises, la faiblesse globale des investissements R&D témoignent d'un manque de dynamisme des entreprises de grandes dimensions qui ne sont souvent que des centres de production spécialisés dans des secteurs d'activité traditionnels. Ce fait s'explique en grande partie par le fait que ces entreprises sont principalement des filiales d'entreprises étrangères et les spécialisations historiques de la région. Plus de la moitié des entreprises actives en R&D étant des PME, face à l'ampleur des investissements et des compétences nécessaires pour mener une R&D efficace, les liens à développer par les centres de recherche devraient se concentrer sur ce créneau.

L'intensité R&D de la Région Wallonne se situait en 2003 à 2,02% du PIB, contre 1,92 % au niveau national et communautaire (UE25), ses performances sont donc relativement bonnes en la matière. En matière de dépenses privées, la Wallonie se situe, avec un taux de 1,47 % en 2003, dans la moyenne belge et au-dessus de la moyenne européenne. Ce taux s'est inscrit en hausse depuis 1995.

Si la Wallonie apparaît relativement bien positionnée par rapport à ses espaces de référence, des efforts restent néanmoins à fournir pour atteindre l'objectif global fixé par le Conseil européen à Barcelone en termes de dépenses R&D, c'est-à-dire des dépenses publiques et privées représentant 3 % du PIB, dont 2% pour les dépenses privées.

Dépenses de R&D et entreprises actives en R&D

	Brabant wallon	Liège	Namur	Luxembourg	Wallonie	Belgique
Dépenses R&D	412	142	24	12	831	3.631
<i>Indice d'évolution 1992-2001</i>	219	152	91	173	184	194
<i>Taux de croissance 1992-2001</i>	9,1%	4,7%	-1,1%	6,3%	7,0%	7,6%
<i>Part de la province dans le total</i>	11,3%	3,9%	0,7%	0,3%	22,9%	
<i>Entreprises < 50 personnes</i>	8,4%	17,7%	14,7%	17,3%	10,2%	9,1%
<i>Entreprises de 50 à 249 personnes</i>	25,0%	33,0%	48,6%	28,0%	25,4%	15,7%
<i>Entreprises > 249 personnes</i>	66,6%	49,3%	36,7%	54,7%	64,4%	75,2%
Entreprises actives	92	181	49	22	499	2.172
<i>Indice d'évolution 1992-2001</i>	123	114	123	138	118	116
<i>Taux de croissance 1992-2001</i>	2,3%	1,5%	2,3%	3,6%	1,8%	1,6%
<i>Part de la province dans le total</i>	4%	8%	2%	1%	23%	
<i>Entreprises < 50 personnes</i>	57,6%	53,1%	61,3%	50,0%	55,3%	54,3%
<i>Entreprises de 50 à 249 personnes</i>	28,3%	35,9%	26,5%	31,8%	31,5%	29,3%
<i>Entreprises > 249 personnes</i>	14,1%	11,0%	12,2%	18,2%	13,2%	16,4%

Source : Spithoven, 2005

L'analyse de la répartition sectorielle de la R&D industrielle indique que la R&D se répartit dans plusieurs secteurs dans la province de Liège : la chimie, la métallurgie, les machines et équipements et les moyens de transport. Alors qu'à Namur prédomine la R&D dans les services immatériels et les softwares, l'alimentation et les matériaux de construction, dans le Luxembourg, ce sont les secteurs de la chimie, du caoutchouc et plastique et des machines et équipements qui concentrent une part essentielle de la R&D. Par contre, le secteur pharmaceutique relativement absent dans ces trois provinces constitue les deux tiers du portefeuille R&D du Brabant wallon.

Répartition sectorielle des dépenses R&D des provinces et de leurs espaces d'appartenance

	Brabant wallon		Liège		Namur		Luxembourg		Wallonie	Belgique
	2001	≠1992-2001	2001	≠1992-2001	2001	≠1992-2001	2001	≠1992-2001	2001	2001
Alimentation	0,1	0,0	3,2	-1,6	14,7	6,6	8,7	-4,4	1,4	2,3
Textile	0,0	0,0	0,4	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,8
Bois	0,0	0,0	0,5	0,0	0,3	-0,2	0,0	0,0	0,1	0,2
Papier, imprimerie	0,3	-0,6	0,5	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,5
Chimie	2,7	-46,5	16,4	-0,2	2,3	2,0	16,7	15,1	18,5	18,9
Pharmacie	65,7	43,1	0,6	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	32,8	23,1
Caoutchouc-plastiques	0,0	-0,1	5,3	-4,5	1,3	0,9	38,2	-21,3	1,6	1,8
Matériaux de construction	1,5	0,5	0,1	0,1	15,6	7,0	0,0	0,0	4,5	1,7
Métallurgie	0,1	-0,2	20,2	-6,4	1,4	0,5	9,6	-1,5	4,0	4,4
Machines et équipements électriques	2,9	0,0	18,2	-4,4	4,3	-1,0	16,4	14,5	7,0	7,4
TIC et équipements scientifiques	10,3	-1,0	4,4	-0,8	4,1	-8,1	0,0	0,0	8,9	21,8
Moyens de transport	2,6	-1,3	20,1	13,9	0,1	0	0,5	0,4	8,0	5,0
Industries diverses	0,1	-0,1	0,3	0,2	1,1	1,1	3,1	3,0	0,4	1,9
Construction	0,1	-0,1	0,1	-0,1	0,6	0,3	0,7	-0,7	0,2	0,3
Services matériels	0,1	-2,8	0,7	0,6	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,2	0,7
Services immatériels	1,4	0,4	5,3	2,5	18,3	12,9	2,2	1,7	3,3	5,1
Software	12,2	9,0	3,8	0,3	35,8	-21,8	3,8	-7,0	8,4	4,0

Source : Spithoven, 2005

Répartition sectorielle des entreprises actives en R&D des provinces et de leurs espaces d'appartenance

	Brabant wallon		Liège		Namur		Luxembourg		Wallo nie	Belgiq ue
	2001	≠1992-2001	2001	≠1992-2001	2001	≠ 1992-2001	2001	≠ 1992-2001	2001	2001
Alimentation	2,2	-0,5	7,2	-0,3	20,4	0,4	18,2	-6,8	7,8	7,0
Textile	0,0	0,0	0,6	-0,7	2,0	2,0	0,0	0,0	1,0	4,7
Bois	0,0	0,0	1,7	-0,2	2,0	-3,0	0,0	0,0	0,8	2,1
Papier, imprimerie	4,3	0,3	1,7	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,3
Chimie	10,9	-1,1	7,2	0,3	2,0	-0,5	9,1	2,8	9,6	8,5
Pharmacie	9,8	3,1	2,8	0,3	2,0	2,0	0,0	0,0	3,4	3,0
Caoutchouc-plastiques	1,1	-0,2	5,5	-0,8	2,0	-0,5	4,5	-1,8	3,6	4,5
Matériaux de construction	3,3	0,6	0,6	0,6	6,1	-1,4	0,0	0,0	4,8	2,9
Métallurgie	1,1	-1,6	13,3	-3,1	6,1	-1,4	9,1	-3,4	9,2	8,8
Machines et équipements électriques	9,8	-0,9	21,5	0,1	16,3	-1,2	22,7	10,2	16,0	11,3
TIC et équipements scientifiques	12	0,0	9,4	1,2	4,1	-3,4	0,0	0,0	8,2	7,3
Moyens de transport	2,2	-0,5	2,8	-0,3	2,0	-3,0	4,5	-1,8	2,6	2,8
Industries diverses	1,1	-0,2	1,1	-0,2	2,0	2,0	9,1	2,8	2,4	3,2
Construction	1,1	-1,6	1,7	-0,2	4,1	-0,9	9,1	-3,4	2,4	2,5
Services matériels	4,3	-2,4	3,9	2,0	4,1	-0,9	0,0	0,0	3,0	5,7
Services immatériels	22,8	4,1	13,8	0,6	8,2	0,7	9,1	2,8	14,6	15,1
Software	14,1	0,8	5,5	0,5	16,3	8,8	4,5	-1,8	8,4	8,5

Source : Spithoven, 2005

Dans le cadre des politiques structurelles, le développement des centres et des équipes de recherche du bassin Meuse-Vesdre a été favorisé. La province compte actuellement six centres de recherche agréés qui couvrent un large spectre de technologies et de recherches scientifiques auxquels il convient d'ajouter les laboratoires de recherche de l'université de Liège. Ces centres ont bénéficié d'un soutien public conséquent, tant européen que wallon. Certains centres ont déjà pu tisser un réseau de partenariats avec les entreprises, et s'assurer ainsi une part raisonnable de recettes privées. Ils ont le plus souvent une attache sectorielle qui leur assure une certaine garantie de recettes et une proximité étroite avec le milieu industriel. On ne dispose malheureusement pas d'information permettant d'apprécier le rôle exact joué par les équipes de recherche universitaire dans la redynamisation du bassin économique liégeois. Les travaux d'évaluation relèvent toutefois un manque d'orientation des compétences de recherche vers les PME.

Couverture technologique des centres de recherche (hors Hainaut)

Centres	Domaines technologiques					
	Biotech santé	Biotech agro	Matér.	TIC	Génie & procédé	Envirt.
1. Centre De Grootte et assimilés						
CENTEXBEL	*	**	***	*	*	*
CORI			**		***	*
CRIF		*	***	**	***	
CRM			***		**	
CRR			**	*	**	*
CSTC			***	*	**	**
CRIC			***		***	
2. Autres centres en RW						
CEBEDEAU	*	*			*	***
CELABOR			*		**	***
CER	***	***				***
CEWAC			***	*	***	

Source : Gouvernement wallon

Le personnel de R&D des entreprises, exprimé en % de la population active, est un autre indicateur d'input en matière d'innovation. Au niveau du personnel de R&D des entreprises, la Wallonie se situe, avec un taux de 0,69 % en 2004, dans la moyenne des quinze, mais sous la moyenne nationale. Si l'on considère le personnel de R&D total, la Wallonie se situe sous les moyennes nationale et européenne.

Le flux potentiel de ressources humaines dans le domaine de la R&D peut être approché via le nombre de diplômés dans les domaines scientifiques. Cet indicateur n'est disponible qu'au niveau des Communautés pour la Belgique. La Belgique se situe sous la moyenne européenne pour cet indicateur, et la Communauté française (y compris Communauté germanophone) se positionne légèrement sous la moyenne belge. On y note néanmoins une croissance plus marquée que la Belgique au cours de la période 2000-2004.

	<i>Wallonie</i>	<i>Belgique</i>	<i>UE 15</i>	<i>UE 25</i>
Personnel de R&D total, en % de la population active – 2003	1,33 %	1,66 %	1,47 %	1,36 %
Personnel de R&D des entreprises, en % de la population active – 2004	0,69 %	0,84 %	0,68 %	0,60 %
Diplômés dans les domaines des mathématiques, des sciences et de la technologie, en % de l'ensemble des domaines – 2004	17,6 %*	19,0 %	25,4 %	23,6 %

* Communautés française et germanophone

Source : EUROSTAT

Le degré de transposition de l'innovation au sein du tissu économique peut être appréhendé au travers de l'analyse de l'emploi dans les secteurs de haute technologie, secteurs à haute valeur ajoutée. Au niveau industriel, la Wallonie, comme la Belgique, se situe sous la moyenne des quinze. Seul le Brabant wallon (ainsi que la province de Hainaut) se positionne au dessus de la moyenne wallonne, mais il reste en retrait des moyennes nationales et européenne. Les performances wallonnes et belge au niveau serviciel apparaissent plus favorables par rapport à la moyenne européenne. Le Brabant wallon et la province de Namur se positionnent très favorablement par rapport à la moyenne européenne. La province de Liège se situe en retrait de la moyenne des quinze. Concernant cet indicateur, les progrès réalisés par la Wallonie au cours des dernières années sont moindres qu'au niveau belge, seul le brabant wallon enregistre une croissance marquée.

	<i>Emploi dans l'industrie manufacturière de haute technologie et haute technologie moyenne (en % de l'emploi total) – 2004</i>	<i>Emploi dans les services de haute technologie (en % de l'emploi total) – 2004</i>
Brabant wallon	6,0 %	4,9 %
Liège	4,0 %	3,3 %
Luxembourg	2,9 %	3,6 %
Namur	3,8 %	4,9 %
Wallonie	4,8 %	3,8 %
Belgique	6,4 %	3,9 %
UE 15	7,0 %	3,5 %
UE 25	6,8 %	3,3 %

Source : EUROSTAT

Les créations de spin-offs permettent également d'approcher le niveau de valorisation de la recherche. Seule une information au niveau belge est néanmoins disponible, sur base des études réalisées par l'Université de Liège³ et les chiffres fournis par le réseau LIEU⁴. Les principaux éléments que l'on peut en retenir sont les suivants :

- On constate une augmentation du rythme de création de spin-offs en Belgique depuis 1996 ; au niveau francophone, celui-ci se chiffre à 14 par an depuis 1999.
- A fin 2002, 157 spin-offs étaient recensées en Belgique, dont 84 issues des universités francophones (53,5 %) ; des données actualisées à fin 2004 chiffrent le nombre de spin-offs actives issues des universités francophones à 120 unités (sur 155 créées), dont 85 % en Région Wallonne.
- Les principales universités francophones pourvoyeuses de spin-offs sont l'ULG, l'UCL et l'ULB ;
- Les principaux secteurs concernés sont les suivants : TIC (26 %), biotech-santé (25 %), autres services (15 %), biotech-agro (11 %), instrumentation (11 %).

³ In CESRW, « Rapport économique et social 2003 », 2004.

⁴ In Conseil de la Politique scientifique, « Evaluation de la politique scientifique de la Région Wallonne et de la Communauté Française », mai 2006.

Signalons enfin l'accroissement de la participation wallonne aux programmes européens, ce qui résulte notamment de la politique plus volontariste menée depuis 2002 en la matière. A fin décembre 2006, la Wallonie est présente dans 324 projets qui totalisent 429 participations retenues pour financement (soit 26 % des participations belges) Celles-ci concernent à 46 % les universités, à 36 % des entreprises et à 16 % des centres de recherche⁵.

2.2. Les brevets

Les données relatives au dépôt de brevets montrent que les performances de la province de Liège restent très en dessous des moyennes européenne et belge. Une évolution favorable est néanmoins observée à partir de 2000, mais elle s'inscrit dans une tendance générale d'augmentation du nombre de demandes de brevets. L'évolution observée est moins prononcée en province de Liège qu'aux niveaux belge et européen.

Avec un nombre de demandes de brevets trois fois supérieur à la moyenne wallonne, le Brabant wallon domine largement l'espace technologique wallon. Les provinces de Namur et de Luxembourg ont, pour leur part, suivi une évolution favorable mais leurs performances sont sensiblement inférieures à la moyenne wallonne.

Demands de brevets par mille habitants

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Brabant wallon	132	253	346	488	405	376	327
Liège	95	96	81	86	123	139	108
Luxembourg	38	50	72	123	150	84	85
Namur	48	72	58	89	85	52	72
Wallonie	65	89	90	122	132	117	110
Belgique	96	124	128	143	144	135	141
EUR 15	109	123	135	150	160	160	-
EUR 25	92	103	113	126	135	135	-

Données basées sur le lieu de domicile de l'inventeur

2003 : données partielles

Source : Eurostat

La demande de brevets de haute technologie en Région wallonne est relativement faible et singulièrement inférieure aux moyennes nationale et européenne. La demande wallonne émane essentiellement de la province de Brabant wallon.

⁵ Source : NCP Wallonie.

Demande de brevets de haute technologie par mille habitants

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Brabant wallon	10,5	19,0	89,8	141,7	51,3	36,9	30,0	9,9
Liège	1,6	4,4	3,4	5,4	9,7	7,3	7,3	5,1
Luxembourg	2,2	0,1	0,1	0,1	11,6	7,9	0,2	3,4
Namur	7,9	4,7	5,5	14,8	26,7	5,2	11,5	20,3
Wallonie	3,1	4,7	11,3	19,6	13,7	9,5	8,7	6,1
Belgique	10,2	16,1	21,3	27,2	23,7	24,3	26,5	11,7
EUR 15	14,7	18,3	22,2	27,9	31,9	32,1		
EUR 25	12,3	15,3	18,6	23,4	26,8	27,0		

Données basées sur le lieu de domicile de l'inventeur

Source : Eurostat

2.3. Les indicateurs d'innovation

Trois composantes clés jouent un rôle essentiel dans l'efficacité des systèmes d'innovation : la capacité d'absorption (transmission de connaissances), la capacité de transfert (transfert de connaissances) et la capacité créatrice (production de connaissances). Si les interactions entre ces fonctions sont capitales pour l'efficacité d'un système d'innovation, l'analyse des indicateurs quantitatifs de base en matière de science et technologie permet d'établir un premier constat. Par conséquent, c'est en se focalisant sur ces trois composantes de base d'un système d'innovation qu'un positionnement de la région par rapport à la moyenne européenne a été effectué.

Ce positionnement de la Wallonie et de ses provinces a été réalisé sur base d'indicateurs constitués à partir de cinq groupes de variables⁶ représentatives des performances technologiques et économiques des régions:

- les activités R&D : les organismes gouvernementaux, les universités et le secteur industriel jouant chacun un rôle spécifique au sein du système d'innovation, une distinction est opérée entre ces trois catégories d'acteurs, ces indicateurs donnant une appréciation sur la capacité de la région à procéder aux ajustements technologiques nécessaires à l'amélioration de ses performances économiques ;
- les brevets : mesure la plus usitée pour évaluer la capacité d'innovation d'une région en dépit de ses faiblesses, elle donne une information sur la propension d'une région à concevoir de nouveaux produits et procédés susceptibles de renouveler les structures productives ;
- la productivité du travail telle que mesurée par le rapport entre le PIB et la population active occupée dans la région : elle constitue un élément d'information sur la capacité d'une région à saisir les opportunités offertes par les nouveaux produits et procédés de production ;
- le niveau de richesse par habitant (en standard de pouvoir d'achat) : il est représentatif de la capacité d'une région à se créer des avantages concurrentiels et à les valoriser pour améliorer le bien-être de la population;

⁶ Toutes les données utilisées dans cette section proviennent d'EUROSTAT.

- les niveaux de formation⁷ de la population de 25 à 59 ans et la participation des travailleurs à des actions d'éducation et de formation qui donnent une appréciation de la capacité d'assimilation et d'adaptation des nouvelles technologies.

Tant pour la R&D que pour les brevets, deux catégories d'indices complémentaires ont été calculées : une mesure de la base technologique approchée au travers des dépenses R&D et des brevets par habitant et une mesure de l'intensité technologique basée sur les dépenses R&D et le nombre de brevets par unité de PIB. Les indices basés sur la R&D ont pour objet d'apprécier dans quelle mesure une région investit suffisamment dans ce domaine pour assurer son développement économique (capacité d'absorption et capacité de transfert). L'indice basé sur les brevets mesure la capacité créatrice de la région. La seconde catégorie d'indicateurs permet de relativiser le positionnement technologique de la région par rapport à son niveau de richesse.

La combinaison des différents indices européens permet une première appréciation de trois composantes essentielles du système d'innovation⁸ :

- la capacité d'absorption : elle est approchée par une indice composite tenant compte des niveaux de formation et de productivité ;
- la capacité de transfert : elle résulte du mixte entre la capacité d'absorption, le PIB par habitant la R&D par personne occupée et l'intensité R&D des différentes types d'institutions ;
- la capacité créatrice : elle est la résultante de la capacité d'absorption et de transfert, de la R&D par habitant des différentes catégories d'institutions, du nombre de brevets et de la productivité de la R&D en termes de brevets.

Afin d'apprécier la capacité d'ajustement de la région, l'analyse a été complétée en mesurant l'évolution des principaux indicateurs technologiques au cours de la période 1995-2004. Les principaux constats qui ressortent du calcul des indices se résument comme suit:

⁷ L'ISCED (International Standard Classification of Educational Diplomas) permet de comparer les niveaux d'éducation et de qualification de la population. Les niveaux ISCED 1, 2 et 3 correspondent à l'enseignement primaire et secondaire, le niveau ISCED 4 à l'enseignement supérieur non compris l'enseignement post-universitaire et le niveau ISCED 5 à l'enseignement post-universitaire.

⁸ Toutes les variables étant calculées en indice par rapport à la moyenne européenne, les indices composites utilisés sont les suivants :

$$IA = (P + IN/7 + 2 * MO/7 + 4 * SU/7 + I3L)/3$$

$$IT = (2 * IA + 0,55 * IND + 0,15 * GOV + 0,30 * EDU + INP + RDP + PIB)/6$$

$$IC = (1,5 * IA + 2 * IT + 0,55 * IPO + 0,15 * GPO + 0,30 * EPO + BRP + BPO + BRE + BPR + BPT)/10,5$$

Où IC = indice de capacité créatrice, IT = indice de capacité de transfert, IA = indice de capacité d'absorption, P = productivité, IN = niveau de formation inférieur, MO = niveau de formation moyen, SU = niveau de formation supérieur, I3L = taux de formation permanente, IND = intensité R&D industrielle, GOV = intensité R&D gouvernementale, EDU = intensité R&D de l'enseignement supérieur, INP = R&D industrielle par actif, RDP = R&D totale par actif, PIB = PIB par habitant en SPA, IPO = R&D industrielle par habitant, GPO = R&D gouvernementale par habitant, EPO = R&D de l'enseignement supérieur par habitant, BRP = brevets par habitant, BPO = brevets par unité de PIB, BRE = brevets par actif, BPR = brevets sur R&D industrielle, BPT = brevets sur R&D totale.

La prise en compte de plusieurs types de pondération pour une même variable a pour objectif de lisser les indicateurs. La prise en compte de la capacité d'absorption dans l'indice de capacité de transfert et de capacité d'absorption et de transfert dans l'indice de capacité créatrice s'explique par le fait qu'une bonne capacité de transfert implique une bonne capacité d'absorption et une bonne capacité créatrice nécessite une bonne capacité d'absorption et de transfert.

- La Flandre et Bruxelles appartiennent au groupe des régions leaders qui dominent l'espace technologique européen de par leur haut niveau de capacité d'absorption, de transfert et créatrice. La fédéralisation du pays a fortement influencé la répartition spatiale des activités R&D en Belgique en altérant le rôle polarisateur de Bruxelles. Le Brabant wallon appartient à ce groupe de régions.
- Les régions caractérisées par une capacité de transfert et d'absorption supérieure à la moyenne européenne disposent de moyens suffisants pour exploiter les nouveaux produits et procédés mis au point dans les régions les plus innovantes. La région wallonne, en phase de transition technologique n'appartient pas à ce groupe, quatre provinces sur les cinq ayant des indices très défavorables⁹. Ses capacités d'absorption et de transfert se situent à un niveau proche de la moyenne européenne mais elle souffre d'un manque d'investissements R&D et sa productivité en termes de brevets y est nettement insuffisante. Une amélioration de la R&D industrielle et une plus grande valorisation de son potentiel de recherche aideraient la région à améliorer substantiellement ses performances technologiques, et par là, ses performances économiques. L'évolution récente est cependant favorable à la région comme l'illustrent la comparaison des indicateurs pour 1995 et 2004.
- Dans un dernier groupe, sont regroupées les régions souffrant de nombreuses déficiences en ce qui concerne les structures de recherche tant au niveau de leur capacité d'assimilation des nouvelles technologies que de la valorisation de cette capacité d'apprentissage. Des efforts substantiels doivent être consentis par ces régions pour assurer la maîtrise de l'aval des processus de recherche. Dans le second sous-ensemble, on trouve les régions qui sont en retard technologique caractérisé. Les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg appartiennent à ce groupe.
- Un indice d'innovation, calculé comme la moyenne géométrique des trois indicateurs de base, permet de constater que si le positionnement de la région a évolué favorablement, les écarts par rapport à la moyenne européenne pour les zones ciblées par le programme opérationnel restent très importants.

Le principal constat qui ressort de ce tableau est que la région ne bénéficie pas d'une masse critique suffisante de son potentiel R&D afin d'adapter et de diversifier ses structure de production¹⁰. Dans ce type de régions, l'accent doit être mis sur le développement d'une infrastructure efficiente en matière d'enseignement supérieur et de formation qui constitue une condition nécessaire pour stimuler l'assimilation des connaissances technologiques.

La Wallonie appartient au groupe de régions qui doivent faire face à des problèmes de reconversion et de restructuration. Ces régions, malgré des indices de R&D dans l'enseignement supérieur élevés, sont non seulement caractérisées par des indices de R&D dans l'industrie en dessous de la moyenne européenne mais également par une

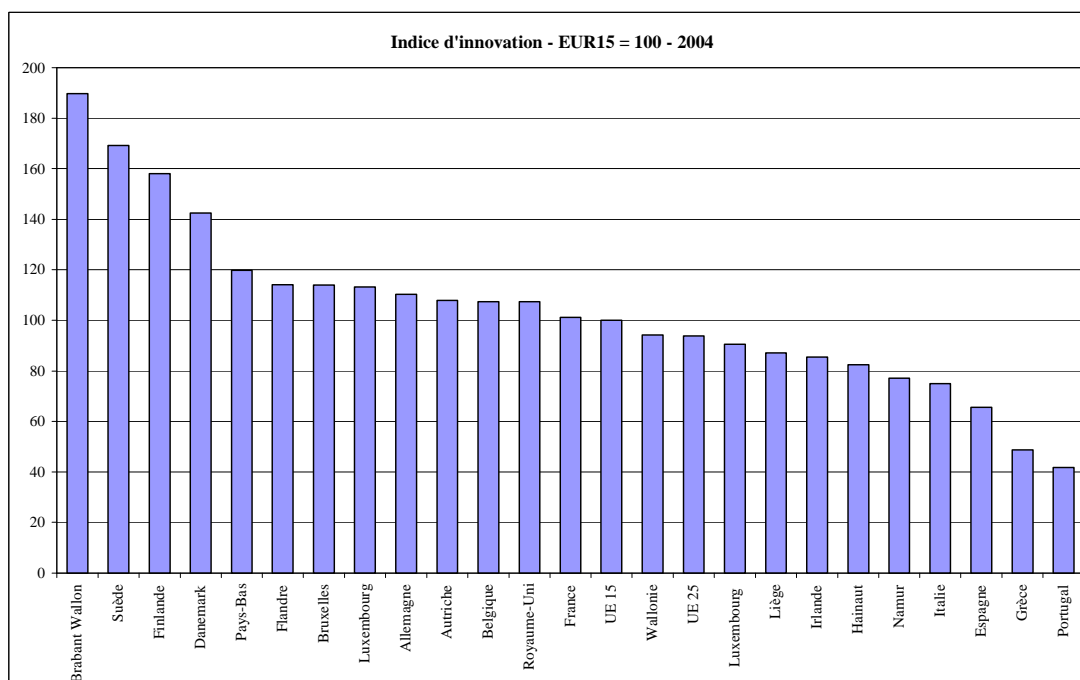
⁹ L'indice élevé de capacité créatrice pour la province de Luxembourg étant biaisé par l'influence jouée par les navetteurs travaillant dans des centres de recherche situés au Grand-Duché.

¹⁰ La faiblesse des dépenses R&D est telle que les régions de ce type n'ont bien souvent pas la capacité de développer des stratégies offensives.

forte spécialisation des activités industrielles dans des secteurs peu intensifs en technologie. Ces régions ont tout à gagner de politiques visant à développer la diversification des activités R&D en fonction de leurs spécificités et à stimuler des collaborations entre l'industrie et les universités et au sein des industries. Un renforcement substantiel des capacités d'absorption et de transfert est une condition nécessaire pour une amélioration substantielle de la capacité créatrice avec l'avantage non négligeable que celle-ci serait de nature endogène.

Indicateurs d'innovation

	Capacité créatrice	Capacité de transfert	Capacité d'absorption	Indice d'innovation
1995-1996				
Belgique	97	112	109	106
Bruxelles	106	138	128	124
Flandre	103	116	110	109
Wallonie	78	96	98	90
2003-2004				
Belgique	99	113	111	107
Bruxelles	95	118	132	114
Flandre	107	121	115	114
Wallonie	89	100	94	94
Brabant Wallon	201	268	127	190
Hainaut	72	84	93	82
Liège	90	80	93	87
Luxembourg	163	49	93	91
Namur	76	69	88	77

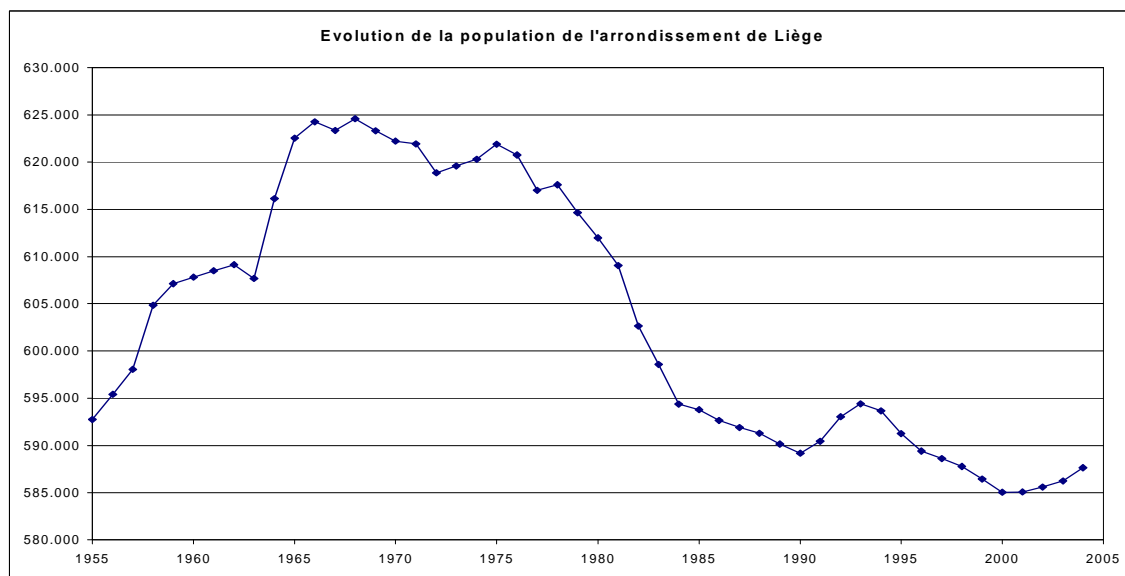


3. Les structures sociales

3.1. La population

Le bassin Meuse-Vesdre couvre une superficie relativement limitée du territoire wallon pour une densité de sa population supérieure à celle de la Belgique et de la Wallonie. Sa densité de population est triple de la moyenne wallonne et double de la moyenne belge. Le bilan démographique de la zone est défavorable. Dans l'arrondissement de Liège qui représente 80% de la population du bassin Meuse-Vesdre, la population a sensiblement diminué au cours des 35 dernières années. Ainsi perd-il 6,5% de sa population de 1965 à 2000. Le bassin se caractérise également par un poids plus important de la population d'origine étrangère.

Un phénomène inverse s'observe dans les zones rurales qui voient, avec le Brabant wallon, une augmentation substantielle de leur population au sein de l'espace wallon. La part de la population d'origine étrangère y est moins importante que dans le reste de la région. La faible densité de population, se situant à 25% de la moyenne wallonne, limite les possibilités de développement de la zone qui ne peut bénéficier des économies d'agglomération propres aux zones urbaines, particulièrement au plan des effets de proximité et de la mobilité de la main-d'œuvre.



Caractéristiques démographiques

	Densité de population – 2004	Évolution de la population 1995-2004	Part de la population (2000) de			Population étrangère (%) 2003
			0- 24 ans	25-64 ans	>65 ans	
Belgique	341	2,8	29,8	53,5	16,7	8,2
Wallonie	201	2,2	30,9	52,4	16,7	9,1
Brabant wallon	332	7,2	32,3	53,0	14,7	8,2
Liège	267	1,7	30,2	52,4	17,4	10,1
Namur	124	4,4	33,2	52,6	14,2	4,0
Luxembourg	57	5,9	31,7	50,6	17,7	4,6
Bassin Meuse-Vesdre	670	-0,6	-	-	-	11,2
Zones rurales	54	5,4	-	-	-	3,0

3.2. Le marché du travail

Le taux d'emploi

Le taux d'emploi rend compte de la participation effective à l'emploi de la population en âge de travailler, et témoigne de la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main d'œuvre.

Taux d'emploi (% de la population des 15-64 ans)

	2004			Variation (1999-2004)		
	H	F	Total	H	F	Total
EU 25	70,7	55,5	63,1			
EU 15	72,4	56,6	64,5			
Belgique	67,9	52,6	60,3	-0,3%	4,4%	1,7%
Wallonie	63,2	46,9	55,0	-1,9%	3,8%	0,4%
<u>Brabant wallon</u>	<u>68,1</u>	<u>53,2</u>	<u>60,6</u>	<u>-1,9%</u>	<u>0,4%</u>	<u>-0,8%</u>
Liège	62,8	46,9	54,9	-3,1%	1,5%	-1,1%
<u>Luxembourg</u>	<u>69,2</u>	<u>50,7</u>	<u>60,1</u>	<u>-1,1%</u>	<u>3,0%</u>	<u>0,5%</u>
<u>Namur</u>	<u>65,5</u>	<u>49,1</u>	<u>57,3</u>	<u>-0,5%</u>	<u>5,6%</u>	<u>2,0%</u>

Source : Eurostat

Le taux d'emploi national a légèrement augmenté au cours des dernières années (99-2004) pour atteindre 60,3% en 2004 contre 64,5% au niveau de l'Europe des 15, soit un écart de 4,2 points. En 2004, le taux d'emploi national retrouve son niveau de l'année 2000, alors qu'il était en diminution constante depuis lors.

Alors que l'évolution du taux d'emploi montre que l'écart entre la Belgique et l'UE des 15 ou des 25 s'est graduellement amplifié au cours de ces dernières années, la croissance du taux d'emploi national entre 2003 et 2004 (+1,2%) a été plus forte que celle de l'UE des 15 (+0,5%) et des 25 (+0,5%).

Le faible taux d'emploi belge est loin de l'objectif de plein emploi fixé par la stratégie de Lisbonne, à savoir un taux d'emploi global de 70% dans l'UE d'ici 2010. Cependant, cet écart doit être relativisé, en considérant d'une part l'impact de l'élargissement sur la structure économique de l'UE, et d'autre part la conjoncture de croissance faible qui caractérise la Belgique depuis 2001.

Le taux d'emploi national est aussi marqué par de fortes disparités régionales. Le taux d'emploi en région wallonne est resté statique entre 1999 et 2004 atteignant respectivement 55% et 54,1% en 2004.

La province de Liège présente un taux d'emploi similaire à celui de la Wallonie y compris par genre. Elle se distingue par contre assez nettement de la moyenne belge de par la baisse de -1,1% de son taux d'emploi entre 1999 et 2004. Les provinces de Brabant wallon et Luxembourg se situent dans la moyenne belge ; Namur se situe sous la moyenne belge mais au-dessus de la moyenne wallonne. Alors que le Luxembourg et Namur se sont inscrits en hausse entre 1999 et 2004 – hausse qui

s'explique exclusivement par un progrès marqué du taux d'emploi féminin, le brabant wallon enregistre un léger recul.

L'analyse des taux d'emploi par genre au niveau national montre une plus faible participation des femmes à la vie économique par rapport aux hommes. Néanmoins, le taux d'emploi féminin national a connu une hausse de 4,4% contre une légère baisse de 0,3% pour le taux masculin. La croissance du taux d'emploi national entre 1999 et 2004 est donc entièrement imputable à la bonne évolution de l'emploi féminin.

L'écart entre hommes et femmes pour le taux d'emploi tend à diminuer tant en Belgique (-14% entre 1999 et 2004) qu'en Wallonie (-15%). Toutefois, il est à remarquer qu'en Wallonie cette diminution de l'écart se réalise malheureusement partiellement par une diminution sensible du taux d'emploi des hommes (-1,9%). Ce fait est particulièrement marqué en province de Liège. Le Brabant wallon présente un écart plus faible que la moyenne belge, celui-ci est par contre plus élevé en province de Luxembourg ; cette dernière a en outre connu une réduction moindre de l'écart par rapport à ce que l'on observe au niveau wallon. Sur la période 2001-2004, on n'observe pas de différence notable entre la Belgique et l'Union Européenne dans la diminution des écarts entre taux d'emploi masculin et féminin.

Cette croissance de l'emploi féminin s'explique en grande partie par le changement des mentalités (réduction de la natalité et maternité plus tardive, politique d'égalité des chances), par la présence accrue des femmes dans le secteur tertiaire et par une augmentation de la part de l'emploi des femmes à temps partiel et temporaire.

Si cette évolution positive reste constante, la Belgique pourrait se rapprocher significativement de l'objectif intermédiaire de la Stratégie de Lisbonne de 57% pour le taux d'emploi européen au niveau des femmes d'ici 2010.

Évolution des écarts du taux d'emploi entre hommes et femmes entre 1999 et 2004 (en %)

Écarts H-F	Belgique	Wallonie	Brabant wallon	Liège	Luxembourg	Namur
1999	17,7	19,2	16,4	18,6	20,8	19,3
2004	15,3	16,3	14,9	15,9	18,5	16,4
Variation	-14,0%	-15,0%	-9,0%	-14,5%	-11,0%	-15,0%

Source : Eurostat

L'observation du taux d'emploi par âge met en évidence le réservoir de main d'œuvre sous-utilisée que constitue la population des jeunes (15-24 ans) en Belgique. En 2004, le taux d'emploi des jeunes en Belgique, atteignant 27,8%, était nettement plus faible que la moyenne européenne de 39,7% (EU 15). Sans aucun doute, la faible participation des jeunes sur le marché du travail explique une grande part de la relative faiblesse du taux d'emploi global belge par rapport à la moyenne européenne. On note des disparités sous-régionales assez marquées.

Taux d'emploi par classes d'âge et évolution entre 1999 et 2004 (en %)

En 2004	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans
EU 25	36,6	75,5	79,4	74,5	40,9
EU 15	39,7	76,1	79,6	75,8	42,4
Belgique	27,8	79,6	80,3	71,6	30,0
Wallonie	21,6	73,3	73,7	67,2	29,4
Brabant wallon	16,6	77,5	83,4	78,1	37,9
Liège	23,6	71,1	71,1	68,8	29,4
Luxembourg	29,7	80,2	79,4	68,8	30,9
Namur	22,9	76,0	78,0	68,5	30,8
Variation (1999-2004)					
Belgique	-1,4%	-1,4%	0,4%	7,0%	22,0%
Wallonie	-0,9%	-0,3%	-1,7%	4,5%	21,5%
Brabant wallon	-23,9%	-1,0%	-0,6%	6,0%	13,8%
Liège	4,9%	-2,0%	-5,7%	3,6%	15,7%
Luxembourg	6,5%	-2,8%	2,3%	0,4%	15,7%
Namur	5,0%	2,3%	-0,8%	4,4%	18,9%

Source : Eurostat

On remarquera par ailleurs que dans les classes d'âge plus élevées, la Belgique présente des taux légèrement plus élevés, sauf – et de manière marquée – dans la dernière classe des 55-64 ans.

La faible participation des jeunes ne peut s'expliquer uniquement par une scolarisation plus tardive en Belgique. En effet, parallèlement à un faible taux d'emploi, les jeunes connaissent en même temps une inactivité importante. Entre 1999 et 2004, le taux d'emploi national des jeunes a diminué de 1,4% et de 0,9% en Wallonie. Dans cette région, par contre, la diminution du taux d'emploi dans la classe des 25-34 ans est particulièrement marquée, avec – 5,8%. En Wallonie, seule les plus de 45 ans ont vu leur taux d'emploi augmenter entre 1999 et 2004.

Enfin, les provinces de Liège, Luxembourg et Namur, contrairement au Brabant Wallon, se caractérisent par un taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans plus élevé que la moyenne wallonne, et est même en augmentation sensible entre 1999 et 2004. Malheureusement, le taux d'emploi des classes d'âge supérieures, de 25 à 44 ans, est par contre en baisse sensible.

En comparaison avec la moyenne européenne, les taux d'emploi des plus jeunes (15-24 ans) et des plus âgés (55-64 ans), présentent l'évolution récente la plus marquée. Ainsi, par exemple, sur les quatre dernières années la diminution du taux d'emploi des jeunes en Wallonie a été quatre fois plus importante que dans l'Union des 15. Tant au niveau national qu'en Wallonie, la variation du taux d'activité des plus âgés a été environ double de la moyenne européenne.

Variation des taux d'emploi par classes d'âge entre 2001 et 2004

	UE 25	EU 15	Belgique	Wallonie	Brabant Wallon	Liège	Luxembourg	Namur
15-24 ans	-3,4%	-2,2%	-6,4%	-8,9%	-19,8%	-10,3%	5,7%	3,2%
25-34 ans	0,0%	0,0%	-0,7%	0,0%	-0,8%	1,4%	-2,3%	0,1%
35-44 ans	0,1%	0,0%	0,8%	-0,4%	1,2%	-1,3%	-1,9%	2,2%
45-54 ans	0,9%	1,5%	3,0%	1,8%	4,6%	0,1%	-2,0%	-1,0%
55-64 ans	9,7%	9,8%	19,5%	19,5%	8,6%	20,0%	-1,0%	21,3%

Source : Eurostat

Les évolutions sous-régionales apparaissent différenciées. En province de Liège, seules les classes d'âge de 25-34 ans et de 55-64 ans se distinguent par une évolution plus favorable que les espaces de référence. En province de Luxembourg, seule la classe des 15-24 ans enregistre une hausse, le Brabant Wallon voit une progression dans les classes d'âge supérieures, mais une baisse pour les classes inférieures ; le phénomène inverse se produit à Namur. La diminution du taux d'emploi des jeunes est particulièrement inquiétante pour l'avenir économique de la région et les incidences défavorables qu'elle peut avoir sur les structures sociales.

Le taux de chômage

Le taux de chômage représentant les chômeurs en pourcentage des forces de travail (actifs occupés et chômeurs au sens de l'Organisation Internationale du Travail¹¹), cet indicateur évolue en sens inverse du taux d'emploi¹².

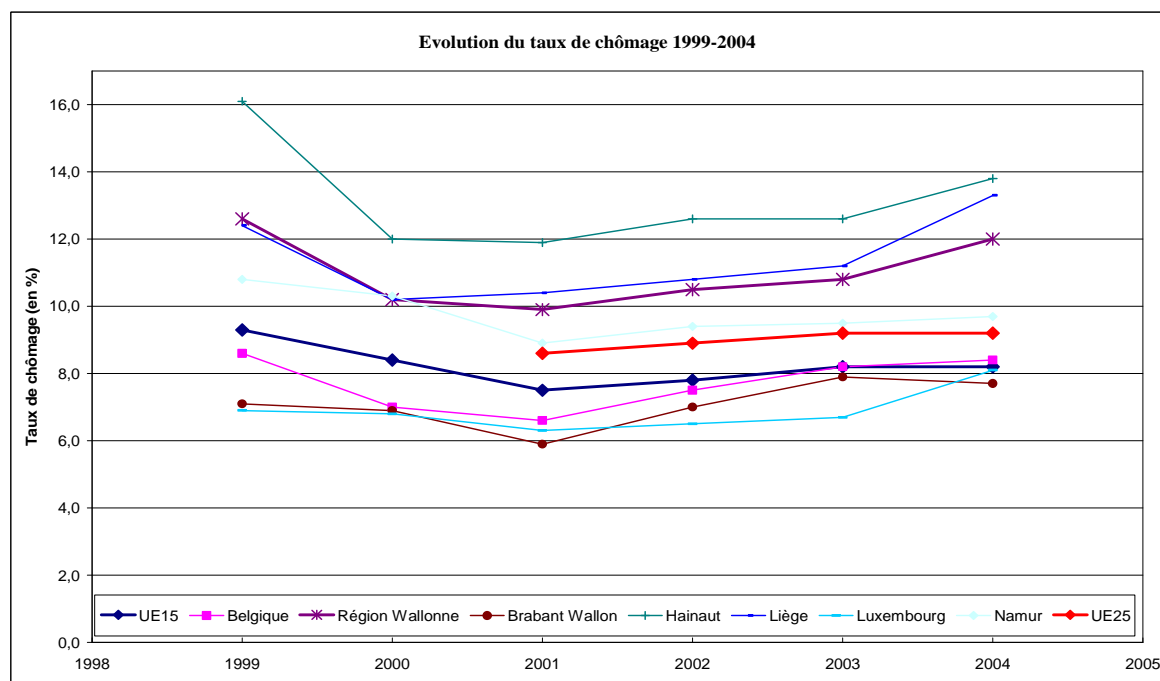
Tant au niveau belge que wallon, le taux de chômage¹³ a suivi une tendance à la baisse de 1999 à 2001, pour reprendre ensuite une tendance à la hausse jusqu'en 2004. La moyenne européenne du taux de chômage est aussi en augmentation depuis 2001, mais avec une intensité moindre qu'en Belgique et en Wallonie.

Le taux de chômage national (8,4% en 2004) est similaire au taux de l'Union des 15 et inférieur à celui de l'Union des 25 (9,2 %). Toutefois, les disparités régionales en Belgique sont flagrantes. En 2004, le taux de chômage atteignait 12% en Wallonie. Ce sont les provinces de Hainaut et de Liège qui souffrent des taux de chômage les plus élevés tandis que le Brabant wallon et le Luxembourg se situent en dessous de la moyenne belge.

¹¹ Définition OIT. Les chômeurs sont les personnes âgées de 15 ans à 74 ans qui : sont sans travail; sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines; et ont activement recherché un emploi pendant les quatre semaines précédentes. En Belgique, cela concerne les Demandeurs d'Emploi Inoccupés (DEI) qu'ils perçoivent des allocations de chômage ou non. Par contre, la définition de l'OIT n'inclut donc pas comme chômeurs toute une série de catégorie de personnes, comme les chômeurs en formation ou qui ont arrêté de chercher du travail, ou encore les demandeurs d'emploi occupés à temps partiel.

¹² La relation n'est pas exactement inverse, étant donné que le dénominateur du taux d'emploi (population de 15 à 64 ans = actifs occupés + chômeurs + autres) est différent de celui du taux de chômage (population active de 15 à plus de 64 ans = actifs occupés + chômeurs).

¹³ Il s'agit dans ce chapitre du taux de chômage tel que calculé par Eurostat, selon la méthode *Labour Force Survey*, qui est une enquête auprès des ménages réalisée dans tous les pays sur la base de définitions arrêtées d'un commun accord. Les chiffres LFS permettent une comparaison entre pays de l'Union Européenne.



Source : Eurostat

Taux de chômage en 2004

	Total			Hommes			Femmes		
	>15 ans	15 - 24 ans	>25 ans	>15 ans	15 - 24 ans	>25 ans	>15 ans	15 - 24 ans	>25 ans
EUR25	9,2	18,5	8	8,5	18,2	7,2	10,1	18,9	8,9
EUR15	8,2	16,2	7,2	7,5	15,9	6,4	9,2	16,5	8,1
Belgique	8,4	21,2	7	7,5	20,2	6,2	9,5	22,4	8,1
Wallonie	12	33,1	9,7	10,6	32	8,4	13,7	34,4	11,4
Brabant wallon	7,7	28,6	6,2	6,7	-	5,1	9,0	9,0	-
Liège	13,3	31,3	11,3	11,9	29,5	9,9	15,1	15,1	33,9
Luxembourg	8,1	21,7 (2000)	6,6	6,9	-	5,5	9,6	9,6	-
Namur	9,7	30,0	7,5	9,1	31,6	6,7	10,5	10,5	39,2 (2003)

Source : Eurostat

En écho à la légère hausse constatée du taux d'emploi entre 1999 et 2004, on constate que le taux de chômage a baissé de -4,8% en Wallonie et de -2,3% au niveau national.

Sur la période retenue (1999-2004), le taux de chômage féminin est systématiquement supérieur au taux de chômage masculin. La Wallonie a connu la plus grande diminution du taux de chômage féminin entre 1999 et 2004 (-14%). Mais si l'écart entre hommes et femmes se resserre, cela se fait aussi au prix d'une augmentation sensible du taux de chômage masculin (+6%). Tant en Belgique qu'en Wallonie

l'écart entre taux de chômage féminin et masculin est supérieur à l'écart moyen européen.

Évolution des taux de chômage masculin et féminin (1999 - 2004, 2003)

(en %)	2004				Variation (1999-2004)		
	H	F	Écart (F-H)	Total	H	F	Total
EU 25	8,5	10,1	1,6	9,2			
EU 15	7,5	9,2	1,7	8,2			
Belgique	7,5	9,5	2	8,4	4,2%	-8,7%	-2,3%
Wallonie	10,6	13,7	3,1	12	6,0%	-13,8%	-4,8%
Brabant wallon	<u>6,7</u>	<u>9</u>	<u>2,3</u>	<u>7,7</u>	<u>24,1%</u>	<u>-1,1%</u>	<u>8,5%</u>
Liège	<u>11,9</u>	<u>15,1</u>	<u>3,2</u>	<u>13,3</u>	<u>20,2%</u>	<u>-4,4%</u>	<u>7,3%</u>
Luxembourg	<u>6,9</u>	<u>9,6</u>	<u>2,7</u>	<u>8,1</u>	<u>23,2%</u>	<u>10,3%</u>	<u>17,4%</u>
Namur	<u>9,1</u>	<u>10,5</u>	<u>1,4</u>	<u>9,7</u>	<u>9,6%</u>	<u>-25,5%</u>	<u>-10,2%</u>

Source : Eurostat

La province de Liège présente un taux de chômage supérieur à la moyenne wallonne, les 3 autres provinces des taux inférieurs à cette moyenne. L'écart hommes-femmes est également le plus élevé à Liège, qui se situe pour cet indicateur dans la moyenne wallonne. En termes d'évolution, on peut noter une baisse plus marquée en Wallonie qu'au niveau belge, mais les évolutions sous-régionales sont différenciées.

En outre, le marché du travail wallon reste caractérisé par un taux d'exclusion élevé des personnes de moins de 25 ans. En effet, le taux de chômage des jeunes en Wallonie, de 33,1%, est nettement plus élevé que les moyennes belge (21,2%) et européenne (16,2% pour UE 15).

Évolution du taux de chômage selon l'âge (1999 - 2004)

	2004			Variation (1999-2004)		
	15 à 24 ans	25 ans et plus	Total	15 à 24 ans	25 ans et plus	Total
UE 25	18,5	8	9,2			
UE 15	16,2	7,2	8,2			
Belgique	21,2	7	8,4	1,0%	-2,8%	-2,3%
Wallonie	33,1	9,7	12	0,6%	-5,8%	-4,8%
Brabant wallon	28,6	6,2	7,7	27,7%	8,8%	8,5%
Liège	31,3	11,3	13,3	-7,1%	11,9%	7,3%
Luxembourg	n.d.	6,6	8,1	-	26,9%	17,4%
Namur	30,0	7,5	9,7	-1,3%	-13,8%	-10,2%

Source : Eurostat

Contrairement à l'évolution nationale du chômage des jeunes au cours de la période 1999-2004, l'évolution en Wallonie se caractérise par une évolution en dents de scie, c'est-à-dire par une variance plus élevée. On peut néanmoins conclure que globalement, le taux de chômage des jeunes en Wallonie est resté stable entre 1999 et 2004 (+0,6%).

Au niveau provincial, l'évolution du chômage des jeunes à Liège confirme l'augmentation sensible du taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans entre 1999 et 2004, puisque le taux de chômage des 15-24 ans y a baissé significativement. (-7,1%) On note également une tendance à la baisse du chômage des jeunes en province de Namur. Le Brabant Wallon enregistre quant à lui une hausse marquée.

Le taux de chômage de longue durée, qui englobe toutes les personnes au chômage depuis plus de 12 mois, est un indicateur du risque d'exclusion. Sa portée doit toutefois être nuancée, puisque la précarité de l'enchaînement d'emplois de courte durée et de périodes répétées de chômage n'est pas prise en compte dans le calcul du chômage de longue durée.

Évolution du taux de chômage de longue durée (en % du taux de chômage total)

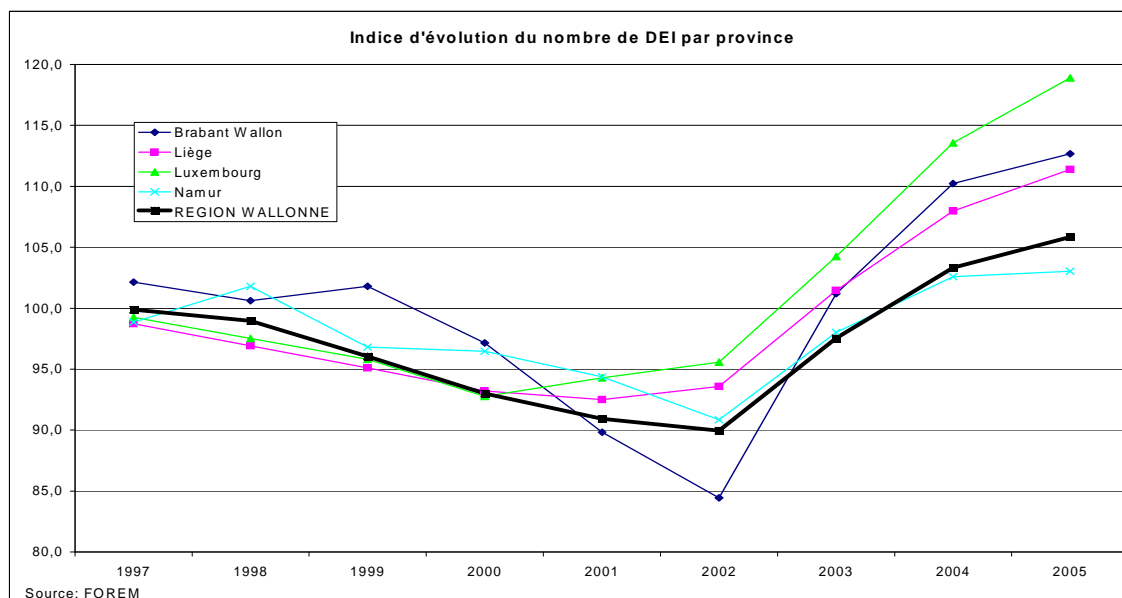
	2004	Variation (1999-2004)
UE 25	44,5	
Belgique	49,0	-14%
Wallonie	54,8	-15%
Brabant wallon	46,3	-1%
Liège	55,3	-11%
Luxembourg	43,4	-16%
Namur	54,3	-10%

Source : Eurostat

La proportion de chômeurs de longue durée dans le taux de chômage en Wallonie est de 54,8%, contre 49% pour la moyenne nationale, et 44,5% pour l'Europe des 25. La province de Liège est la plus touchée par cette problématique.

Les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

L'indice de l'évolution du nombre de DEI permet de nuancer les constats au niveau wallon. Si de 1996 à 2001 les évolutions par province sont assez comparables à la moyenne wallonne, à l'exception de la province de Namur, la situation se dégrade de manière plus marquée pour les provinces qu'au niveau régional. Ceci s'explique par le bon comportement de la province de Hainaut.



Le niveau de formation de la population est un facteur déterminant d'intégration sur le marché du travail. En région wallonne, la part des DEI à faible niveau d'études a diminué significativement de 7% entre 1999 et 2004. Cette tendance à la baisse reflète une élévation générale du niveau d'éducation mais pas nécessairement une probabilité plus forte de sortir du chômage. Inversement la proportion des DEI possédant un niveau d'éducation moyen ou supérieur a augmenté.

DEI par niveau d'études en Région wallonne(en % du nombre total de DEI)

	Inférieur ¹⁴	Moyen ¹⁵	Supérieur ¹⁶	Apprenti	Autres ¹⁷
2004	54,5	27,2	10,0	3,7	5,1
Variation 99-2004 (en part)	-6,7%	4,6%	7,5%	5,7%	88,9%

Source : IWEPS

Malgré cette évolution favorable, on observe la persistance de la surreprésentation des DEI possédant un faible niveau d'éducation. Ces constats reflètent la persistance du chômage structurel en Belgique. On notera en particulier que la proportion de DEI possédant un niveau d'étude supérieur a augmenté plus vite au cours de la période retenue que celle des DEI avec un niveau d'étude moyen.

DEI par niveau d'études (en % du nombre total de DEI) par arrondissement

Wallonie	Inférieur	Moyen	Supérieur	Apprenti.	Autres	Total
en % du total mai- 05	56%	27%	8%	3%	5%	255.135
variation 03-05 (en nombre)	8%	11%	14%	9%	29%	10%
Arr. Liège	Inférieur	Moyen	Supérieur	Apprenti.	Autres	Total
en % du total mai-05	55%	26%	9%	4%	7%	54.869
variation 03-05 (en nombre)	8%	10%	15%	6%	31%	10%
Arr. Verviers	Inférieur	Moyen	Supérieur	Apprenti.	Autres	Total
en % du total mai-05	56%	24%	8%	4%	7%	14.850
variation 03-05 (en nombre)	14%	16%	13%	12%	18%	14%

Source : FOREM

La répartition des DEI par niveaux d'études est similaire entre les arrondissements de Liège, Verviers et le reste de la Région wallonne. Par contre, on remarque qu'entre 2003 et 2005, le nombre de DEI ayant atteint un niveau d'étude correspondant à l'enseignement inférieur ou moyen progresse relativement plus rapidement dans l'arrondissement de Verviers.

¹⁴ « Inférieur » = enseignements primaire et secondaire inférieur

¹⁵ « Moyen » = enseignement secondaire supérieur

¹⁶ « Supérieur » = enseignements non universitaire (court et long) et universitaire

¹⁷ « Autres » regroupe les études organisées par des institutions privées qui ne correspondent pas aux exigences imposées à l'enseignement organisé. Cette catégorie inclut également les enseignements artistiques.

Pauvreté et précarité

Le nombre de chômeurs complets indemnisés (CCI) inscrits comme demandeurs d'emploi à aptitude réduite a diminué de manière constante en région wallonne (-19%). Si ce nombre diminue, il est utile de préciser qu'il prend seulement en compte les personnes indemnisées auprès de l'ONEM. Il conviendrait de disposer, complémentarément aux CCI à aptitude réduite, du nombre de demandeurs d'emploi à aptitude réduite sans travail, disponibles pour le marché du travail et à la recherche d'un emploi. En outre, la définition de «l'aptitude réduite» ne prend en compte que très partiellement la notion de handicap ou d'état de santé fragilisé. Par conséquent, cet indicateur doit être interprété avec une certaine prudence.

Chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi à aptitude réduite (situation établie fin juin de chaque année)¹⁸

	Wallonie			Belgique		
	H	F	Total	H	F	Total
2003	4.787	3.804	8.591	10.192	10.942	21.134
Variation 99-03	-18,0%	-21,0%	-19,0%	0,6%	0,3%	0,4%

Source : ONEM

Le temps partiel involontaire est un indicateur de sous-emploi. Selon les statistiques disponibles dans le Plan d'Action National pour l'Emploi 2004, cet indicateur a connu une tendance à la baisse dans les régions, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Il est passé de 22,2% à 17,5% en Belgique et de 34,8 à 29,3% en région wallonne. La Belgique se situe, pour 2003, en dessous de l'UE25 où le temps partiel involontaire atteint 19,9%. Par contre, ce pourcentage est nettement plus élevé en Wallonie.

Temps partiel involontaire (en % du total des travailleurs à temps partiel)

	Belgique			Wallonie			UE 25
	H	F	Total	H	F	Total	Total
2000	28,5	21,0	22,2	48,5	32,2	34,8	-
2001	24,0	18,4	20,0	43,5	31,3	33,2	-
2002	18,7	15,1	15,7	46,2	30,1	32,7	19,7
2003	22,9	16,4	17,5	35,4	28,2	29,3	19,9

Source : PAN 2004, p. 91

Le revenu d'intégration sociale est une des formes d'aide octroyées par les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) aux indigents dans le cadre de la politique d'intégration sociale belge. Il existe, certes, d'autres formes d'aide sociale octroyées par les CPAS (aide financière, avances sur pensions alimentaires, mise au travail, aide médicale, etc.), mais le revenu d'intégration sociale est un indicateur suffisamment éclairant sur la proportion de la population qui connaît les plus grandes difficultés de vie et d'accès au marché du travail.

¹⁸ Pas de chiffres disponibles à l'ONEM après 2003 sur les CCI à aptitude réduite

La Wallonie connaît un taux plus élevé de personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale (1%) que la moyenne nationale (0.7%). Avec un taux presque double de la moyenne nationale, la province de Liège est confrontée à un taux d'exclusion sociale élevé. Par ailleurs, sur les trois dernières années analysées, la Province de Liège a connu une augmentation du nombre de bénéficiaires alors que les taux sont en légère baisse en Wallonie et pour le royaume.

Évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par sexe

	janv-05				Écart en points janv-03 – janv-05		
	H	F	Total	en % de la population	H	F	en % de population
Wallonie	39,7%	60,3%	33.834	0,99%	+ 0,8	- 0,8	0,00
Brabant Wallon	45,2%	54,8%	1.797	0,49%	+1,3	-1,3	-0,02
Liège	41,4%	58,6%	13.813	1,33%	+0,9	-0,9	+ 0,05
Luxembourg	40,5%	59,5%	1.555	0,60%	-0,9	+0,9	- 0,04
Namur	40,9%	59,1%	4.173	0,91%	+0,2	-0,2	- 0,02
Belgique	41,3%	58,7%	73.445	0,71%	+ 2,0	- 2,0	- 0,01

Source : SPP intégration sociale

Sur les trois dernières années, la proportion de femmes bénéficiaires a diminué aux différents niveaux spatiaux étudiés, sauf en province de Luxembourg. Toutefois, les femmes représentent toujours la majorité des bénéficiaires (59% en Belgique, 60% en Wallonie).

Tant au niveau belge que wallon, les personnes âgées de 18 à 34 ans représentaient en 2005 presque un bénéficiaire sur deux du revenu d'intégration sociale. En Wallonie en particulier, les jeunes de 18 à 24 ans représentent une proportion très élevée du nombre de bénéficiaires (31,4%). Partout, la proportion de jeunes de 18 à 24 ans parmi les bénéficiaires a augmenté entre 2003 et 2005 (+2,3% en moyenne nationale).

Évolution du nombre de jeunes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale

	janv-05				Écart en points janv-03 - janv-05		
	18-24 ans	25-34 ans	Total	en % de la population	18-24 ans	25-34 ans	en % de population
Wallonie	31,3%	15,6%	33.834	0,99%	+ 2,8	- 1,0	0,00
Brabant Wallon	33,7%	17,7%	1.797	0,49%	+ 3,9	-0,7	-0,02
Liège	28,3%	17,0%	13.813	1,33%	+ 2,1	- 1,0	+ 0,05
Luxembourg	36,1%	12,9%	1.555	0,60%	+ 4,0	0,3	- 0,04
Namur	34,7%	14,6%	4.173	0,91%	+ 3,5	-0,6	- 0,02
Belgique	27,9%	18,2%	73.445	0,71%	+ 2,3	- 0,3	- 0,01

Source : SPP intégration sociale

3.3. La formation

Les statistiques de DEI réparties par niveau d'étude, utilisent les termes de niveau d'étude inférieur plutôt que faible, ou encore de niveau d'étude supérieur plutôt qu'élevé. En effet, lorsque l'on considère les tensions sur le marché du travail, le lien avec le degré d'éducation n'est pas linéaire. En somme, ce sont les qualifications adéquates qui sont requises et non pas le niveau d'éducation maximum. De manière caricaturale, une entreprise de plomberie n'a pas exactement besoin d'un docteur en physique.

La région wallonne possède une structure de niveau d'éducation de la population active approximativement similaire à la moyenne belge. La part disposant d'un niveau d'éducation inférieur y est légèrement plus élevée et la part disposant d'un niveau d'éducation supérieur plus faible. Ces écarts sont plus prononcés en province de Liège. Les écarts par rapport à la moyenne européenne sont en grande partie à l'avantage de la région wallonne. Quoiqu'il en soit, la faiblesse des écarts entre les différentes entités témoigne qu'il existe des causes plus profondes au taux de chômage élevé en région wallonne que l'insuffisance des niveaux de formation.

Niveau¹⁹ maximum d'éducation atteint par la population active

2004	UE 15	Belgique	Wallonie	Liège
Inférieur	28%	27%	29%	30%
Moyen	47%	38%	38%	38%
Supérieur	25%	35%	33%	32%
Total population active (1000)		4.518	1.382	426
Variation du nombre d'actifs 1999-2004				
Inférieur		-18%	-18%	- 18%
Moyen		9%	12%	14%
Supérieur		19%	14%	11%
Total population active		3%	1%	1%

Source : Eurostat

On constate en région wallonne une augmentation du degré moyen d'éducation depuis 1999. Le nombre d'actifs n'ayant pas dépassé le niveau secondaire inférieur a diminué de 18%, mais le nombre d'actifs ayant atteint un niveau d'enseignement supérieur a augmenté moins rapidement (+14%) que pour la moyenne belge (19%).

La question qui se pose est celle des niveaux d'enseignement qui sont réellement requis sur le marché du travail. Au niveau de la Belgique, nous disposons des chiffres collectés par Delmotte et al. (2000) sur le niveau de formation exigé dans les vacances d'emploi pourvues.

¹⁹ Pour la définition des niveaux, voir table 8.

Niveau maximum d'éducation demandé dans les offres d'emplois en Belgique

Exigences (%)	1996	1997	1998	2000
Inférieur	46,0	40,0	41,8	46,4
Moyen	26,0	30,2	25,1	29,4
Supérieur	28,0	29,8	33,1	24,2

Source : Delmotte *et al.* (2000)

On observe qu'entre 1996 et 2000, les exigences de niveau d'enseignement minimum atteint ont diminué. Les vacances d'emploi ont progressivement moins visé les personnes ayant atteint un niveau d'enseignement supérieur (baisse de 28% à 24%), et plus celles ayant atteint un niveau d'enseignement moyen (augmentation de 26% à 29%).

Un facteur souvent évoqué pour expliquer le haut taux de chômage en Wallonie est l'inadéquation entre offre et demande de qualification.

Le chômage résulte d'abord de l'insuffisance de la demande de travail, c'est-à-dire du nombre de postes de travail à remplir et/ou créé annuellement. Dans ces conditions, il peut se produire un effet d'éviction des travailleurs moins qualifiés par les travailleurs plus qualifiés.

Pourtant, paradoxalement, alors que la Wallonie comptait 268.000 DEI en 2005, un nombre important d'offres d'emploi dans la région reste insatisfait relativement longtemps. Plusieurs études indiquent que ce phénomène ne se limite pas à la région wallonne mais caractérise également d'autres régions européennes.

Les causes de difficulté de recrutement peuvent avoir plusieurs causes. Il y a d'une part des causes de nature quantitative, lorsqu'il n'y a pas assez de travailleurs parmi les demandeurs d'emploi, par exemple pour des raisons liées aux conditions de travail ou au salaire proposé. Il existe d'autre part des causes de nature qualitative, lorsque les demandeurs d'emploi ne possèdent pas les caractéristiques requises, principalement au niveau de la formation et de l'expérience.

La fonction critique est définie comme « un emploi/métier pour lequel il existe des difficultés de recrutement particulièrement importantes ». Il s'agit d'un problème localisé au niveau d'un emploi/métier. Des exemples de fonctions critiques en région wallonne sont les électromécaniciens, bouchers, soudeurs ou encore tuyauteurs.

En région wallonne, la cause de difficulté de recrutement la plus souvent citée est le manque d'expérience. Ensuite, pour les ouvriers, est cité le manque de candidats, et pour les employés, la connaissance insuffisante des langues.

Top 10 des fonctions critiques en Région wallonne (2001-2003)

	2003	2002	2001
OUVRIER	Boucher	Mécanicien camion	Electromécanicien
	Electromécanicien	Boucher	Soudeur
	Soudeur	Electromécanicien	Mécanicien camion
	Mécanicien camion	Tôlier ou carrossier	Electricien ou techn. en électricité
	Tuyauteur	Soudeur	Tôlier ou carrossier
	Tôlier ou carrossier	Tuyauteur	Tuyauteur
	Tourneur	Mécanicien auto	Chauffeur de camion
	Electricien ou techn. en électricité	Fraiseur	Mécanicien auto
	Mécanicien auto	Tourneur	Boucher
	Cuisinier, traiteur, restaurateur	Electricien ou techn. en électricité	Electronicien
EMPLOYE	Secrétaire de direction	Secrétaire de direction	Secrétaire de direction
	Infirmier	Comptable	Comptable
	Comptable	Dessinateur	Dessinateur
	Secrétaire	Resp. technique	Resp. technique
	Caissier	Ingénieur	Technicien
	Dessinateur	Technicien	Ingénieur
	Employé commercial	Secrétaire	Analyste-programmeur
	Resp. serv. clientèle	Représentant	Informaticien
	Téléphoniste-réceptionniste	Analyste-programmeur	Employé commercial
	Employé logistique	Employé commercial	Responsable RH

Source : FEDERGON-CEFORA, rapports 2002-2004

Toutefois, si les tensions sur le marché du travail s'accroissent, l'analyse des études existantes montre que depuis 2000, l'intensité globale des fonctions critiques²⁰ a diminué dans les trois régions belges, surtout au niveau des fonctions d'employé. On remarque aussi que les niveaux d'intensité des fonctions critiques sont assez proches d'une région à l'autre, sauf dans le cas des ouvriers à Bruxelles, où le niveau est systématiquement plus faible qu'en Wallonie et Flandre.

Pour satisfaire les fonctions critiques, des programmes de formation sont mis en place. Cela conduit tout naturellement à s'interroger sur la participation des travailleurs aux programmes de formation et de mise à niveau des connaissances.

Le taux de participation à la formation des travailleurs âgés de 25 à 64 ans est passé de 7,5 à 8 % en Belgique de 1999 à 2003 et a suivi une évolution cyclique. Entre 1999 et 2002, ce taux est passé de 6,3% à 4,7 % en région wallonne. Cependant, les années 2001, 2002, 2003 ont été caractérisées par une croissance morose qui a fait croître le nombre de travailleurs en situation d'inactivité. En 2003, le taux a augmenté en région wallonne, passant à 6,1% mais reste néanmoins largement en dessous de la moyenne nationale, laquelle est elle-même sensiblement inférieure à la moyenne européenne. Il est à noter qu'en 2003, tant au niveau national que régional, le taux de participation des travailleurs à la formation augmente dans des proportions plus grandes que précédemment.

En 2003, on constate que tant au niveau belge que wallon le taux de participation à la formation des travailleuses est supérieur à celui des travailleurs.

²⁰ Évolution d'un indice synthétique calculé par le CEFORA et FEDERGON

Taux de participation à la formation des travailleurs âgés de 25 à 64 ans

	Belgique			Wallonie			UE 25
	H	F	Total	H	F	Total	Total
1999	7,5	7,5	7,5	6,5	5,9	6,3	
2000	7,4	7,4	7,4	5,6	5,9	5,7	
2001	7,6	7,6	7,6	5,5	5,7	5,6	
2002	6,3	7,5	6,8	4,8	4,7	4,7	8,5
2003	7,5	8,6	8,0	5,7	6,7	6,1	9,8

Source : PAN 2004, p. 94

Taux de participation à la formation de la population âgée de 25 à 64 ans

	Belgique			Wallonie		
	H	F	Total	H	F	Total
1999	6,7	5,6	6,2	5,0	4,3	4,7
2000	6,7	5,7	6,2	5,8	4,3	5,1
2001	6,9	5,9	6,4	5,1	4,3	4,7
2002	5,9	6	6,0	4,6	3,9	4,2
2003	7,0	6,9	7,0	5,4	5,2	5,3

Source : PAN 2004, p. 95

Le taux de participation à la formation de la population âgée de 25 à 64 ans a connu une tendance à la hausse en Belgique et dans toutes les régions. Il est de 7% pour la Belgique et de 5,3% pour la Wallonie. Pour rappel, la Stratégie Européenne pour l'Emploi a fixé un objectif de 12,5% pour ce taux d'ici 2010. La participation des femmes à la formation tend partout à progressivement se rapprocher du niveau des hommes²¹.

La comparaison des données permet en tenant compte des chiffres de taux d'emploi moyen, de formuler l'estimation suivante : en moyenne, en Belgique, les actifs ont une probabilité plus élevée de bénéficier d'une formation (8%) que l'ensemble des DEI et des inactifs (5,5%). C'est aussi vrai en Wallonie (6,1% contre 4,2%).

Enfin, dans chaque région, on constate que la proportion des 18-24 ans qui ne disposent pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou moins et qui ne reçoivent pas d'autres formations a tendance à diminuer mais la situation diffère d'une région à l'autre. En 2003, cette part est de 16,3% en région wallonne. Des efforts restent à fournir pour que la Belgique et ses régions atteignent l'objectif des 10% fixé par l'UE pour 2010 dans le cadre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi²².

²¹ Si l'on se base sur les données Eurostat pour la Belgique, les statistiques diffèrent sensiblement de celles de l'INS. Selon ces statistiques, le taux de participation des femmes dépasse celui des hommes pour l'année 2003. Cette différence s'explique par le fait que l'INS s'appuie sur des moyennes annuelles tandis qu'Eurostat se base sur un mois de référence.

²² PAN 2004, p. 51

« Dropouts » secondaires (% des 18-24 ans qui n'ont pas atteint l'enseignement secondaire inférieur ou moins et qui ne reçoivent pas d'autres formations)

	Belgique			Wallonie		
	H	F	Total	H	F	Total
1999	17,6	13,8	15,7	20,7	15,6	18,2
2000	16,4	11,0	13,8	19,7	12,7	16,3
2001	16,2	11,3	13,8	19,7	12,3	16,1
2002	17,1	11,0	14,0	19,1	12,9	16,1
2003	16,9	11,6	14,3	19,7	12,8	16,3

Source : PAN 2004, p. 99

Les caractéristiques de l'évolution récente du marché de l'emploi et du secteur de la formation en région wallonne, c'est-à-dire **de 1999 à 2004**, se résument de la manière suivante :

- le taux d'emploi ne s'est guère sensiblement amélioré au cours de la période étudiée et reste inférieur aux moyennes belge et européenne ;
- le taux de chômage reste supérieur aux moyennes belge et européenne ;
- dans les trois régions belges, les améliorations du taux d'emploi sont le résultat du relèvement du taux d'emploi des femmes et des classes d'âge élevées ;
- les femmes continuent d'être moins présentes que les hommes sur le marché du travail mais leur taux d'emploi s'est légèrement amélioré ces dernières années ;
- l'écart de genre en matière de taux de chômage se resserre en région wallonne mais au prix d'un taux d'emploi des hommes qui s'est quelque peu dégradé ;
- les jeunes de 15 à 24 ans sont confrontés à un taux de chômage nettement supérieur à la moyenne européenne ;
- le taux de chômage de longue durée a connu une légère tendance à la baisse au cours de la période retenue mais reste supérieur à la moyenne européenne ;
- la part de non qualifiés au sein des DEI est en baisse mais reste importante, ce qui reflète un problème structurel ;
- la province de Liège se distingue par une baisse de son taux d'emploi entre 1999 et 2004 (-1,1%), conjuguée à une augmentation sensible du taux d'emploi des jeunes (+4,9%). Le taux de chômage dans l'arrondissement de Verviers (7,9% en 2003) est sensiblement moins élevé que dans le reste de la Wallonie (10,8%) et surtout à Liège (13,5%);
- la part des personnes bénéficiant du revenu d'intégration est plus importante en Wallonie que dans le reste du pays, les femmes représentent toujours partout la majorité des bénéficiaires ;
- les personnes âgées de 18 à 34 ans représentaient en 2005 presque un bénéficiaire sur deux du revenu d'intégration sociale ;
- alors que le niveau moyen d'éducation a augmenté en Wallonie, on observe qu'entre 1996 et 2000 les exigences du marché du travail en termes de niveau d'enseignement minimum ont baissé ;

- même si des problèmes de recrutement persistent comme conséquence d'une inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications (y compris l'expérience), l'intensité globale des fonctions critiques a diminué depuis 2000 ;
- la participation à la formation des travailleurs s'est améliorée mais elle reste encore éloignée de l'objectif fixé par l'UE ;
- partout le taux de participation à la formation des travailleuses est supérieur à celui des travailleurs ;
- les actifs ont une probabilité plus élevée de bénéficier d'une formation que les DEI ;
- la proportion des jeunes n'atteignant pas le niveau du secondaire inférieur a diminué mais des disparités importantes subsistent par rapport à la moyenne nationale.

3.4. Les indicateurs sociaux

Pauvreté

Le risque de pauvreté est mesuré par le critère du seuil de 60% du revenu national médian équivalent. Ainsi, lorsque le revenu total d'un ménage se situe en dessous de ce seuil, on parle d'un risque accru de pauvreté. Selon les derniers chiffres d'EU-SILC²³ en 2004, 14,8% de la population belge appartenait en 2004 au groupe à risque de pauvreté accru. Concrètement, cela signifie que près d'une personne sur sept en Belgique ne dispose pas d'un revenu de 9.324 euros par an ou 777 euros par mois pour un isolé et de 19.580 euros par an ou 1.631 euros par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants²⁴.

Des disparités régionales significatives existent, puisqu'en Flandre, seul 11,3% de la population est confrontée à un risque de pauvreté accru contre 17,7% en Wallonie.

Taux de risque de pauvreté selon le sexe (population de 16 ans et plus) en 2004

(En % de la population)	Belgique	Région flamande	Région wallonne	UE-15	UE-25
Femmes	16	12	19	18	17
Hommes	14	10	17	15	15
Total	15	11	18	17	16

Source : EU-SILC

La population de la région wallonne, contrairement à la population belge en moyenne et à celle de la Flandre, a un risque de pauvreté plus élevé que la moyenne européenne pour l'Europe des 15 (16%) et quasi équivalente à celle de l'Europe des 25. Tant en Wallonie que dans le reste de la Belgique, ou dans l'Union, les femmes présentent un taux un risque de pauvreté de 2 points supérieur au taux des hommes.

²³ European Union – Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC) est une nouvelle enquête sur les revenus et les conditions devant permettre d'établir, tant au niveau belge qu'euro péen, une cartographie de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

²⁴ SPF Economie - Direction générale Statistiques (2006), Communiqué de presse EU-SILC 2004

Le risque moyen de pauvreté est plus élevé chez les personnes âgées (65+), il est de 21% pour la moyenne belge, soit de 2 points supérieur au taux observé dans l'UE-15 (19%). En région wallonne également, les personnes âgées sont particulièrement touchées par le risque de pauvreté (23% contre un taux moyen de 18%).

Taux de risque de pauvreté selon l'âge en 2004

	Belgique	Région flamande	Région wallonne	UE-15
0-15	17	12	21	20
16-24	16	10	20	21
25-49	12	7	16	14
50-64	13	11	13	13
65 et +	21	20	23	19
Total (16 ans et +)	15	11	18	17

Source : EU-SILC

Chez les plus jeunes également, le risque est plus élevé que la moyenne. Ainsi dans la catégorie des 0 à 15 ans, 17% des enfants belges et 21% des enfants wallons ont un risque accru de tomber dans la pauvreté. Ceci s'explique sans doute par les taux élevés de risque de pauvreté dans les familles monoparentales et les ménages dont les membres sont sans emploi. Les disparités régionales entre Flandre et Wallonie sont encore plus flagrantes pour certaines classes d'âge. Par exemple, les personnes âgées de 16 à 49 ans ont deux fois plus de probabilité de courir un risque de pauvreté en Wallonie qu'en Flandre.

Les conséquences du surendettement sont dramatiques pour nombre de personnes, « leur vie se module au rythme des échéances de remboursement et de la peur de l'huissier »²⁵. Le surendettement constitue un obstacle important à la participation à la vie sociale.

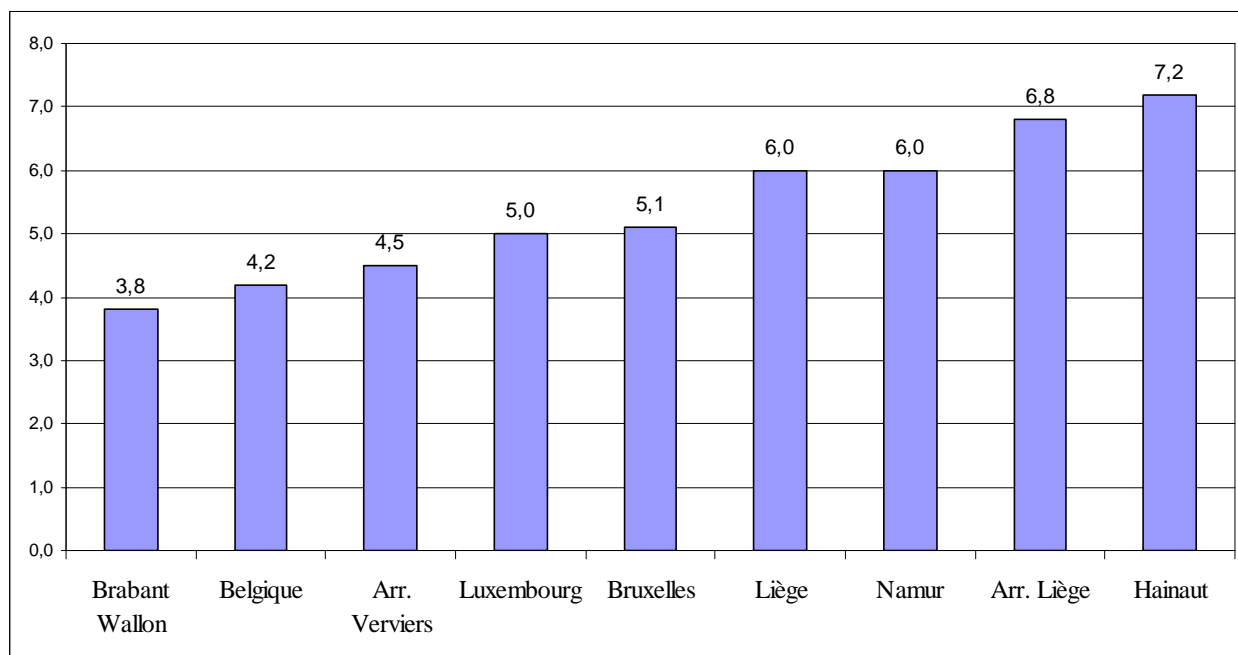
Ainsi, le nombre de personnes ayant des difficultés de remboursement de crédits enregistrées dans la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque Nationale (en pourcentage de la population adulte) en 2004 est un indicateur utile de revenus mais aussi de risque de pauvreté.

En 2004, 4,2% des belges étaient confrontés à des difficultés de remboursement de crédit. Partout en Wallonie (sauf dans le Brabant Wallon), la proportion de personnes en difficulté de remboursement est plus élevée que la moyenne belge, avec en particulier un taux d'enregistrement de 6,8% dans l'arrondissement de Liège. Enfin, ce taux est proche de la moyenne belge à Verviers (4,5%).

Enfin, un autre indicateur de risque de pauvreté très éclairant – le nombre de bénéficiaire du revenu d'intégration – est développé dans la partie relative au marché de l'emploi.

²⁵ 9^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale

Nombre de personnes avec difficultés de remboursement de crédits (en % de la population majeure), 2004



Source : Plan d'Action National Inclusion Sociale 2005-2006, SPP Intégration Sociale

Mortalité

En 1997, le taux de mortalité de la province de Liège était plus élevé que les moyennes belge et européenne d'environ 100 décès pour 100,000 habitants. Contrairement à la moyenne belge, le taux de mortalité wallon a augmenté entre 1994 et 1997 (+ 0,5%) et aussi entre 1994 et 2002 (+1,2%).

Taux bruts de mortalité (toutes causes de décès pour 100.000 habitants)

	2002	1997	variation 94-97	Variation 94-2002
UE-12	965*	986,4	- 0,4%	- 2,5%
Belgique	1.025	1.019,5	- 0,6%	- 0,1%
Bruxelles	1.052	1.104,1	- 4,0%	- 8,4%
Wallonie	1.114	1.107,0	+ 0,5%	+ 1,2%
Liège		1.102,8	- 1,4%	

Source : Eurostat, SPF Economie – Direction générale Statistique

* valeur pour 2001

Enfin, en 2002, la Wallonie présentait un taux de mortalité supérieur d'environ 100 décès pour 100,000 habitants aux moyennes belge et européenne.

Taux bruts de mortalité par causes (pour 100.000 habitants) en 1997

	Toutes causes de décès	Maladies infectieuses et parasitaires	Accidents	Suicides	Homicides
UE-12	986,4	10,9	32,9	12,1	1,1
Belgique	1.019,5	14,0	36,8	21,1	1,7
Bruxelles	1.104,1	21,3	39,3	19,9	3,0
Brabant Wallon	882,4	14,3	25,4	17,8	0,6
Hainaut	1.203,6	20,7	42,0	26,3	3,0
Liège	1.102,8	10,7	37,9	28,5	2,4
Luxembourg	1.049,5	10,7	54,7	29,6	3,3
Namur	1.079,3	12,8	48,8	29,9	2,7

Source : Eurostat

Malgré l'ancienneté de données comparables au niveau européen sur les causes de décès, des constats utiles peuvent être tirés pour l'année 1997. Le taux de suicide en Belgique (21,1) était proche du double de celui observé dans le reste de l'Europe (12,1%). Les taux de suicide étaient même encore bien plus élevés à Liège (28,5%). Enfin, les homicides sont aussi une cause de décès proportionnellement plus présente à Liège que dans le reste de la Belgique ou en Europe. Tous ces derniers indicateurs aux valeurs relativement plus élevées peuvent refléter le résultat d'une forme de « malaise social ».

En 1997, le taux de mortalité pour cause d'accident était un peu plus élevé en Belgique qu'en Europe, mais sans grandes différences interrégionales. L'analyse d'une des composantes des accidents les plus préoccupantes d'un point de vue social, c'est-à-dire les accidents de la route, indique de légères différences régionales.

En 2005, toutes les régions analysées présentaient un nombre de victimes d'accident de la route relativement plus faible que la moyenne belge. L'arrondissement de Verviers présente, de manière un peu surprenante, le taux d'accidents le plus élevé (5,9 pour 1000).

Nombre d'accidents de la route avec tués et blessés en 2005 (pour 1.000 habitants)

Belgique	6,4
Bruxelles	5,0
Wallonie	5,8
Arr. Liège	5,6
Arr. Verviers	5,9

Source : SPF Economie – Direction générale Statistique

Criminalité

Les chiffres indiqués concernent la criminalité enregistrée par la police fédérale, c'est-à-dire les infractions pour lesquelles un procès-verbal a été dressé, soit les infractions accomplies et les tentatives. En 2005, on remarque que les taux de criminalité les plus

élevés sont enregistrés à Bruxelles (166 crimes pour 1000 habitants) et à Liège (142). Le taux enregistré en Wallonie (98) est très légèrement supérieurs à la moyenne belge.

Évolution du taux de criminalité (nombre de crimes pour 1.000 habitants)

	2005	variation 2004-05	variation 2000-05
Belgique	94,7	-3,2%	-4,5%
Bruxelles	166,7	-0,6%	-5,8%
Wallonie	98,0	-5,9%	-7,2%
Arr. Liège	142,1	-1,4%	-11,2%
Arr. Verviers	61,9	-6,5%	-5,9%

Source : Police Fédérale Belge

En termes d'évolution depuis le début des années 2000, on constate une baisse générale du taux de criminalité enregistré en Belgique (-4,5%). En Wallonie, en particulier à Liège (-11,2%), la baisse du taux de criminalité est plus rapide qu'en moyenne en Belgique (-4,5%).

4. La dotation en infrastructures

4.1. Les infrastructures de transport

Dans leur étude de positionnement des régions européennes, Cushman et al. place la Belgique en tête des pays possédant les potentialités les plus importantes en matière de développement des activités de transport-logistique. Liège se classe en seconde position, ce qui met en évidence les potentialités réelles pour que cette région puisse constituer un hub européen. Pour améliorer son attractivité, il est impératif que la région favorise une maîtrise des coûts et le niveau de qualification de sa main-d'œuvre et développe une stratégie de complémentarité par rapport aux hubs voisins d'Anvers, de Dourges et de Venlo. La province de Luxembourg mise également sur le développement de la logistique en investissant dans la plateforme logistique du Centre-Ardenne. Par ailleurs, la stratégie à développer doit être conçue au niveau wallon afin d'éviter toute concurrence stérile avec le Hainaut qui bénéficie également d'un positionnement avantageux.

Positionnement des régions en matière d'attractivité dans le domaine du transport-logistique

Rang	Région	Total	Coûts	Système de transport	Accessibilité	Offre	Emploi	Savoir-faire
1	Limburg (BE)	2,6	5,5	2,0	1,7	1,3	3,6	1,7
2	Liège	2,7	5,7	1,5	1,8	2,0	3,2	2,5
3	Antwerpen	2,7	7,0	1,4	1,3	2,3	1,8	1,0
4	Hainaut	2,8	5,5	2,3	2,0	1,3	2,8	3,3
5	Ile-de-France	2,8	5,1	1,9	2,2	3,0	1,3	2,8
6	West-Vlaanderen	2,9	6,3	1,7	2,1	1,9	4,3	1,1
7	Oost-Vlaanderen	3,0	6,6	2,0	1,7	2,3	3,3	2,0
8	Nord-Pas-de-Calais	3,0	4,4	2,5	2,4	2,5	3,4	3,8
9	Alsace	3,0	4,3	2,8	2,1	3,0	3,7	3,8
10	Saarland	3,0	4,9	3,5	1,6	1,5	2,7	3,3
11	Düsseldorf	3,2	9,3	1,6	0,9	2,5	2,0	2,5
12	Vlaams Brabant	3,2	8,3	1,8	1,3	2,5	2,5	2,3
13	Brussels	3,2	9,0	1,8	0,9	3,3	0,8	2,3
14	Rhein Hessen-Pfalz	3,3	5,7	3,8	1,7	1,5	3,6	3,3
15	Limburg (NL)	3,4	8,1	2,2	1,2	2,5	7,7	2,0
16	Arnsberg	3,5	7,1	3,6	1,2	2,0	3,7	3,3
17	Brabant wallon	3,5	8,3	2,2	2,1	2,5	1,4	3,3
18	Köln	3,5	10,1	1,8	1,0	3	2,8	2,5
19	Namur	3,6	6,2	2,4	3,3	2,8	2,5	3,5
20	Lorraine	3,6	4,3	3,5	3,3	3	3,5	3,8
21	Zeeland	3,6	5,9	2,4	2,9	3,8	8,0	2,3
22	Overijssel	3,7	6,7	3,4	2,0	2,0	8,0	2,8
23	Noord-Brabant	3,8	9,3	2,5	1,7	2,3	7,6	2,0
24	Munster	3,8	8,4	3,6	1,5	2,3	3,5	3,3
25	Koblenz	3,9	8,1	3,1	2,3	2,8	3,9	3,0

Note: plus faible est le score, au mieux la région est positionnée

Source: Cushman & Wakefield Healey & Baker, 2004

4.2. Les infrastructures d'accueil des entreprises

Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux des ZAE intercommunales en Wallonie hors Hainaut sur base des données fournies par les intercommunales. D'après ces données, les quatre intercommunales (BEP, IBW, IDELUX et SPI+) présentent des taux d'occupation des superficies équipées relativement élevés (proches de 85%). Les données révèlent aussi que ces intercommunales disposent de peu de réserves en terrains. Ces faibles réserves sont d'autant plus alarmantes qu'elles englobent différents types de terrains (terrains d'activités économiques mixtes, zones industrielles, petites et grandes parcelles). Les candidats investisseurs ont donc un choix limité.

Etat des lieux des ZAE intercommunales au 30/06/2006, hors ZAE prioritaires, en Wallonie, hors Hainaut (en ha)

Intercommunale	Nombre de parcs	Superficie mise en œuvre (équipée)				Superficie non mise en œuvre (non équipée)
		Superficie utilisable	Superficie occupée	Taux d'occupation moyen	Superficie restant disponible à la vente	
BEPN	26	1.172,40	990,60	84,49%	181,70	24,50
IBW	20	492,30	387,10	78,63%	110,80	70,40
IDELUX	42	819,00	702,70	85,80%	116,40	329,50
SPI+	50	2.551,90	2.147,50	84,15%	404,40	39,60
TOTAL	116	5.035,60	4.227,90	83,96%	813,30	464,00

Sources : Wallonie Développement, juin 2006 / DGEE-DEZI octobre 2006 / CPDT, décembre 2006

Des besoins subsistent en matière d'infrastructures d'accueil pour soutenir le redéploiement économique de la région. Ces besoins doivent être gérés de manière stratégique au niveau de l'ensemble de la région en tenant compte des spécificités et spécialisations de chacune des zones et des besoins réels des entreprises appelées à s'installer dans ces zones d'activité.

La Région wallonne a prévu la mise en œuvre de l'équipement des zones d'accueil des activités économiques (ZAE) comme action prioritaire pour l'Avenir wallon²⁶. Ces actions visent, dans un premier temps, la création d'activités et d'emploi pour atteindre, *in fine*, la mise en œuvre des conditions d'une prospérité partagée. Dans ce cadre, les ZAE bénéficient d'un financement alternatif pour permettre l'investissement notamment en infrastructures et en équipement de ces zones.

Selon les estimations de Wallonie-Développement, le montant total des travaux est évalué à 219,7 millions d'euros pour la période 2005-2009 pour l'ensemble de la Wallonie, dont 97,2 millions d'euros hors Hainaut.

Complémentairement aux données sur les zones d'activité économique, sont reprises ci-dessus des informations relatives à la politique de mise à disposition de bâtiments-relais menée depuis 1994 avec l'appui du FEDER, qui vise de manière plus spécifique l'accueil d'entreprises en phase de création. Les projets pour la période 2000-2006 ne sont pas encore tous finalisés.

²⁶ Région wallonne et Communauté française, (30 août 2005), Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon

A noter que pour la période 2000-2006, en province de Liège, un ciblage a été opéré sur le financement d'un projet plus spécifique lié au Spatiopôle voisin, au Sart-Tilman où de jeunes PME devraient démarrer une activité de production .

Hors Fonds structurels, la Région Wallonne finance annuellement une dizaine de bâtiments-relais sur l'ensemble du territoire (majoritairement en province de Liège et en Hainaut occidental).

Les résultats en termes d'occupation des locaux sont positifs, les taux d'occupation étant proches de 100 % (sauf pour les bâtiments les plus récents).

Nombre de bâtiments-relais construits – Cofinancement FEDER

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Emploi moyen par bâtiment</i>	<i>Remarques</i>
Programmation 1994-1999	15	16		
Province de Liège	12	12	10	Objectif 2 Meuse-Vesdre
Province de Luxembourg	2	3	10	Objectif 5b
Province de Namur	1	1	10	Objectif 5b
Programmation 2000-2006	13	5		
Province de Liège	1	1	15	Objectif 2 Meuse-Vesdre
Province de Luxembourg	6 ²⁷	2	10	Objectif 2 rural
Province de Namur	6	2	10	Objectif 2 rural et URBAN II
Total	28	21		
Province de Liège	13	13		
Province de Luxembourg	8	5		
Province de Namur	7	3		

MRW-DPEur, Base de données FEDER – MRW-DEZI

4.3. Les infrastructures dans le domaine de l'énergie

4.3.1. Les sources primaires d'énergie

A l'heure actuelle, la Région wallonne dépend à plus de 97% des importations de combustibles. Depuis 1990, on remarque le remplacement progressif des combustibles solides par le gaz naturel. Le nucléaire, quant à lui, reste stable.

La tendance actuelle s'oriente également vers les sources d'énergie renouvelables. Pour l'instant, la contribution des sources d'énergie renouvelables (bois, biocarburant, biogaz, hydroélectricité, éolien, etc.) est limitée, mais est en forte hausse. Les sources d'énergie renouvelables s'élevaient, en 2003, à 2% de la consommation intérieure brute (CIB) totale d'énergie en Région wallonne²⁸, alors que la moyenne européenne est de 6%. Des efforts restent nécessaires pour atteindre les objectifs européens en la matière fixés à 6% de la CIB d'énergie pour 2010²⁹.

²⁷ Dont 4 projets approuvés en juillet 2007.

²⁸ La CIB totale d'énergie en Région s'élevait à un peu plus de 19.200ktep en 2002 (hors exportations d'électricité).

²⁹ Ministère de la Région wallonne, *Tableau de bord de l'environnement wallon 2005*

4.3.2. La production d'électricité

La production électrique en Région wallonne est, aujourd'hui encore, dominée par le nucléaire. Près de 75% de la production d'électricité provient des trois réacteurs nucléaires de la centrale de Tihange (23.495 GWh en 2004)³⁰. Le solde de la production d'électricité est réalisé par de nombreuses unités, diversifiées tant par les procédés de production (TGV³¹, thermique, hydraulique, de secours, cogénération³², ...) que par les capacités de production. Dans la production non nucléaire, certains poids lourds dominent. La production des nouvelles TGV de Seraing et de Saint-Ghislain se monte à près de 4.694 GWh en 2004.

Le transfert vers des combustibles plus propres (gaz naturel) et vers les sources d'énergie renouvelables doit être mis en œuvre pour faire face à la sortie progressive de l'énergie nucléaire inscrite dans la loi du 31 janvier 2003. Selon cette loi, toutes les centrales nucléaires belges seront fermées à l'issue d'une période d'exploitation de 40 ans (soit entre 2015 et 2025), sauf cas de force majeure.

³⁰ Atlas énergétique de Wallonie, <http://www.icedd.be/atlasenergie/entree.htm>

³¹ Turbine gaz vapeur

³² La cogénération ou production d'énergie totale permet de produire simultanément de l'énergie mécanique ou électrique et de la chaleur.

5. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Taux de connexion des PME à Internet- 2005

<i>Province</i>	<i>Taux de PME connectées</i>
Brabant wallon	95%
Hainaut	90%
Liège	91%
Luxembourg	96%
Namur	92%
Wallonie	92%

Source : AWT

Le taux de connexion des PME wallonnes à Internet est en progrès en Wallonie. Il atteint 92% en 2005 contre 89% en 2004. La Région reste néanmoins légèrement en retrait de la moyenne belge (95%), mais se situe dans la moyenne européenne (91%).

Le Hainaut est la province la moins bien positionnée, avec un taux de connexion de 90%.

Les provinces de Brabant wallon et de Luxembourg se situent dans la moyenne belge, Liège et Namur dans la moyenne wallonne.

<i>Implantation</i>	<i>Taux de PME connectées</i>
En zoning	99%
En milieu plutôt urbain	88%
En milieu plutôt rural	91%

Source : AWT

Le taux de connexion selon le lieu d'implantation met en évidence la bonne connexion des zonings. Le taux plus faible observé en milieu urbain s'explique par le poids de certains secteurs (commerce et Horeca) qui présentent des taux inférieurs à la moyenne.

L'enquête réalisée par l'AWT met également en évidence que le taux de connexion est très lié à la taille des entreprises, les entreprises de plus de 50 personnes étant presque toutes connectées, le taux diminuant avec la taille des entreprises.

Quant au type de connexion, l'évolution vers le haut débit, voire le très haut débit, se confirme en passant de 71% en 2003 à 90% en 2004 et à 93% en 2005, avec en particulier un progrès des connexions ADSL. Le choix de la technologie est également lié à la taille de l'entreprise. Le recours aux technologies les plus spécialisées (SDSL, ligne louée, fibre optique) est deux fois plus important en milieu urbain et trois fois en zoning par rapport au milieu rural.

Modes de connexion à Internet

<i>Modes de connexion</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
ADSL	63%	81%	86%
Ligne numérique (RNIS)	13%	6%	4%
Ligne analogique (RTC)	16%	4%	3%
SDSL	-	3%	3%
Câble de télédistribution	3%	2%	2%
Ligne louée	5%	3%	2%
Fibre optique	-	1%	1%

Source : AWT

Au niveau de la connexion à Internet des ménages wallons, celui-ci a fortement progressé en 2005 pour atteindre 51% (contre 40% en 2004). La Wallonie a rattrapé la moyenne belge (51%), et se situe au-dessus de la moyenne des 25 (48%).

Quant à la province de résidence, les taux des provinces de Liège et du Hainaut rattrapent celui du Brabant Wallon (qui n'a pas évolué) et seul le Luxembourg reste légèrement en retrait. Le lieu de résidence ne semble dès lors plus constituer comme auparavant un facteur discriminant concernant l'usage d'Internet, le Brabant Wallon restant en première position mais perdant progressivement son avance par rapport aux autres provinces.

Les analyses de l'AWT relatives à la fracture numérique (sur base de l'analyse des non usagers d'Internet qui représentent 36% de la population wallonne) mettent en évidence que celle-ci intervient à deux niveau :

- accès matériel à Internet : coûts de connexion et prix des ordinateurs ;
- difficultés d'usage d'Internet : réticences à l'appropriation des technologies, ce qui nécessite des actions d'accompagnement et de formation.

6. Situation environnementale de la région

6.1. Qualité de l'environnement

Étant donné le peu de données disponibles relatives à la situation environnementale propre à la Province de Liège, les données présentées sont celles de la Wallonie. On peut toutefois supposer que peu de différences existent, excepté peut-être dans certains centres à forte concentration industrielle de la province, et que les données wallonnes peuvent donc refléter correctement la situation environnementale liégeoise.

6.1.1. Qualité de l'air

a) Émissions de gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄)

En 2002, la Wallonie a rejeté environ 35% des émissions de gaz à effet de serre (GES) belges et 1,2% des émissions européennes³³. Ces rejets correspondent à environ 15t éq CO₂³⁴ par habitant, alors que la moyenne européenne est évaluée à 10,8 t éq CO₂ par habitant.

Les GES sont principalement composés de dioxyde de carbone (CO₂, 87%), et dans une moindre mesure de protoxyde d'azote (N₂O, 7%) et de méthane (CH₄, 5%).

En région wallonne, la majorité des émissions de GES, notamment le CO₂, proviennent du secteur industriel à travers l'utilisation de combustibles fossiles et de procédés industriels. Les transports, le secteur résidentiels, la transformation d'énergie et l'agriculture (notamment le N₂O et le CH₄) sont d'autres sources importantes de GES.

Depuis 1997, on remarque une baisse des émissions en région wallonne (-7,3% de 1990 à 2002). Des éléments de type conjoncturel (fermeture en 2002 des hauts fourneaux de Clabecq, de la cokerie d'Anderlues et arrêt momentané d'une centrale électrique au charbon) semblent être à l'origine de cette diminution davantage que suite à l'application de mesures structurelles. Les modèles prévoient, en revanche, une augmentation des émissions de GES d'environ 1,35% de 2002 à 2010.

b) Émissions de substances acidifiantes (SO₂, NO_x, NH₃)

Le dioxyde de soufre (SO₂), l'ammoniac (NH₃) et les oxydes d'azote (NO_x) sont les principales substances dont les retombées peuvent induire des effets acidifiants néfastes pour la végétation, les sols et les eaux de surface.

En région wallonne, les principales sources de SO₂ et NO_x sont l'utilisation de combustibles fossiles et la fabrication industrielle d'acides. Les émissions de NH₃ sont plutôt associées à certaines pratiques agricoles (élevage et fertilisation).

En 2002, les émissions de substances acidifiantes ont diminué de 7,99 en 1990 à 5,55 kt A_{éq} (acide équivalent). Cette réduction est particulièrement marquée dans les secteurs de l'industrie, de la transformation d'énergie et du transport. Le taux annuel

³³ Ministère de la Région wallonne, *Tableau de bord de l'environnement wallon 2005*

³⁴ « Afin d'évaluer globalement l'impact des émissions de tous les GES, les quantités émises de chaque GES sont converties en « équivalent CO₂ » en les multipliant par le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) du GES considéré. Celui-ci tient compte de la durée de vie et du pouvoir radiatif de chacun des gaz (PRG=1 pour CO₂, 21 pour CH₄, 310 pour N₂O). » Extrait de Ministère de la Région wallonne, *Tableau de bord de l'environnement wallon 2005*

de réduction des émissions traduit, cependant, un essoufflement des efforts de réduction depuis 1996 (280 t A_{éq} entre 1990 et 1996 ; 125 t A_{éq} entre 1996 et 2002).

c) Particules en suspension dans l'air

Les fines particules en suspension dans l'air (PM₁₀) et les substances toxiques (métaux lourds,...) à leur surface peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires et endommager le système cardio-pulmonaire.

En 2002, 25.000 tonnes de ces particules auraient été émises. Ces microparticules sont principalement produites lors de la combustion des carburants fossiles (transports – principalement les véhicules à moteur diesel - 20% des quantités émises) et de l'exploitation du sous-sol (industrie - 70%).

Depuis 1997, les sept stations, localisées essentiellement dans des zones à risque³⁵, mesurent des concentrations moyennes annuelles inférieures à la valeur limite fixée pour 2005 (40 µg/m³) et supérieures à la valeur limite fixée pour la protection de la santé en 2010 (20 µg/m³).

Les concentrations d'éléments traces métalliques (ETM) dans l'air ambiant varient selon les métaux. Une réduction importante des teneurs en chrome, en nickel, en plomb et en zinc dans l'air ambiant est observée par rapport à celles enregistrées en 1990. Cette réduction est essentiellement liée à l'installation de systèmes d'épuration à la sortie des incinérateurs de déchets, un meilleur contrôle des installations, l'abandon de certains procédés industriels et l'utilisation accrue du gaz naturel.

Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre (SO₂) dans l'air ambiant ont diminué depuis 1994. Cette diminution est à mettre directement en rapport avec la diminution des émissions liée à plusieurs facteurs : abandon progressif de combustibles riches en soufre (charbon, fuel) au profit de combustibles plus propres (gaz naturel,...), limitation de la teneur en soufre des combustibles, augmentation de la part du nucléaire dans la production d'énergie, utilisation plus rationnelle de l'énergie, développement de l'épuration des rejets et aussi, il faut bien l'avouer, déclin de l'industrie lourde au profit du secteur tertiaire.

Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant ont diminué entre 1994 et 2004 dans les zones urbaines. Les niveaux ont, en revanche, augmenté dans les zones rurales et dans certaines stations industrielles.

d) Pollution photochimique en ozone troposphérique

L'ozone (O₃) est une substance qui peut se révéler dangereuse pour la santé (affections des voies respiratoires) et pour la végétation. Cette substance détériore également de nombreux matériaux et renforce l'effet de serre.

Les concentrations les plus importantes en ozone troposphérique ont été observées dans les Provinces de Liège et de Luxembourg. Cela s'explique par la présence importante de sources naturelles de composés organiques volatiles (COV) dans ces régions, des polluants primaires précurseurs de la formation de l'ozone, et d'une densité moins importante du trafic.

³⁵ Le réseau de mesure couvre actuellement moins de 3% du territoire wallon. Les résultats ne sont donc pas généralisables à l'ensemble de la région et ne peuvent pas non plus être considérés comme le reflet de la situation de tout autre territoire administratif tel que les provinces.

6.1.2. Qualité de l'eau

a) Qualité physico-chimique des eaux souterraines

La région wallonne possède de nombreuses nappes aquifères et d'importantes ressources en eau souterraine. La qualité de cette eau est altérée par des pollutions ponctuelles et diffuses qui sont la conséquence, pour la plupart, de rejets d'effluents industriels et domestiques, de l'application excessive d'azote et de l'utilisation inadaptée de pesticides.

Les concentrations « naturelles » en nitrates dans les eaux souterraines sont généralement inférieures à 10 mg/l. Dans la Province de Liège, la qualité des eaux souterraines est généralement bonne excepté dans les zones du crétacé de Hesbaye et du Pays de Herve qui sont considérées comme des zones vulnérables³⁶.

Les analyses révèlent une tendance à la hausse de la pollution par les nitrates des eaux souterraines wallonnes³⁷. Les suivis ont également permis d'observer que les eaux souterraines contenaient moins d'atrazine et plus d'herbicides à usage non agricole et ont révélé l'apparition d'autres molécules en concentrations élevées.

b) Qualités physico-chimique, organique et biologique des cours d'eau

La qualité des cours d'eau est fortement liée à la densité de la population et aux activités industrielles et agricoles. De ce fait, des différences importantes du niveau de qualité des eaux de surface sont observées en région wallonne. Les cours d'eau les plus contaminés sont situés essentiellement dans le bassin de l'Escaut et dans une moindre mesure dans les sous-bassins de la Sambre et de la Meuse aval. L'eau est, en revanche, de meilleure qualité au sud du sillon Sambre et Meuse, dans les bassins versants où les pressions industrielle et agricole sont moins fortes.

La concentration en substances eutrophisantes des cours d'eau en région wallonne est en baisse depuis une dizaine d'années. On a en effet observé une réduction de la pollution par les matières azotées et les matières phosphorées.

On assiste également, comme dans la plupart des pays européens, à une réduction importante de la pollution organique des cours d'eau. Cette réduction s'explique essentiellement par l'accélération du traitement des eaux urbaines résiduaires et la réduction des charges polluantes rejetées par les industries wallonnes.

Enfin, d'un point de vue biologique, 63% des stations de mesure présentent une eau de bonne ou de très bonne qualité, 31% une eau de qualité moyenne à médiocre et 6% une eau de mauvaise qualité. Les résultats confirment la différence importante de la qualité des eaux entre le nord et le sud du sillon Sambre et Meuse. Au nord du sillon, la qualité biologique est souvent moyenne à médiocre en zones urbaines ou de cultures intensives, et devient mauvaise en cas de forte urbanisation associée à la présence industrielle (vallées de l'Escaut, de la Haine, de la Dendre et de la Senne).

³⁶ Une zone vulnérable est définie comme une partie du territoire qui alimente et qui risque de polluer les eaux souterraines à des concentrations en nitrates supérieures à 50 mg/l. si les mesures prévues dans l'AGW relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles ne sont pas prises. Ces zones englobent environ 70% des captages dépassant la norme de potabilité de 50 mg/l.

³⁷ Sur les 699 prises d'eau suivies pendant les deux périodes (1996-1999 et 2000-2003), plus de 100 ont révélé une augmentation de la teneur en nitrates. C'est environ trois fois plus que le nombre de prises d'eau où la qualité de l'eau s'est améliorée.

c) Évacuation et assainissement collectif des eaux usées

Entre 1982 et 2005, la capacité d'épuration des eaux usées a été multipliée par six pour atteindre 2.630.000 équivalent habitants (EH). 90% des 337 stations d'épuration wallonnes possèdent une capacité de traitement inférieure à 10.000 EH. Toutes disposent d'un traitement primaire et d'un traitement secondaire, et seules 33 stations de plus de 10.000 EH sont équipées d'un traitement tertiaire.

En 2004, la charge polluante réellement épurée a atteint 2.100.000 EH.

6.1.3. Qualité des sols - Friches industrielles

Sur le territoire de la région wallonne, coexistent les activités agricoles, forestières, industrielles et résidentielles, ainsi que le réseau de transports. Alors que la superficie des terres agricoles diminue, celle des terres boisées demeure stable, et celles des terres bâties et des autres terres non bâties (friches, parcelles abandonnées et zones boisées endommagées) augmentent. Cette évolution est préoccupante à plusieurs égards pour l'environnement.

D'une part, l'urbanisation croissante et l'éclatement des activités entraînent un développement des infrastructures et des voiries et une augmentation des besoins en mobilité, accentuant ainsi les pollutions subséquentes et réduisant le potentiel d'accueil de la vie sauvage.

D'autre part, d'anciennes décharges et de nombreux sites désaffectés laissés à l'abandon suite à l'arrêt d'une série d'activités industrielles et contaminés par certaines substances entraînent une dégradation des sols. Le nombre de sites potentiellement contaminés en Région wallonne est évalué à 6.000 et leur superficie atteint 12.500 hectares, soit 0,7% du territoire wallon. La province de Liège est particulièrement affecté par ce phénomène (24% des friches et anciennes décharges sont situées en région liégeoise). Selon les estimations, 1.200 sites seraient « à risque ».

Ces sites nécessitent donc un assainissement non seulement pour répondre à des impératifs environnementaux et de santé publique, mais également pour améliorer le cadre de vie et revitaliser l'économie en Wallonie.

Entre 1992 et 2004, 300 sites ont fait l'objet d'une étude approfondie, cela grâce aux moyens dégagés par la Région wallonne et l'Europe.

L'assainissement des sols a fortement progressé ces dernières années. En 2004, une superficie de 11,2 hectares de friches les plus problématiques a été assainie et réhabilitée par la SPAQuE, soit environ 6,2 hectares de plus qu'en 2003. En ce qui concerne les sites d'activités économiques désaffectés (SAED) où les pollutions sont moins importantes, ce sont environ 8.200 hectares qui ont été assainis ou rénovés depuis 1970.

6.1.4. Gestion des déchets

a) Déchets ménagers

Le gisement total des déchets ménagers en région wallonne tend à se stabiliser. Le succès croissant des collectes sélectives et de systèmes d'enlèvement des ordures ménagères à coût proportionnel et l'ouverture des parcs à conteneurs s'accompagnent d'une réduction du volume des ordures ménagères brutes.

De 1997 à 2003, la proportion des déchets ménagers valorisés a augmenté pour passer de 22% à environ 48%. La part de ces déchets éliminés en centre d'enfouissement technique (CET) a diminué et la part incinérée est restée stable.

b) Déchets industriels

Le gisement généré par les industries diminue depuis 2001. Cette évolution s'explique essentiellement par la restructuration continue des industries de la sidérurgie et de production d'électricité générant des résidus d'opérations thermiques.

De 80% à 90% des déchets des grandes et moyennes industries manufacturières et de production d'énergie sont valorisés³⁸. Ces industries ne doivent éliminer qu'un faible pourcentage des déchets qu'elles génèrent (CET et incinération).

6.2. Patrimoine naturel et culturel

6.2.1. Réseau Natura 2000

La partie de la Région wallonne du réseau Natura 2000 proposée à la CE compte 239 sites et couvre 220.828 ha, soit environ 13% du territoire wallon. Un peu plus de la moitié de la superficie de ce réseau a été sélectionnée en raison de l'intérêt des habitats naturels qui y sont représentés (forêts, formations herbeuses). L'autre moitié est composée soit de zones visant la protection d'espèces animales ou végétales, soit de zones destinées à assurer la fonctionnalité de l'ensemble.

6.2.2. Zones protégées et réserves naturelles

Fin 2004, les réserves naturelles et forestières ainsi que les zones humides d'intérêt biologique strictement protégées représentaient environ 9.793ha, soit environ 0,6% du territoire régional. La superficie a quasiment doublé depuis 1990.

Parmi les parcs naturels existant en Wallonie, on relèvera plus particulièrement :

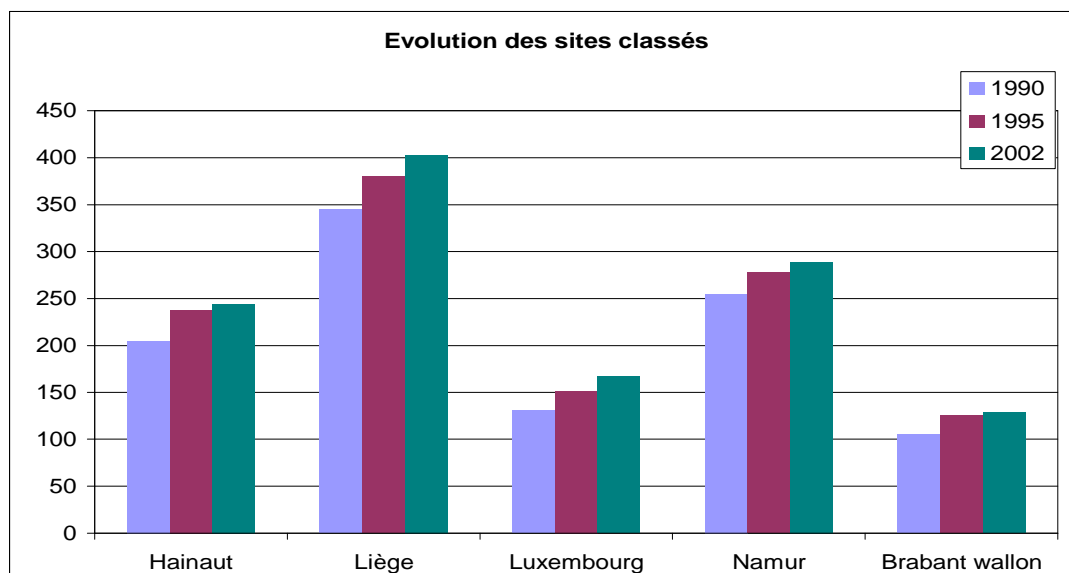
- le parc naturel Hautes-Fagnes - Eiffel
- le parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Méhaigne
- le parc naturel de la Vallée de l'Attert
- le parc naturel Viroin-Hermeton
- le parc naturel des deux Ourthes
- le parc naturel de la Haute-Sûre et de la forêt d'Anlier

³⁸ Les pourcentages sont différents pour les déchets dangereux. Le taux global de valorisation atteint 40%.

6.2.3. Patrimoine culturel

a) Patrimoine wallon

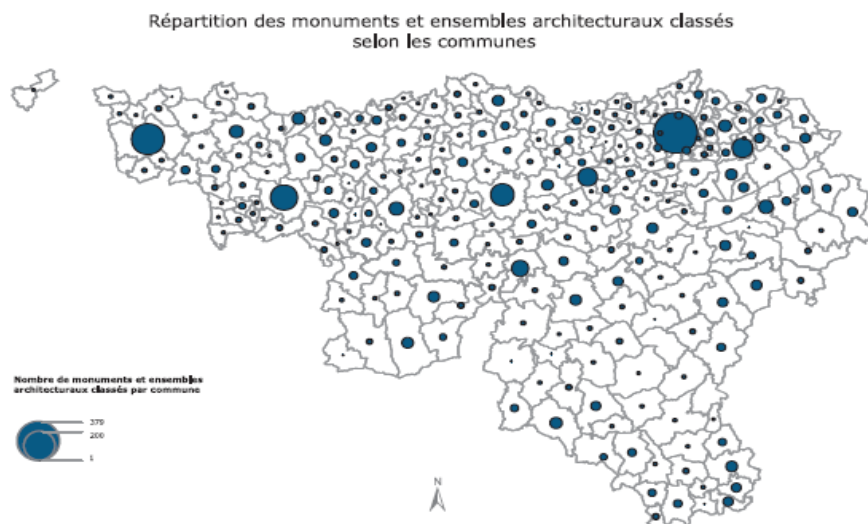
Les sites classés en Wallonie sont nombreux. Parmi les quelques 3.342 biens protégés de Wallonie, 159 biens d'un intérêt majeur sont repris dans la Liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne, révisée tous les 3 ans³⁹. Ces biens alimentent aussi la Liste du patrimoine mondial (UNESCO).



Source : DGATLP

Il y a globalement quelque 3.357 biens classés dont un tiers se situe dans le bassin Meuse-Vesdre. La ville de Liège possède à elle seule plus de 200 édifices classés. A elle seule, elle concentre 376 monuments et 3 ensembles architecturaux classés. Il est recensé à Namur 107 monuments ou ensembles classés. Trois communes possèdent entre 51 et 100 monuments ou ensembles classés, ce sont Dinant, Huy et Verviers.

³⁹ Direction général de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine, Division du Patrimoine,
<http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Protection.asp>



Source : CPDT

b) Patrimoine mondial de l'UNESCO

Les sites proposés par la Wallonie appartiennent, pour la majorité d'entre eux, à des catégories peu représentées sur la liste du patrimoine mondial (patrimoine industriel ou archéologique)⁴⁰. Ils en améliorent ainsi la représentativité. Bien que certains soient peu connus, ces sites exceptionnels témoignent de manière remarquable du savoir-faire et de l'ingéniosité de nos ancêtres.

A ce jour, plusieurs sites wallons ont été reconnus patrimoine mondial. La plupart de ces sites se trouvent en Province de Hainaut. Deux sites hors Hainaut sont inscrits au patrimoine mondial : les beffrois de Namur (classé en 1999) et de Gembloux (classé en 2005).

⁴⁰ http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Patrimoine_mondial/default.asp

7. Indicateurs clés de contexte

Afin de rendre compte de l'évolution contextuelle lors du suivi du programme, et conformément aux orientations fournies par la Commission dans son document de travail n°2⁴¹, a été retenue une sélection d'indicateurs de contexte, qui seront présentés dans le rapport annuel. Ceux-ci sont illustratifs d'une part des principaux constats tirés du diagnostic socio-économique, et d'autre part des objectifs poursuivis au travers de la mise en œuvre des Fonds structurels en Wallonie tels que décrits dans le CRSN (voir également section 2.7). Ceux-ci permettent par ailleurs d'assurer le lien avec les objectifs de Lisbonne.

Les indicateurs retenus sont repris au tableau ci-après⁴².

⁴¹ Commission Européenne, « Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation », Document de travail n°2, Août 2006.

⁴² Les indicateurs de suivi environnementaux sont décrits à la section suivante.

Indicateurs clés de contexte

<i>Indicateurs</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
1. Activité économique		
Indice du PIB par habitant	PIB en SPA par habitant en pourcentage de la moyenne européenne (UE 25 = 100)	EUROSTAT, ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée	Parts sectorielles dans la valeur ajoutée totale, selon 4 grands secteurs : - Agriculture, sylviculture et pêche - Industrie - Services marchands - Services non marchands	ICN
Démographie d'entreprise - Taux de création brut d'entreprises - Taux de création net d'entreprises - Taux de disparition d'entreprises - Densité d'entreprises	- Nombre de créations brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Evolution annuelle du stock d'entreprises en % - Nombre de disparitions brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Nombre d'entreprises pour 1.000 habitants	INS – ECODATA
Evolution de l'investissement	Taux de croissance annuel de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en %	ICN
Taux d'investissement	Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en % du PIB	ICN, EUROSTAT
2. Innovation et recherche		
Dépenses de R&D - Totales - Des entreprises	Dépenses intérieures brutes de R&D, en % du PIB - Totales - Des entreprises	EUROSTAT, SSTC <i>NB. Disponibles uniquement au niveau NUTS I</i>
Demandes de brevets	Demandes de brevets auprès de l'Office européen des brevets, par millions d'habitants	EUROSTAT

<i>Indicateurs</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
3. Structure sociale		
Taux d'emploi - Total - Hommes/femmes - Travailleurs âgés	- Personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi en % de la population de 15 à 64 ans - Distinction par genre - Classe des 55-64 ans	EUROSTAT
Taux de chômage - Total - Jeunes	- Chômeurs de 15 ans et plus en % de la population active de 15 ans et plus - Classe des 15-24 ans	EUROSTAT
Niveau de formation de la population	Niveau d'instruction de la population (bas, moyen, élevé), en % du total	EUROSTAT
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	Participation à une formation permanente, en % de la population de 25 à 64 ans	EUROSTAT
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion	Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion, en % de la population	SPP Intégration sociale
4. Attractivité		
Evolution du nombre de nuitées	Taux de croissance annuel du nombre de nuitées, en %	INS
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	Taux de croissance annuel de la fréquentation des attractions touristiques, en %	OTW
Evolution de la population	Taux de croissance de la population, en %	INS

Indicateurs clés de contexte : valeurs de référence

<i>Indicateurs</i>	<i>Année</i>	<i>Wallonie</i>	<i>Brabant Wallon</i>	<i>Liège</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Namur</i>	<i>Remarques</i>
1. Activité économique							
Indice du PIB par habitant (UE 25 = 100)	2005	85,7	114,9	87,4	81,6	82,5	Estimation ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée (%)	2005						
- Agriculture		1,3 %	0,8 %	1,1 %	3,0 %	2,0 %	
- Industrie		24,5 %	26,2 %	26,3 %	22,8 %	17,8 %	
- Services marchands		56,1 %	59,8 %	54,8 %	51,8 %	57,3 %	
- Services non marchands		18,1 %	13,2 %	17,9 %	22,3 %	22,9 %	
Démographie d'entreprise	2000-2005						Moyennes
- Taux de création brut d'entreprises		7,5 %	7,8 %	7,5 %	6,4 %	7,4 %	
- Taux de création net d'entreprises		0,0 %	1,7 %	-0,3 %	-0,6 %	0,3 %	
- Taux de disparition d'entreprises		7,6 %	6,9 %	7,7 %	7,1 %	7,3 %	
- Densité d'entreprises		59,2	78,1	58,2	73,6	63,9	
Evolution de l'investissement	2004	4,9 %	11,1 %	7,4 %	14,0 %	10,3 %	
Taux d'investissement	2004	18,1 %	17,8 %	17,6 %	24,6 %	19,5 %	
2. Innovation et recherche							
Dépenses de R&D	2003						Disponible uniquement au niveau NUTS I
- Totales		1,99 %	-	-	-	-	
- Des entreprises		1,45 %	-	-	-	-	
Demandes de brevets (par million d'habitants)	2002	109,9	326,9	107,8	84,8	72,2	
3. Structure sociale							
Taux d'emploi	2005						
- Total		56,1 %	60,0 %	56,1 %	61,1 %	59,1 %	
- Hommes		63,7 %	65,9 %	63,6 %	69,6 %	67,3 %	
- Femmes		48,4 %	54,3 %	48,7 %	67,3 %	50,7 %	
- Travailleurs âgés		32,2 %	39,5 %	32,8 %	35,4 %	33,9 %	

<i>Indicateurs</i>	<i>Année</i>	<i>Wallonie</i>	<i>Brabant Wallon</i>	<i>Liège</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Namur</i>	<i>Remarques</i>
Taux de chômage	2005						
- Total		11,8 %	9,0 %	11,9 %	7,9 %	10,4 %	
- Jeunes		31,8 %	28,8 %	28,0 %	23,7 %	32,6 %	
Niveau de formation de la population	2005						
- Faible		36,5 %	22,9 %	36,6 %	36,8 %	33,1 %	
- Moyen		34,8 %	31,7 %	33,7 %	35,9 %	37,2 %	
- Elevé		28,7 %	45,4 %	29,6 %	27,3 %	29,7 %	
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	2005	5,8 %	9,4 %	6,6 %	6,6 %	6,4 %	
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion	2006	1,03 %	0,51 %	1,42 %	0,65 %	0,94 %	Janvier 2006
4. Attractivité							
Evolution du nombre de nuitées	2006	+2,0 %	+5,5 %	0,0 %	+1,9 %	-4,0 %	
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	2004	-4,9 %	-6,5 %	-8,2 %	+0,1 %	-4,8 %	
Evolution de la population	2006	+0,53 %	+0,74 %	+0,61 %	+0,99 %	+0,59 %	Au 1 ^{er} janvier 2006

8. Indicateurs de suivi environnemental

Afin d'assurer le suivi environnemental du programme, le tableau de bord de l'environnement wallon constituera la référence. Ce document, actualisé annuellement, décline 63 indicateurs répartis selon différents items. Nous renvoyons le lecteur au rapport d'évaluation stratégique environnementale annexé au programme pour une présentation plus détaillée de ces indicateurs et de la situation de référence.

Comme recommandé par l'évaluateur ex ante, une liste restreinte d'indicateurs en liaison avec les sous-items susceptibles d'être influencés par le programme fera l'objet d'un suivi particulier. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Evolution des gaz à effet de serre ;
- Evolution de la qualité des eaux souterraines et cours d'eau ;
- Evolution de la consommation énergétique ;
- Evolution de la part d'énergie renouvelable ;
- Evolution de la superficie de friches industrielles réaffectées ;
- Superficie qui passe d'une occupation non urbanisée en urbanisé.

Une attention plus particulière sera donc portée à ces indicateurs dans le cadre du suivi du programme, de façon complémentaire aux indicateurs de suivi pertinents repris au niveau des axes prioritaires. Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel.

CHAPITRE 2. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

1. Les enseignements du bilan socio-économique

La mise en œuvre des deux plans de développement successifs 1994-1999 et 2000-2006 ont permis de jeter les bases pour un redéploiement durable en renforçant les infrastructures d'appui indispensables à une économie compétitive et en opérant des choix stratégiques dans lesquels la Région et les porteurs de projets entendaient s'engager. Comme l'a démontré le bilan socio-économique, la situation de la région, et en particulier des zones couvertes par le présent programme, reste critique même si la politique mise en œuvre grâce aux interventions structurelles a permis à la région d'endiguer en grande partie le processus de déclin économique. L'essentiel des indicateurs économiques restent dans le rouge : la croissance du PIB, l'investissement, l'innovation et l'emploi se distinguent par des écarts négatifs par rapport aux espaces de référence, la Belgique et l'Europe.

Le Bassin Meuse-Vesdre bénéficie d'une position privilégiée au sein de l'Europe du Nord-Ouest, au cœur du triangle Londres-Paris-Berlin et se situe à proximité immédiate des frontières néerlandaise, allemande et luxembourgeoise. De ce fait, elle est au cœur d'une zone à haut potentiel économique et humain : environ 160 millions d'habitants dans un rayon de 500 km autour de Liège. Les grands pôles urbains de Bruxelles, Anvers, Cologne, Rotterdam sont situés à moins de 200 km. Ceux de Francfort, Paris et Londres à 300 à 400 km.

Tant le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER⁴³) que le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC⁴⁴) positionnent Liège et son hinterland au cœur de deux eurocorridors appelés à jouer un rôle majeur dans les flux de transport sur le continent européen :

- celui reliant Anvers aux aires métropolitaines de Cologne et de Francfort et les Pays de l'Est via l'axe Bruxelles-Liège ;
- celui reliant Londres et Paris à l'Allemagne et aux Pays de l'Est en empruntant l'axe Lille-Liège via la dorsale wallonne.

Par ailleurs, au travers du projet Eurégion Meuse-Rhin le bassin liégeois est intégré au système métropolitain transfrontalier de Maastricht-Hasselt-Aachen-Liège au sein duquel un renforcement des collaborations entre les différentes catégories d'acteurs ouvre de nouvelles perspectives de développement

Si la période programmation 2000-2006 a contribué à l'intégration et à la structuration des choix stratégiques des opérateurs et de la Région, subsistent d'importants problèmes de pérennisation et de valorisation des infrastructures immatérielles mises en place et d'inscription des acteurs dans une réelle démarche collective basée sur le partenariat, la collaboration, la mise en réseaux et les synergies.

- Le versant liégeois du sillon industriel wallon est confronté depuis maintenant plus de trente ans à un grave problème de reconversion économique. Bien qu'une stabilisation relative de la situation soit observée depuis 1999, les

⁴³ Adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

⁴⁴ Approuvé au Conseil informel des Ministres responsables de l'aménagement du territoire à Postdam, mai 1999.

perspectives restent sombres. La fermeture de la phase à chaud, programmée pour 2009, se profile sans que la région ne dispose d'une véritable stratégie de redéploiement économique. Ainsi, comme le relève une analyse prospective réalisée sur la province de Liège, « en matière de gouvernance, la province de Liège a perdu son leadership, minée par les conflits de personnalités... et par l'absence de réel leader fédérateur... Son dynamisme social souffre d'apathie. Certes, il existe des initiatives drainant une énergie positive et poussant à se fédérer mais celles-ci ne parviennent pas, à l'heure actuelle, à renverser la tendance défaitiste... »⁴⁵.

Le bassin Meuse-Vesdre est confronté à un déficit en matière de capital social. Toujours selon la même analyse : « On assiste en province de Liège à un foisonnement d'initiatives dans tous les domaines mais elles restent dispersées. La dualisation de la société entre des groupes d'acteurs dynamiques et des groupes d'acteurs qui, par intérêt particulier, défaitisme ou repli sur soi, constituent une masse confinante à l'inertie est également une réalité... Comme dans le système productif, des germes d'une dynamique sociale active et volontariste existent mais ne sont pas pour l'instant suffisants pour entraîner un effet boule de neige »⁴⁶. Ce constat est paradoxal dans une région qui bénéficie d'une identité culturelle forte et d'atouts incontestables.

La stratégie développée dans ce Programme opérationnel pourra contribuer à surmonter la crise que traverse la région à condition de se fonder sur une structuration solide et cohérente des initiatives et sur une vision stratégique partagée du développement du bassin économique liégeois.

Face à ce constat très pessimiste, il existe néanmoins des initiatives sur lesquelles s'appuyer pour initier une nouvelle dynamique de développement. Encore convient-il que ces initiatives saisissent les opportunités offertes par ce programme opérationnel pour accélérer le processus de redéploiement économique du bassin Meuse-Vesdre. L'initiative la plus importante est sans conteste le GRE-Liège (Groupement de Redéploiement Economique pour le Pays de Liège) créé en juin 2004 à la suite de l'annonce de la fermeture d'une partie des outils sidérurgiques d'Arcelor. Composé de représentants des milieux socio-économiques, il a pour missions:

- d'être le forum permanent des acteurs économiques et sociaux de la région liégeoise afin de coordonner leurs actions en faveur du redéploiement liégeois ;
- de mener une action en matière d'aménagement du territoire en concertation avec les pouvoirs publics et les différents acteurs fonciers. Dans ce contexte, le GRE-Liège travaille également en partenariat avec la Foncière liégeoise, société créée par Arcelor et la Région wallonne afin de préparer la réaffectation des terrains progressivement libérés par Arcelor ;
- d'assurer la promotion de l'image de la région liégeoise ;
- d'être un espace d'accueil et d'orientation des projets économiques potentiellement générateurs d'emplois. Le GRE-Liège a pour vocation de jouer un rôle d'ensemblier pour les futurs investisseurs.

Pour les zones rurales, dont la densité de population est la plus faible de la région (moins de 70 habitants au km²) et le PIB par habitant très faible (inférieur à 70% de

⁴⁵ Collet B. et de Jouvenel H., La province de Liège à l'horizon 2020, décembre 2004.

⁴⁶ Op cit

moyenne communautaire) à l'exception de Marche-en-Famenne et Neufchâteau, la question du développement économique se pose de manière différente. La faiblesse du dynamisme entrepreneurial handicape le développement endogène de la zone qui possède néanmoins des atouts en matière de développement du tourisme et grâce à sa situation favorable le long d'un eurocorridor potentiel. Alors que les arrondissements luxembourgeois ont globalement bénéficié d'une évolution favorable depuis 1999, les deux arrondissements namurois ont vu leur position relative continuer de se dégrader. Si un potentiel touristique existe dans ces régions, les tendances de ces dernières années en limitent fortement les perspectives d'avenir. Les deux autres activités dominantes sont directement liées aux potentialités naturelles de la zone : l'industrie du bois et l'industrie agro-alimentaire. La province de Luxembourg mise également sur le développement de la logistique en investissant dans la plateforme logistique du Centre-Ardenne. La stratégie de développement pour la zone doit dès lors être envisagée en fonction de ces spécificités.

La synthèse de l'analyse des forces et faiblesses des deux zones a été effectuée en se concentrant sur les orientations prioritaires des politiques wallonne, nationale et européenne. Une distinction est opérée entre le bassin Meuse-Vesdre et les zones rurales pour lesquels les enjeux sont différents bien que complémentaires étant donné leur appartenance à un même espace régional.

Forces, faiblesses et enjeux pour le bassin Meuse-Vesdre

MENACES	FAIBLESSES
<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la restructuration industrielle • Poursuite du déclin des activités traditionnelles • Marginalisation au sein de l'espace européen • Dynamique d'innovation peu évolutive <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièges à l'emploi • Aggravation des disparités sociales • Inadéquation de l'emploi et des qualifications • Délitement du capital social • Mobilité du capital humain de haut niveau • Dissensions institutionnelles au niveau belge • Ségrégation en milieu urbain • Exclusion sociale • Insécurité <p>Environnement et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pressions énergétiques 	<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base économique insuffisante • Tissu industriel peu innovant • Dynamisme entrepreneurial faible • Absence de stratégie globale • Absence de centres de décision • Ouverture transfrontalière insuffisante • Manque de maîtrise de l'aval du processus de recherche • Atonie de l'investissement <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage élevés • Faibles niveaux de qualification • Ajustement défensif de l'emploi • Multilinguisme faible • Revenus faibles • Rigidité du marché du travail <p>Environnement et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Friches industrielles et urbaines • Gestion des déchets à améliorer • Pollution dans les zones industrielles • Faible utilisation des énergies renouvelables • Faible efficacité énergétique

OPPORTUNITES	FORCES
<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Position sur un eurocorridor • Mutations économiques en cours • Réagencement de l'espace européen • Technologies émergentes • Renforcement des dynamiques métropolitaines • Proximité de grands pôles européens <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques d'emploi actives et diversifiées • Formation tout au long de la vie • Montée des qualifications <p>Environnement et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de nouvelles filières industrielles 	<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace métropolitain • Appartenance à l'espace central européen • Infrastructures physiques diversifiées et performantes • Patrimoine historique et culturel • Niveau de productivité du travail • Potentiel de recherche • Hinterland de qualité <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'enseignement et de formation diversifié • Infrastructures de formation diversifiées et performantes • Taux de formation de haut niveau • Identité culturelle forte • Densité des structures d'action sociale <p>Environnement et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures multimodales

Forces, faiblesses et enjeux pour les zones rurales

MENACES	FAIBLESSES
<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialisation dans des secteurs traditionnels • Absence de diversification économique • Mutation du secteur touristique <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièges à l'emploi • Perspectives d'emploi limitées <p>Environnement et développement durable</p> <p>Pressions énergétiques</p>	<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base économique insuffisante • Faible densité des activités • Villes peu polarisatrices • Manque de dynamisme du tissu économique • Manque de professionnalisme du secteur touristique <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage élevés • Faibles niveaux de qualification • Revenus faibles <p>Environnement et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets à améliorer • Faible utilisation des énergies renouvelables • Faible efficacité énergétique
OPPORTUNITES	FORCES
<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Position le long d'un eurocorridor • Proximité du pôle luxembourgeois • Mutations économiques en cours <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques d'emploi actives et diversifiées 	<p>Economie, compétitivité, innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appartenance à l'espace central européen • Dotations touristiques et ressources naturelles • Accessibilité • Niveau de productivité du travail <p>Emploi, capital humain, cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures de formation

<ul style="list-style-type: none"> • Formation tout au long de la vie • Montée des qualifications • Evolution démographique favorable • Part des jeunes dans la population <p>Environnement et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de nouvelles filières industrielles 	<p>Environnement et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement naturel de qualité
---	---

En synthèse, sur base du diagnostic socio-économique et de l'analyse SWOT présentée ci-dessus, les principaux constats et besoins qui en découlent sont les suivants (un schéma de synthèse est également présenté à la section 6) :

- La base économique est insuffisamment développée, polarisée et diversifiée, ce qui se traduit par un niveau d'investissement insuffisant, un niveau d'entrepreneuriat faible et un tissu économique, composé majoritairement de PME, trop faiblement développé. Il convient dès lors d'assurer le redressement de la base économique, en restaurant les facteurs de compétitivité et d'attractivité de la zone identifiés comme faibles (développement de filières innovantes, soutien à l'esprit d'entreprise, soutien aux investissements créateurs d'emploi,...), en exploitant ses atouts et potentialités en matière de recherche, de ressources humaines, d'infrastructures,...
- Le positionnement technologique de la zone reste faible, bien que des potentialités existent au niveau des centres de recherche, en particulier en région liégeoise. Il convient à ce niveau de mettre l'accent sur l'aval du processus de recherche, de favoriser les transferts de technologies, notamment vers les PME, et de renforcer l'insertion des centres de recherche dans le tissu économique. Ceux-ci doivent en outre développer une masse critique.
- En lien avec les faibles performances économiques de la zone, celle-ci présente des disparités sociales importantes, un taux de chômage élevé, en particulier en région liégeoise. Néanmoins, le niveau de formation moyen est bon et les infrastructures de formation sont développées dans la province. Les priorités restent donc l'amélioration du taux d'inclusion sociale, la poursuite des efforts de formation, en particulier à destination de la population active à faible niveau de qualification, en lien avec les besoins des entreprises.
- Sur le plan de l'attractivité territoriale, les dotations en infrastructures sont bonnes et la zone bénéficie d'atouts en matière de patrimoines culturel, naturel et touristique. La perte d'attractivité du pôle urbain Liégeois constitue un frein important au redéploiement économique de la zone. Les autres villes de la zone apparaissent peu polarisatrices. L'attractivité des pôles urbains doit donc être restaurée, de manière leur rendre leur rôle de moteur de développement. Il convient par ailleurs d'assurer une exploitation optimale des atouts de la zone en matière d'infrastructures, et de compléter celles-ci là où les besoins sont constatés.
- En matière environnementale, l'assainissement des friches industrielles majoritairement situées dans le sillon industriel liégeois reste une priorité. Par ailleurs, en lien avec les défis importants posés par le changement climatique et les opportunités offertes par une meilleure prise en compte du développement durable, la thématique de l'environnement et du développement durable doit être prise en compte de manière transversale dans la stratégie de développement.

2. Les acquis de la période de programmation 2000-2006

La stratégie de développement

La stratégie proposée pour le redéploiement du **Bassin Meuse-Vesdre** était basée sur deux atouts majeurs sur lesquels le Bassin peut s'appuyer pour accroître sa compétitivité et renforcer sa prospérité économique et sociale :

- la présence d'une région urbaine en voie de métropolisation ;
- l'existence d'une réflexion approfondie sur les enjeux de la Société de l'Information par le biais du projet FASIL (Forcer l'Avenir par le Société de l'Information en région de Liège).

Si Liège possède la taille critique suffisante que pour compter à l'international, son statut métropolitain n'est pas assez affirmé, que ce soit sur le plan économique et technologique ou sur celui du rayonnement international. Au rang des atouts, on relève néanmoins une forte tertiarisation des activités et diverses potentialités intrinsèques notamment au plan scientifique. Par ailleurs, l'inscription de la région liégeoise dans les Eurocorridors et sa position géostratégique, ainsi que son positionnement favorable en termes d'infrastructures de transport constituent deux atouts majeurs pour son intégration au sein des réseaux transeuropéens.

Sur base des perspectives offertes par la dynamique métropolitaine au sein de l'espace européen intégré et compte tenu des potentialités intrinsèques de la zone concernée, l'objectif du DOCUP Objectif 2 Meuse-Vesdre 2000-2006 était de renforcer la prospérité économique et sociale de la zone par l'affirmation de son statut métropolitain.

L'affirmation du statut métropolitain de la zone ne pouvait être assurée que par une amélioration significative de ses « caractéristiques structurelles » : diversification de la base économique et renforcement des savoir-faire d'une part et consolidation du positionnement international d'autre part, ceci dans une perspective de développement urbain durable. Ces trois éléments constituaient *de facto* les trois priorités du Plan de développement.

Ceci a conduit à identifier deux priorités :

Priorité 1 : diversifier la base économique et renforcer les savoir-faire

Priorité 2 : consolider la fonction internationale de Liège

Compte tenu des atouts et potentialités de la zone, l'accent a été placé sur :

- la complétude des réseaux existants, le renforcement de la multimodalité, l'offre de services associés de qualité et le renforcement des facteurs d'attractivité susceptibles d'influencer la localisation des entreprises;
- une mise en réseau des différents opérateurs en matière de formation, d'enseignement et de recherche, et le renforcement de l'offre afin de positionner Liège comme technopôle européenne;
- le renforcement des liaisons entreprises / universités et centres de recherche;

- la valorisation du patrimoine historique, architectural et culturel comme facteur de rayonnement international de la zone sur les plans touristiques et culturels;
- le développement d'un pôle tertiaire de haut niveau comme composante essentielle du processus de métropolisation, en ce compris les aspects liés aux TIC;
- le renforcement de son statut international, au travers d'activités de congrès et de son insertion au sein des réseaux européens ainsi que de la coopération avec les autres métropoles belges et européennes;
- la nécessité de disposer des compétences humaines nécessaires pour les secteurs en émergence, de gérer les désavantages liés à la métropolisation (exclusion, pollution, mobilité,...) et d'adapter la politique urbaine.

Pour les **zones rurales**, la stratégie générale visait à stimuler et à encadrer le développement endogène. En termes de moyens, l'accent a été mis sur le renforcement et la valorisation des potentialités (réduction des faiblesses et activation des atouts) de la zone. La stratégie intégrait également les opportunités nouvelles offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ; en zone rurale, il s'agissait particulièrement de permettre la réduction des handicaps liés aux faibles densités (de population et d'entreprise) et aux distances.

Parmi les potentialités, l'accent a été mis en particulier sur la valorisation du potentiel humain, lequel participe également à l'attractivité de la zone. Ainsi, devaient être garantis un meilleur niveau de qualification des travailleurs, le développement d'une offre de formation plus pertinente, en relation avec les secteurs porteurs (TIC, tourisme, filières bois, énergies renouvelables, ...) et soucieuse de promouvoir l'esprit d'entreprise.

Les éléments sur lesquels a été basée la stratégie de développement sont premièrement, les acquis qu'ont permis d'atteindre les programmes précédents, deuxièmement, les atouts qui caractérisent les zones tout en veillant à corriger les défauts et, troisièmement, un effort de nature pro-active important en matière d'acquisition et d'adoption des nouvelles technologies au sens large et de développement des collaborations nécessaires à la création des réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

En matière d'atouts l'accent a été placé sur : l'environnement biologique de qualité, la dynamique entrepreneuriale, la spécialisation dans le domaine agro-alimentaire et du bois pour une meilleure maîtrise de l'aval du processus de production, la dotation touristique, la situation géographique favorable le long d'un eurocorridor et le potentiel de ressources naturelles locales utiles pour la création d'unités énergétiques renouvelables.

Commune fortement industrialisée confrontée aux problèmes de restructuration de l'activité économique et un tissu social et urbain fortement dégradé, **Sambreville** a bénéficié d'aides européennes dans le cadre de URBAN II. La stratégie poursuivie dans le cadre des actions menées en faveur de Sambreville reposait sur une approche intégrée du développement local couvrant les aspects essentiels de la réalité économique, culturelle, sociale, institutionnelle et d'aménagement urbain de l'entité communale, et s'appuyant sur une approche transversale du développement territorial tout en maintenant la cohérence de ses aspects sectoriels.

Dans cette perspective, cinq axes ont été privilégiés :

- la reconversion économique et développement économique endogène ;
- la valorisation des ressources humaines et amélioration des qualifications professionnelles ;
- la revitalisation sociale de la ville et des quartiers ;
- l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain ;
- l'amélioration de la gouvernance urbaine.

Ainsi, les actions soutenues ont été particulièrement centrées sur la reconversion économique et le développement économique endogène, l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain et la gouvernance urbaine. Les actions mises en œuvre l'ont été dans un cadre participatif et de manière intégrée entre projets.

L'évaluation à mi-parcours

Principalement centrées sur l'analyse des mesures, les évaluations à mi-parcours pour le **bassin Meuse-Vesdre et les zones rurales** ont mis en évidence les points suivants :

Aide à l'investissement - Une bonification sur les aides classiques à l'investissement ne constitue pas le moyen le plus efficace pour stimuler l'investissement des entreprises. Ce système peut même, si le montant est trop élevé, avoir des effets pervers dans la mesure où il pourrait soutenir des projets non rentables. Si ce type d'aide devait être maintenu, il devrait mieux cibler les entreprises bénéficiaires notamment celles réalisant des investissements dans le cadre d'une stratégie d'innovation ou d'intervention dans des projets innovants.

Ingénierie financière - Elle permet de financer des investissements dans les entreprises en augmentant les fonds propres, et plus particulièrement le risque d'investissement davantage que le coût. Elle est bien adaptée pour appuyer les secteurs à risque notamment dans les hautes et moyennes technologies.

Les infrastructures structurantes et l'aménagement du territoire - Il existe des besoins importants en matière d'infrastructures structurantes dans la zone Meuse-Vesdre tant au niveau des infrastructures de transport et touristiques que de la réhabilitation des sites. Le choix de ces infrastructures relève à long terme autant de l'aménagement du territoire que du développement économique. Néanmoins, tous les travaux d'infrastructures devraient faire l'objet, avant approbation, d'une étude de faisabilité technique mais aussi d'une évaluation économique. Cela éviterait de proposer de financer des opérations dont la rentabilité économique est insuffisante et dont la mise en œuvre connaît des difficultés. Certains projets ont été développés sans stratégie de développement explicite. Alors qu'il était prévu une complémentarité entre les projets de rénovation urbaine et les actions en faveur de l'intégration sociale, celle-ci n'a pas été activée. En zones rurales, des partenariats public-privé devraient être envisagés, notamment pour le financement de projets de production d'énergies renouvelables.

Recherche - En ce qui concerne le soutien à des programmes de recherche financés par les entreprises, il est à souligner la difficulté de toucher les PME moins sensibilisées à l'innovation tout en disposant d'un réel potentiel dans ce domaine. Dans ces conditions, il est nécessaire de réorienter le dispositif vers les aides dites d'«additionnalité comportementale» et vers la promotion de partenariats de recherche.

En effet, des appuis tels que le RIT sont potentiellement plus efficaces pour générer des effets d'initiation de démarches innovantes, puisqu'elles lèvent un obstacle important auquel sont confrontées les PME : le manque de temps pour le développement des projets innovants. Des ajustements devraient être apportés aux mesures relevant de cette problématique afin de les rendre plus attractives et de toucher un public de PME plus large. Les entreprises touchées sont bien informées du dispositif, et intègrent ces mesures en synergie avec leurs activités de R&D. Par ailleurs, la nécessité de diminuer les délais à toutes les étapes de la procédure d'octroi des aides devrait être élevée au rang de priorité. Ces délais constituent un frein pour les entreprises, en particulier dans le domaine du développement technologique où les évolutions sont très rapides, et surtout pour les TPE et les PME. En ce qui concerne les systèmes d'aide R&D, les PME ont peu été touchées, ce qui peut s'expliquer par une absence d'approche pro-active.

Les TIC - Elles constituent un outil-clé transversal dans le processus de création d'activités et dans la perspective de gains de productivité. Dans le cadre de l'Objectif 2 Meuse-Vesdre, les TIC n'ont pas fait l'objet d'interventions particulières. Il s'agissait pourtant de l'un des axes du volet animation économique. Dans le cadre de l'Objectif 2 « Zones rurales », le raccordement des zonings au réseau à larges bandes a contribué à augmenter l'attractivité de la région et offert des opportunités pour le développement d'industries utilisatrices de ce type de réseau. Des actions de formation et de sensibilisation du grand public ont été soutenues sans grande influence sur le tissu économique. Dans d'autres régions d'Europe, les TIC ont été à l'origine de l'émergence d'une industrie qui, dans certains cas, s'est révélée un moteur de développement. Dans toutes les régions d'Europe, les TIC constituent un axe central des stratégies d'innovation et de développement économique.

L'animation économique - La création annoncée dans les actions prioritaires du gouvernement d'une politique régionale en matière d'animation économique, constitue une étape importante afin d'améliorer l'efficacité du dispositif de soutien aux entreprises. L'expérience de l'Objectif 2 permet de mettre l'accent sur les points suivants :

a) **La spécialisation des acteurs** est indispensable pour offrir un service de qualité et éviter les doubles emplois. Meuse-Vesdre Développement s'est orienté dans ce sens, notamment par le biais de la création de groupes de travail. Cependant, cette structuration reste insuffisante et devra être davantage intégrée. S'il est indispensable de maintenir des structures de proximité, la spécialisation peut conduire à proposer certains services de pointe sur l'ensemble de la région. Par exemple, l'équivalent d'un CEEI disposant d'une compétence technique particulière sur une base territoriale plus large devrait pouvoir être accessible à toutes les entreprises de la Région wallonne.

b) **Un ciblage sur des types d'entreprises plutôt que géographique** de manière à privilégier des services d'appui aux entreprises fondés sur leurs besoins. La politique de clustering permet de cibler des entreprises qui ont des besoins spécifiques. Les exemples des clusters « nutrition » et « micromécanique » constituent des illustrations d'une dynamique qui apparaît à l'échelle locale mais qui rapidement doit s'ouvrir. Il faut cependant veiller à soutenir des projets dotés d'une taille critique suffisante.

L'innovation et la valorisation de la recherche - L'analyse des indicateurs révèle l'existence d'un déficit en matière d'organiser du suivi stratégique des actions financées par les fonds publics. L'utilisation de bases de données permettant de caractériser les entreprises-cibles et d'apprécier les effets des actions, est un besoin flagrant. L'évaluation de l'intervention des opérateurs en matière de valorisation et de diffusion n'est pas mise en place de manière systématique. Il convient également de mettre en place des incitations réelles au travail en réseau des centres de recherche, car la situation actuelle conduit plutôt à des relations de concurrence qu'à la recherche de complémentarités et de synergies. La liaison avec les organismes de développement économique demande à être renforcée pour contribuer à l'objectif de large diffusion des technologies et des démarches innovantes au sein des entreprises. La professionnalisation des métiers d'interface et la mise en commun de méthodes et de moyens sont indispensables afin d'assurer un travail plus concerté des centres et équipes de recherche. La mise en place de contrats d'objectifs concrets pour les intermédiaires financés par fonds publics est également une nécessité. Trop souvent, les centres cherchent à promotionner et valoriser les technologies qu'ils possèdent plutôt que de répondre à des besoins d'entreprises qui nécessiteraient l'apport de compétences complémentaires, et dès lors une démarche de relais auprès d'autres pôles ou prestataires. La pérennisation des actions en dehors des subventions publiques n'est, dans la plupart des cas, pas envisagée et par conséquent l'autonomie à terme grâce à des co-financements privés non assurée. Dans les zones rurales, l'innovation et la valorisation de la recherche n'ont pas fait l'objet d'actions spécifiques. Si la densité industrielle de la zone ne justifiait pas d'y accorder une priorité, ses entreprises ne doivent pas pour autant être écartées de tels soutiens.

La formation et les Centres de compétences - Les programmes Objectif 2 ont largement contribué à la mise en place de la politique régionale des centres de compétences. Cette stratégie vise à améliorer l'offre de formation en favorisant les partenariats entre les entreprises et les structures de formation. Trois Centres de compétences ont été soutenus dans le cadre de l'Objectif 2 Rural : Technobel, Wallonie Bois et Tourisme. Leur création dont la portée est régionale n'était pas du tout adaptée au microzonage. Par conséquent, ces projets étaient manifestement en décalage avec les objectifs du programme. En zone rurale, l'offre de formation reste forcément limitée compte tenu de la densité de population. L'accès à une formation de pointe implique donc nécessairement d'utiliser des structures de formation en dehors de la zone. Certains centres de compétences qui ont déjà atteint une certaine maturité ont manifestement une place à tenir dans la stratégie des pôles de compétitivité.

En zone liégeoise, le tissu des entreprises existantes dans les secteurs traditionnels (agroalimentaire, métallurgie) reste important mais est soumis à des pressions concurrentielles très fortes. A côté de la reconversion nécessaire vers de nouveaux secteurs (espace, biotechnologie...), l'adaptation du tissu industriel existant aux évolutions technologiques et commerciales doit constituer une priorité. L'analyse a mis en évidence l'importance de la « transectorialité » en matière d'innovation et de mise à niveau des compétences. En effet, les sources de progrès se trouvent souvent dans l'adaptation dans un secteur donné de technologies développées dans d'autres secteurs. La stratégie devra assurer un soutien équilibré aux entreprises existantes et aux nouvelles entreprises de haute technologie. En dehors des mesures d'infrastructures, le ciblage géographique des interventions peut constituer une contrainte, notamment pour les mesures d'animation économique, d'intermédiation et de formation.

Compte tenu des caractéristiques du bassin liégeois, une approche spécifique de la zone est recommandée. Elle devra se décliner directement à partir de la politique régionale en fonction d'une perspective sectorielle. A cette fin, les actions d'accompagnement des entreprises devront s'orienter vers une logique d'adaptation de l'offre aux caractéristiques des entreprises de la zone. Quant au financement des infrastructures structurantes, elles seront nécessaires dans une optique de reconversion des zones industrielles. Au niveau du développement économique, ceux-ci concernent principalement la réaffectation des sites abandonnés et la mise à disposition d'espaces pour les entreprises ainsi que les infrastructures de transport et de télécommunication.

Sur cette base, la politique de développement pour la prochaine période de programmation devrait s'inscrire dans la poursuite de la stratégie de métropolisation qui valorise les effets d'agglomération et les atouts spécifiques de Liège. L'enjeu dans le bassin liégeois est d'accroître l'activité à moyen terme dans des secteurs viables, y compris traditionnels, de manière à offrir des perspectives d'emploi au plus grand nombre. Garantir la compétitivité des entreprises et relancer la dynamique d'investissement constituent dans ce cadre des priorités.

En dépit des spécificités de la **zone Rurale**, de sa discontinuité territoriale et de sa taille, une stratégie propre à cet espace apparaît peu appropriée. Si des interventions distinctes devaient être menées dans les deux zones, il importerait de tenir compte de leur taille respective et de leur potentiel de développement économique endogène qui demeure limité.

Les types d'interventions à mettre en œuvre dans ces zones concernent les infrastructures structurantes, surtout en matière de transport, de tourisme, de production d'énergies renouvelables, ainsi que la déclinaison au niveau local des politiques régionales en matière d'animation économique, dispositifs devant être définis en fonction du tissu industriel (secteurs et types d'entreprises).

Sur le plan du potentiel endogène, outre le tourisme, l'agroalimentaire, la filière bois et les énergies renouvelables constituent également des opportunités intéressantes, compte tenu des atouts locaux. Les industries sont cependant peu nombreuses et de petite taille et occupent un nombre réduit de salariés. Par contre, la part des indépendants présents dans la zone est supérieure à la moyenne régionale.

Dans les zones dotées d'un potentiel de développement endogène limité, il convient de favoriser les investissements externes. Si la disponibilité foncière, la bonne accessibilité et l'environnement de qualité constituent autant de caractéristiques susceptibles de favoriser l'investissement, ces zones souffrent cependant d'une offre d'infrastructures d'accueil des entreprises réduite et d'une faible densité de population.

L'espace Namur-Luxembourg englobe deux zones aux caractéristiques et aux comportements très différents. L'axe Marche-Bastogne bénéficie d'une forte croissance, compte tenu de l'effet d'entraînement du Grand-Duché de Luxembourg et d'une économie locale de services. Cette proximité du Grand-Duché crée des opportunités importantes de développement, notamment dans le domaine des services et de la logistique. La province compte d'ailleurs le troisième pôle logistique wallon. Cet axe est clairement plus dynamique que les arrondissements de Dinant et Philippeville encore peu développés et souffrant d'un manque de facteurs endogènes de croissance. Dans la zone namuroise, l'amélioration des facteurs d'attractivité constitue une priorité. Au sein de ce type d'espace, le développement économique repose sur un équilibre entre la valorisation du potentiel endogène et la capacité à

attirer des investissements directs externes. En outre, le tourisme reste un atout incontestable car il est générateur de création d'emplois et de valeur ajoutée.

A **Sambreville**, le programme URBAN a insufflé un élan nouveau dans la commune. Des opérateurs, des commerçants, des associations ont pris conscience de l'existence d'une nouvelle carte de visite pour Sambreville. La population est plus assertive et pense qu'il est possible de redynamiser Sambreville. Ce programme a amené l'opportunité de créer de nouveaux partenariats au sein de la commune : les associations ont appris à se connaître, parfois contraintes par la nécessité de remettre des projets conjoints plutôt que plusieurs mini-projets non coordonnés et ont été amenées à travailler ensemble. De nouveaux partenariats verticaux commune-province ont été initiés.

Les principales difficultés rencontrées dans le programme sont la difficulté d'atteindre et de « recruter » le public cible (entreprises, personnes fragilisées) et le retard pris dans le déroulement de certaines actions. L'insuffisance d'animation interne, de pilotage, au sein des mesures de la part des coordinateurs de projets, constitue une faiblesse tant au niveau de la dynamique des actions entreprises qu'en regard de la pérennité des actions. La Cellule d'Assistance Technique joue un rôle clé dans la gestion opérationnelle du programme qui, dès la naissance du programme a pleinement rempli sa mission d'assistance technique et a même amorcé un rôle d'animation et de mise en contact des « forces vives » de la zone.

3. Le cadre de la stratégie

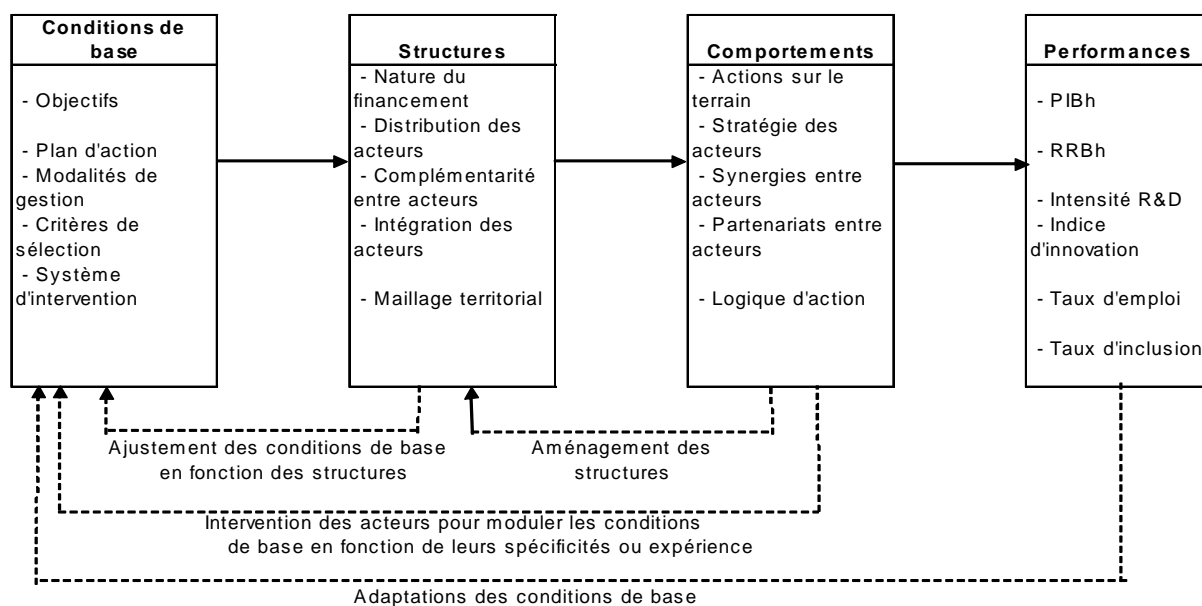
3.1. La dynamique d'action

Les fondements

Bien que l'on ne puisse nier une évolution favorable de l'environnement socio-économique de la région, les objectifs des DOCUP Meuse-Vesdre et Zones rurales qui visaient respectivement la métropolisation de la zone et le développement endogène ont conduit à des résultats contrastés. Pour la période 2007-2013, les efforts entrepris doivent néanmoins être poursuivis en apportant des correctifs aux déficiences observées. Les deux zones souffrent de handicaps spécifiques qui réduisent leur capacité de réaction aux mutations économiques en cours, lesquelles constituent par ailleurs pour elles une opportunité à saisir. Le bassin Meuse-Vesdre doit faire face à la déstructuration de son tissu industriel et de ses conséquences néfastes au plan économique et social tandis que les zones rurales sont confrontées à un manque de dynamisme endogène et de valorisation de leurs facteurs d'attractivité. Bien que se situant à des niveaux différents, ce sont les difficultés à stimuler leurs facteurs de compétitivité (p.e., potentiel d'économie d'agglomération dans le bassin Meuse-Vesdre et attractivité du territoire en zones rurales) qui limite le potentiel de croissance des zones sélectionnées.

C'est par conséquent à ce niveau qu'il convient d'agir par référence aux spécificités de chacune de ces zones. Le dynamisme économique wallon est miné par le délitement de son capital social qui se traduit par un sous-régionalisme prononcé et une dépendance souvent exacerbée vis-à-vis des financements publics pour assurer la pérennité des structures sans toujours véritablement s'intégrer à une démarche

collective de développement territorial⁴⁷. Les performances économiques, technologiques et sociales attestent du dynamisme insuffisant des opérateurs par rapport à leur contribution réelle au développement économique. Un environnement socio-économique difficile ne constitue pas en soi une réponse à des résultats mitigés.



La trilogie méthodologique de l'économie industrielle, **structures-comportements-performances** aide à mieux cerner les inefficiences du système d'action publique mis en oeuvre. Partant du postulat selon lequel l'intérêt public exige de la part des acteurs la plus grande efficacité aux niveaux de l'agencement et du développement des structures productives, de l'adaptation au progrès technique, de la création d'emploi et du maintien de la cohésion sociale, les performances observées dépendent fondamentalement des stratégies menées par les acteurs (comportements). Les comportements sont eux-mêmes déterminés par les structures en place, cette dernière dépendant elle-même des conditions de base (système institutionnel d'action publique, modalités de gouvernance) dans lesquelles opèrent les acteurs. Il existe entre les trois composantes, conditions de base, structures et comportements des jeux d'interactions. Ainsi, le comportement peut par exemple réagir sur la structure ou modifier certaines conditions de base. En finale, c'est du jeu des acteurs, c'est-à-dire de la dynamique des acteurs, que résulteront les performances, lesquelles ne seront que le reflet de l'efficacité du fonctionnement des institutions. Concrètement, au-delà de la mise en place d'indicateurs de réalisation et de résultat, ce sont des contrats d'objectifs sur leur contribution réellement attendue à l'efficacité des actions que les autorités régionales devront passer avec chacun des opérateurs.

⁴⁷ Ce constat peut être relié à celui établi dans l'analyse prospective citée supra : « une certaine forme de corporatisme continue de nuire à la dynamique en privilégiant l'intérêt de quelques-uns au détriment de l'intérêt collectif ».

La stratégie

Compte tenu de ces éléments, les programmes opérationnels FEDER et FSE 2007-2013 se fixent comme objectif stratégique de placer résolument les concepts de **sélectivité, pérennité, transversalité, interactivité et réseautage** au centre de toutes les actions tant au niveau des administrations gestionnaires que des opérateurs, en ce compris le niveau spatial. Ceci implique une réflexion sur les conditions d'intervention (conditions de base), l'aménagement des structures et l'adaptation des comportements.

Au plan des actions, il est proposé de centrer la stratégie de développement sur la restauration des facteurs de compétitivité urbaine de la zone métropolitaine et l'amélioration des facteurs de compétitivité régionale dans les zones rurales. En matière de compétitivité régionale, il importe de préciser que le meilleur élément d'appréciation de celle-ci est la valeur du PIB marchand réalisé par le tissu économique. Celui-ci est à la base de la capacité d'action publique et de création de valeur ajoutée non marchande. Le diagnostic socio-économique a mis en évidence que la compétitivité révélée de la région, tant au niveau de la région urbaine de Liège que des zones rurales est relativement faible. Seule la province de Brabant wallon échappe à ce constat.

Face à la nécessité d'une redynamisation de l'investissement, et à l'affirmation du statut métropolitain du bassin Meuse-Vesdre, un renforcement de la politique en faveur des investissements étrangers est impératif pour assurer la diversification du tissu industriel de la zone vers des activités à forte valeur ajoutée et à haute intensité de R&D. Au travers d'une politique d'encadrement efficace, notamment leur intégration aux clusters et aux pôles de compétitivité, ces entreprises de dimension internationale sont susceptibles d'exercer un effet de levier sur les facteurs de compétitivité dynamique des entreprises locales.

Douze ans après le début des interventions structurelles, il convient de s'interroger sur la contribution réelle des opérateurs au redéploiement économique et à l'adaptation des structures sociales du bassin industriel. Une question similaire peut être posée en ce qui concerne les zones rurales. Globalement, les projets financés ont contribué indiscutablement à améliorer l'environnement socio-économique. Il ressort également que les opérateurs disposent des compétences nécessaires à une gestion efficace de leur projet. Mais les projets sont trop souvent développés de manière déconnectée les uns des autres sans véritablement s'intégrer à une vision stratégique globale. A l'avenir, l'accent devra être placé sur un renforcement des interactions entre projets en veillant à ce qu'ils s'articulent réellement dans une démarche collective de développement territorial intégré. Autrement dit, ils devraient participer concrètement à la réalisation d'une vision stratégique du développement économique et social du bassin industriel ou des zones rurales. Ce n'est qu'ainsi que le développement de ces zones ne sera plus approché comme la simple résultante de la somme des projets et permettra d'espérer un effet de super-additivité des projets⁴⁸.

⁴⁸ L'analogie avec la fonction de production est ici évidente. Ce n'est pas la simple disponibilité d'équipements et de main-d'œuvre qui fait le produit mais bien leur combinaison et leur utilisation efficace.

Métropole et métropolarisation

Etymologiquement, le concept de métropole désigne une “ville-mère”, créatrice d’activités et évoque des notions de régulation, de norme, de dominance, d’attractivité et de diffusion. Dotée de fonctions supérieures, de services et d’équipements majeurs lui assurant des moyens de production-diffusion, de contrôle des échanges, elle est également un point d’articulation de l’information et de la communication. Mais la présence de fonctions de direction, n’est pas suffisante. Plus déterminante est la présence d’un carrefour, d’un pôle d’échanges internationaux, d’un lieu de connexion aux réseaux mondiaux de communication, d’information, d’innovation, autant de critères qui apparaissent prioritaires. Il ne s’agit pas uniquement d’infrastructures physiques traditionnelles aujourd’hui banalisées, mais également de la densité des connexions électroniques, de l’importance des réseaux câblés, de l’implantation de bourses de valeurs, de représentations en nombre consistant de firmes internationales, de médias à large diffusion, et surtout de la présence d’un socle composé de centres de recherches, de bureaux d’études et d’ingénierie, c’est-à-dire d’organismes inhérents au développement de la fonction technopolitaine.

De plus en plus, c’est la place de ces grandes villes dans les mailles des échanges internationaux et leur accessibilité aux réseaux mondiaux qui leur assurent ce titre et ce statut enviés de “métropoles”, bien plus que leur contenu fonctionnel. Les métropoles sont des nœuds de communication, d’information, des pôles de la finance internationale et des services spécialisés aux entreprises, des lieux créateurs de normes et de modes comportementaux.

Le rôle du pouvoir y est donc décisif. Il est de plus en plus d’ordre financier (et non régalien) et il est induit par d’actives fonctions de recherche et d’innovation. Au total, on peut qualifier comme métropoles des villes diversifiées et complètes, assurant tout à la fois production, régulation, financement, échanges, commandement et contrôle, coordination, innovation, formation et recherche, promotion du patrimoine culturel.

Ces éléments constitutifs de la métropole lui permettent ainsi d’établir des liens avec les systèmes de flux et d’information mondiaux et d’être un acteur de l’agencement du système économique mondial. La globalisation est la matrice dans laquelle se développent les métropoles de rang international et la métropolisation est la “traduction urbaine” de cette globalisation.

Si l’on retient ces critères et ces composantes, les métropoles doivent être vues comme des villes “globales”. Leur diversité et leur structure complète les distinguent ainsi de villes de moindre dimension mais très spécialisées à l’échelle mondiale, que l’on qualifie parfois elles aussi de métropoles, parce que dominantes et spécifiques dans un certain domaine d’activités ou à un certain niveau géographique. L’analyse du phénomène métropolitain nécessite de se pencher sur la diversité des fonctions, le caractère “complet” de la ville, la capacité d’innovation et d’adaptation au système mondial pour juger de la capacité d’une aire urbaine à se métropoliser.

De métropole, on est passé à métropolarisation, qui désigne un processus d’accroissement “du pouvoir de commandement de la grande ville” sur une aire de plus en plus large, “d’émergence et d’épanouissement de villes internationales ou mondiales”, de “concentration en matière de qualification de la main-d’œuvre et

d'innovation", mais aussi porteur de "ségrégations intra-métropolitaines et de tensions diverses"⁴⁹.

Dans la compétition mondiale, seules vont émerger comme villes-métropoles des agglomérations urbaines douées, dotées, connectées, distributives, et intégrées dans les circuits mondiaux⁵⁰.

Chacun de ces qualificatifs impliquent :

- Une ville *douée* est un lieu d'adaptation, d'assimilation, d'accueil, ce qui suppose le plus souvent la présence d'élites intellectuelles, commerçantes ou productives. Elle manifeste une forme d'hospitalité moderne qui la rend attractive et recherchée.
- Une ville *dotée* dispose d'équipements de haut niveau. Il ne s'agit pas d'équipements banaux que toute grande ville possède (pôles de transports, banques, hôtellerie), mais d'équipements plus rares liés à la finance internationale, à la recherche, aux médias.
- Une ville *connectée* est en contact direct avec les réseaux mondiaux d'information. Les connections à Internet, les réseaux câblés de télévision, les transmissions par satellites sont ici indispensables et doivent permettre de gros débits.
- Une ville *distributive* diffuse vers des villes satellites ou un territoire élargi qui l'entoure à la fois des activités et donc des emplois mais aussi des bénéficiaires et donc des investissements. Elle règne sur une "aire métropolitaine" plus ou moins étendue.
- Enfin, une ville *intégrée* aux circuits mondiaux est une ville qui participe aux décisions à l'échelle globale, que ce soit directement en influant sur l'économie mondiale ou indirectement en transmettant en tant que relais principal les indications de donneurs d'ordre auxquels elle est implicitement rattachée.

Ces diverses composantes qui sont systématiquement rencontrées dans les villes globales permet de relativiser le positionnement auquel peut prétendre une aire urbaine dans la hiérarchie spatiale. La mondialisation induit par ailleurs un phénomène de distanciation au sein de la hiérarchie urbaine, les systèmes urbains se polarisant autour de métropoles fonctionnant en réseaux à une échelle internationale. De ce point de vue, les pôles urbains secondaires perdent en compétitivité par rapport aux grandes métropoles, l'écart entre les différents niveaux de la hiérarchie spatiale s'amplifiant.

Il est largement reconnu que, pour pouvoir exercer une influence au niveau mondial, une métropole doit généralement avoir une population de plus de 2 millions d'habitants. Si le degré d'échelle est celui de l'Europe, on retient un effectif beaucoup plus bas, qui tourne autour de 500 000 habitants.

Cette mise en perspective permet de mieux apprécier les enjeux du processus de métropolisation de l'économie pour le bassin Meuse-Vesdre. Les études mettent également en évidence un élément important de la dynamique métropolitaine : la

⁴⁹ Lacour C. et Puissant S. (1999) : La métropolisation. Croissance, diversité, fractures, Anthropos, Coll. Villes, Paris.

⁵⁰ Troin J.L., *Les enjeux de la métropolisation en Méditerranée*, Cahier de la Méditerranée, Vol. 64.

capacité stratégique à mobiliser et à mettre en œuvre des stratégies de développement de long terme⁵¹.

Liège métropole

Avec une population de plus de 700.000 habitants et une densité de population de 632 habitants au km², le bassin Meuse-Vesdre dispose de la masse critique pour devenir une métropole européenne, mais ne dispose à tout le mieux que partiellement les caractéristiques qui viennent d'être énoncées. En effet, les aires métropolitaines se définissent par une « centralité fonctionnelle », c'est à dire par la concentration dans une agglomération d'un nombre significatif de fonctions de haut niveau : politique, administrative, bancaire et financière, commerciale, industrielle, scientifique et universitaire, touristique, culturelle, médiatique, etc.

Force est de constater que la zone se situe maintenant très loin dans la hiérarchie européenne et ne peut plus prétendre pour l'instant à un autre statut que celui de métropole régionale. La situation n'est pas pour autant figée mais reste préoccupante face aux perspectives d'avenir de la sidérurgie, d'une part, et à l'émergence de nouvelles métropoles de niveau européen, d'autre part. Un certain nombre de projets ont été portés avec succès par les opérateurs au cours des quinze dernières années même si le déclin de l'emploi sidérurgique et des activités connexes en masque les effets. Les travaux de rénovation du centre ville, la station TGV et le développement de l'aéroport en sont des exemples. Mais les projets sont souvent dispersés et menés sans véritable coordination et réflexion stratégique globale. Si la pertinence des projets n'est certes pas à mettre en doute, on perçoit difficilement comment ils s'articulent les uns par rapport aux autres tant en termes de séquençage temporel des actions que de structuration spatiale.

A cet égard, une réflexion s'est engagée quant à un recentrage des options retenues pour la reconversion économique de la région⁵². Comme mentionné dans une note d'orientation, « Toutes les expériences de reconversion, qui ont été couronnées de certains succès, partageaient plusieurs points communs :

- un partenariat structuré entre secteur public et secteur privé,
- une équipe de projet autonome,
- un leadership fort et clairement identifié,
- un pilotage basé sur des critères de rendement économique, appuyé par des plans d'affaires établis rigoureusement,
- un plan de communication ambitieux. »

L'objectif est de fédérer les acteurs autour de projets de développement concrets, de focaliser les efforts sur un nombre limité de projets structurants et majeurs et professionnaliser la démarche et adopter une méthode de gestion par projet. Six axes principaux ont été identifiés pour appuyer le développement de la région :

⁵¹ Cf. à cet égard, Parkinson M. et al., *Competitive European Cities : Where do the Core Cities Stand ?* Office of the Deputy Prime Minister, London, 2004. La stratégie de développement de la métropole transfrontalière lilloise est de ce point de vue exemplaire.

⁵² Avenir du Pays de Liège, Groupe de reconversion, Redéploiement du Pays de Liège, Méthodes et perspectives, Rapport de la mission exploratoire menée par M. Foret et G. Mathot, décembre 2003.

- Entreprises existantes
- Aval de la sidérurgie avec le support d'Arcelor
- Innovation technologique (Giga, spatiopôle, aquapôle, micro-technologies)
- Transport et logistique (infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, multimodalité)
- Construction (en liaison avec les grands travaux publics et privés programmés)
- Services : culture, tourisme, sports, santé

La priorité du présent programme opérationnel est, compte tenu des options sélectionnées de donner des impulsions structurées à la revitalisation économique et sociale de la zone. Comme mentionné précédemment, celle-ci passe par une régénération de ses facteurs de compétitivité : talent, innovation, entrepreneuriat, internationalisation, accessibilité, inclusion sociale et qualité du lieu. L'accent sera placé sur l'**accélération du processus de métropolisation** du bassin liégeois en favorisant les facteurs de compétitivité urbaine.

Cinq objectifs apparaissent incontournables :

- l'amélioration de la **qualité de vie et de lieu** par une politique active de redynamisation du centre urbain, de stimulation des activités culturelles et de développement des aménités, propre à positionner Liège comme destination touristique (« city-trip ») ;
- la redynamisation de la **fonction technopolitaine** par la stimulation du potentiel de recherche en lien avec les choix de développement et les besoins des entreprises existantes ;
- la régénération du **positionnement international** en favorisant l'accessibilité (connectivité interne et externe) et la spécialisation dans des fonctions spécifiques de niveau européen (insertion dans les réseaux européens) ;
- la **diversification de la base économique** par le soutien au développement de nouvelles activités dans des secteurs porteurs et le soutien au développement des activités existantes ;
- la mise en œuvre d'actions d'**inclusion sociale et de formation** en faveur de l'intégration des groupes sociaux fragilisés et d'un meilleur appariement entre offre et demande de compétences.

Le dernier objectif sera couvert par le PO FSE « Compétitivité régionale et emploi » en complémentarité au présent programme opérationnel.

Afin d'éviter le morcellement et la dispersion des actions pour une efficacité accrue dans la réalisation de ces objectifs, le déroulement du programme sera focalisé sur :

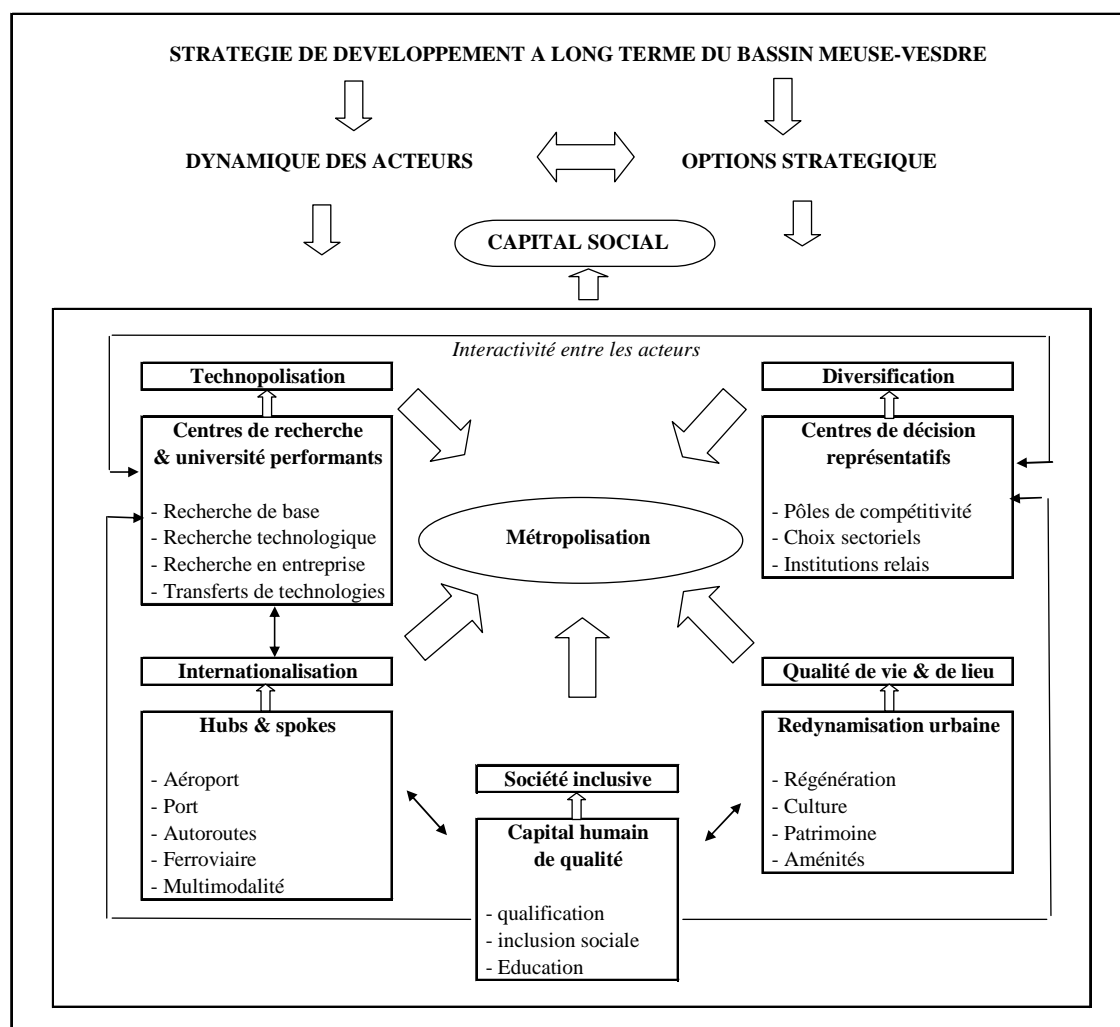
- la mise en œuvre d'actions de nature **transversale** basées sur des **projets structurants et intégrés**, voire spatialement concentrés, qui valorisent les atouts de la zone ;
- une sensibilisation accrue aux **synergies** et aux **interactions** entre les acteurs de développement au travers d'un **partenariat** renforcé à tous les échelons de la mise en œuvre des actions ;

- une concentration des moyens sur les actions susceptibles de générer les **effets de levier** les plus importantes sur le développement de la zone.

Pour rendre effective cette focalisation, l'accent sera placé sur des interventions visant à financer des **portefeuilles intégrés de projets structurants**, c'est-à-dire d'ensemble de projets interconnectés dont la réalisation est effectuée en partenariat entre les différents opérateurs en fonction des compétences de chacun. D'autres modalités sont également envisagées, celles-ci étant explicitées supra. **Pour maximiser les effets de levier des interventions, celles-ci veilleront à ce que la transversalité, le partenariat, l'inclusivité et la génération d'économies d'agglomération soient une réalité dans la mise en œuvre de ce PO.**

Un renforcement des modalités de mise en œuvre pour une meilleure adéquation des projets soutenus aux objectifs poursuivis aidera également à accroître les effets de levier du programme. Il est en effet capital d'éviter le financement de structures dont les objectifs et motivations ne s'intègrent pas dans une démarche collective.

Stratégie de développement



Les constats de l'évaluation à mi-parcours militent en faveur d'une approche plus intégrée qui suscite les partenariats, les collaborations et les synergies entre les

différentes catégories d'opérateurs pour la poursuite d'un objectif commun : la redynamisation économique et sociale du bassin Meuse-Vesdre.

Enfin, non seulement une complémentarité sera recherchée avec les actions développées dans le cadre de l'Objectif « Coopération territoriale européenne », mais les réflexions stratégiques menées par les opérateurs devront prendre en compte la perspective de développement de l'Eurégion. En effet, un renforcement des liens de complémentarité avec les villes de Hasselt, Maastricht et Aachen contribueront à l'accélération de la métropolisation de la zone.

Sambreville

La dynamique initiée sera poursuivie en collaboration avec le comité de management territorial. La philosophie du programme, reposant sur l'élaboration d'un projet de développement intégré fondé sur un partenariat local composé des autorités communales, des principaux acteurs économiques, sociaux et culturels, de la Province et la Région wallonne a permis de rencontrer une large adhésion des acteurs et de susciter des collaborations.

Une dynamique sociale a donc été mise en place. Elle correspond aux orientations stratégiques proposées dans ce PO et continuera à être soutenue dans une perspective de valorisation des projets soutenus. L'accent sera placé sur la valorisation des infrastructures développées, la stimulation de la capacité entrepreneuriale et le développement de l'esprit d'entreprise et l'émergence d'initiatives économiques locales (sous-traitance, essaimage).

L'activation de la stratégie sera soumise aux mêmes modalités d'intervention et de gestion que pour le bassin Meuse-Vesdre.

Les zones rurales

Dans les zones rurales, la stratégie à développer doit tenir compte de plusieurs constats⁵³ :

- le développement des zones rurales est guidé par les mêmes mécanismes économiques que tout autre type de région ;
- les zones rurales évoluent en général en étroite interaction avec les zones métropolitaines voisines et ne suivent pas une trajectoire de croissance auto-centrée ;
- le développement économique des zones rurales doit se centrer sur les forces spécifiques de la zone plutôt que de se focaliser sur l'amélioration des faiblesses génériques.

Ces constats se retrouvent en partie dans le SDER⁵⁴ qui précise notamment que :

- L'espace rural doit être considéré comme une composante de l'espace économique global ;

⁵³Porter M., with Ketels C., Miller K., and Bryden R., 2004, *Competitiveness in Rural U.S. Regions: Learning and Research Agenda*, Washington, DC: Economic Development Administration.

⁵⁴ Schéma de développement de l'espace régional, Gouvernement wallon, 1999.

- Les pôles d'appui ruraux doivent davantage jouer le rôle de centre pour les communes rurales qu'ils polarisent en y assurant la présence de commerces, de services et d'équipements répondant à cette fonction et en y promouvant des emplois adaptés aux spécificités locales ;
- l'avenir du milieu rural passe par le renforcement de la diversité de son tissu économique local et de sa capacité de développement endogène ;

Sur base de ces constats, dans les zones rurales, l'accent doit être placé sur leur accessibilité par rapport aux grands pôles urbains et grands réseaux d'infrastructures, sur la valorisation de leur potentiel de développement et la stimulation des potentialités endogènes. Il convient notamment d'y développer des actions innovantes :

- d'animation du tissu local via la dynamisation des acteurs économiques, le repérage de potentialités de développement, de valorisation des atouts ;
- de structuration des activités via l'amélioration de l'environnement matériel et immatériel, la préservation des aménités et l'accessibilité aux pôles urbains locaux et régionaux;
- de consolidation des acquis en matière de gestion des ressources et du potentiel endogène.

Ces actions seront mises en œuvre de manière transversale en ce qui concerne les activités de dimension régionale (pôle de compétitivité agro-industries et transport-logistique) et dans un cadre local pour les spécialisations plus spécifiques (filiale bois et tourisme).

L'activation de la stratégie sera soumise aux mêmes modalités d'intervention et de gestion que pour le bassin Meuse-Vesdre.

3.2. Le développement urbain durable

Capitale économique de la région wallonne, Liège est un des deux principaux pôles urbains wallons. Historiquement, cette région a joué un rôle fondamental dans le développement économique de la région et du pays. Elle est toujours avec Charleroi, un des principaux pôles économiques de la région. La crise profonde que traverse le bassin Meuse-Vesdre depuis maintenant trois décennies fait de ce pôle urbain une des principales cibles de ce programme opérationnel. Particulièrement visée par le Plan d'Actions prioritaires, sa contribution sera également déterminante pour la réussite de la politique des pôles de compétitivité. Suite au déclin des activités économiques et à la montée du chômage qui en a résulté, le bassin liégeois est confronté à des problèmes sociaux d'exclusion, de cohésion sociale et de sécurité. Une des priorités de ce PO est donc d'assurer la redynamisation de la zone urbaine de Liège-Verviers.

Les régions métropolitaines ont toujours joué un rôle important dans le développement économique. Après une période de transition, on assiste actuellement à une montée en puissance du rôle joué par les villes dans le développement économique. Elles sont le lieu où les phénomènes d'économies d'agglomération sont les plus élevés. A ce titre, elles disposent de nombreux atouts qui renforcent leur importance dans le contexte de la mondialisation. Elles bénéficient dans les universités, les centres de recherche et les entreprises à haute valeur ajoutée d'une concentration de ressources intellectuelles qui favorise de hauts niveaux d'innovation.

Elles disposent également de ressources culturelles qui contribuent à la croissance économique et à la création d'emplois. De par cette concentration, elles représentent des lieux privilégiés sur lesquels appuyer une stratégie de développement économique. Il n'existe pas en Europe de région prospère sans ville prospère.

Si certaines villes ont réussi à rénover en profondeur leur cadre urbain pour offrir un cadre propice aux habitations, bureaux et commerces, d'autres villes peinent à se rénover et à relever le défi du développement urbain durable de par l'ampleur des problèmes et des moyens financiers nécessaires pour les solutionner. C'est notamment le cas de la métropole liégeoise, y compris Verviers, dont la reconversion des activités économiques et la redynamisation du centre urbain nécessitent des moyens importants.

Conformément aux recommandations émises par la Commission⁵⁵, les actions en matière de redynamisation urbaine dans le bassin Meuse-Vesdre seront concentrées sur une approche intégrée, transversale et coordonnée:

- d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel et urbain en termes de réhabilitation des friches industrielles et urbaines, d'investissements environnementaux et de promotion de l'efficacité énergétique ;
- du développement des services économiques d'intérêt général et de valorisation des infrastructures d'accès au centre urbain ;
- de dynamisation de l'offre culturelle en stimulant les activités et le tourisme, la valorisation et la restauration du patrimoine, en soutenant les investissements adéquats.

Est également mis en exergue le rôle joué par les villes dans le domaine de la compétitivité. Pour qu'elles jouent pleinement leur rôle, des actions doivent être mises en œuvre en faveur du développement des PME et des micro-entreprises, de l'innovation et de l'accès à l'économie de la connaissance et de l'activité économique en centre urbain (commerce, hall-relais).

En dépit de leur potentiel économique, les villes comptent souvent des zones d'exclusion. Pour agir sur ces problèmes, les villes doivent à la fois favoriser l'inclusion sociale et l'égalité des chances et renforcer la sécurité des citoyens. Pour faire face au chômage, elles doivent améliorer l'employabilité par l'éducation et la formation.

Enfin, se pose la question de la gouvernance des villes. Celle-ci doit s'appuyer sur une approche intégrée du développement urbain durable basée sur un plan stratégique rencontrant une large adhésion des structures institutionnelles.

Le traitement de la question du développement urbain durable sera abordé à la fois de manière transversale et spécifique. Elle sera abordée de manière transversale dans les deux premiers axes prioritaires du Programme opérationnel qui portent respectivement sur la création d'emploi et la stimulation du potentiel d'innovation. La concentration des activités économiques et de recherche en zone urbaine devrait logiquement se traduire par une plus grande concentration des actions dans la région liégeoise principalement les pôles urbains de Liège et Verviers, et ce en fonction de la

⁵⁵ Commission européenne, « La politique de cohésion et les villes: la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions », Document de travail, novembre 2005.

qualité des projets. Quant aux approches plus spécifiques, elles seront développées dans le cadre du troisième axe qui traite du développement territorial équilibré et durable. Seront privilégiées des actions de développement urbain intégré en centre ville. Ces actions devront simultanément couvrir les aspects de rénovation urbaine, y compris les travaux de voirie associés, d'attractivité, de mobilité et d'accessibilité, de sécurité et d'amélioration de l'efficacité énergétique, de valorisation des sources d'énergie renouvelable (image de modernité, et d'environnement propre) en démontrant son appartenance à un plan intégré de développement durable et en mettant en évidence les règles de bonne gouvernance qui seront appliquées à la gestion du dossier.

Les exemples européens de revitalisation urbaine telle qu'initiée dans des villes comme Manchester, Liverpool ou Leipzig démontrent l'importance de cet aspect dans les politiques de redéploiement économique et de redynamisation du tissu social.

Dans ce cadre, le recours à l'initiative JESSICA est une option envisagée qui fera l'objet d'une analyse approfondie en collaboration avec la Commission et la BEI.

4. Complémentarité avec la coopération territoriale et le FEADER

4.1. Coopération territoriale

Comme explicité dans le CRSN, les actions menées dans le cadre des programmes de coopération territoriale couvrant la Région seront menées en complémentarité et en cohérence avec les programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi, de manière à activer l'ensemble des synergies pertinentes et d'accroître ainsi l'effet de levier des interventions via une prise en compte de la dimension internationale. Les programmes transfrontaliers ont été conçus en cohérence avec les programmes de la Région Wallonne.

Au niveau de la zone couverte par l'Objectif Compétitivité régionale et emploi, sont essentiellement concernés le programme transfrontalier Grande Région et Eurégio Meuse-Rhin, mais également le programme transnational Europe du Nord-Ouest et le volet interrégional. Concernant ce dernier aspect, une attention particulière sera portée à l'initiative « les régions, actrices du changement économique », de manière à permettre aux opérateurs à participer à des réseaux innovants, à favoriser l'échange d'expérience, et à valoriser les acquis de cette initiative au sein de la programmation.

La même autorité de tutelle est en charge des différents programmes soutenus par les Fonds structurels, ce qui permet d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions.

Enfin, au niveau administratif, des échanges d'information seront assurés entre les administrations en charge de la coordination de ces programmes.

4.2. FEADER

Pour rappel, le Plan wallon de Développement Rural visera, en complémentarité avec les autres politiques européennes et régionales et conformément aux OSC, à :

- améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole en les aidant à s'adapter rapidement aux conditions fluctuantes des marchés et aux attentes de la société et en encourageant la création de valeur ajoutée ;
- favoriser un monde rural dynamique et vivant en renforçant l'attractivité des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie et la création d'emplois ;
- renforcer la complémentarité entre agriculture/sylviculture et l'environnement ainsi que le caractère multifonctionnel des activités agricoles et sylvicoles.

Ces choix stratégiques ont conduit à centrer les priorités sur quatre axes :

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier qui porte notamment sur l'amélioration de la valorisation des productions agricoles et sylvicoles en liaison avec le développement du secteur agro-alimentaire et la valorisation les produits, co-produits et sous-produits des exploitations agricoles et forestières en bioénergies et l'encouragement l'acquisition de compétences et la formation ;

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural qui vise notamment à enrayer le déclin de la biodiversité, à préserver et développer les systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et à encourager la complémentarité de l'agriculture/sylviculture avec l'environnement ;

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale qui visera la création d'activité économique et d'emplois en particulier ceux valorisant les produits agricoles, horticoles et sylvicoles ainsi que le patrimoine culturel et naturel de la région et l'amélioration du cadre de vie en zones rurales,

Axe 4 : Leader pour lequel la priorité sera l'amélioration de la gouvernance et la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses différents axes, la Région mettra l'accent sur quelques thèmes : l'innovation et la diversification, le non alimentaire (dont énergies renouvelables), la qualité et l'environnement. Par ailleurs, dans le pôle de compétitivité agroalimentaire, repris comme pôle de compétitivité, il est prévu que le FEADER intervienne essentiellement en complément des dispositions régionales en matière de lois d'expansion économique: le FEADER interviendra pour les produits finis appartenant à l'annexe 1 du Traité ; pour les autres produits, c'est le FEDER qui cofinancera les investissements (dans les zones couvertes par l'objectif convergence ou par l'objectif compétitivité).

L'accent placé sur l'innovation, la diversification en faveur d'une remontée de filière et du développement des bioénergies, la valorisation du patrimoine assure la complémentarité avec le programme opérationnel FEDER tant au plan de la couverture géographique (zones urbaines versus zones rurales) que thématique (ciblage sur la diversification et l'innovation). Dans les zones rurales, il sera particulièrement veillé à la complémentarité entre les actions financées par les deux fonds.

Pour chacun des projets soutenus dans les zones rurales sélectionnées, leur

complémentarité par rapport aux actions financées par le FEADER sera systématiquement prise en compte.

5. Concentration géographique, thématique et financière

Conformément à la stratégie développée, les actions seront concentrées sur les trois zones suivantes :

- la zone du bassin Meuse-Vesdre telle que définie dans le cadre des interventions structurelles pour la période de programmation 2000-2006, c'est-à-dire les communes suivantes : Dison et Verviers, et les zones industrielles de Petit-Rechain/Chaineux (commune de Herve) et des Plenesses (communes de Welkenraedt et de Thimister-Clermont), Amay, Engis, Beyne-Heusay, Herstal, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Grace-Hollogne, Flémalle, Oupeye, Aywaille, Comblain au Pont, Sprimont, Neupré, Esneux, Pépinster, Chaudfontaine, Trooz, Fléron, Soumagne, Blegny, Dalhem, Visé, Bassenge, Juprelle, Ans, Awans, Saint Georges, Villers-le Bouillet, Wanze, Héron. ;
- les zones rurales telles que définies dans le cadre des interventions structurelles pour la période de programmation 2000-2006, c'est-à-dire les arrondissements suivants : Dinant, Philippeville, Marche en Famenne, Neufchâteau et Bastogne;
- La commune de Sambreville qui a bénéficié d'interventions dans le cadre de l'initiative communautaire URBAN au cours de la période de programmation 2000-2006.

Par ailleurs, comme explicité à la section 3.2., un ciblage particulier sur les milieux urbains constitue une nécessité avérée pour le redéploiement régional. En l'occurrence, pour cette zone, il s'agit des pôles urbains de Liège et de Verviers.

Au plan de la concentration financière, une part importante des moyens sera donc investie de manière à favoriser le processus de métropolarisation du bassin Meuse-Vesdre ainsi qu'une intégration renforcée des zones rurales sélectionnée à l'espace régional. L'option prise d'une plus grande intégration entre les projets retenus se traduira par une concentration des moyens sur les projets structurants.

Concrètement, dans le cadre de la sélection des projets, la première priorité sera attribuée aux projets sur les pôles urbains définis ci-dessus. Dans un second temps, la priorité sera consacrée aux zones bénéficiant actuellement d'interventions européennes.

Il faut enfin souligner que cette concentration des actions n'est pas exclusive et seuls des projets structurants et de qualité pourront être retenus.

Au plan de la concentration thématique, les trois objectifs clés du programmation seront : création d'activités, innovation et redynamisation urbaine. C'est vers la réalisation de ces objectifs que seront orientés les moyens disponibles. A ce titre, pour des raisons d'efficacité, seront également possibles les interventions basées sur des partenariats entre les zones sélectionnées et le reste du territoire. Ce sera particulièrement le cas lorsque les compétences requises pour la réalisation d'une intervention sont localisées en dehors des zones sélectionnées (par exemple, centres de recherche ou centres de compétences) ou lorsque la cohérence de l'intervention implique une assise géographique large.

6. Activation de la stratégie

Comme le précise le CRSN, les entreprises et les autorités publiques wallonnes sont confrontées à de multiples défis au niveau international:

- **la transition vers une économie de la connaissance** qui rend impérative l'amélioration des compétences, la valorisation des talents, la maîtrise des technologies et des investissements R&D performants dans un cadre partenarial entre les différentes catégories d'acteurs ;
- **le phénomène de techno-globalisation de l'économie** qui impose aux tissus industriels de s'intégrer aux réseaux internationaux et de renforcer leurs liens au niveau local afin de bénéficier au mieux des effets de proximité et des synergies, et par ce biais, d'améliorer leur compétitivité.
- **la nécessité d'une croissance plus respectueuse de l'environnement** pour une meilleure qualité de vie et une meilleure attractivité des territoires et assurer ainsi un développement durable, rend indispensable le développement de recherches dans le domaine des éco-innovations.
- **le renchérissement des coûts énergétiques** qui mine la compétitivité des entreprises et nécessite des actions concrètes en faveur d'une réduction de la dépendance énergétique et d'une utilisation efficiente d'énergies alternatives, notamment en investissant dans la recherche et l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- **la mondialisation accrue de l'économie** qui s'accompagne d'une intensification de la concurrence et la montée en puissance des économies émergentes qui se positionnent de plus en plus sur des marchés à contenu technologique croissant et certaines niches du secteur des services.
- **les politiques européennes dans une Europe élargie** qui définissent de plus en plus le cadre dans lequel les Etats membres et régions mettent en oeuvre leurs politiques et actions de développement. Ainsi, l'accent est maintenant placé sur les politiques d'emploi et d'innovation au travers de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

Comme démontré par le diagnostic socio-économique, le grave problème de reconversion dont souffre le bassin Meuse-Vesdre et les handicaps de développement auxquels sont confrontées les zones rurales ne leur permettent pas de faire face efficacement à ces défis. Ils leur offrent néanmoins des opportunités dans de nouveaux créneaux d'activités suite à la recomposition de l'économie européenne et mondiale induite par l'émergence des nouvelles technologies, la montée en puissance des services et l'émergence d'eurocorridors.

Pour saisir ces opportunités, il est capital d'éviter une dilution des moyens dans une multitude d'actions qui, bien que souvent fondées, n'auront pas la capacité d'exercer l'effet de levier dont la zone a besoin. S'il est vrai que les besoins sont importants dans tous les domaines, économique, social, environnemental, énergétique, le réalisme impose également de reconnaître que les interventions structurelles ne peuvent répondre que partiellement à ces besoins, ce qui impose de définir des priorités thématiques et spatiales. En l'absence d'une concentration spatiale et

thématique des actions, le repositionnement de la région sur un sentier vertueux de croissance nécessitera des délais plus longs.

Les objectifs à poursuivre pour accélérer le processus ressortent clairement du diagnostic :

- favoriser le **redressement de la base économique** wallonne dans un nombre ciblé de secteurs d'activité existants et porteurs qui constitue le moyen le plus efficace pour résorber le taux de chômage élevé qui la caractérise, en ce compris en misant sur les potentialités nouvelles de développement économique, liées aux défis énergétique et environnemental ;
- améliorer le niveau de **qualification de la main-d'œuvre et le taux d'inclusion sociale** par la mise en place de programmes de formation performants répondant aux besoins des entreprises de manière à offrir de nouvelles perspectives d'emploi à la population active à faible niveau de qualification, aux publics fragilisés et de permettre aux travailleurs qualifiés de s'adapter à l'évolution des technologies et de la demande des entreprises ;
- redynamiser les **pôles urbains**, qui sont également des pôles d'activité économique de par les économies d'agglomération qu'ils génèrent, pour les rendre à nouveau attractifs et ainsi restaurer leur capacité de diffusion de la croissance sur leur hinterland sans oublier qu'ils sont les lieux centraux dans lesquels les pôles de compétitivité seront appelés à se développer ;
- stimuler l'**insertion au milieu des centres de recherche** de manière à transformer leur savoir scientifique en savoir-faire technologique, à stimuler les transferts de technologies vers les PME et à mettre leurs compétences scientifiques et technologiques au service des entreprises et des pôles de compétitivité.

La zone couverte bénéficie également de certains atouts à valoriser efficacement parmi lesquels son potentiel touristique et culturel, un patrimoine de qualité, des centres de recherche dynamiques, des centres de compétences performants, un bon niveau des infrastructures...

Les objectifs fixés par ce programme opérationnel sont conformes aux OSC qui visent l'amélioration de l'attractivité des régions et des villes, l'encouragement à l'innovation et à l'esprit d'entreprise et le développement de la société de la connaissance, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Comme explicité dans le CRSN, les composantes régionales du Plan National de Réforme ont été déclinées au niveau wallon au travers des Plans Stratégiques Transversaux qui eux-mêmes intègrent les objectifs de Lisbonne. De manière concrète, le programme d'actions prioritaires pour la période 2006-2009 adopté par le Gouvernement wallon le 30 août 2005 entend promouvoir la création d'activités, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et susciter des compétences pour l'emploi. Au travers de l'utilisation des fonds européens dans les zones ciblées, la Région wallonne entend amplifier et compléter les politiques menées au niveau wallon.

Ces différents éléments – constats issus du diagnostic, besoins qui en découlent, défis internationaux – sont synthétisés au schéma présenté ci-après. Celui-ci établit sur cette base le lien avec la stratégie d'intervention, qui porte sur la restauration de différents facteurs de compétitivité, et avec les axes prioritaires du programme tels que présentés ci-dessous.

Conformément aux objectifs définis précédemment, le Programme opérationnel FEDER pour l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » s'articule sur les trois thématiques suivantes :

1. Création d'entreprises et d'emplois

Ce premier axe vise, au niveau des interventions FEDER, le développement de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat, le soutien à la création et au développement d'entreprises, via un ensemble cohérent de mesures. Seront également prises en considération des actions spécifiques de soutien en faveur de l'économie sociale, du développement durable et de l'efficacité énergétique.

Pour rappel, celles-ci seront complétées au niveau des interventions FSE par des actions de formation et d'accompagnement visant à satisfaire la demande des entreprises, à encadrer la création d'entreprises et l'installation de futurs indépendants ainsi qu'au développement de l'esprit d'entreprise.

2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Ce second axe vise le soutien à la R&D au sein des entreprises, l'innovation technologique et non technologique (différenciation), les activités de R&D dans les centres de recherche, les unités de recherche universitaires et les hautes écoles et le développement d'infrastructures performantes en matière de formation et d'enseignement. Les interventions de R&D et d'innovation technologique seront résolument concentrées au bénéfice des entreprises, avec une attention particulière pour les PME. Dans une dynamique de développement durable, une attention particulière sera également accordée aux activités liées à l'éco-innovation.

Pour rappel, au niveau des interventions FSE, l'accent sera placé sur la formation et l'enseignement qualifiant, l'enseignement supérieur en liaison avec les besoins nouveaux en matière d'emploi, l'enseignement de la promotion sociale et la valorisation des ressources humaines en matière de recherche.

3. Développement territorial équilibré et durable

Ce troisième axe entend favoriser le renforcement de l'attractivité de la région, en soutien au développement d'activités économiques. Il est essentiellement concerné par les thématiques suivantes : l'assainissement et la réaffectation des friches industrielles et urbaines, via notamment la réhabilitation des espaces bâtis dégradés en ce compris les voiries, l'aménagement d'infrastructures d'accueil des entreprises et d'amélioration de l'accessibilité des pôles de développement, des actions en matière de qualité et de protection de l'environnement, le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le domaine des éco-innovations en liaison avec l'axe 2. Par souci d'efficacité des actions, ces deux dernières thématiques seront plus globalement couvertes de manière transversale dans le cadre du programme opérationnel.

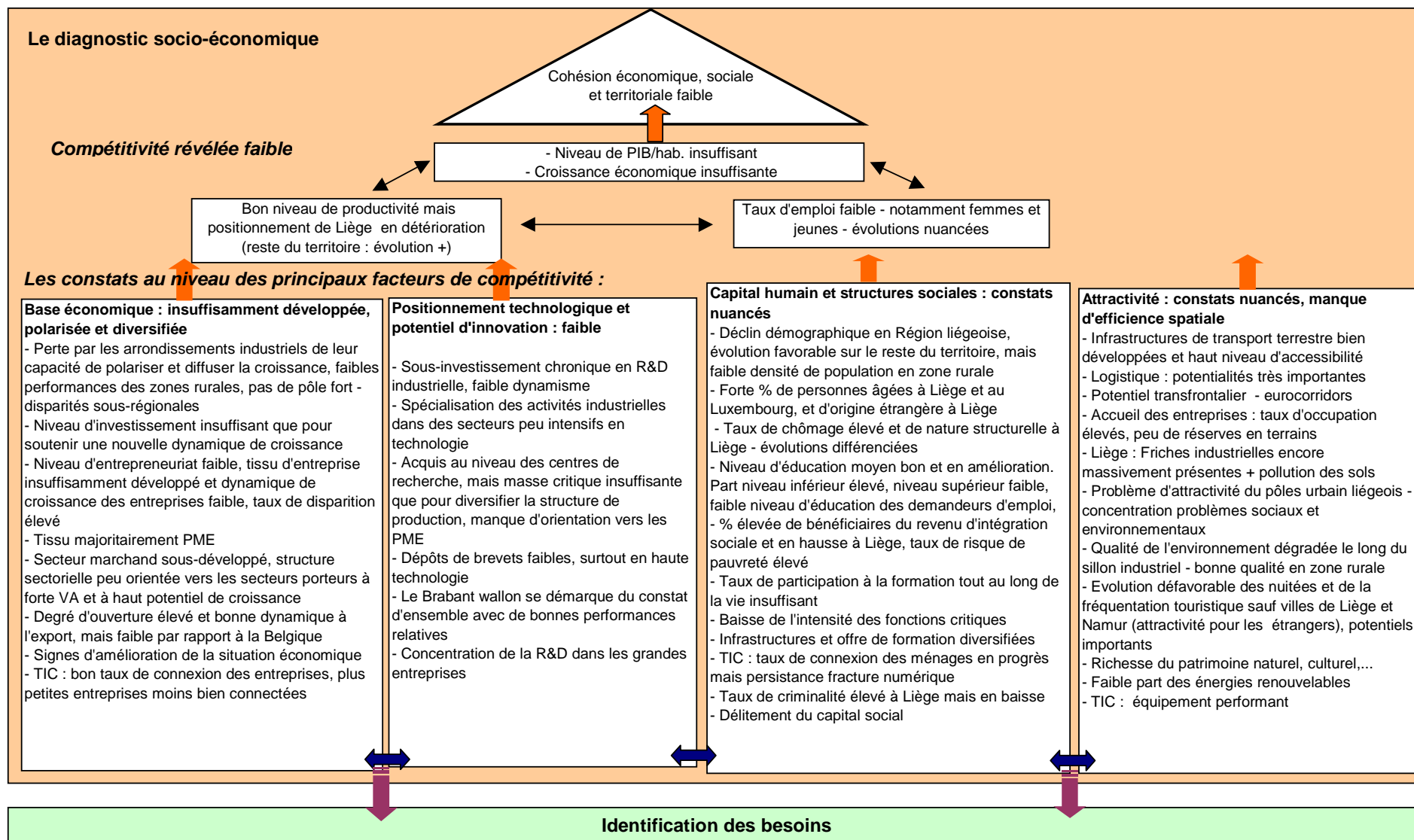
Les actions spécifiques en matière de politique urbaine sont principalement concentrées au sein de cet axe, en tenant compte des volets touristiques, culturels et patrimoniaux. Ces derniers, qui couvrent tant les zones urbaines que rurales, devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie partenariale et intégrée. Les actions de revitalisation et de réhabilitation seront notamment menées en collaboration avec les pouvoirs locaux. Néanmoins, conformément aux

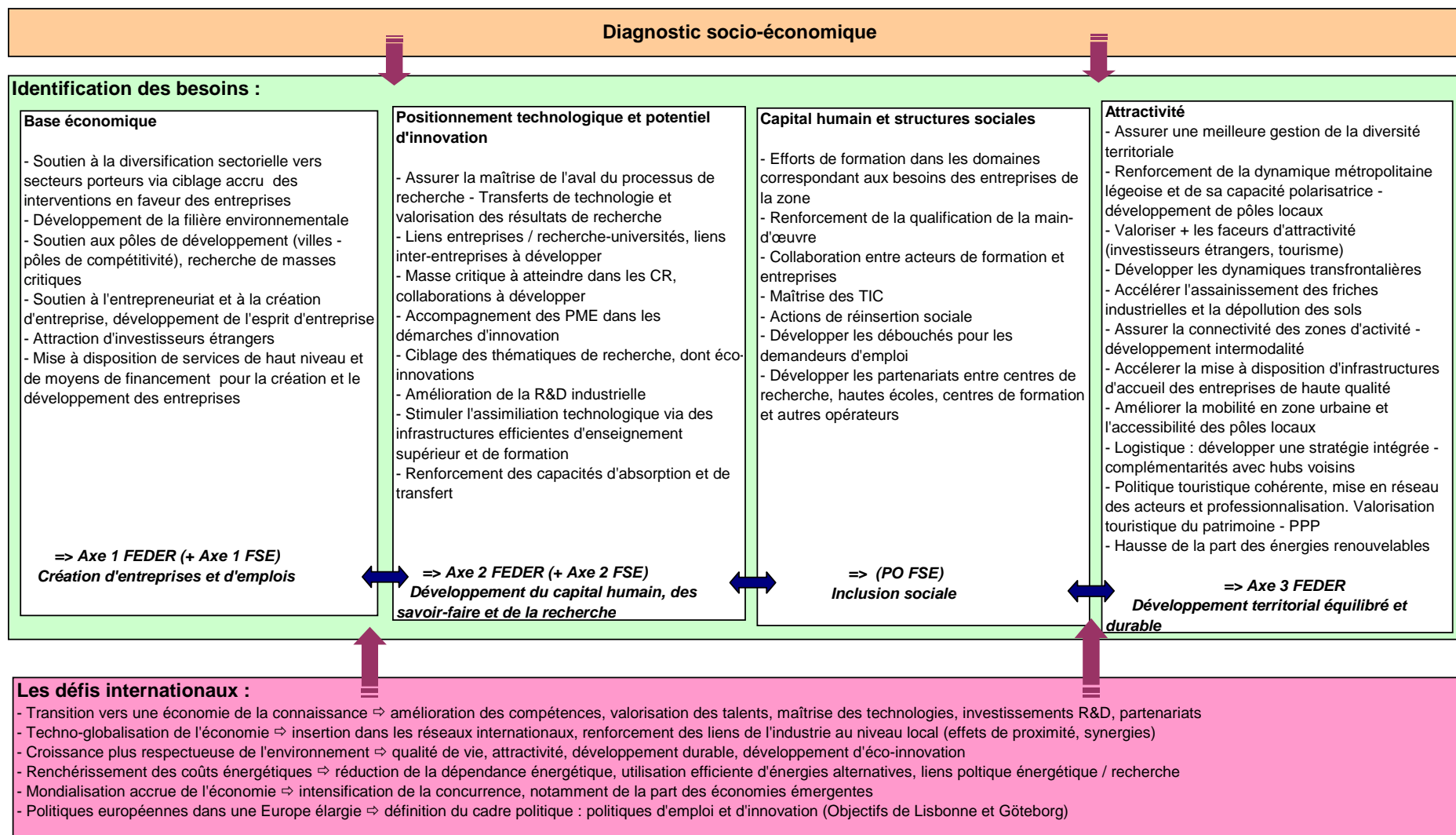
orientations de la Commission, sans être exclusives, les actions seront principalement centrées sur la revitalisation du pôle liégeois.

Les besoins et projets liés au développement des pôles de compétitivité⁵⁶ et des clusters wallons seront intégrés de manière transversale dans les programmes.

⁵⁶ Sciences du vivant (biotechnologies – santé), Agro-industrie, Aéronautique spatiale, Génie mécanique, Transport-logistique.

Diagnostic socio-économique et identification des besoins

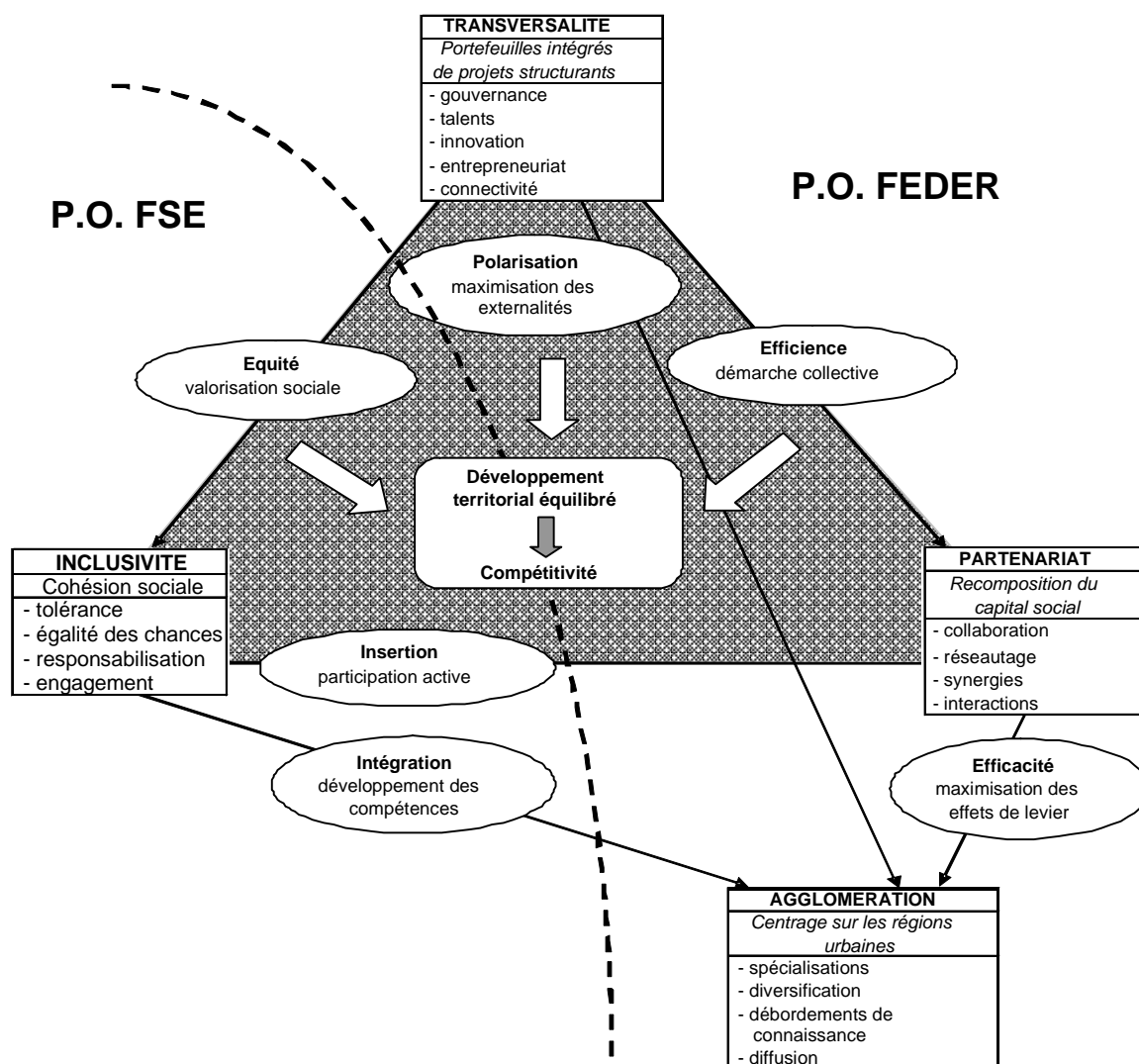




Comme mentionné dans la stratégie, l'**activation du programme** sera basée sur les quatre critères suivants :

- La **transversalité** des projets basée, en fonction du type d'action, sur le financement de **portefeuilles intégrés de projets structurants** ce qui impliquera un choix politique fort sur le plan de la gouvernance du programme en ne soutenant dès le départ qu'un nombre limité de portefeuilles intégrés de projets structurants. Cette approche devrait améliorer l'efficacité des projets soutenus dans la mesure où les opérateurs ne travaillent plus de manière isolée mais participent à une démarche globale.
- Le **partenariat** en incitant les opérateurs à concevoir des projets en commun de manière à susciter une meilleure intégration des projets, d'atteindre une masse critique suffisante, à assurer une plus grande visibilité des opérations,... Cette approche devrait conduire à une plus grande efficacité des actions soutenues dans la mesure où les opérateurs coopèrent à la réalisation d'un projet commun en fonction de leur spécialisation respective.
- L'**inclusivité** qui peut se décliner non seulement au plan de la gestion des ressources humaines dans le cadre des politiques d'inclusion sociale mais également au niveau plus général d'une participation active et coordonnée de tous à la mise en œuvre efficace d'une stratégie intégrée de développement. Elle implique que soit mise en œuvre un système de gouvernance favorable à l'émergence d'une infrastructure relationnelle propice à la mise en place d'une démarche collective, laquelle nécessite la confiance, l'adhésion, la réciprocité et une pré-disposition à collaborer pour des fins mutuellement bénéfiques.
- Une concentration des moyens sur les zones urbaines afin de favoriser la réalisation d'économie d'**agglomération**, particulièrement dans le bassin Meuse-Vesdre. Il en est attendu l'enclenchement d'un processus de polarisation de la croissance suite à l'amélioration des facteurs d'attractivité de la zone. Une approche similaire devra également être favorisée dans les zones rurales pour une plus grande efficacité des actions, notamment dans le cadre de leur jonction avec les pôles urbains locaux.

Stratégie de développement



Complémentairement à l'application de la règle du N+2, ces critères doivent constituer des règles impératives de la sélection des dossiers.

En ce qui concerne le premier critère (transversalité), les opérateurs devraient s'intégrer dans l'une des 4 démarches suivantes :

- Un ensemble de projets couvrant une zone (par ex. revitalisation complète et réfléchie d'un quartier par opposition à un ensemble de projets isolés et éparpillés dans une zone urbaine déposés sans réelle coordination) ;
- Un ensemble coordonné de projets couvrant une thématique et basé sur des partenariats (par ex. recherche en collaboration coordonnée dans un domaine techno-économique spécifique intégrant la valorisation économique par opposition à des projets déposés indépendamment les uns les autres dans une même thématique sans réelle sensibilisation aux aspects de valorisation économique) ;
- Un processus visant à solutionner une problématique spécifique (par ex. traitement d'une friche de l'assainissement à la réaffectation effective de l'espace concerné en veillant à occuper des personnes discriminées dans le cadre de la réalisation du projet par opposition à un assainissement traditionnel déconnecté des liens potentiels avec d'autres actions) ;

- Un ensemble de projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de la complémentarité entre les opérateurs et dont les liens amont-aval sont effectivement assurés (par ex. développement du tissu entrepreneurial couvrant différents domaines en fonction du core business de chacun des opérateurs). Dans ce cas également, le portefeuille peut également couvrir une zone, une thématique ou un processus.

Le second critère (partenariat), par essence plus immatériel, repose sur l'intérêt des opérateurs à travailler ensemble. La mise en œuvre du premier critère peut contribuer à sa réalisation. Le dépôt de projets dans le cadre d'un **partenariat actif** avec d'autres opérateurs similaires (centres de recherche) ou complémentaires (animation économique et technologique) ou encore dans un esprit coopératif (en procédant à des actions de revitalisation urbaine combinée à la mise à l'emploi de personnes discriminées) constituera une valeur ajoutée pour les projets développés. Il s'agira à tous les niveaux de pouvoir (décideurs publics, opérateurs structurants, administration gestionnaire, task force) de veiller à ce que ces partenariats actifs deviennent une réalité et transcendent les particularismes et les intérêts spécifiques.

Le troisième critère vise à stimuler la **participation active** de tous à la vie économique et sociale et l'intégration sociale au travers du développement et de la valorisation des compétences. Il s'agit à cet égard d'inciter les opérateurs à contribuer à l'émergence d'une démarche appropriée de représentation collective des choix de développement de la région. Celle-ci nécessite de la part des acteurs un engagement systématique et sans exclusive à participer activement au redéploiement économique de la province en mettant leurs compétences au service de l'intérêt collectif.

Enfin, le quatrième critère, favoriser les **économies d'agglomération**, résulte des options prises par le Gouvernement qui entend promouvoir le redéploiement des grands pôles urbains. Ceci implique, en zone rurale, un ciblage des actions sur un nombre réduit de projets structurants susceptibles de promouvoir le développement endogène. Un tel choix stratégique devrait conduire à la réalisation d'effets de levier importants, lesquels le seront d'autant plus que les deux premiers critères seront d'application. Son application ne pose en soi aucun problème dans la mesure où l'offre en matière de formation et les organismes d'insertion suivent une distribution spatiale similaire à celle de la population. La mise en place d'une démarche cohérente et coordonnée dans le cadre des deux PO, FSE et FEDER, et d'une concentration spatiale et thématique des moyens sur les facteurs inhibant la compétitivité de la région contribuera à la réalisation des effets de levier attendus.

Eléments de cadrage

Les éléments à faire figurer dans le dossier de candidature devraient couvrir les points suivants :

- Définition du cadre stratégique dans lequel s'inscrit le portefeuille soumis au cofinancement : identification des objectifs de développement et de l'effet de levier recherché, des problématiques rencontrées, notamment spécificités territoriales, thématiques, sectorielles,...et description de la manière dont le portefeuille y contribue.
- Démonstration de l'inscription dans la stratégie de développement de la Région (cohérence, entre autres, avec le CAW et le Plan d'Actions Prioritaires), et en particulier dans le CRSN et les PO, et de l'articulation spatiale avec d'autres initiatives (démonstration de la complémentarité et de la non concurrence avec d'autres projets).
- Description des projets composant le portefeuille et de leur articulation au sein de celui-ci. Description de la faisabilité technique, juridique et financière des différents projets.
- Calendrier et planning des travaux, phasage et articulation temporelle des projets composant le portefeuille
- Plan financier détaillé identifiant les différentes sources de financement mobilisées pour la concrétisation du portefeuille de projets (financement par les opérateurs, participation privée et financement demandé), mais également les sources mobilisées par ailleurs pour les projets s'intégrant dans le cadre mais non soumis au cofinancement (recours à des politiques wallonnes existantes, autres programmes européens, privé,...).
- Identification des partenaires, définition claire de leurs rôles, missions et apports aux projets (y compris apports financiers).
- Modalités de mise en œuvre : identification d'un chef de file, modalités de fonctionnement du partenariat et modalités de suivi des projets (comité d'accompagnement).
- Objectifs quantifiés et indicateurs de suivi au niveau des mesures visées.

En sus de la qualité du portefeuille, de la compétence et de la complémentarité entre les opérateurs et de leur professionnalisme, l'articulation entre les projets constitutifs du portefeuille constituera un élément d'appréciation prépondérant lors de la sélection des dossiers.

Aussi, eu égard au rythme imposé par la dégressivité des dépenses, il s'agira de démontrer que les projets du portefeuille sont suffisamment murs pour démarrer physiquement à très court terme.

Procédure de mise en œuvre

1. Réalisation d'un Forum pour expliciter la démarche (T) (*);
2. Appel à propositions visant à assembler les portefeuilles via le formulaire électronique (T->T+3 mois) ;
3. Analyse de l'éligibilité des administrations fonctionnelles et de la Dpeur et appréciation de la Task force sur les demandes (T+3->T+5) ;
4. Le cas échéant, demandes d'amendements et appréciation de la demande amendée par la Task Force (T+5->T+6);
5. Décision finale du Gouvernement (T+6)

Délai estimatif pour la réalisation de la procédure : 6 mois.

(*) Dans ce cadre, l'Autorité de gestion fera une présentation exhaustive de la stratégie qu'elle compte mener et de ses attentes précises vis-à-vis des bénéficiaires potentiels. Une fiche-projet spécifique sera largement expliquée de manière à ce que les bénéficiaires potentiels comprennent tout le sens de la démarche.

Différents supports (notice détaillée,...) seront mis à leur disposition à cette occasion et seront également disponibles sur les sites Internet du Gouvernement wallon.

Les opérateurs potentiels recevront également une information quant aux obligations liées à l'obtention d'un cofinancement européen pour mener à bien leurs actions.

L'ensemble des mesures du programme, à l'exception des régimes d'aide, sera soumis à la procédure d'appel à propositions.

7. Objectifs globaux

Comme exposé dans le CRSN, et à la section précédente, les interventions prévues dans le cadre de ce PO FEDER, en synergie avec les interventions du PO FSE, seront ciblées sur la régénération des facteurs de compétitivité et d'attractivité de la Région, de manière à assurer son développement socio-économique durable. Seront en particulier ciblées les thématiques liées à la stratégie de Lisbonne : le développement des entreprises et de l'entrepreneuriat, l'innovation, de développement des compétences et l'inclusion sociale, ainsi que le renforcement de l'attractivité territoriale et notamment des pôles urbains ; la thématique énergétique et le rôle des éco-innovations sont intégrés de manière transversale. Les interventions viseront de manière plus spécifique à répondre aux besoins tels qu'identifiés au départ du diagnostic socio-économique.

Cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées tant au niveau wallon (CAW, PST et Plan d'actions prioritaires) qu'aux niveaux belge (PNR) et européen (Lignes directrices intégrées, orientations stratégiques communautaires), et vise à la

réalisation des objectifs globaux fixés qui y sont associés, comme illustré par le schéma ci-après (voir également le schéma relatif à la cohérence externe présenté à la section suivante). En particulier, les Fonds permettront d'amplifier les efforts régionaux pour l'atteinte des objectifs globaux de Lisbonne :

- Convergence du PIB par habitant régional vers la moyenne européenne et accélération de la croissance économique et de la croissance de la productivité ;
- Convergence des taux d'emploi vers les objectifs européens : taux d'emploi de 70 % (60 % pour le taux d'emploi féminin) et croissance du taux d'emploi des travailleurs âgés.

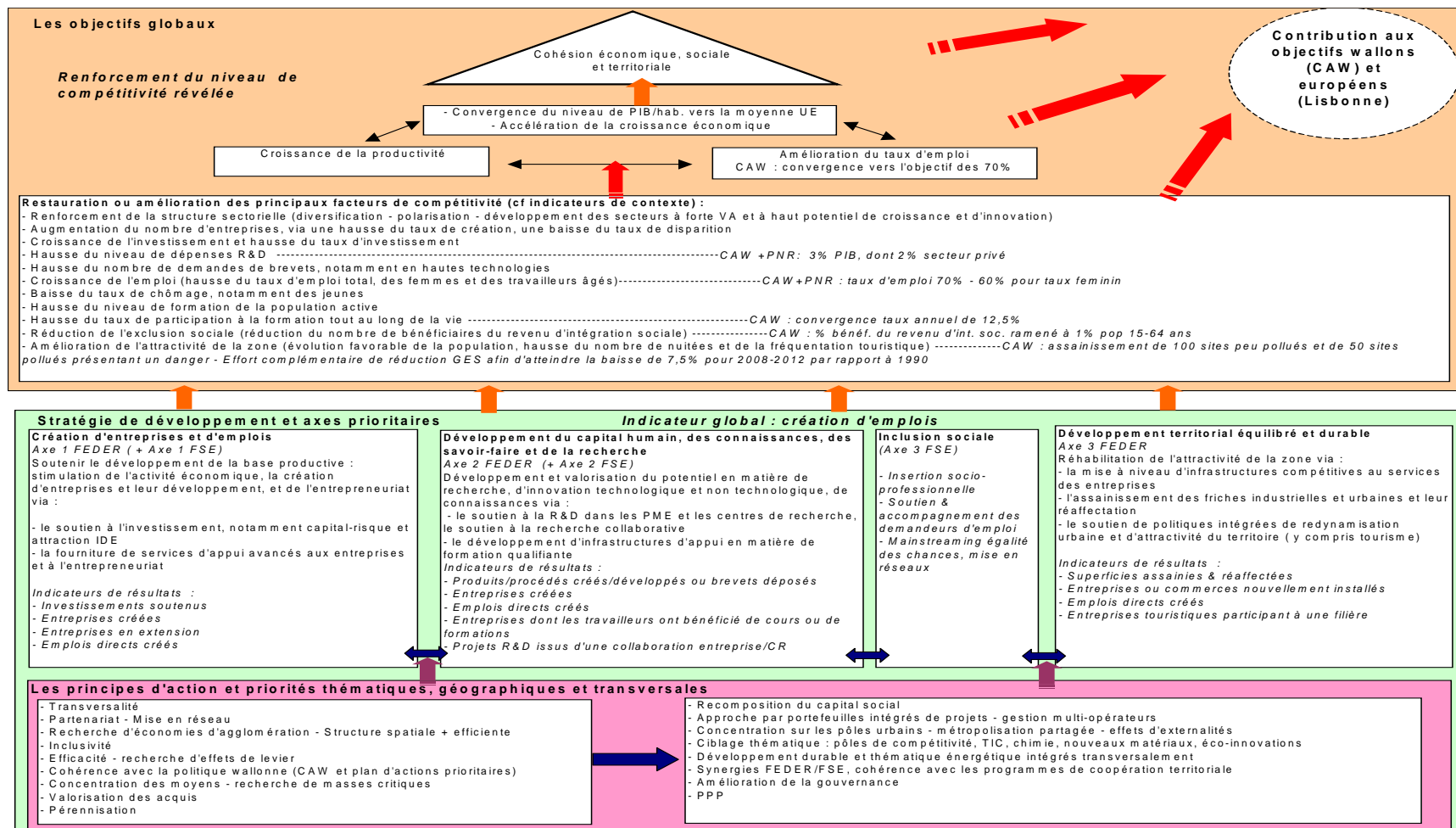
Les interventions contribueront en outre aux objectifs spécifiques suivants, en liaison avec les objectifs du CAW, et les priorités définies ci-avant :

- Hausse des dépenses R&D en vue d'atteindre les objectifs européens (3 % du PIB) ;
- Hausse du nombre de demandes de brevets, notamment en haute technologie ;
- Accroissement du nombre d'entreprises et d'emplois ;
- Baisse du taux de chômage, notamment des jeunes ;
- Renforcement de la structure sectorielle ;
- Croissance de l'investissement et du taux d'investissement ;
- Hausse du niveau de formation de la population et hausse du niveau de participation à la formation tout au long de la vie;
- Réduction du nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale ;
- Amélioration de l'attractivité du territoire ;
- Réduction des disparités territoriales et développement équilibré et durable du territoire.

Au niveau du programme, l'on peut retenir comme indicateur global, la création directe d'emplois. A l'horizon 2015, l'objectif est de créer environ 4.300 emplois directs via les interventions du programme. L'impact global attendu, compte tenu des effets indirects et induits, est sur cette base estimé à environ 10.700 emplois créés.

Pour ce qui concerne les autres objectifs globaux décrits ci-dessus, leur suivi sera assuré au travers des indicateurs de contexte définis au chapitre 1. Le schéma ci-après synthétise ces objectifs globaux ainsi que les objectifs spécifiques poursuivis au travers de chaque axe, et ce en lien avec la stratégie de développement telle que décrite plus haut.

Stratégie de développement et objectifs globaux du programme

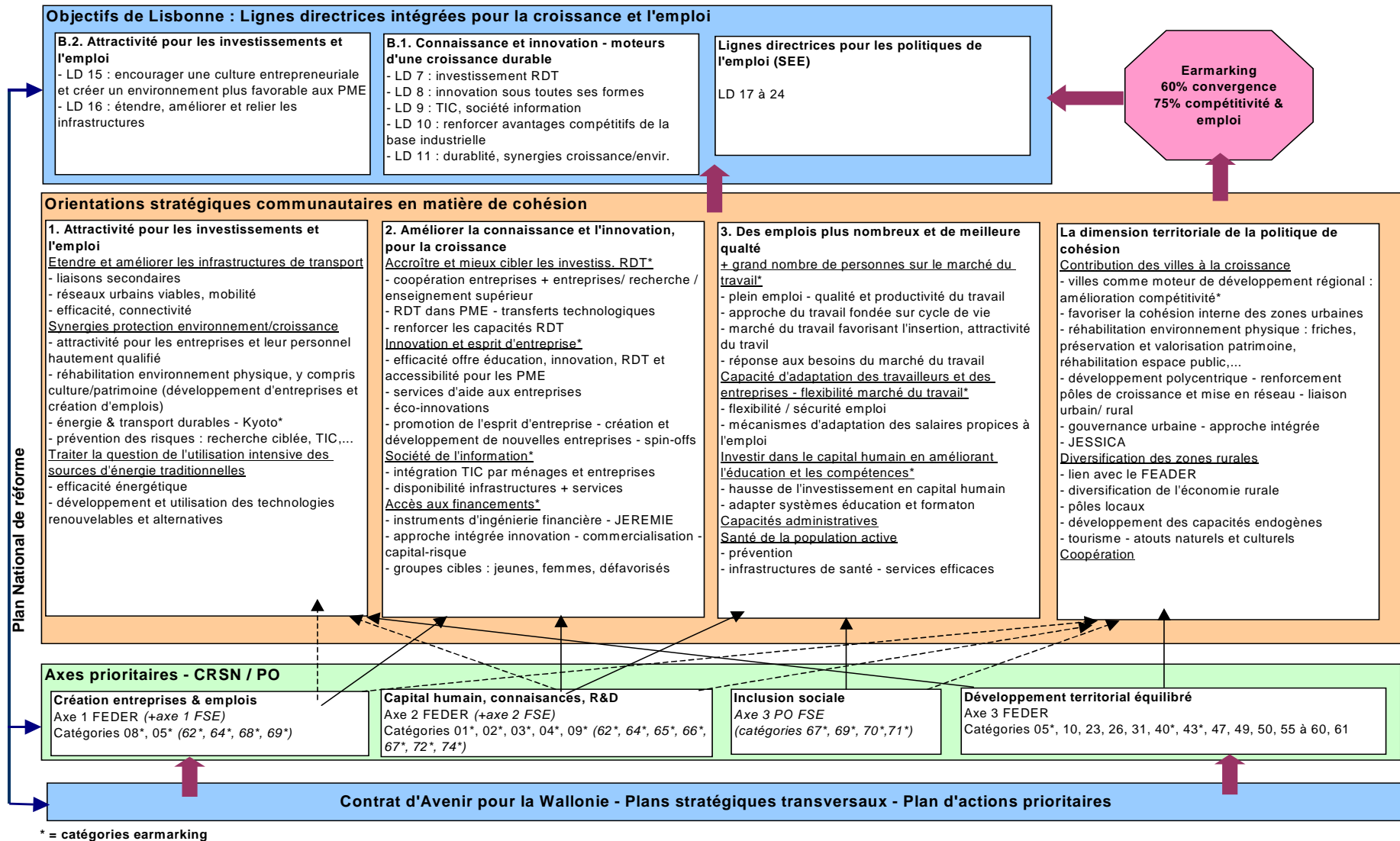


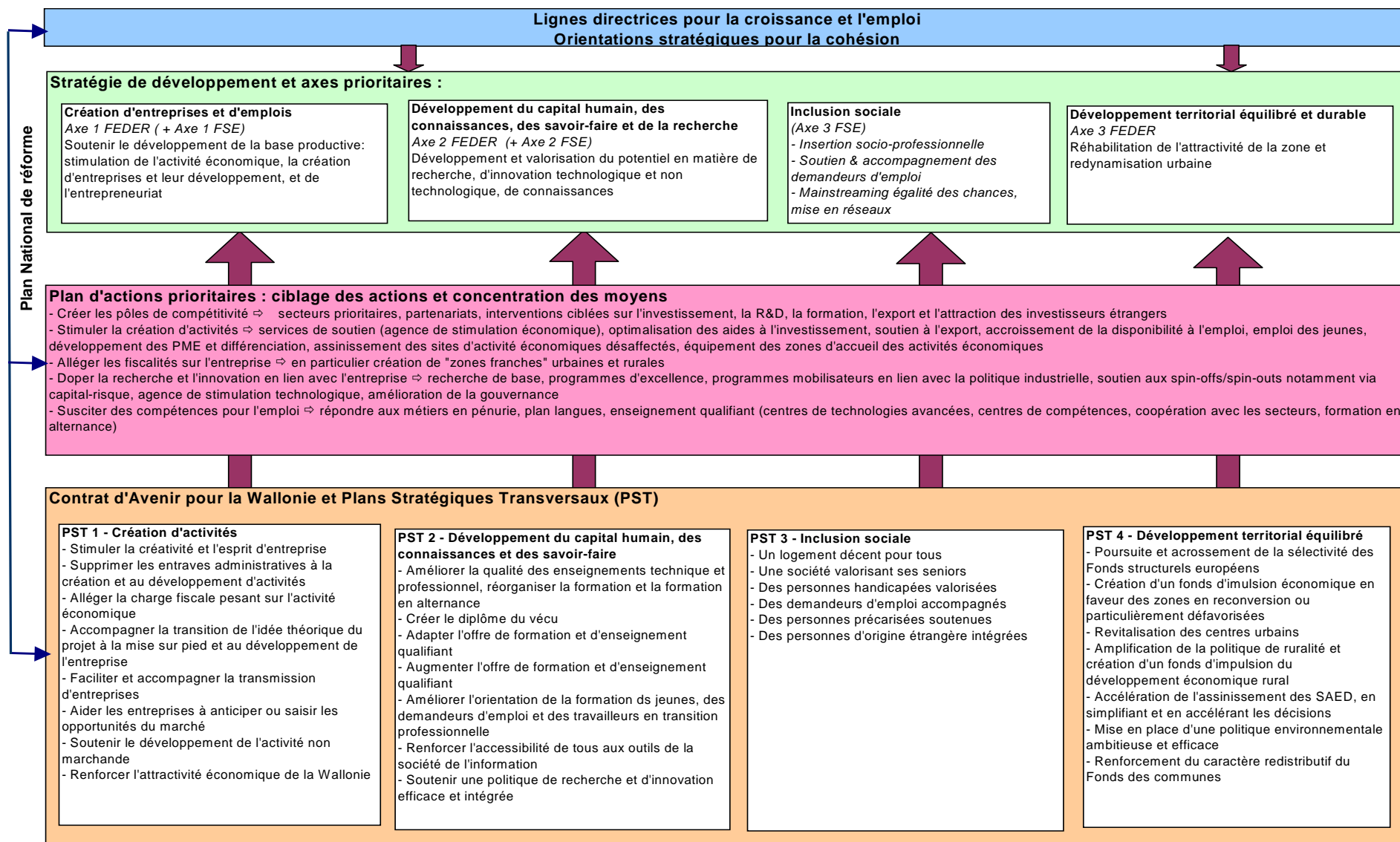
8. Valeur ajoutée communautaire

En matière de **valeur ajoutée communautaire** du programme, l'on peut mettre en évidence les éléments suivants, sur base des différents critères définis par la Commission européenne :

- Cohésion économique, sociale et territoriale : cet élément constitue l'objectif ultime du programme. Les principes de concentration et de ciblage sur les zones rencontrant les difficultés les plus importantes sur lesquels reposent le programme visent de fait à y contribuer. Il en va de même des critères de transversalité, de partenariat, d'inclusivité et d'agglomération. Les synergies recherchées entre interventions FEDER et FSE constitueront également un facteur de cohésion important.
- Valeur ajoutée obtenue de la politique mise en œuvre, en relation avec les priorités communautaires : comme explicité dans le CRSN, et illustré au schéma de la page suivante, les interventions des Fonds structurels en Région Wallonne viendront amplifier les politiques mises en œuvre au niveau régional (CAW, PST et Plan d'actions prioritaires), lesquelles s'inscrivent dans les objectifs fixés aux niveaux national (PNR) et communautaire (LDI et OSC). Le système d'earmarking contribuera également à la contribution renforcée du programme aux objectifs de Lisbonne. La cohérence externe du programme est ainsi assurée.
- Valeur ajoutée du financement, en termes d'additionnalité et d'effet de levier : l'additionnalité des Fonds sera assurée, et comme souligné ci-dessus, ceux-ci viendront amplifier les efforts déjà consentis au niveau régional, en particulier dans les domaines prioritaires définis par la Région (Plan d'actions prioritaires). Par rapport aux périodes de programmation précédentes, une cohérence et une articulation accrue avec les politiques menées au niveau wallon a en effet été assurée. Au niveau des effets de levier, ceux-ci devraient être amplifiés via l'approche par portefeuilles de projets, qui visera à dégager des effets de masse critique et de soutenir des projets ambitieux. La programmation 2007-2013 permettra en outre de poursuivre les efforts consentis au cours des programmations précédentes et de capitaliser sur leurs acquis, ce qui devrait également permettre d'amplifier les effets de levier
- Valeur ajoutée de la méthode des Fonds structurels : les programmations précédentes ont déjà permis de dégager des acquis importants au niveau wallon (méthode de gouvernance, culture de l'évaluation, méthodes de suivi et de bonne gestion,...). Les évaluations ont notamment mis en évidence le processus d'apprentissage en cours au niveau des administrations et opérateurs, ce processus sera poursuivi. Les efforts en la matière se traduiront notamment au niveau des dispositifs de suivi et d'animation du programme.
- Valeur ajoutée résultant des échanges d'expériences et de la mise en réseau au niveau transnational, national ou régional : comme explicité à la section 4.1., une complémentarité sera recherchée avec les programmes de coopération territoriale.

Cohérence externe





CHAPITRE 3. PROGRAMME OPERATIONNEL

L'ambition de la stratégie retenue est de s'inscrire résolument dans :

- les orientations stratégiques communautaires ;
- les choix opérés dans le plan national de réforme ;
- les priorités définies par les plans stratégiques transversaux de la Région wallonne ;

compte tenu :

- des constats établis par l'analyse socio-économique ;
- des enseignements et des acquis à la période de programmation 2000-2006 ;
- des enjeux posés par l'évolution de l'économie mondiale ;

Prise en compte transversale du développement durable et des enjeux énergétiques

En particulier, le contexte dans lequel nous évoluons est de plus en plus marqué par une prise de conscience des enjeux environnementaux et de leur impact sur notre modèle de développement économique. Il s'ensuit une volonté politique forte, au niveau européen, mais aussi à l'échelle de notre pays, d'intégrer la notion de développement durable comme modèle de développement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des dérèglements climatiques. Réduire les consommations d'énergie et valoriser les sources renouvelables d'énergie font partie des approches concrètes pour atteindre les objectifs fixés. L'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des sources d'énergie renouvelables sont des actions qui permettent de réconcilier environnement, économie et préoccupation sociale, et requièrent d'être menées de manière transversale.

En particulier, toutes les zones de Wallonie doivent participer à la réalisation des objectifs ambitieux qui ont été fixés par les autorités régionales et à l'effort d'investissement que ces objectifs nécessitent (que ce soit en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie ou de valorisation des énergies renouvelables). Les zones défavorisées économiquement le sont également en ce domaine puisque l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables, si elles génèrent des économies à terme et sont bénéfiques pour l'environnement et la sécurité d'approvisionnement énergétique, nécessitent au départ des investissements importants qui sont plus difficiles à consentir dans ces zones.

C'est pourquoi, des mesures doivent être prises pour permettre aux zones moins favorisées économiquement de la Wallonie de s'insérer dans une dynamique de création de richesses, d'emplois et de contribution à l'effort régional pour un meilleur environnement et une utilisation durable de l'énergie. Cette approche s'inscrit en complémentarité avec les politiques wallonnes en matière environnementale, qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport environnemental annexé au programme.

Cette dimension est en conséquence prise en compte de manière transversale au sein de l'axe 1. Création d'entreprises et d'emplois - et au sein de l'axe 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche. Au sein de l'axe 3. Développement territorial équilibré et durable, elle est prise en compte de façon transversale dans les projets liés à la redynamisation urbaine et à l'attractivité du territoire ainsi que par une mesure spécifique de soutien au développement de l'énergie solaire.

Synergies FEDER / FSE

Comme exposé dans le CRSN et ci-avant, la stratégie de développement sur la zone a été conçue de manière globale et intégrée, tant pour les domaines d'intervention du FEDER que pour ceux du FSE. Les programmes relevant des deux Fonds s'intègrent dans une architecture commune, bien que tenant compte des particularités des deux Fonds.

Une politique de développement coordonnée, intégrée et transversale nécessite que les actions envisagées soient étroitement interconnectées les unes aux autres. L'approche stratégique retenue vise à agir de manière simultanée sur l'ensemble des facteurs à la base de la compétitivité régionale : l'investissement, l'innovation et les talents. Ce dernier facteur sera plus particulièrement couvert par le PO FSE.

Ainsi, le FSE soutiendra-t-il des projets de formation à l'esprit d'entreprise ainsi que des formations à destination des indépendants et des créateurs d'entreprises. De même des projets en faveur de l'accompagnement à l'installation des indépendants et de futurs chefs d'entreprises seront également promus. Ces actions seront menées en coordination avec les actions FEDER. De manière plus globale, le FSE se concentrera sur la formation en liaison avec les besoins des entreprises et de l'inclusion sociale. A cet égard, il est attendu qu'au travers de l'appel à projets, des ponts soient établis entre les projets FEDER et FSE, dans le cadre de la mise en œuvre de portefeuilles de projets intégrés.

Afin d'assurer la plus grande efficacité de la stratégie, il conviendra de tenir compte à la fois des spécificités des pôles urbains et des zones rurales. Pour ce second type de région, la complémentarité avec les actions développées dans la mise en œuvre du plan de développement rural sera assurée.

Au niveau des actions de développement, les actions mises en œuvre résultent de la recherche d'un juste équilibre entre équité et efficacité. L'efficacité plaide en faveur des zones urbaines qui permettent une maximisation des effets de levier de par les économies d'agglomération et les effets de diffusion qu'elles sont susceptibles de dégager sur l'ensemble du territoire wallon. L'équité entend donner aux zones les plus en marge des grandes zones urbaines et des effets de propagation de la croissance qu'elles peuvent générer la capacité d'assurer leur développement dans la perspective d'un développement équilibré au sein du territoire wallon et de s'inscrire dans les grandes tendances de développement du territoire communautaire. Etant donné la situation économique de la région, la priorité devra être donnée au développement de projets susceptibles de maximiser leurs effets sur le territoire couvert par ce programme opérationnel.

Liens avec les Axes prioritaires définis dans le CRSN

<i>Priorités CRSN</i>	<i>Programme FEDER</i>	<i>Programme FSE</i>
Création d'entreprises et d'emplois	Soutien au financement des entreprises et de l'entrepreneuriat et services d'appui aux entreprises et à l'entrepreneuriat (Axe 1)	Réponse aux demandes des entreprises, soutien à l'esprit d'entreprise et accompagnement à la création d'entreprises (Axe 1)
Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche	Stimulation du potentiel d'innovation dans les PME et les centres de recherche et infrastructures d'appui à la formation qualifiante (Axe 2)	Formation tout au long de la vie, mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique (Axe 2)
<u>Inclusion sociale</u>		Insertion socio-professionnelle, accompagnement des demandeurs d'emploi, égalité des chances (Axe 3)
<u>Développement territorial équilibré et durable</u>	Assainissement de friches, infrastructures d'accueil et accessibilité, revitalisation urbaine, utilisation durable de l'énergie (Axe 3)	-

La **cohérence interne** sera assurée via la délimitation claire des champs d'intervention au sein de chaque axe. S'intégrant dans une stratégie cohérente, les différents axes et mesures seront néanmoins développés en synergie afin de concourir aux objectifs prioritaires du programme. L'approche par portefeuilles intégrés de projets permettra en outre d'assurer cette cohérence sur le plan opérationnel. Les synergies entre FEDER et FSE sont également explicitement posées. Les principaux éléments de cohérence à relever sont les suivants :

- Si l'objectif de création d'entreprises et d'emplois sera l'objectif direct de l'axe 1 FEDER, les interventions en matière de recherche et d'innovation, en soutenant le développement des connaissances et la valorisation de la recherche appuiera le processus de diversification de l'économie et de création de valeur ajoutée. Les actions en matière d'attractivité du territoire viseront également la mise en place d'un environnement productif attractif vis-à-vis des investisseurs. Enfin, les actions FSE en matière de formation et de soutien de l'esprit d'entreprendre s'inscriront en pleine synergie avec les actions menées en matière de développement économique.
- La mise à disposition d'infrastructures d'accueil des entreprises, en particulier des entreprises en phase de création prévue à l'axe 3 se veut complémentaire aux actions de l'axe 1 et de l'axe 2.
- Les actions de l'axe 2 FEDER visant les PME et les centres de recherche seront complétées par le soutien du FSE en matière de mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique. Celui-ci visera également à mettre à disposition des infrastructures performantes en matière de formation qualifiante, en soutien aux actions de formation prévues à l'axe 2 FSE.
- Les priorités sectorielles de la Région, qui découlent du CAW et du Plan d'actions prioritaires seront prises en compte de manière transversale, tant au niveau du PO FEDER que du PO FSE, de manière à maximiser les effets de synergie et effets de

levier des différentes catégories d'intervention qui viseront les principaux facteurs de compétitivité liés au développement de ces secteurs prioritaires (investissement, formation, recherche, infrastructures).

- La redynamisation des pôles urbains est traitée de manière spécifique au sein de l'axe 3 FEDER, mais l'activation des autres axes d'intervention FEDER et FSE contribuera également à l'activation des effets d'agglomération recherchés, et de valorisation des potentiels économique, de connaissance et d'innovation présents dans ces zones. Les actions FSE en matière d'inclusion sociale pourront en outre contribuer à la remédiation des problématiques d'exclusion qui y sont concentrées.
- Les enjeux environnementaux seront pris en compte de manière transversale, différents leviers en la matière seront activés au sein des axes : investissement, formation, recherche, sensibilisation,...et seront pris en compte de manière plus spécifique au niveau de l'axe 3 FEDER.

La **répartition budgétaire** a été opérée de manière à refléter les priorités du programme : la création d'entreprises et d'emplois, le développement de l'innovation au sein des PME et le renforcement de l'attractivité du territoire. Il a également été tenu compte des besoins identifiés pour les différentes catégories de mesures ; celles-ci présentent des besoins budgétaires différents selon la nature de l'intervention (investissements physiques et immatériels). Il faut par ailleurs rappeler que l'intervention des Fonds structurels visant à compléter et amplifier les politiques régionales, les efforts déjà réalisés à ce niveau ont également été pris en considération, dans le respect de l'additionnalité. Il a également été tenu compte des acquis de la programmation précédente. L'équilibre financier au sein des priorités doit en outre être examiné en tenant compte du programme FSE, qui s'inscrit en synergie avec le programme FEDER.

La **répartition indicative par catégories** met en évidence une concentration importante des moyens du programme FEDER sur les thématiques liées à la stratégie de Lisbonne, plus de 60 % du budget visant la RDT, l'innovation et l'esprit d'entreprise, ainsi que sur les principales problématiques identifiées en matière d'attractivité du territoire.

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	Catégories	€	%
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	162.324.364	57,5%
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	8.944.541	3,2%
02	Infrastructures en matière de RDT (y compris équipements, instrumentations et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique	33.990.190	12%
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	8.944.541	3,2%
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	11.235.766	4%
05	Services d'appui avancé aux sociétés et groupes d'entreprises	21.066.898	7,5%
06	Assistance aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (introduction de systèmes gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	0	0,0%
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	0	0,0%
08	Autres investissements dans les entreprises	70.127.820	24,8%
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	8.014.608	2,8%
	Société de l'information	7.742.612	2,7%
10	Infrastructures téléphoniques (y compris les réseaux à large bande)	7.742.612	2,7%
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	0	0,0%
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	0	0,0%
13	Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)	0	0,0%
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	0	0,0%
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	0	0,0%
	Transports	22.283.615	7,9%

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	Catégories	€	%
16	Rail	0	0,0%
17	Rail (RTE-T)	0	0,0%
18	Actifs ferroviaires mobiles	0	0,0%
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)	0	0,0%
20	Autoroutes	0	0,0%
21	Autoroutes (RTE-T)	0	0,0%
22	Routes nationales	0	0,0%
23	Routes régionales/locales	7.176.079	2,5%
24	Pistes cyclables	0	0,0%
25	Transports urbains	0	0,0%
26	Transports multimodaux	7.553.768	2,7%
27	Transports multimodaux (RTE-T)	0	0,0%
28	Systèmes de transport intelligents	0	0,0%
29	Aéroports	0	0,0%
30	Ports	0	0,0%
31	Voies navigables intérieures (Régionales et locales)	7.553.768	2,7%
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	0	0,0%
	Énergie	6.221.339	2,2%
33	Electricité	0	0,0%
34	Électricité (TEN-E)	0	0,0%
35	Gaz naturel	0	0,0%
36	Gaz naturel (TEN-E)	0	0,0%
37	Produits pétroliers	0	0,0%
38	Produits pétroliers (TEN-E)	0	0,0%
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	0	0,0%
40	Énergies renouvelables : énergie solaire	4.147.559	1,5%
41	Énergies renouvelables: biomasse	0	0,0%
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre	0	0,0%
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	2.073.780	0,7%
	Environnement et prévention des risques	18.032.868	6,4%
44	Gestion des déchets ménagers et industriels	0	0,0%
45	Eau potable (gestion et distribution)	0	0,0%
46	Eaux usées (traitement)	0	0,0%
47	Qualité de l'air	500.000	0,2%

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	Catégories	€	%
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	0	0,0%
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	500.000	0,2%
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	17.032.868	6,0%
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	0	0,0%
52	Promotion des transports urbains publics propres	0	0,0%
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	0	0,0%
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	0	0,0%
	Tourisme	10.368.899	3,7%
55	Promotion des actifs naturels	5.184.449	1,8%
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	2.592.225	0,9%
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	2.592.225	0,9%
	Culture	10.368.900	3,7%
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	3.456.300	1,2%
59	Développement d'infrastructures culturelles	3.456.300	1,2%
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	3.456.300	1,2%
	Réhabilitation urbaine / rurale	42.166.856	14,9%
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	42.166.856	14,9%
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise	0	0,0%
62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	0	0,0%
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs	0	0,0%
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en termes d'emplois et de compétences	0	0,0%
	Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité	0	0,0%
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	0	0,0%
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	0	0,0%
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie active	0	0,0%
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	0	0,0%

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	Catégories	€	%
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes	0	0,0%
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	0	0,0%
	Amélioration de l'intégration sociale des personnes défavorisées	0	0,0%
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées : lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail	0	0,0%
	Valorisation du capital humain	0	0,0%
72	Elaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance	0	0,0%
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité	0	0,0%
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	0	0,0%
	Investissements en infrastructures sociales	0	0,0%
75	Infrastructures pour l'éducation	0	0,0%
76	Infrastructures pour la santé	0	0,0%
77	Infrastructures pour la petite enfance	0	0,0%
78	Infrastructures de logement	0	0,0%
79	Autres infrastructures sociales	0	0,0%
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	0	0,0%
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	0	0,0%
	Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local	0	0,0%
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et	0	0,0%

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	Catégories	€	%
	programmes		
	Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques	0	0,0%
82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	0	0,0%
83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	0	0,0%
84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	0	0,0%
	Assistance technique	3.005.478	1,1%
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1.502.739	0,5%
86	Evaluation et études; information et communication	1.502.739	0,5%
	Total	282.514.931	100%
	Total des catégories prioritaires (earmarking)	168.545.703	59,7%

Axe prioritaire 1. Création d'entreprises et d'emplois

1. Objectif global

Le Bassin Meuse-Vesdre éprouve des difficultés à compenser le déclin de l'industrie lourde par de nouvelles activités. Le besoin de développer de nouvelles activités dans des secteurs porteurs de croissance et d'emplois tout en préservant le tissu existant paraît donc primordial. Il est en effet impératif de se dégager au plus vite des secteurs vieillissants en impasse concurrentielle pour se tourner vers des segments plus jeunes et plus dynamiques où les compétences acquises seront mieux valorisées. Seront en priorité soutenus les projets d'entreprises qui apportent une réelle valeur ajoutée par leur activité et qui contribuent à la création d'emplois.

Pour leur part, les zones rurales sont caractérisées par l'émiettement de leur tissu productif et l'insuffisance du tissu industriel proprement dit. L'éclatement du tissu productif n'est pas imputable uniquement à la faible densité de population, mais également à l'insuffisance des stratégies d'expansion des entreprises de la zone. L'objectif poursuivi est d'étoffer le tissu économique à la fois par l'implantation d'entreprises de taille significative et par l'extension des entreprises présentes dans la zone, notamment en interaction avec les activités et marchés existants dans les régions métropolitaines.

Complémentairement aux besoins de financement des entreprises, la faiblesse de la base économique plaide en faveur d'actions originales et innovantes en matière de services d'appui aux entreprises et d'entrepreneuriat.

Ces actions seront complétées au niveau de la formation par des actions développées dans le cadre du programme opérationnel FSE au sein de son axe 1, lesquelles sont centrées sur :

- la formation à la demande des entreprises et des secteurs économiques ;
- le développement de l'esprit d'entreprise ;
- l'accompagnement à la création d'entreprises.

2. Concentration

En matière d'aide à l'investissement, des critères de sélectivité stricts seront mis en œuvre de manière à favoriser les investissements créateurs d'emploi, vecteurs d'une amélioration de la compétitivité et porteurs pour le développement de la région, et plus spécifiquement les PME ainsi que les pôles de compétitivité et les clusters sélectionnés.

Les PME – PMI sont une composante essentielle du tissu économique wallon mais celles-ci éprouvent des difficultés à pouvoir faire appel au système financier notamment dans la recherche de capitaux propres supplémentaires, mais aussi pour la

simple obtention de prêts. La poursuite des actions en matière de capital risque est nécessaire pour doter les Invests des moyens financiers nécessaires à la création et au développement des activités attendus de la mise en œuvre des actions de stimulation de l'innovation et de la création d'entreprises.

Le manque de dynamisme entrepreneurial nécessite que soient mises en place des actions originales et innovantes en matière de stimulation des activités économiques selon des objectifs précis à définir en collaboration avec l'Agence de Stimulation Economique. Les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat soutenus seront basés sur les spécialisations respectives des différents intervenants potentiels.

Les interventions seront notamment ciblées sur le bassin Meuse-Vesdre et les zones rurales des provinces de Namur (Philippeville et Dinant) et de Luxembourg (Bastogne, Marche-en Famenne et Neufchâteau) couvertes par les interventions structurelles au cours de la période 2000-2006 et dont la situation économique nécessite que les actions mises en œuvre soient poursuivies. Une attention particulière sera également portée sur la poursuite des actions soutenues à Sambreville dans le cadre du programme URBAN II. Au plan thématique, les actions soutenues seront concentrées sur la stimulation des PME, l'entrepreneuriat et le soutien au capital risque.

Les actions développées dans le cadre de cet axe s'inscrivent pleinement dans les priorités définies à l'annexe IV du règlement du Conseil sur les Fonds structurels. Elles constituent en effet une mise en œuvre opérationnelle des thèmes « assistance aux PME pour la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement » (code 06), « Autres investissements dans des entreprises » (code 08) et « Services de soutien avancés aux sociétés et groupes de sociétés » (code 05). Par ailleurs, une attention particulière sera apportée dans la mise en œuvre des services d'appui aux entreprises et à l'entrepreneuriat à ce que les thématiques « Services et applications destinées aux PME » (code 14) et « Autres mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME » (code 15) soient rencontrées. La thématique « Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation » (code 07) fera l'objet d'une attention particulière, et sera intégrée de manière transversale au sein de cet axe.

En fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une des démarches définies par le concept de portefeuille intégré de projets structurants.

3. Stratégie d'intervention

Investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée.

Comme l'a démontré le diagnostic socio-économique, le Bassin Meuse-Vesdre est caractérisé par un sous-emploi et dès lors un taux de chômage largement supérieur aux taux enregistrés au niveau européen et fédéral. Une des causes de cette situation réside dans la faiblesse des investissements productifs et créateurs d'emplois durables. Quant aux zones rurales, leur rattrapage économique passe par une stimulation de l'investissement et de l'entrepreneuriat.

La politique des pôles de compétitivité et de *clustering* mise en place par la Région doit conduire via la stimulation de l'esprit d'entreprise, de la coopération et du partenariat à renforcer et diversifier la base industrielle et servicielle ainsi que les spécialisations du Bassin industriel et des zones rurales en fonction de leurs spécificités.

Les modalités de fonctionnement du système d'aides sont en voie de révision sur base des conclusions d'une évaluation. L'objectif est notamment de mieux cibler les différentes catégories d'entreprises, les secteurs éligibles, notamment en cohérence avec le développement des pôles de compétitivité et clusters et secteurs porteurs. Les interventions seront essentiellement ciblées sur les PME et la création d'entreprises. L'articulation avec d'autres types d'interventions sera également renforcée (p.ex. INVEST, soutien à la recherche, soutien aux spin-offs et spin-outs,...). Les budgets dédiés aux mesures de soutien des investissements dans les entreprises, au cours de la programmation 2007-2013, seront de 39.446.899 €.

Le soutien au développement du capital-risque via l'intervention auprès des acteurs de financement, qu'ils soient publics (INVESTS, SOCAMUT, SOFINEX) ou privés (Business angels, garanties, fonds de capital-risque privés) sera poursuivi et étendu au fonds de roulement selon des modalités strictes. En particulier, des modalités innovantes de PPP seront développées en vue du soutien aux pôles de compétitivité. Les actions et modalités de fonctionnement seront étudiées à la lumière de l'expérience de la période de programmation actuelle. Le cofinancement se centrera sur le financement de projets s'intégrant dans une démarche globale (portefeuille intégré de projets structurants).

Stimuler les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat.

Le Plan d'actions prioritaires prévoyait une réforme en profondeur de cette politique au niveau wallon qui a conduit à la création d'une Agence de Stimulation Economique (ASE). L'adéquation avec les orientations politiques définies en collaboration avec l'ASE constituera un pré-requis essentiel pour la définition des mesures à cofinancer. La sélection des actions et de leurs modalités de fonctionnement devra être opérée à la lumière des dispositifs qui seront mis en place au niveau wallon. Par rapport à la période actuelle, il convient de cibler davantage les actions, d'en renforcer la coordination et l'efficacité, et de rationaliser l'offre. Pour chacune d'entre elles, les modalités de mise en œuvre seront définies dans un sens de responsabilisation accrue des opérateurs quant aux résultats de leurs actions. Le cofinancement se centrera sur le financement de projets intégrés. Une articulation renforcée avec les actions d'animation technologique sera assurée. Les actions seront menées en cohérence et en synergie avec les actions prévues à l'axe 2 en matière d'innovation non technologique.

Les principaux domaines à couvrir sont les suivants :

- Conseil et accompagnement au montage de projets financiers ;
- Conseil et accompagnement à la création d'activité, avec un volet spécifique aux spin-offs/spin-outs ;
- Stimulation de l'esprit d'entreprise ;
- Mise en réseau, recherche de partenaires ;

- Veille économique ;
- Transmission d'entreprises ;
- Besoins spécifiques des pôles de compétitivité.

Pour les différentes catégories d'actions, l'opportunité de compléter ou d'amplifier, dans le cadre des PO, les actions qui seront développées au niveau wallon (hors Hainaut) sera systématiquement étudiée. Seront notamment pris en compte les projets intégrant les problématiques de l'économie sociale, du développement durable et de l'efficacité énergétique. Les actions liées à l'innovation sont renvoyées à l'axe 2.

Les actions développées dans ce cadre le seront en complémentarité et en synergie avec celles soutenues dans le cadre des interventions FSE, notamment en matière de management de l'innovation.

4. Indicateurs de suivi

4.1. Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Entreprises soutenues	Nombre	322	659
Entreprises bénéficiaires de services d'appui individualisés dont les dossiers se sont concrétisés	Nombre	250	700
Actions d'information, de sensibilisation, de guidance et de stimulation du développement industriel et serviciel de la zone	Nombre	16	16

4.2. Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Investissements soutenus	Millions d'euros	315	630
Entreprises créées	Nombre	172	398
Entreprises en extension	Nombre	239	501
Emplois directs créés ⁵⁷	Nombre d'Equivalents Temps Plein	1.714	3.555

⁵⁷ Au niveau de la collecte de l'information relative à cet indicateur, la distinction hommes-femmes sera opérée, dans la mesure du possible.

Axe prioritaire 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

1. Objectif global

En étroite synergie avec les mesures de l'axe prioritaire 1, la deuxième priorité du programme sera consacrée au développement et à la valorisation du potentiel en matière de recherche et d'innovation technologique, à l'innovation non technologique et au développement d'infrastructures performantes en matière de formation qualifiante. L'axe 2 se décline à plusieurs niveaux opérationnels : le soutien direct aux projets de R&D émanant des PME, le renforcement des centres de recherche agréés et l'offre de services subséquente aux entreprises de la zone et, enfin, la mise en place d'infrastructures performantes de diffusion des connaissances liées aux nouvelles technologies auprès de la population active et des jeunes.

Trois catégories d'actions seront mises en œuvre dans le cadre de cet axe :

- Stimuler le potentiel d'innovation par le soutien à la R&D dans les PME et les centres de recherche
- Services d'appui avancés aux entreprises à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique
- Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante

Complémentaire à ces actions, le programme opérationnel FSE entend favoriser l'amélioration et la valorisation des niveaux de qualification de la main-d'œuvre et soutenir des projets de valorisation du potentiel de recherche. Ainsi, l'axe 2 FSE vise-t-il à promouvoir :

- la formation en alternance ;
- la formation professionnalisante ;
- la formation continue des enseignants et des formateurs ;
- la mise en œuvre et la généralisation des systèmes de valorisation des acquis ;
- la mise en œuvre des services communs d'information et d'orientation ;
- la mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique.

2. Concentration

Le soutien à la R&D en faveur des PME et des centres de recherche, les services d'appui avancés et les infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante seront prioritairement destinés à l'ensemble des PME des deux zones-cibles, le bassin Meuse-Vesdre et les zones rurales de Namur et du Luxembourg. Les actions ciblées sur la valorisation du potentiel des centres de recherche concerneront principalement le bassin Meuse-Vesdre où sont concentrées les organisations de recherche situées sur

la zone sélectionnée, sans exclure cependant des collaborations avec d'autres centres situés en dehors de la zone sélectionnée en fonction des compétences nécessaires à la bonne réalisation de la recherche et en veillant à ce que les entreprises des zones rurales puissent bénéficier des services d'appui technologique.

Toutes les actions poursuivies dans le cadre de cet axe sont en lien direct avec les thèmes prioritaires fixés par le règlement sur les Fonds structurels, et plus spécifiquement les thèmes suivants : « Activités de RDT dans les centres de recherche » (code 01), « Infrastructures en matière de RDT et centres de compétence dans des technologies spécifiques » (code 02), « Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les petites entreprises (PME), entre celles-ci et les autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement supérieur de tous types, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques » (code 03), « Soutien à la RDT, notamment dans les PME » (code 04) et « Autres mesures visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME » (code 09). La thématique « Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation » (code 07) sera également soutenue au travers de cet axe.

En fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une des démarches définies par le concept de portefeuille intégré de projets structurants.

3. Stratégie d'intervention

Stimuler le potentiel d'innovation par le soutien à la R&D dans les PME, les centres de recherche et les hautes écoles

Les évaluations ont mis en évidence des problèmes de mise en œuvre de ces mesures, ainsi qu'un problème d'atteinte du public des PME. Il conviendra d'analyser de manière approfondie ces mesures d'aides pour en détecter les goulets d'étranglement afin d'assurer la mise en place de systèmes efficaces et adaptés aux besoins des PME. Ceci constitue un pré-requis essentiel à la poursuite de ces mesures, qui apparaissent néanmoins essentielles au soutien de la R&D des entreprises, en particulier des PME.

Comme prévu dans le Plan d'actions prioritaires, les modalités de fonctionnement de ces dispositifs d'aide doivent dans un premier temps être redéfinies de manière générale au niveau wallon. L'accent sera prioritairement mis sur les PME dans les zones géographique retenues dans le cadre de la concentration géographique. Pour poursuivre cet objectif, plusieurs incitants dédiés aux PME seront mis en place dont notamment un système de chèque-innovation technologique en faveur des PME au travers duquel elles pourront faire appel aux compétences des centres de recherche agréés et des Hautes-écoles pour l'amélioration de leurs produits, services ou procédés ou le développement de nouveaux produits, services et procédés.

Ce système de chèques-innovation technologique permettra une approche progressive des PME vers un processus d'innovation technologique en leur démontrant l'intérêt d'une collaboration avec un partenaire compétent dans ce domaine, que ce soit par le diagnostic technologique de leur entreprise ou par une première prestation technologique. Par la suite, les autres formes d'aides structurantes pourront leur permettre de développer un programme de recherche et de transfert plus ambitieux.

Les divers mécanismes traditionnels d'intervention directe seront en outre repensés comme partie intégrante du dispositif de soutien à l'innovation, et donc mieux articulés avec les autres mesures (animation technologique, capital-risque, aides à l'investissement, centres de recherche...), mis en œuvre de manière pro-active et les délais de traitement de dossier réduits.

La mise en place de financement de projets de recherche, basée sur un partenariat public-privé (tant au niveau du financement que du contenu des programmes de recherche) sera envisagée complémentairement aux aides sous forme de subvention. Celui-ci sera dédié au financement de projets de recherche conjoints entre entreprises ou entreprises / centres de recherche. Les actions ne devront pas être cantonnées au seul développement de la capacité créatrice mais viseront également à stimuler la capacité d'absorption et de transferts technologiques des entreprises afin de contribuer à l'ajustement technologique du tissu industriel.

Enfin, sera également couvert par cet objectif, le financement de projets de recherche orientés vers la réponse aux besoins des entreprises, avec une priorité pour les projets en relation avec les pôles de compétitivité et ceux s'intégrant dans les thématiques pré-définies suivantes: l'agro-alimentaire, les biotechnologies, les TIC, la chimie, les nouveaux matériaux et les éco-innovations (énergie – environnement), ainsi que les thématiques nouvelles définies par le plan d'Actions Prioritaires. Les modalités de sélection des projets seront renforcées dans cette double perspective et tiendront compte de leur intégration à une démarche globale et aux partenariats envisagés ainsi que des potentialités en matière de valorisation économique. Sur ce dernier point, il sera veillé à ce que chaque projet de recherche proposé intègre un chapitre relatif à l'analyse du marché et de la concurrence.

Le développement des liens avec les entreprises et la réponse à leurs besoins (services adaptés) seront des priorités essentielles.

A cet égard, les projets soumis devront systématiquement démontrer les résultats attendus et les modalités d'activation prévues en matière de valorisation économique.

Il conviendra en outre de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les centres de recherche agréés en fonction de leurs complémentarités.

Enfin, il conviendra d'assurer aux centres de recherche agréés l'encadrement de qualité nécessaire à l'optimisation de l'offre de services technologiques en faveur des entreprises de la zone selon un contrat d'objectifs définis en collaboration avec l'Agence de Stimulation Technologique dont le rôle et les missions sont rappelés dans l'axe 2 du Programme opérationnel FSE. Ce soutien s'inscrira dans les lignes directrices de la politique wallonne d'agrément des centres de recherche.

Une synergie avec la mesure 2.6 du programme FSE, qui vise à la mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique et à favoriser la sensibilisation, la protection et la valorisation de l'innovation technologique, sera recherchée de manière prioritaire.

Développer des services d'appui avancés aux entreprises, à l'innovation non-technologique, au management et à la valorisation économique efficaces

La définition des actions et de leurs modalités de fonctionnement devra être opérée à la lumière des dispositifs qui seront mis en place au niveau wallon. La mise en réseau des opérateurs et la définition claire de leurs rôles respectifs seront assurées afin de renforcer l'efficacité des actions. Le cofinancement se centrera sur le financement de

projets intégrés dans une démarche partenariale globale. Une articulation renforcée avec les actions d'intermédiation économique sera assurée. Les actions devront prioritairement appuyer le développement des pôles de compétitivité et les thématiques retenues ainsi que la sensibilisation à l'éco-innovation (énergie-environnement).

Le principal domaine à couvrir est l'innovation non technologique.

Pour les différentes catégories d'actions, l'opportunité de compléter ou d'amplifier, dans le cadre des PO, les actions qui seront développées au niveau wallon (hors Hainaut) sera appréciée en fonction des projets d'action proposés.

Des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à différentes démarches d'innovation non technologique seront soutenues (organisationnelles, démarche qualité, design, utilisation des TIC, ...). Ces actions devront s'inscrire dans la politique globale définie au niveau wallon.

Au départ des modalités d'aide existantes (APE, bourses de préactivité, aides à la consultance...), il conviendra de mettre en place un dispositif intégré d'assistance au management dans les différents domaines pertinents pour l'entreprise : gestion financière, marketing et vente, internationalisation, ...

Dans ce cadre, il conviendra de stimuler les efforts d'innovation des entreprises industrielles créatrices de valeur ajoutée, pour intégrer les évolutions en fonction des demandes des clients et du marché de deux manières:

- adaptation du produit final réalisé par l'entreprise ;
- adaptation du processus de production

Cela s'effectuera via un mécanisme d'ingénierie financière spécialement dédié aux actions d'innovation menées par les PME wallonnes actives dans des secteurs industriels.

Les différents services d'appui avancés non technologiques seront dispensés sur base des spécialisations respectives des différents intervenants potentiels selon un contrat d'objectifs définis en collaboration avec l'ASE.

Développer des infrastructures d'appui performantes en matière de formation qualifiante

L'objectif de cette catégorie d'actions est de compléter la mise à disposition des centres de formation et d'enseignement technique et professionnel d'une infrastructure adéquate et des équipements de pointe afin d'assurer une formation continue ou professionnelle permanente conformément à la politique de mise en place de centres de compétence. Le but poursuivi vise à accroître l'efficacité et les possibilités de certaines structures de formation et d'enseignement par le biais du financement d'équipements et à stimuler une adaptation technologique de la main-d'œuvre vers des niches de marché à haute valeur ajoutée.

Dans la mesure où un besoin spécifique est identifié, notamment en liaison avec la politique des pôles de compétitivité, de nouveaux investissements en infrastructures pourraient être soutenus.

4. Indicateurs de suivi

4.1. Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Entreprises bénéficiaires d'aides R&D	Nombre	52	119
Centres de recherche soutenus en matière d'offre et de services technologiques	Nombre	12	12
Projets R&D soutenus	Nombre	72	139
Projets R&D issus d'une collaboration entre entreprises et centres de recherche	Nombre	7	10
Centres de compétence soutenus	Nombre	11	11
Etablissements d'enseignement bénéficiant d'un soutien pour l'achat de matériel pédagogique	Nombre	167	167
Investissements R&D soutenus	Millions d'euros	20,5	65

4.2. Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Produits ou procédés créés ou développés ou brevets déposés	Nombre	42	89
Entreprises créées	Nombre	4	12
Emplois directs créés ⁵⁸	Nombre d'Equivalents Temps Plein	60	120
Chercheurs engagés	Nombre d'Equivalents Temps Plein	50	100
Entreprises dont les travailleurs ont bénéficié de cours ou de formations	Nombre	2.500	6.000

⁵⁸ Au niveau de la collecte de l'information relative à cet indicateur, la distinction hommes-femmes sera opérée, dans la mesure du possible.

Axe prioritaire 3. Développement territorial équilibré et durable

1. Objectif global

Cet axe vise la revitalisation de la région métropolitaine liégeoise via le développement d'infrastructures compétitives, la revitalisation urbaine et l'assainissement des friches industrielles et urbaines ; ces actions constituent une étape essentielle pour la redynamisation de la métropole et son internationalisation. Complémentairement, des interventions seront soutenues dans les zones rurales en liaison avec la valorisation de leur potentiel endogène et de leur positionnement le long d'un eurocorridor. Cet axe a également pour objectif de soutenir des projets intégrés de revitalisation urbaine et de valorisation du patrimoine culturel et touristique.

Trois catégories d'actions seront privilégiées dans cet axe :

- Assainir et réaffecter les friches industrielles et urbaines
- Développer des infrastructures compétitives
- Soutenir des politiques intégrées de redynamisation urbaine et d'attractivité du territoire. Les projets développés dans cet axe devront intégrer notamment de manière transversale les aspects liés à l'aménagement du territoire, à la revitalisation urbaine, à la qualité et à de protection de l'environnement, à la valorisation des énergies renouvelables et à l'utilisation efficace de l'énergie.

2. Concentration

Le diagnostic socio-économique a mis en évidence que la présence de ces nombreuses friches industrielles reste un facteur majeur affectant encore gravement le potentiel d'attractivité de la zone, phénomène qui s'amplifie avec l'annonce de la fermeture de la phase à chaud d'Arcelor. Leur réaffectation et la remise à niveau d'infrastructures compétitives doivent être également une priorité et devraient être basées sur une stratégie globale de développement. Il a également insisté sur la nécessaire revitalisation du cœur de ville de manière à ce qu'elle puisse retrouver son dynamisme économique et social. Les actions ainsi retenues dans ce domaine sont par conséquent pleinement justifiées (code 61). Elles viseront les investissements de valorisation des atouts, les choix opérés devant être basés sur une étude stratégique préalable.

La qualité des portefeuilles de projets constituera un élément de sélection déterminant. Nonobstant ce critère, les pôles urbains de Liège et Verviers sont considérés comme prioritaires dans un souci de régénération de l'activité économique du bassin. Il en est de même de la commune de Sambreville dans le cadre de la poursuite des actions déjà entreprises.

De même, le diagnostic a mis en avant la forte dépendance énergétique de la zone ainsi que la faible part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation

d'électricité et de chaleur. Le mauvais bilan de la zone sur le plan environnemental y est également mis en avant comme élément négatif sur le plan de l'attractivité de la zone. Les objectifs ainsi fixés dans ce domaine sont par conséquent également pleinement justifiés. En particulier, il apparaît que l'intégration transversale de la dimension d'utilisation durable de l'énergie ainsi qu'une action significative en ce qui concerne le développement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque est indiquée à la fois pour l'impact environnemental et la réduction de la dépendance énergétique qu'elle implique mais aussi pour la valorisation de l'image de la zone.

Les actions liées aux infrastructures et à l'énergie sont en partie en lien direct avec les priorités thématiques retenues par le Conseil et répertoriées dans le règlement relatif aux interventions structurelles. Ces thématiques sont les suivantes : « Transport multimodal » (code 26), « Énergies renouvelables : énergie solaire » (code 40) et « Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie » (code 43).

En fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une des démarches définies par le concept de portefeuille intégré de projets structurants.

3. Stratégie d'intervention

Assainir et réaffecter les friches industrielles et urbaines

Cette thématique reste prioritaire pour le bassin Meuse-Vesdre, les efforts d'assainissement et de reconversion des sites désaffectés seront poursuivis. Comme cela a été le cas pour la période 2000-2006, les moyens seront concentrés sur le plan géographique (rives de Meuse et centre urbain) et les actions entreprises appuyées par une stratégie globale. Les critères de sélection à privilégier sont la concentration géographique, l'accessibilité et la possibilité de réaffectation à des fins économiques ou sociales.

Sur certains sites, la situation est aggravée par la présence de pollutions, en particulier la contamination des sols. L'assainissement de ces sites constitue dès lors une étape essentielle à la restauration de l'attractivité du bassin industriel. Dans une logique de concentration des moyens, l'effort portera sur un nombre limité de sites qualifiés prioritaires et susceptibles d'être traités dans les délais imposés, géographiquement concentrés, dont le projet de réaffectation s'intègre dans une démarche stratégique de revitalisation économique et non exclusivement sur l'assainissement. A ce titre, les aspects liés à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'efficacité énergétique dans les projets soumis feront l'objet d'une attention particulière.

Il sera nécessaire d'assurer un fonctionnement efficace de la mesure sur base du nouveau Décret Sol, et d'amender celui-ci si nécessaire avant le début de la programmation. Une mobilisation des ressources privées sous forme de partenariats public-privé sera systématiquement recherchée.

Développer des infrastructures compétitives

En fonction des besoins, cette mesure devrait être poursuivie dans la continuité de la période 2000-2006, au cours de laquelle l'évaluation met en évidence une sélectivité importante, une concentration des moyens sur le plan géographique et sur les projets à haute valeur ajoutée et une complémentarité forte avec d'autres mesures. A cet égard, la contribution au développement des pôles de compétitivité et le développement d'une approche intégrée basée sur le concept de portefeuille de projets constitueront les critères de sélection prioritaires.

Une attention particulière sera portée aux infrastructures structurantes, (tels que le trilogipôle, le quartier de la gare TGV) à l'équipement d'infrastructures d'accueil des zones industrielles et de services, en ce compris la multimodalité, pour de nouveaux investisseurs dans la mesure où ces projets s'intègrent à une démarche stratégique globale.

Une attention particulière sera également portée au financement d'infrastructures d'accueil spécifiques aux entreprises en phase de création. La sélection des projets devra s'opérer dans la perspective de la polarisation de l'activité, tant géographique que sectorielle. La priorité sera donnée aux investissements nécessaires au développement des pôles de compétitivité, ainsi qu'au développement des start-up et ce, toujours par référence au souci de favoriser une approche intégrée basée sur le concept de portefeuille de projets.

Pour chacun des projets soumis pour intervention, celui-ci devra être appuyé par une démonstration de l'existence de la demande réelle basée sur une démarche auprès des utilisateurs et non exclusivement basée sur des éléments d'offre.

Stimuler des politiques intégrées de redynamisation urbaine et d'attractivité du territoire

Les zones métropolitaines constituent des carrefours et centres d'activités organisant les réseaux d'entreprises, de transports et de socialisation et ayant de ce fait une très forte aptitude à renouveler leurs activités motrices. La qualité urbaine participe et contribue efficacement à l'attractivité d'une agglomération et donc à la réussite du processus de métropolisation. C'est un critère de choix pour les investisseurs potentiels mais aussi pour la population. Il est aussi important que l'accessibilité, le niveau de services soit indissociable de celui de la "qualité de vie" et de "qualité de lieu". L'amélioration de la qualité urbaine profitera également à l'ensemble des résidents des espaces urbanisés revitalisés.

Dans un souci de maximisation des effets de levier des interventions, seront favorisées des actions intégrées de revitalisation urbaine dans les principaux pôles urbains identifiés (Liège-Verviers ainsi que Sambreville dans la continuité de l'intervention URBAN II). Les projets devront être portés par des acteurs locaux dans le cadre d'un partenariat intégré, notamment dans le cadre de l'activation de plans stratégiques communaux, et s'inscrire dans l'objectif d'appui au développement économique, touristique et commercial des zones visées.

En outre, la prise en compte de la dimension énergétique (valorisation des énergies renouvelables, en particulier soutien aux projets intégrant le solaire thermique et

photovoltaïque, et utilisation efficace de l'énergie)) constituera un critère d'évaluation du caractère intégré des projets soumis.

De telles actions devront être intégrées de manière transversale au travers d'actions intégrées et structurées. Une action spécifique en matière de développement de l'énergie solaire sera également menée.

Le déclin des industries traditionnelles localisées dans les vallées de la Meuse et de la Vesdre, particulièrement à Liège comme à Verviers, est à l'origine d'un phénomène de dualisation spatiale au sein de ces agglomérations. Ceci se traduit par la dégradation de certains quartiers "industriels" provoquant une fuite progressive des habitants les plus aisés. Une population paupérisée s'installe alors au sein de ces quartiers entraînant des problèmes d'exclusion et de dualisation sociale spatialement concentrés.

Par ailleurs, Liège et Verviers disposent d'un patrimoine architectural de qualité dont la valorisation constitue un aspect important à prendre en compte dans la stratégie de métropolisation. Complémentairement, il représente un support pour le développement du tourisme, l'attractivité et l'embellissement du cadre de vie.

Face aux problèmes de dégradation liés à l'étalement du tissu urbain et des pollutions engendrées par la concentration en zone urbaine, il convient d'assurer la recomposition ou la préservation d'un environnement naturel et urbain agréable, jouissant d'espaces publics de qualité.

Tant dans les zones rurales qu'urbaines, les interventions seront ciblées sur la valorisation du patrimoine et du potentiel touristique et culturel. Ces interventions seront menées en complémentarité avec les instruments et politiques mobilisés dans le plan de développement rural et devront s'inscrire dans le cadre d'une stratégie partenariale et intégrée (mise en réseau, par exemple).

Afin de mobiliser le partenariat public-privé, la création de Fonds de développement urbain permettra de compléter les outils d'intervention en matière de politique urbaine, éventuellement avec l'appui de l'initiative JESSICA.

4. Indicateurs de suivi

4.1. Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Sites assainis	Nombre	6	10
Bâtiments relais construits	Nombre	4	4
Zones d'activité aménagées	Nombre	0	2
Superficie aménagée dans les zones industrielles ou de services	Hectares	140	220
Zones d'activité dont l'accessibilité est améliorée	Nombre	4	8
Projets de redynamisation urbaine	Nombre	13	13
Infrastructures touristiques, patrimoniales, naturelles ou culturelles soutenues	Nombre	8	12
Filières touristiques initiées ou soutenues	Nombre	9	12

4.2. Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Superficie assainie	Hectares	148	165
Entreprises ou commerces nouvellement installés dans les zones industrielles, de services ou urbaines redynamisées ou hébergés dans les bâtiments-relais	Nombre	40	155
Emplois directs créés ⁵⁹	Nombre Equivalents Temps Plein	216	609
Entreprises touristiques participant à une filière	Nombre	30	60

⁵⁹ Au niveau de la collecte de l'information relative à cet indicateur, la distinction hommes-femmes sera opérée, dans la mesure du possible.

Assistance technique

Le Département de la Coordination des Fonds Structurels assure la coordination et la gestion des programmes principalement cofinancés par le FEDER. Elle aura recours au budget de l'assistance technique pour les besoins suivants :

- a) L'échange d'expérience des gestionnaires prendra la forme de participations et d'organisations de conférences, colloques, etc.
- b) Seront également développées des actions de communication visant à assurer la transparence envers les bénéficiaires potentiels et finals et à informer l'opinion publique.
- c) Trois agents contractuels seront recrutés afin d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comité d'accompagnement par projets mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Cette équipe assurera également un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec les évaluateurs.
- d) Deux agents contractuels (niveaux 1,2 ou 2+) seront recrutés pour assurer la gestion journalière du Programme Opérationnel (suivi des états d'avancement financiers et techniques, rapportage, secrétariat du Comité de suivi, ...).
- e) Les coûts liés au système de contrôle pourront également être financés. A cet égard, 4 agents contractuels (niveau 2+) seront recrutés afin de prendre en charge une partie des contrôles de 1^{er} niveau sur pièces

Enfin, le Programme Opérationnel fera l'objet d'évaluations ad hoc en fonction des besoins identifiés.

Indicateurs

	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Emplois directs créés	Nombre d'Equivalents Temps Plein	9	9
Plan de communication	Nombre	1	1

Tableaux financiers

Programme Opérationnel: Compétitivité Régionale et Emploi FEDER								
Maquette approuvée par le Comité de suivi (procédure écrite de septembre 2015)								
COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI FEDER (en euros)	Financement communautaire (a)	Contrepartie nationale (b) (= (c) + (d))	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e)	Pour information	
			Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Participation BEI	Autres sources de financement
<i>Axe prioritaire 1 - Création d'entreprises et d'emplois</i>	79 072 326	79 072 326	79 072 326		158 144 652	50.00%		
<i>Axe prioritaire 2 - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche</i>	72 927 296	72 927 296	72 927 296		145 854 592	50.00%		
<i>Axe prioritaire 3 - Développement territorial équilibré et durable</i>	128 759 831	128 759 831	128 759 831		257 519 662	50.00%		
<i>ASSISTANCE TECHNIQUE</i>	1 755 478	1 755 478	1 755 478		3 510 956	50.00%		
TOTAL	282 514 931	282 514 931	282 514 931		565 029 862	50.00%		

Plan financier du PO compétitivité régionale et emploi par année

(en euro)

Compétitivité régionale et emploi			
	Fonds structurel FEDER	Fonds de cohésion	Total
2007	36.253.471		36.253.471
2008	37.577.060		37.577.060
2009	38.927.122		38.927.122
2010	40.304.182		40.304.182
2011	41.708.786		41.708.786
2012	43.141.480		43.141.480
2013	44.602.830		44.602.830
Grand total	282.514.931		282.514.931

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1. Désignation des différentes autorités

Conformément au cadre institutionnel belge, il faut noter que la Région wallonne doit être considérée comme l'Etat membre.

a) Autorité de gestion

Le Gouvernement wallon, représenté par le Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences est l'autorité de gestion.

Plus particulièrement, l'autorité de gestion devra veiller à ce que les projets soient sélectionnés en vue d'un financement selon des critères applicables au programme. Dans ce cadre, une Task Force sera chargée d'évaluer l'ensemble des projets et d'émettre des recommandations au Gouvernement wallon responsable in fine, de la sélection des projets

Une entité spécifique est chargée de la coordination et de la gestion du programme. A ce niveau, deux des services de cette entité (distincts) effectueront les missions suivantes :

Coordination :

- assurer la coordination générale, le suivi et l'animation du programme ainsi que la liaison avec les instances européennes ;
- préparer les documents de programmation ;
- collaborer aux contrôles des instances communautaires ;
- s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels sont effectuées de manière conforme au prescrit réglementaire ;
- orienter les travaux du Comité de suivi et lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard des objectifs spécifiques ;
- collecter les données relatives à la mise en œuvre nécessaire au suivi et à l'évaluation ;
- établir et, après approbation par le comité de suivi, présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;

Contrôles de 1^{er} niveau (hors régimes d'aides pour lesquels les modalités antérieures restent d'application⁶⁰) :

- contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les projets ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales (notamment en matière de marchés publics, concurrence, environnement, égalité des chances, ...);

⁶⁰ Remarque valable pour tout le chapitre 4.

- s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque projet au titre du programme opérationnel ;
- s'assurer que les bénéficiaires appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales ;
- établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés ;
- veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité ;
- transmettre à l'autorité de certification les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses certifiées ;
- informer l'autorité de certification et l'autorité d'audit de tout contentieux ;
- prendre en charge les contrôles des autorités européennes ;
- collaborer au rapport annuel.

Par ailleurs, en fonction des domaines couverts par les projets cofinancés, les administrations fonctionnelles sont chargées de l'engagement et de l'ordonnancement budgétaire du suivi physique et technique des dossiers (vérification de la fourniture des produits et services cofinancés) sur base de contrôles sur place des opérations. Ceux-ci peuvent être effectués par sondage conformément aux modalités qu'adoptera la Commission. En outre, un système d'échange d'information permanent entre les administrations fonctionnelles et l'entité chargée de la coordination et des contrôles de 1^{er} niveau sera mis en place.

b) Autorité de certification

Les missions d'autorité de certification seront confiées à une cellule indépendante au sein du service chargé de la coordination dans le respect du principe de la séparation des fonctions. Cette cellule disposera d'un personnel spécifique qui respectera des procédures propres clairement définies.

Cette cellule sera chargée :

- d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement ;
- de certifier que :
 - ✓ l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est basé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées ;
 - ✓ les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables ;

- tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission ;
- tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération.

Pour établir cette certification, cette cellule ne procèdera pas directement à des contrôles de projets, mais s'appuiera sur les résultats :

- ✓ des contrôles réalisés par le service en charge des contrôles de 1^{er} niveau (sur base des informations reçues sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses) ;
- ✓ des travaux d'audit effectués par ou sous la responsabilité de l'autorité d'audit ;
- ✓ des contrôles de cohérence réalisés en interne via la base de données de gestion des fonds structurels.

c) Autorité d'audit

Le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances est désigné en tant qu'autorité d'audit.

A ce titre, les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- élaboration de la stratégie d'audit qui définira la méthodologie des travaux d'audit, la méthode d'échantillonnage pour les audits sur les opérations ainsi que la planification des audits en collaboration avec les services concernés, principalement l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels;
- réalisation des audits systèmes en vue de vérifier le fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle au sein des autorités de gestion, de certification, et de contrôle ;
- présentation à la Commission du rapport annuel de contrôle exposant le résultat des audits réalisés en conformité avec la stratégie d'audit et indiquant les lacunes éventuelles constatée dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme ;
- formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits effectués, indiquant si le système de gestion et de contrôle fonctionne efficacement de façon à fournir une assurance raisonnable que les états de dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières ;
- présenter à la Commission une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.

En outre, des audits des opérations (projets) seront réalisés sur base d'échantillons appropriés pour vérifier les dépenses déclarées. Ces audits seront principalement réalisés par l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels sur base d'un protocole de collaboration à établir conjointement entre l'autorité d'audit et ce service.

Les audits de projets effectués par l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels permettront de vérifier si les conditions ci-après sont remplies :

- ✓ le projet répond aux critères de sélection pour le programme et a été mis en œuvre conformément à la décision d'approbation et, satisfait à toute condition applicable concernant sa fonctionnalité et son utilisation ou son objectif à atteindre ;
- ✓ les dépenses déclarées concordent avec la comptabilité et les pièces justificatives conservées par le bénéficiaire ;
- ✓ les dépenses déclarées par le bénéficiaire sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables ;
- ✓ la participation publique a été payée au bénéficiaire conformément au taux de cofinancement prévu.

Lorsque les problèmes détectés semblent avoir un caractère systémique entraînant ainsi un risque pour d'autres projets du programme, l'autorité d'audit veillera à ce qu'un examen supplémentaire soit réalisé, y compris des audits supplémentaires le cas échéant, afin de pouvoir déterminer l'ampleur de ces problèmes. Tant la Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens que l'Unité d'Audit interne pour les fonds structurels peuvent être amenées à prendre en charge ces examens supplémentaires.

Le cas échéant, si, au sein des administrations fonctionnelles, des services disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire et remplissent les conditions suffisantes, y compris au regard des normes d'audits internationalement reconnues, ils pourront également contribuer aux audits de projets.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon désignera par appel d'offres un prestataire externe qui aura pour mission de rédiger un rapport qui présentera les résultats d'une évaluation des systèmes de gestion et de contrôles et qui contiendra un avis sur leur conformité avec les dispositions communautaires. Au cas où l'avis de ce prestataire externe contiendrait des réserves, le rapport indiquera les lacunes et leur degré de gravité et, en accord avec la Commission, l'autorité d'audit établira un plan d'actions correctives à convenir avec les autorités concernées et le calendrier de leur mise en œuvre.

Enfin, un groupe de travail composé de l'autorité d'audit, des autorités de gestion et de certification sera mis en place avec pour objet d'assurer un échange efficace des informations sur les contrôles et audits réalisés et de s'assurer du bon suivi des recommandations effectuées.

2. Description des systèmes de suivi et d'évaluation

a) Sélection des projets

Le mode de sélection des projets établi pour la période de programmation 2000-2006 sera reconduit : définition de critères de sélection ciblés et examen des projets par une Task-Force indépendante. La Task-Force devra assurer la cohérence des actions cofinancées avec la politique mise en œuvre au niveau wallon, en associant les Délégués spéciaux des Plans Stratégiques Transversaux. La Task-Force sera animée par un consultant extérieur. Elle sera composée de représentants du monde

universitaire spécialisés en développement régional et de représentants du monde de l'entreprise et scientifique. Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination ainsi qu'un représentant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement et un représentant de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie y seront systématiquement associés pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

C'est sur base des recommandations de la Task-Force que le Gouvernement wallon décidera des portefeuilles (projets) qui seront in fine sélectionnés. Tous les bénéficiaires seront informés des décisions relatives à leur dossier.

b) Animation et évaluation

Animation

Un service au sein de l'entité de coordination et de gestion du programme sera chargé d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comités d'accompagnement par projet mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Ces Comités d'accompagnement seront institués pour chaque portefeuille (ou projet) dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision approuvant celui-ci. Chaque Comité est présidé par le bénéficiaire chef de file de l'opération et est composé de l'ensemble des partenaires/bénéficiaires, des représentants du Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions, du Ministre de tutelle et des administrations fonctionnelles pour les matières visées par le dossier et de l'administration de coordination ainsi que, le cas échéant, de l'administration de l'environnement et/ou de l'énergie. Le Comité se réunit au minimum 1 fois par an et il est responsable de la bonne mise en œuvre du suivi opérationnel du dossier conformément aux dispositions suivantes :

- a) il évalue les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques et examine les résultats de la mise en œuvre;
- b) il examine les rapports annuels d'activités et le rapport final ;
- c) il peut proposer au Gouvernement wallon toute modification du projet de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Les indicateurs de suivi constitueront dans ce cadre un outil de gestion important. Le service d'animation assurera un accompagnement des opérateurs et des administrations fonctionnelles et un dialogue avec ceux-ci de manière à assurer la qualité des informations et du système de collecte de celles-ci.

Indicateurs de suivi

L'identification des indicateurs de suivi du programme a été réalisée sur base des orientations de la Commission en la matière (document de travail n° 2 : Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation). Les principes de base sont les suivants :

- Continuité de l'approche adoptée pour la programmation 2000-2006, en tenant compte des forces et faiblesses du système actuel. La question de la disponibilité des informations a constitué un critère de sélection important. Le choix s'est

également fondé sur le critère « moins, mais mieux », de manière à limiter le système d'indicateurs de suivi, mais en identifiant les indicateurs les plus pertinents.

- Comme suggéré par la Commission, des indicateurs de contexte reflétant le diagnostic socio-économique et l'analyse SWOT ont été définis (voir chapitre 1, section 7). Ils reflètent en outre les objectifs globaux auxquels le programme contribuera, tels que définis dans le CAW et le PNR. Ces indicateurs sont basés sur des sources de données officielles. Ceux-ci seront actualisés et analysés dans le rapport annuel de manière à opérer le suivi de l'évolution contextuelle du programme. Cette approche avait déjà été développée dans le cadre de la programmation 2000-2006.
- Conformément à l'approche développée par la Commission dans son document de travail n°2 et au prescrit du règlement, une attention particulière a été donnée au développement d'indicateurs de résultats, reflétant les objectifs de chaque axe. Ceux-ci sont complétés par des indicateurs de réalisations. Les indicateurs retenus au niveau des axes sont obtenus par consolidation des réalisations et résultats par mesure, en privilégiant les indicateurs les plus représentatifs des actions menées, et des principaux objectifs poursuivis au travers des axes prioritaires, ainsi que des objectifs globaux du programme : création d'activités et d'emploi, développement de l'innovation au sein des PME et renforcement de l'attractivité du territoire.
- Il a en particulier été mis l'accent sur les effets du programme sur l'emploi (cf. Document de travail n°6 : Evaluation des effets des interventions des Fonds structurels sur l'emploi). La création brute d'emploi constitue le principal indicateur global au niveau du programme.
- Enfin, la sélection des indicateurs a également été opérée en se référant aux indicateurs clés communs minimaux proposés par la Commission. N'ont pas été retenus les indicateurs relatifs à des domaines d'intervention non couverts par le programme. Par ailleurs, certains indicateurs ont été retenus au niveau des mesures, mais n'ont pas été jugés représentatifs de l'axe, ils ne se retrouvent donc pas au niveau du programme.

La fixation des objectifs quantifiés a été réalisée sur base de l'expérience de la programmation 2000-2006, en tenant compte des évolutions budgétaires, et des besoins identifiés.

Au niveau du suivi environnemental, celui-ci sera réalisé sur base du tableau de bord de l'environnement wallon, qui est actualisé annuellement. Une attention particulière sera néanmoins portée à une sélection d'indicateurs les plus pertinents au regard du contenu du programme (voir chapitre 1, section 8). Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel.

Il reviendra aux opérateurs et/ou administrations concernés de fournir les quantifications des indicateurs relatifs aux projets qui les concernent, sur base du cadre qui sera prédéfini au niveau des mesures par le Gouvernement wallon. Le service chargé de l'animation assurera également un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec le service en charge des travaux d'évaluation sur une base annuelle. Ce suivi servira de base à la procédure de déclenchement des évaluations en cas de retard constaté du programme (voir ci-dessous), aux activités d'animation et de suivi des projets, ainsi qu'aux travaux du Comité de Suivi.

Plan d'évaluation

Cette section décrit, conformément à l'article 48§1 du règlement général, les activités d'évaluation envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Comme le prévoit l'article 48§3 du règlement, des évaluations seront menées dans les deux cas de figure suivants :

- Si un retard important dans les réalisations du programme est constaté. L'analyse de l'avancement du programme sera réalisée sur base des indicateurs financiers et de réalisations. En cas de retard constaté, le service de suivi procédera à un premier examen des causes de ce retard. Sur base de cet examen, les actions nécessaires seront mises en œuvre : soit le problème pourra être solutionné via des mesures ad hoc, soit une évaluation sera lancée en vue d'analyser les mesures qui posent problème, identifier des solutions, proposer des réorientations au programme,.... Les critères qui seront examinés pour déterminer un retard important du programme sont les suivants :
 - Si, après le 1^{er} appel à projet, moins de 50 % du budget d'une mesure a été alloué ;
 - Si l'avancement financier d'un axe s'écarte de plus de 25 % du plan financier prévisionnel ;
 - Si, à mi-parcours, l'état d'avancement de plusieurs indicateurs de réalisation s'écarte de plus de 25 % de l'objectif intermédiaire.
- Lorsque des modifications importantes du programme sont envisagées.

Par ailleurs, des évaluations ad hoc seront lancées en cours de programmation en fonction des besoins stratégiques et/ou opérationnels qui auront été identifiés, notamment au départ de l'analyse des informations issues du système de suivi. En particulier, des évaluations seront menées dans la perspective des rapports stratégiques à réaliser en 2009 et 2012. Les évaluations pourront couvrir un ou plusieurs programmes opérationnels, selon leurs objectifs.

Sans préjuger des choix qui seront opérés, ces évaluations pourraient porter sur les aspects suivants :

- Analyse des résultats, impacts et de l'efficacité des interventions ou groupes d'interventions (thématiques), évaluation des impacts globaux du programme ;
- Analyse de la cohérence des interventions avec les politiques régionales, et de leur contribution aux objectifs régionaux (p.ex. pôles de compétitivité, Plan d'actions prioritaires, Contrat d'Avenir,...) et communautaires (Objectifs de Lisbonne) ;
- Analyse de la mise en œuvre des projets et des synergies entre projets, Fonds, programmes, acteurs, dans le contexte des portefeuilles de projets.

Par rapport à la programmation 2000-2006, seront privilégiées des évaluations de nature plus thématique, de manière à mieux cibler les champs d'analyse. Pourraient notamment être envisagées les thématiques suivantes, en liaison avec les objectifs fixés dans le CRSN : développement et création d'entreprises / stimulation de l'entrepreneuriat, développement et exploitation du potentiel d'innovation, développement des pôles urbains,...

Il sera fait appel à des expertises externes pour la réalisation des missions d'évaluation. Un comité d'accompagnement des travaux d'évaluation sera mis en place afin de préparer, lancer et assurer le suivi des travaux d'évaluation. Les résultats

des évaluations seront présentés au Comité de Suivi, et les rapports d'évaluation seront rendus publics via Internet.

c) Comité de suivi

Le Comité de suivi est présidé par le Ministre qui est chargé de la coordination des Fonds structurels ou par le représentant qu'il désigne.

Le Comité de suivi est composé des Ministres du Gouvernement wallon et de la Communauté française ou des représentants qu'ils désignent.

Les autorités wallonnes en charge de l'environnement seront associées au Comité de suivi.

Participent également, avec voix consultative, des représentants des partenaires locaux et socio-économiques désignés par l'Autorité de gestion.

d) Partenariat

Comme évoqué au chapitre 5, une large consultation partenariale a été organisée dans le cadre de la préparation et de l'élaboration du Cadre de référence stratégique national et du présent programme opérationnel.

En outre, des représentants des différents partenaires socio-économiques seront impliqués dans le processus de mise en œuvre du programme opérationnel et seront invités à participer au Comité de Suivi.

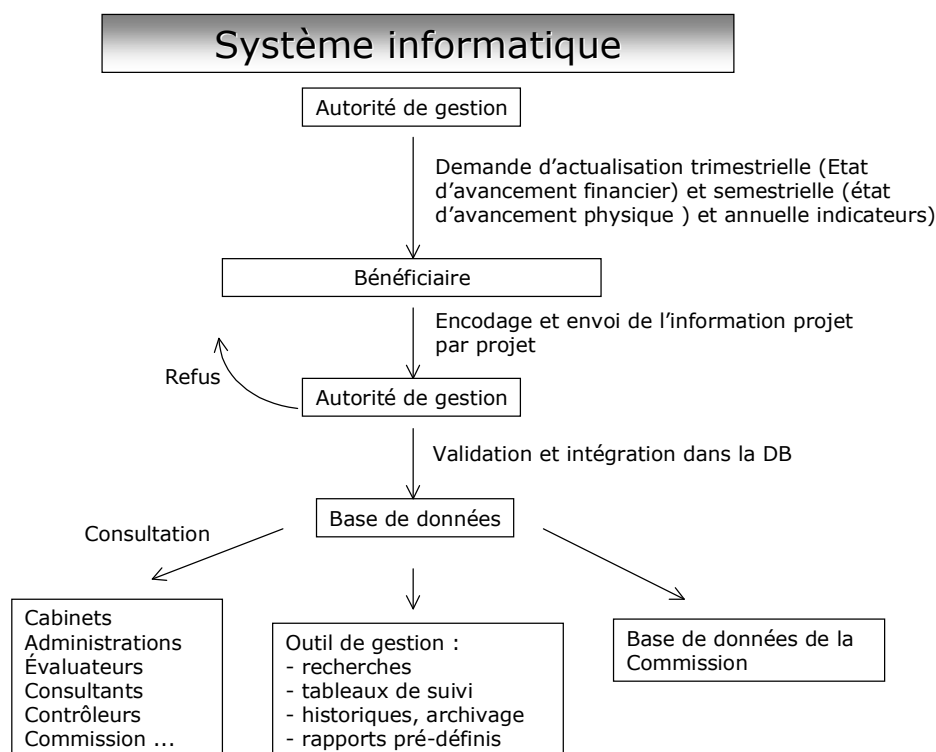
e) Base de données de gestion des Fonds structurels

La Région wallonne a développé un outil de gestion informatique des programmes cofinancés par les Fonds structurels.

Cet outil reprend, pour chacun des projets, l'ensemble des informations nécessaires au suivi du programme, à savoir :

- description du projet ;
- identification des intervenants ;
- budgets alloués ;
- engagements et dépenses certifiées accompagnés d'un relevé des pièces justificatives ;
- états d'avancements physiques et indicateurs de réalisation ;
- contrôles effectués ;
- ...

Cette base de données est gérée au niveau de l'entité chargée de la coordination et de la gestion du programme et alimentée principalement par les bénéficiaires via un système sécurisé de formulaires informatiques.



Par ailleurs, les appels à projets seront également gérés via cet outil qui intégrera l'instruction des demandes de concours et permettra l'archivage des dossiers introduits.

Enfin, cet outil garantit une centralisation et une sécurisation des données et constitue l'instrument de gestion qui permet un suivi en temps réel du programme et est à la base des certifications de dépenses introduites à la Commission.

f) Groupe de travail administratif

Au niveau du suivi administratif du programme, un Groupe de travail administratif (GTA), présidé par le service chargé de la coordination, et constitué de représentants de l'autorité d'audit (et des différents services qui seraient chargés des contrôles relevant de l'article 61b), de l'autorité de certification et des administrations fonctionnelles a pour objectif de garantir un suivi efficace du programme en diffusant l'ensemble de l'information utile en la matière.

Dans ce cadre, un vade-mecum, qui reprend les obligations à remplir dans le cadre de la gestion d'un projet cofinancé par les Fonds structurels ainsi qu'un CD-ROM compilant l'ensemble des règlements et documents utiles est régulièrement mis à jour et distribué aux membres du GTA.

3. Réception des paiements versés par la Commission et exécution des paiements FEDER aux bénéficiaires

La réception des paiements versés par la Commission s'effectue sur le compte de recettes du Ministère de la Région wallonne et est imputé à un article spécifique du budget régional. Par conséquent, l'ensemble des paiements des concours du FEDER relèvent de la comptabilité publique wallonne et sont effectués au bénéficiaire par la Division de la Trésorerie, après contrôle par les Comptabilités départementales et la Division du Budget, sur demande des administrations fonctionnelles.

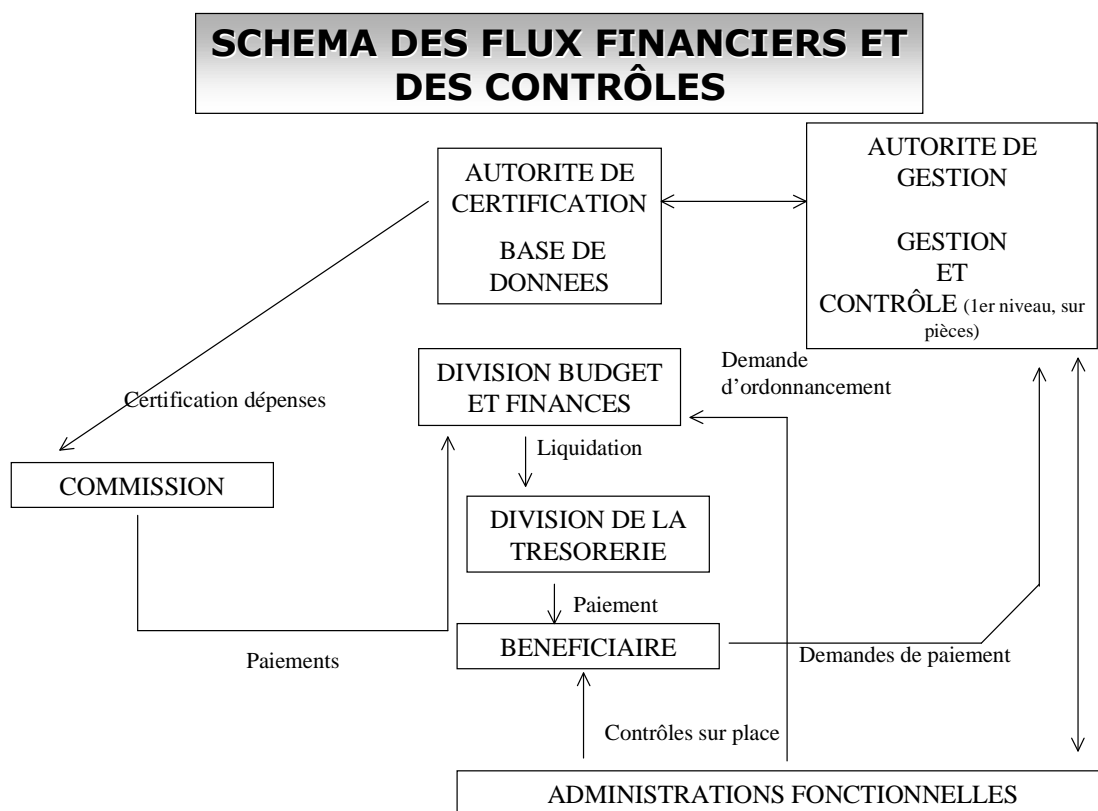
4. Procédures de mobilisation et de circulation des flux financiers

Dès qu'un projet est sélectionné, il est intégré dans la base de données de gestion des Fonds structurels.

Dès que des dépenses éligibles sont encourues par le bénéficiaire, celui-ci introduit, chaque trimestre, une déclaration de créances (avec en parallèle via un formulaire électronique un relevé des pièces justificatives reconstituant les dépenses certifiées) auprès du service chargé des contrôles de 1^{er} niveau. Celui-ci effectue tous les contrôles adéquats et certifie ces dépenses dans la base de données. L'administration fonctionnelle concernée procède au paiement, via les Comptabilités départementales, Divisions du Budget et de la Trésorerie, tant de la part FEDER que de la contre-partie nationale⁶¹.

Les données ainsi collectées pour chaque projet seront ensuite comptabilisées par l'autorité de certification qui introduit alors globalement la demande de paiement auprès de la Commission.

⁶¹ Pour la Communauté française, ses services du Budget et de la Trésorerie prennent en charge la contre-partie nationale.



5. Publicité du programme

Outre les obligations réglementaires à respecter par les bénéficiaires au niveau de chaque projet, les actions entreprises en ce qui concerne la publicité du programme se situeront à deux niveaux :

a) Elaboration d'un plan de communication

L'Autorité de gestion devra établir un plan de communication qui reprendra la stratégie et le contenu des mesures d'information et de publicité à mettre en œuvre et visant les bénéficiaires potentiels, les bénéficiaires et le grand public.

Ce plan comprendra au moins les actions suivantes :

- une grande action d'information annonçant le lancement du programme ;
- une grande action d'information par an, présentant les réalisations du programme ;
- la publication de la liste des bénéficiaires, du nom des projets et des montants alloués aux projets.

Une fois ce plan réputé compatible par la Commission, la Direction de la Communication sera chargée de sa mise en œuvre en s'adjugeant, le cas échéant, les services d'un prestataire spécialisé.

b) Mesures d'information à destination des bénéficiaires potentiels

L'autorité de gestion veillera à la diffusion la plus large possible de l'information sur les possibilités de financement du programme. Celle-ci couvrira au moins les points suivants :

- les conditions d'éligibilité ;
- les procédures d'instruction des demandes ;
- les critères d'évaluation et de sélection ;
- les contacts pouvant fournir des informations sur le programme.

6. Echanges des données informatisées

L'ensemble des informations de suivi du programme figurent dans la base de données de gestion des Fonds structurels développée en Région wallonne et à laquelle les services de la Commission ont un accès direct.

L'ensemble des informations utiles décrites à l'article 40 du règlement 1828/2006 seront encodées par les autorités compétentes dans le système informatique d'échange de données mis en place par la Commission.

7. Concurrence

L'autorité de gestion s'assure que toute aide publique accordée en application du présent programme opérationnel doit être conforme aux règles de procédure et de fond applicables en matière d'aides d'Etat à la date d'octroi de l'aide publique.

CHAPITRE 5. PROCESSUS D'ELABORATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

1. Méthodologie d'élaboration du Programme Opérationnel

La mission d'élaboration du Programme Opérationnel a été confiée à un expert universitaire indépendant ; cette mission couvrait l'élaboration des quatre Programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi de la Wallonie, ainsi que son Cadre de Référence, et ce dans un souci de cohérence des interventions au niveau régional.

Le Gouvernement Wallon a approuvé le projet de Programme Opérationnel en sa séance du 25 janvier 2007. Le document a ensuite été soumis à la consultation partenariale, à l'évaluation ex ante (y compris évaluation environnementale). Sur base des avis et évaluations émis, le Gouvernement Wallon a amendé le projet de Programme Opérationnel, et a approuvé cette version amendée le 1^{er} mars 2007.

Enfin, dans le cadre de la négociation partenariale avec la Commission Européenne, des précisions, compléments et améliorations ont été apportés au contenu du Programme Opérationnel.

2. Partenariat

Dans le cadre de la procédure de consultation partenariale, ont été consultés les organismes suivants :

- Conseil Economique et social de la Région Wallonne (CESRW) ;
- Conseil de la Politique Scientifique (CPS) ;
- Conseil Wallon pour l'Egalité Hommes-Femmes (CWEHF) ;
- Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD) ;
- Institut Wallon de l'Evaluation, de la prospective et de la Statistique (IWEPS) ;
- Conseil Supérieur des Villes et des Communes (CSVCP) ;
- Association des Provinces Wallonnes (APW) ;
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) ;
- Société Régionale d'Investissement Wallonne (SRIW)
- SOWALFIN ;
- ACCORD Wallonie ;
- Wallonie-Développement ;
- Association des Chambres de Commerce et d'Industrie de Wallonie ;
- Union Wallonne des Entreprises (UWE) ;
- Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- Conseil des Recteurs des Universités Francophones (CREF) ;
- FOREM ;
- Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;
- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ;
- Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) ;
- Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (FGTB) ;
- Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique/RW (CGSLB).

La procédure de consultation s'est déroulée du 25 janvier au 15 février 2007. Par ailleurs, le projet de programme opérationnel a été rendu disponible en téléchargement via Internet (<http://europe.wallonie.be> et <http://economie.wallonie.be>).

Ci-après est synthétisé l'essentiel des avis reçus, ainsi que les réponses qui y ont été apportées dans le cadre du programme. A noter que quelques questions de nature plus ponctuelle ont également été reçues suite à la diffusion du projet de programme, l'administration a répondu à ces demandes.

Sur base des avis reçus, aucun partenaire n'a remis en question la stratégie et les priorités proposées par le Gouvernement Wallon ; en particulier, l'on peut relever un appui de ceux-ci à l'approche arrêtée par le Gouvernement, en particulier quant :

- A la cohérence entre l'intervention des Fonds structurels en Région Wallonne avec les axes prioritaires retenus au niveau wallon (Plan d'Action prioritaires, Plans stratégiques transversaux) ;
- Aux priorités thématiques et géographiques retenues par le Gouvernement.

Certains avis vont néanmoins dans le sens d'un assouplissement des critères de concentration (géographique ou thématique) et de sélection tels que prévus par le Gouvernement. A cet égard, le Gouvernement s'en tiendra aux priorités initialement retenues et réaffirme les principes posés tant dans le CRSN que dans le Programme. Ceux-ci serviront de base à la sélection des projets par une Task Force indépendante, et la qualité des projets de même que leur caractère structurant constitueront des éléments d'appréciation centraux. L'approche par portefeuille de projets permettra par ailleurs de pouvoir associer à la programmation l'ensemble des acteurs pertinents en vue de la concrétisation de projets de qualité de nature partenariale ; la qualité des portefeuilles de projets fera également l'objet de l'appréciation de la Task Force. Par ailleurs, sur le plan des priorités identifiées au niveau géographique, celles-ci devront se traduire par une concentration des moyens sur les zones ciblées. Sur le plan thématique, la cohérence sera maintenue avec les priorités définies par le Gouvernement Wallon dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires.

Des remarques plus spécifiques ont été émises quant aux pôles urbains retenus. Il faut préciser à cet égard que l'approche se fonde sur la notion de zone métropolitaine, ce qui nécessite d'atteindre une masse critique suffisante que pour pouvoir se positionner au niveau européen.

Parmi les commentaires et questions émis, nombre d'entre eux portent sur des demandes de clarification quant aux modalités de mise en œuvre notamment quant aux portefeuilles de projets, d'appel à projets et de sélection des projets, ou encore au contenu plus détaillé des mesures. L'ensemble de ces éléments sera précisé lors de l'appel à projets, notamment via la publication du détail des mesures, de notices explicatives,...L'organisation d'un forum est notamment prévu pour assurer une bonne information des opérateurs potentiels. Des compléments d'information ont néanmoins été apportés dans le Programme Opérationnel quant à l'organisation de l'appel à projets et aux modalités de sélection des projets.

Le Gouvernement Wallon prend également note des questions et préoccupations émises par les partenaires quant aux conditions de mise en œuvre, ces éléments seront pris en compte et abordés de manière partenariale lors du lancement de l'appel à projets et de la mise en œuvre du programme.

Un certain nombre de remarques et questions ont également été soulevées en liaison avec les modalités d'évaluation et de suivi (indicateurs). Les dispositions prévues en matière d'évaluation sont exposées au chapitre relatif aux dispositions de mise en œuvre (chapitre 4). Les indicateurs de suivi (réalisations / résultats) du programme au niveau des axes ont été arrêtés sur base des propositions du consultant en charge de la préparation du programme et de l'évaluateur ex ante, sur base des orientations de la Commission en la matière, et en tenant compte de l'expérience des programmations précédentes. Il reviendra aux opérateurs retenus et/ou administrations concernées de fournir les quantifications des indicateurs relatifs aux projets qu'ils mettront en œuvre, sur base du schéma prédéfini au niveau des mesures qui sera fixé par le Gouvernement wallon. Ce point a été précisé au chapitre 4. Il apparaît nécessaire que les opérateurs puissent assurer le suivi de leur projet et soient responsabilisés quant aux résultats attendus. Des analyses plus approfondies en matière d'impacts, d'efficacité, ... seront prévues dans le cadre des évaluations.

Les opérateurs sont par ailleurs encouragés à développer des démarches de suivi et d'évaluation dépassant le cadre fixé. Comme explicité au chapitre 4, un service sera chargé de l'animation et du suivi du programme, le suivi sera dans ce cadre assuré en interaction avec les opérateurs. Il faut par ailleurs souligner que des informations plus détaillées seront disponibles dans un certain nombre de cas, et qu'elles pourront être exploitées, notamment dans le cadre des rapports annuels. Des propositions ponctuelles en matière d'indicateurs de suivi ont été émises, mais n'ont pas été retenues en raison du manque de faisabilité (p.ex. impacts sur le chiffre d'affaires, ROI fiscal).

Quelques suggestions ont été émises au niveau des indicateurs retenus pour le diagnostic, d'une part en matière touristique, et d'autre part quant aux infrastructures d'accueil des entreprises. Des compléments (données relatives au tourisme du terroir, à l'offre d'hébergements,...) ou modifications (données actualisées concernant les zones d'activité économiques) ont été apportés au texte sur base de ces propositions.

Par rapport à des remarques de nature plus ponctuelle qui ont été émises, l'on peut encore préciser les points suivants :

- Après examen avec les services de la Commission et de la BEI, le Gouvernement Wallon n'estime pas opportun de recourir à l'initiative JEREMIE. Le recours à l'initiative JESSICA est toujours à l'étude. **(FEDER)**
- La stratégie et les dispositifs originaux de sa mise en œuvre (portefeuilles de projets, animation du programme, critères de sélectivité, articulation avec le Plan d'actions prioritaires,...) qui ont été prévus visent à assurer le développement des synergies entre projets et acteurs, la pérennisation des projets et la valorisation de leurs résultats, et à minimiser les risques liés à la stratégie de développement. L'évaluation ex ante a également abordé ces aspects.
- Les thématiques de l'énergie et du développement durable, comme prévu dans le CRSN et précisé au chapitre 3, ont été intégrées de manière transversale dans le programme. Une section précisant la manière dont le développement durable a été intégré dans le programme a également été ajoutée. **(FEDER)**
- Une cohérence sera assurée, et des synergies seront prévues entre les actions d'animation économique prévues à l'axe 1 et les actions visant l'innovation non technologique prévues à l'axe 2, cela a été précisé dans le texte. **(FEDER)**

Par ailleurs, suite à des remarques émises par les partenaires, des compléments d'analyse ont été apportés pour couvrir les provinces de Namur, Luxembourg et du Brabant Wallon.

3. Evaluation ex ante et évaluation environnementale

Cette section synthétise les résultats de l'évaluation ex ante et la manière dont ceux-ci ont été pris en compte.

L'évaluation ex ante a été réalisée par un expert universitaire indépendant. La mission portait sur les quatre Programmes Opérationnels Convergence et Compétitivité régionale et emploi de la Wallonie ; quatre rapports distincts ont néanmoins été déposés. La mission d'évaluation englobait l'évaluation environnementale des Programmes FEDER. Le contenu de l'évaluation ex ante a été défini sur base des orientations de la Commission en la matière.

a) Evaluation stratégique environnementale

Processus

Afin de réaliser le « screening » (élaboration d'une méthodologie de mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale), un groupe de travail a été constitué. Après consultation, il est ressorti que les PO FEDER « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, les PO FSE porteront quasi exclusivement sur des actions à caractère immatériel, visant l'amélioration du capital humain dans un souci de meilleure compétence professionnelle, sans impact direct sur l'environnement.

Le « scoping » a été réalisé sur base du projet de PO et du diagnostic environnemental réalisé par la DGRNE. Tout comme le projet de PO, le « scoping » a fait l'objet d'une consultation auprès des autorités environnementales. Les autorités concernées par le « scoping » ont été consultées du 25 janvier 2007 au 9 février 2007 inclus, et ont toutes marqué leur satisfaction quant au contenu du document.

La rédaction du rapport environnemental a été coordonnée par la DPE. Celui-ci consolide les contributions de la DGRNE, de la DPE et de l'évaluateur ex ante. Afin de satisfaire aux exigences de la Commission concernant la présence de mécanismes de contrôle et de vérification de la valeur du rapport environnemental, une analyse de la qualité de l'évaluation ex-ante a été réalisée par le Comité d'accompagnement de l'évaluation ex ante.

La consultations des autorités concernées quant au rapport environnemental s'est déroulée du 9 au 26 février 2007. Dans ce cadre, les organismes suivants ont été consultés :

- Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD) ;
- Conseil Supérieur des Villes et des Communes (CSVCP) ;

Les remarques émises ont été prises en considération. La consultation auprès du public a démarré début février 2007 et s'est clôturée le 19 mai. D'une part, les rapports ont été diffusés via Internet (<http://europe.wallonie.be> et <http://economie.wallonie.be>). D'autre part, il a été demandé à l'ensemble des Villes et

Communes de Wallonie d'organiser une enquête publique d'une durée de 45 jours. Celles-ci ont été chargées de relayer la consultation à la population via leurs canaux d'information habituels, notamment par le biais d'affichage, publicité et Internet, et de relayer les réactions récoltées auprès de l'autorité de gestion.

Une description plus détaillée de l'ensemble du processus figure dans le rapport environnemental.

Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex ante

Cette section synthétise les principales recommandations de l'évaluation ex ante, ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte.

Au niveau du diagnostic qui a avait été établi, l'évaluateur a relevé certains points qui pourraient être complétés, il suggère par ailleurs d'aborder également des aspects plus sectoriels. Sur ce point, l'approche retenue était une approche par thèmes plutôt qu'une approche sectorielle. L'on peut néanmoins souligner que les schémas élaborés par l'évaluateur quant aux relations causales permettent de faire le lien avec les aspects plus sectoriels (Chapitre 3.2.2. du rapport environnemental). Au niveau du patrimoine, le rapport environnemental a été complété avec les éléments d'analyse complémentaires figurant dans le programme. Enfin, une section relative à la problématique du bruit a été ajoutée au diagnostic figurant dans le rapport environnemental.

Partant du constat que l'analyse des incidences environnementales devra être approfondie dans les phases ultérieures de mise en œuvre du programme, tenant compte notamment des caractéristiques des projets envisagées (taille, localisation,...), l'évaluateur suggère de pouvoir structurer une méthode d'analyse tenant compte des sous-zones à risque. Il émet en outre différentes recommandations quant à la sélection des projets par la Task Force. A cet, égard, comme le spécifie la nouvelle section relative à la sélection des projets, il est proposé d'associer un représentant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement et un représentant de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie aux travaux de la Task Force, pour avis technique, afin de prendre les dimensions environnementale et énergétique dûment en considération lors de la sélection des projets.

Les autorités wallonnes en charge de l'environnement seront également associées au comité de suivi.

Rappelons enfin que le permis unique permet déjà une approche cohérente pour l'analyse des incidences.

L'évaluateur recommande d'intégrer le développement durable de manière transversale au programme. Le Gouvernement wallon confirme qu'il s'inscrit bien dans cette optique. Cet aspect a néanmoins été souligné et précisé au chapitre 3.

Un ensemble des recommandations porte sur le type de projets que l'on pourrait soutenir en matière environnementale (services d'appui, sensibilisation, formation, éco-innovation, filières et clusters environnementaux,...), ou d'éléments à prendre en compte lors de la mise en œuvre (partenariats publics-privé, prise en compte de la mobilité, de l'organisation spatiale,...). Ici encore, l'intégration transversale de la dimension environnementale et énergétique au sein du programme vise à ce que ce type de projets puisse émerger. Les porteurs de projets potentiels pourront en outre

être sensibilisés à cette thématique lors de l'appel à projets. Par ailleurs, l'approche par portefeuilles de projets est de nature à pouvoir intégrer différentes dimensions au sein d'un projet intégré, et à favoriser l'implication du secteur privé.

En matière de suivi environnemental des projets, il faut souligner que l'ensemble des projets seront évidemment soumis aux législations environnementales et d'aménagement du territoire en vigueur. Par ailleurs, les administrations concernées pourront être associées aux comités d'accompagnement de projets qui seront mis en place.

Enfin, sur base des recommandations de l'évaluateur, les dispositions en matière de suivi environnemental du programme au travers d'une sélection d'indicateurs ont été précisées au chapitre 1.

Prise en compte des résultats de la consultation sur le rapport environnemental

Les commentaires émis lors de la consultation des autorités concernées rejoignent certaines recommandations émises par l'évaluateur, en particulier quant à la prise en compte de la thématique du bruit et des aspects liés à la mobilité. Ces points ont été abordés ci-dessus.

Suite à la procédure d'enquête publique, 81 procès verbaux communaux ont été renvoyés (sur les 193 communes qui composent la zone éligible). Dans leur grande majorité, aucune remarque ou réclamation n'a été enregistrée. Seules quelques réactions ponctuelles ne portant pas à modification du programme ont été relayées.

Diffusion d'informations sur l'adoption des programmes

Lors de l'adoption du programme, les autorités consultées et le grand public en seront informés. Le programme et le rapport environnemental seront mis à leur disposition. Cette mise à disposition sera accompagnée d'une déclaration résumant la manière dont les différentes consultations ont été prises en considération et d'une information concernant les mesures arrêtées en matière de suivi. La diffusion des documents sera effectuée via Internet et via envoi aux autorités consultées.

b) Evaluation ex ante du programme

Les principales recommandations de l'évaluateur ex ante, ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le programme ou seront rencontrées lors de sa mise en œuvre peuvent être synthétisées comme suit :

Au niveau du diagnostic socio-économique, l'évaluateur regrette l'absence de synthèse du diagnostic et d'une identification plus explicite des besoins qui en découlent, ainsi que d'une mise en évidence plus claire de la cohérence entre les besoins et la stratégie. Notons néanmoins que l'évaluateur juge néanmoins la stratégie cohérente et pertinente au regard du diagnostic. Afin de clarifier ces points, un schéma de synthèse a été intégré au chapitre 2.6. Celui-ci présente une synthèse du diagnostic, des éléments de contexte (défis internationaux), et des besoins qui en découlent, et permet d'établir les liens avec les axes prioritaires retenus et leurs objectifs.

De manière plus ponctuelle, l'évaluateur pointe certains éléments qui pourraient être développés. En particulier, une section relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC) a été ajoutée au chapitre 1.

Au niveau de la cohérence externe, l'évaluateur indique qu'elle n'est pas suffisamment établie. Il pointe de manière plus ponctuelle des problèmes de cohérence entre le texte du programme et le tableau des dépenses par catégories. L'évaluateur pointe en outre un risque quant à la cohérence avec certaines politiques wallonnes dans la mesure où des options seraient encore à prendre à ce niveau. Un schéma illustrant l'articulation du programme avec les orientations communautaires et les politiques wallonnes a été ajouté au chapitre 2 afin de traiter ce point. Une section relative aux objectifs globaux du programme a également été ajoutée au chapitre 2. Un schéma de synthèse de la stratégie et de ses objectifs y a été intégré ; celui-ci illustre également la contribution du programme aux objectifs de développement wallons et européens. La cohérence du texte avec la répartition des dépenses par catégories a en outre été assurée. Enfin, quant à l'avancement de la mise en place du cadre wallon, notamment en matière de recherche, il est précisé que la législation wallonne portant sur les aides à la R&D est en cours de révision sur base du nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche, au Développement et à l'innovation qui a été publié au journal officiel en date du 30/12/2006. A cet égard, il faut noter que les précisions apportées renforceront la cohérence avec les objectifs du programme, à savoir le redressement de la base économique à partir de l'innovation technologique des entreprises, et en particulier des PME. En outre, les actions de soutien des centres de recherche s'inscrivent résolument dans la stimulation de leur insertion au milieu en développant l'offre de service technologique attrayante à destination des entreprises.

L'analyse de la valeur ajoutée communautaire du programme réalisée par l'évaluateur a conduit à intégrer une section consacrée à ce thème dans le programme.

Au niveau des indicateurs et des objectifs quantifiés, l'évaluateur a validé les indicateurs proposés, ceux-ci s'inscrivant dans les orientations fournies par la Commission en la matière et capitalisant sur l'expérience des programmations précédentes. Il a également émis quelques propositions d'indicateurs complémentaires, mais celles-ci n'ont pas été retenues pour des raisons de faisabilité. Sur le plan des quantifications, l'évaluateur pointe des problèmes de sur- ou sous-estimation des objectifs, des amendements ont donc été apportés en conséquence.

L'évaluateur pointe en outre l'absence d'indications quant à la contribution du programme à la réalisation des objectifs régionaux, nationaux (PNR) et communautaires. Comme explicité plus haut, les schémas de synthèse qui ont été réalisés permettent de clarifier ce point. Rappelons par ailleurs que l'approche utilisée se fonde sur les orientations méthodologiques fournies par la Commission en matière d'indicateurs de suivi et d'évaluation (document de travail n°2), qui mettent l'accent sur la définition d'indicateurs de résultat au niveau des axes prioritaires (avec une attention particulière à apporter aux effets sur l'emploi), complétés par des indicateurs de réalisation. La Commission suggère par ailleurs que soient définis des indicateurs de contexte reflétant le diagnostic socio-économique, ce qui a été fait dans le programme. Ces indicateurs, permettront d'assurer le suivi de la situation socio-économique de la zone au cours de la mise en œuvre du programme et permettent d'assurer la liaison avec les objectifs globaux de la programmation et les objectifs communautaires.

Au niveau de la mise en œuvre, l'évaluateur pointe différents éléments. D'une part, si l'utilité des dispositions prévues en matière d'animation et de suivi est soulignée, la question de l'expérience des agents qui seront affectés à cette tâche est néanmoins soulevée. D'autre part, ayant souligné un facteur de risque quant à la réussite de l'approche par portefeuilles de projets, l'évaluateur plaide pour que des dispositions de nature plus managériale soient ajoutées.

Concernant le premier aspect, des dispositions seront prises pour assurer une mixité entre les agents statutaires expérimentés et les agents contractuels notamment en assurant des passerelles entre la cellule de gestion et la cellule d'animation. Pour ce qui concerne le second volet, des précisions ont été apportées au chapitre 4 quant aux modalités d'animation et de suivi des projets.

Enfin, il faut souligner que l'approche par portefeuille intégré de projets vise en effet à répondre aux faiblesses identifiées lors des programmations précédentes quant au développement de synergies, et de partenariats entre opérateurs. Les modalités renforcées d'animation et de suivi constituent l'un des éléments pour assurer la réussite de l'approche. Le Gouvernement Wallon apportera par ailleurs la plus grande attention à cet aspect, tant au niveau du lancement de l'appel à projet (information et sensibilisation des opérateurs, aide au montage de projets,...) que de la sélection des projets (appréciation qualitative, recherche de masses critiques,...), de leur mise en œuvre et de leur suivi.

A noter que bien que l'évaluateur pointe le fait que les synergies attendues ne sont pas toujours explicites, il souligne néanmoins que la stratégie proposée se fonde de fait sur une approche intégrée et que les principes de coordination, partenariat et concentration sont intégrés transversalement.

Annexe – Vade-mecum sur les indicateurs de suivi et les objectifs quantifiés

1. Approche générale

L'identification des indicateurs de suivi du programme a été réalisée sur base des orientations de la Commission en la matière (document de travail n° 2 : Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation). Les principes de base sont les suivants :

- Continuité de l'approche adoptée pour la programmation 2000-2006, en tenant compte des forces et faiblesses du système actuel. La question de la disponibilité des informations a constitué un critère de sélection important. Le choix s'est également fondé sur le critère « moins, mais mieux », de manière à limiter le système d'indicateurs de suivi, mais en identifiant les indicateurs les plus pertinents.
- Comme suggéré par la Commission, des indicateurs de contexte reflétant le diagnostic socio-économique et l'analyse SWOT ont été définis (voir chapitre 1, section 7). Ils reflètent en outre les objectifs globaux auxquels le programme contribuera, tels que définis dans le CAW et le PNR. Ces indicateurs sont basés sur des sources de données officielles. Ceux-ci seront actualisés et analysés dans le rapport annuel de manière à opérer le suivi de l'évolution contextuelle du programme. Cette approche avait déjà été développée dans le cadre de la programmation 2000-2006.
- Conformément à l'approche développée par la Commission dans son document de travail n°2 et au prescrit du règlement, une attention particulière a été donnée au développement d'indicateurs de résultats, reflétant les objectifs de chaque axe. Ceux-ci sont complétés par des indicateurs de réalisations. Les indicateurs retenus au niveau des axes sont obtenus par consolidation des réalisations et résultats par mesure, en privilégiant les indicateurs les plus représentatifs des actions menées, et des principaux objectifs poursuivis au travers des axes prioritaires, ainsi que des objectifs globaux du programme : création d'activités et d'emploi, développement de l'innovation au sein des PME et renforcement de l'attractivité du territoire.
- Il a en particulier été mis l'accent sur les effets du programme sur l'emploi (cf. Document de travail n°6 : Evaluation des effets des interventions des Fonds structurels sur l'emploi). La création brute d'emploi constitue le principal indicateur global au niveau du programme.
- Enfin, la sélection des indicateurs a également été opérée en se référant aux indicateurs clés communs minimaux proposés par la Commission. N'ont pas été retenus les indicateurs relatifs à des domaines d'intervention non couverts par le programme. Par ailleurs, certains indicateurs ont été retenus au niveau des mesures, mais n'ont pas été jugés représentatifs de l'axe, ils ne se retrouvent donc pas au niveau du programme.

Au niveau du suivi environnemental, celui-ci sera réalisé sur base du tableau de bord de l'environnement wallon, qui est actualisé annuellement. Une attention particulière sera néanmoins portée à une sélection d'indicateurs les plus pertinents au regard du contenu du programme. Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel.

2. Définition des indicateurs de suivi et des objectifs quantifiés

2.1. Indicateurs clés de contexte

Afin de rendre compte de l'évolution contextuelle lors du suivi du programme, et conformément aux orientations fournies par la Commission dans son document de travail n°2⁶², a été retenue une sélection d'indicateurs de contexte, qui seront présentés dans le rapport annuel. Ceux-ci sont illustratifs d'une part des principaux constats tirés du diagnostic socio-économique, et d'autre part des objectifs poursuivis au travers de la mise en œuvre des Fonds structurels en Wallonie tels que décrits dans le CRSN. Ceux-ci permettent par ailleurs d'assurer le lien avec les objectifs de Lisbonne.

Les indicateurs retenus sont repris au tableau ci-après.

⁶² Commission Européenne, « Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation », Document de travail n°2, Août 2006.

Indicateurs clés de contexte : définitions et sources

<i>Indicateurs</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
1. Activité économique		
Indice du PIB par habitant	PIB en SPA par habitant en pourcentage de la moyenne européenne (UE 25 = 100)	EUROSTAT, ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée	Parts sectorielles dans la valeur ajoutée totale, selon 4 grands secteurs : - Agriculture, sylviculture et pêche - Industrie - Services marchands - Services non marchands	ICN
Démographie d'entreprise - Taux de création brut d'entreprises - Taux de création net d'entreprises - Taux de disparition d'entreprises - Densité d'entreprises	- Nombre de créations brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Evolution annuelle du stock d'entreprises en % - Nombre de disparitions brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Nombre d'entreprises pour 1.000 habitants	INS – ECODATA
Evolution de l'investissement	Taux de croissance annuel de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en %	ICN
Taux d'investissement	Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en % du PIB	ICN, EUROSTAT
2. Innovation et recherche		
Dépenses de R&D - Totales - Des entreprises	Dépenses intérieures brutes de R&D, en % du PIB - Totales - Des entreprises	EUROSTAT, SSTC <i>NB. Disponibles uniquement au niveau NUTS I</i>
Demandes de brevets	Demandes de brevets auprès de l'Office européen des brevets, par millions d'habitants	EUROSTAT
3. Structure sociale		

<i>Indicateurs</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
Taux d'emploi - Total - Hommes/femmes - Travailleurs âgés	- Personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi en % de la population de 15 à 64 ans - Distinction par genre - Classe des 55-64 ans	EUROSTAT
Taux de chômage - Total - Jeunes	- Chômeurs de 15 ans et plus en % de la population active de 15 ans et plus - Classe des 15-24 ans	EUROSTAT
Niveau de formation de la population	Niveau d'instruction de la population (bas, moyen, élevé), en % du total	EUROSTAT
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	Participation à une formation permanente, en % de la population de 25 à 64 ans	EUROSTAT
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion	Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion, en % de la population	SPP Intégration sociale
4. Attractivité		
Evolution du nombre de nuitées	Taux de croissance annuel du nombre de nuitées, en %	INS
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	Taux de croissance annuel de la fréquentation des attractions touristiques, en %	OTW
Evolution de la population	Taux de croissance de la population, en %	INS

Indicateurs clés de contexte : valeurs de référence

<i>Indicateurs</i>	<i>Année</i>	<i>Wallonie</i>	<i>Brabant Wallon</i>	<i>Liège</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Namur</i>	<i>Remarques</i>
1. Activité économique							
Indice du PIB par habitant (UE 25 = 100)	2005	85,7	114,9	87,4	81,6	82,5	Estimation ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée (%)	2005						
- Agriculture		1,3 %	0,8 %	1,1 %	3,0 %	2,0 %	
- Industrie		24,5 %	26,2 %	26,3 %	22,8 %	17,8 %	
- Services marchands		56,1 %	59,8 %	54,8 %	51,8 %	57,3 %	
- Services non marchands		18,1 %	13,2 %	17,9 %	22,3 %	22,9 %	
Démographie d'entreprise	2000-2005						Moyennes
- Taux de création brut d'entreprises		7,5 %	7,8 %	7,5 %	6,4 %	7,4 %	
- Taux de création net d'entreprises		0,0 %	1,7 %	-0,3 %	-0,6 %	0,3 %	
- Taux de disparition d'entreprises		7,6 %	6,9 %	7,7 %	7,1 %	7,3 %	
- Densité d'entreprises		59,2	78,1	58,2	73,6	63,9	
Evolution de l'investissement	2004	4,9 %	11,1 %	7,4 %	14,0 %	10,3 %	
Taux d'investissement	2004	18,1 %	17,8 %	17,6 %	24,6 %	19,5 %	
2. Innovation et recherche							
Dépenses de R&D	2003						Disponible uniquement au niveau NUTS I
- Totales		1,99 %	-	-	-	-	
- Des entreprises		1,45 %	-	-	-	-	
Demandes de brevets (par million d'habitants)	2002	109,9	326,9	107,8	84,8	72,2	
3. Structure sociale							
Taux d'emploi	2005						
- Total		56,1 %	60,0 %	56,1 %	61,1 %	59,1 %	
- Hommes		63,7 %	65,9 %	63,6 %	69,6 %	67,3 %	
- Femmes		48,4 %	54,3 %	48,7 %	67,3 %	50,7 %	

<i>Indicateurs</i>	<i>Année</i>	<i>Wallonie</i>	<i>Brabant Wallon</i>	<i>Liège</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Namur</i>	<i>Remarques</i>
- Travailleurs âgés		32,2 %	39,5 %	32,8 %	35,4 %	33,9 %	
Taux de chômage	2005						
- Total		11,8 %	9,0 %	11,9 %	7,9 %	10,4 %	
- Jeunes		31,8 %	28,8 %	28,0 %	23,7 %	32,6 %	
Niveau de formation de la population	2005						
- Faible		36,5 %	22,9 %	36,6 %	36,8 %	33,1 %	
- Moyen		34,8 %	31,7 %	33,7 %	35,9 %	37,2 %	
- Elevé		28,7 %	45,4 %	29,6 %	27,3 %	29,7 %	
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	2005	5,8 %	9,4 %	6,6 %	6,6 %	6,4 %	
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion	2006	1,03 %	0,51 %	1,42 %	0,65 %	0,94 %	Janvier 2006
4. Attractivité							
Evolution du nombre de nuitées	2006	+2,0 %	+5,5 %	0,0 %	+1,9 %	-4,0 %	
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	2004	-4,9 %	-6,5 %	-8,2 %	+0,1 %	-4,8 %	
Evolution de la population	2006	+0,53 %	+0,74 %	+0,61 %	+0,99 %	+0,59 %	Au 1 ^{er} janvier 2006

Lien avec les objectifs globaux

Comme précisé dans le CRSN et le programme, les Fonds permettront d'amplifier les efforts régionaux pour l'atteinte des objectifs globaux de Lisbonne :

- Convergence du PIB par habitant régional vers la moyenne européenne et accélération de la croissance économique et de la croissance de la productivité ;
- Convergence des taux d'emploi vers les objectifs européens : taux d'emploi de 70 % (60 % pour le taux d'emploi féminin) et croissance du taux d'emploi des travailleurs âgés.

Les interventions contribueront en outre aux objectifs spécifiques suivants, en liaison avec les objectifs du CAW :

- Hausse des dépenses R&D en vue d'atteindre les objectifs européens (3 % du PIB) ;
- Hausse du nombre de demandes de brevets, notamment en haute technologie ;
- Accroissement du nombre d'entreprises et d'emplois ;
- Baisse du taux de chômage, notamment des jeunes ;
- Renforcement de la structure sectorielle ;
- Croissance de l'investissement et du taux d'investissement ;
- Hausse du niveau de formation de la population et hausse du niveau de participation à la formation tout au long de la vie ;
- Réduction du nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale ;
- Amélioration de l'attractivité du territoire ;
- Réduction des disparités territoriales et développement équilibré et durable du territoire.

Le suivi de la réalisation de ces objectifs sera assuré dans le rapport annuel au travers des indicateurs de contexte.

Au niveau du programme, **l'indicateur global** qui a été retenu est **la création d'emplois**. A l'horizon 2015, l'objectif est de créer environ 4.300 emplois directs via les interventions du programme. Ce chiffre découle de la sommation des objectifs par axe.

Sur base de l'hypothèse d'un multiplicateur de 2,5, l'impact global attendu du programme, compte tenu des effets indirects et induits, est estimé à environ 10.700 emplois créés.

2.2. Indicateurs de suivi environnemental

Afin d'assurer le suivi environnemental du programme, le tableau de bord de l'environnement wallon constituera la référence. Ce document, actualisé annuellement, décline 63 indicateurs répartis selon différents items. Nous renvoyons le lecteur au rapport d'évaluation stratégique environnementale annexé au programme pour une présentation plus détaillée de ces indicateurs et de la situation de référence.

Comme recommandé par l'évaluateur ex ante, une liste restreinte d'indicateurs en liaison avec les sous-items susceptibles d'être influencés par le programme fera l'objet d'un suivi particulier. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Evolution des gaz à effet de serre ;

- Evolution de la qualité des eaux souterraines et cours d'eau ;
- Evolution de la consommation énergétique ;
- Evolution de la part d'énergie renouvelable ;
- Evolution de la superficie de friches industrielles réaffectées ;
- Superficie qui passe d'une occupation non urbanisée en urbanisé.

Une attention plus particulière sera donc portée à ces indicateurs dans le cadre du suivi du programme, de façon complémentaire aux indicateurs de suivi pertinents repris au niveau des axes prioritaires. Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel ; elle sera rédigée par la DGRNE.

2.3. Indicateurs par axes

Comme explicité ci-dessus, les indicateurs de suivi par axe ont été identifiés en tenant compte de l'expérience de la programmation 2000-2006, et dans un souci de disponibilité de l'information. Il a également été tenu compte des indicateurs clés définis par la Commission Européenne.

Conformément au règlement général, les indicateurs portent sur les réalisations et les résultats.

Les indicateurs par axe seront consolidés au départ des indicateurs définis au niveau des mesures. Les indicateurs qui ont été retenus au niveau des axes ont été choisis afin de refléter au mieux les priorités qui y seront poursuivies. Certains d'entre eux résultent de la consolidation de plusieurs mesures.

La fixation des objectifs quantifiés a été réalisée sur base de l'expérience de la programmation 2000-2006, en tenant compte des évolutions budgétaires, et des besoins identifiés.

Indicateurs de suivi par axe : définitions, sources et objectifs**AXE 1**

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>	<i>Référence 2000-2006</i>	<i>Remarques</i>	<i>Définition</i>	<i>Mesures</i>	<i>Source</i>
Entreprises soutenues	Nombre	322	659	396		Nombre d'entreprises ayant bénéficié de mesures d'aides (aides à l'investissement et ingénierie financière), hors doubles comptages	1.1 + 1.2	DGEE, SOWALFIN
Entreprises bénéficiaires de services d'appui individualisés dont les dossiers se sont concrétisés	Nombre	250	700	(897)	Redéfinition de l'indicateur par rapport à 2000-2006 (Dossiers accompagnés et finalisés)	Nombre d'entreprises bénéficiaires de services d'appui individualisés dont les dossiers se sont concrétisés	1.3	ASE
Actions d'information, de sensibilisation, de guidance et de stimulation du développement industriel et serviciel de la zone	Nombre	16	16	0	Pas d'indicateur équivalent pour 2000-2006 - redéfinition de l'indicateur	Nombre de plans d'actions coordonnés au niveau des SLC en matière (1) d'information, de guidance (2) de développement industriel et serviciel de la zone	1.3 - 2 actions	ASE
<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>	<i>Référence 2000-2006</i>	<i>Remarques</i>	<i>Définition</i>	<i>Mesures</i>	<i>Source</i>
Investissements soutenus	Millions d'euros	315	630	251		Montant des investissements totaux soutenus au travers des aides à l'investissement et des actions d'ingénierie financière	1.1 + 1.2	DGEE
Entreprises créées	Nombre	172	398	489	Pas de prise en compte du double comptage pour 2000-2006	Nombre d'entreprises nouvelles créées suite aux interventions sous forme d'aide ou d'accompagnement (hors doubles comptages)	1.1 + 1.2 + 1.3	DGEE, SOWALFIN, ASE
Entreprises en extension	Nombre	239	501	244	2000-2006 : sans l'animation économique. Pas de prise en compte du double comptage pour 2000-2006	Nombre d'entreprises soutenues dans leur développement grâce aux interventions sous forme d'aide, ou de service d'appui (hors doubles comptages)	1.1 + 1.2 + 1.3	DGEE, SOWALFIN, ASE
Emplois directs créés	Nombre ETP	1.714	3.555	2.112	Pas de prise en compte du double comptage pour 2000-2006	Nombre d'emplois directs créés (bruts) suite aux interventions sous forme d'aide ou de service d'appui (hors doubles comptages)	1.1 + 1.2 + 1.3	DGEE, SOWALFIN, ASE

AXE 2

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>	<i>Référence 2000-2006</i>	<i>Remarques</i>	<i>Définition</i>	<i>Mesures</i>	<i>Source</i>
Entreprises bénéficiaires d'aides R&D	Nombre	52	119	15	Nouvelles actions prises en compte (chèques-innovation + financement à destination des entreprises dans les programmes de recherche en collaboration)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides directes en vue de développer leur propre programme de R&D	2.1 + 2.2	DGTRE
Centres de recherche soutenus en matière d'offre et de services technologiques	Nombre	12	12	9	Cible de la mesure non comparable. 2000-2006 : centres de recherche soutenus	Nombre de centres de recherche (Unités de recherche universitaires, centres agréés, hautes écoles) ayant bénéficié du financement d'un équipement exceptionnel et/ou d'un ou plusieurs programmes de recherche	2.2	DGTRE
Projets R&D soutenus	Nombre	72	139	45		Nombre de projets de R&D soutenus (projets d'entreprises, ou associant unités de recherche universitaires, centres agréés, hautes écoles ou centres de recherche et entreprises)	2.1 + 2.2	DGTRE
Projets R&D issus d'une collaboration entre entreprises et centres de recherche	Nombre	7	10	17	Contenu de l'action revu	Nombre de projets de R&D soutenus associant centres de recherche et entreprises	2.2	
Centres de compétence soutenus	Nombre	11	11	9	11 Centres de compétences labellisés dans la zone, ou en voie de l'être	Nombre de compétences labellisés soutenus	2.4	DGEE
Etablissements d'enseignement bénéficiant d'un soutien pour l'achat de matériel pédagogique	Nombre	167	167	0	Action non financée par la programmation précédente	Nombre d'établissements d'enseignement qualifiant bénéficiant d'un soutien pour l'achat de matériel pédagogique	2.4	Com. Française
Investissements R&D soutenus	Millions d'euros	20,5	65	69	Recentrage sur les PME	Montant des investissements en R&D soutenus via les interventions sous forme d'aide aux entreprises et aux centres de recherche (équipements et infrastructures)	2.1 + 2.2	DGTRE

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>	<i>Référence 2000-2006</i>	<i>Remarques</i>	<i>Définition</i>	<i>Mesures</i>	<i>Source</i>
Produits ou procédés créés ou développés ou brevets déposés	Nombre	42	89	(32)	2000-2006 : pas de données comparables (32 brevets issus des centres de recherche).	Produits ou procédés créés ou développés ou brevets déposés résultant des recherches soutenues	2.1 + 2.2	DGTRE
Entreprises créées	Nombre	4	12	7		Entreprises créées (spin-off ou spin-out) grâce au résultat des recherches soutenues	2.2	DGTRE
Emplois directs créés	Nombre ETP	60	120	72		Nombre de postes de chercheurs (universitaires ou techniciens) créés par les projets soutenus et dans les entreprises créées	2.2	DGTRE
Chercheurs engagés	Nombre ETP	50	100	39		Nombre de postes de chercheurs (universitaires ou techniciens) créés par les projets soutenus	2.2	DGTRE
Entreprises dont les travailleurs ont bénéficié de cours ou de formations	Nombre	2.500	6.000	7.914	Les investissements permettront de renforcer la qualité et la quantité de l'offre de formation proposée.	Nombre d'entreprises dont les travailleurs ont bénéficié de cours ou de formations dans les centres de compétences, centres de formation soutenus	2.4	DGEE - Communauté Française

AXE 3

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>	<i>Référence 2000-2006</i>	<i>Remarques</i>	<i>Définition</i>	<i>Mesures</i>	<i>Source</i>
Sites assainis	Nombre	6	10	11		Nombre de SAR (Sites à réaménager) ayant fait l'objet de travaux de réaménagement. Il s'agit de la mise en œuvre d'actes et travaux de réhabilitation, d'assainissement au sens de l'article 2, 10°, sub article 26 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ou de rénovation du site, de construction ou de reconstruction sur le site. ET les sites pollués déterminés par le Gouvernement wallon en vertu de l'article 43 du Décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, qui ont fait l'objet des mesures adéquates de réhabilitation et de dépollution.	3.1	DGATLP, SPAQUE
Bâtiments-relais construits	Nombre	4	4	8	Ciblage sur des projets de haute technologie de grande importance	Nombre de bâtiments-relais construits. Il s'agit de bâtiments destinés à accueillir des entreprises en phase de démarrage ou de croissance	3.2	DGEE/DEZI
Zones d'activité aménagées	Nombre	0	2	6	2000-2006 : Nombre de sites ayant bénéficié d'aménagements	Nombre de projets d'équipement/d'aménagement de zones d'activités économiques	3.2	DGEE/DEZI
Superficie aménagée dans les zones industrielles ou de services	Hectares	140	220	185,5		Superficie aménagée dans les zones industrielles ou de services	3.2	DGEE/DEZI
Zones d'activité dont l'accessibilité est améliorée	Nombre	4	8	0	Pas d'action de ce type dans la programmation précédente	Projets d'accessibilité des zones d'activité	3.2	Admin. fonctionnelles / opérateurs (DEZI, DGPL, MET, Ports

								autonomes,...)
Projets de redynamisation urbaine	Nombre	13	13	6		Nombre de projets intégrés soutenus en matière de redynamisation urbaine	3.3	Admin. fonctionnelles / opérateurs (DGPL, DGATLP,...)
Infrastructures touristiques, patrimoniales, naturelles ou culturelles soutenues	Nombre	8	12	49		Nombre de projets d'infrastructures touristiques, patrimoniales, naturelles ou culturelles soutenues	3.3	Admin. fonctionnelles / opérateurs (CGT, DGATLP, DGPL, DGRNE, MET, Com. Française)
Filières touristiques initiées ou soutenues	Nombre	9	12	2		Nombre de réseaux créés ou développés via les interventions. Il s'agit de tout réseau organisé d'opérateurs touristiques qui poursuivent l'objectif de structurer ensemble leur offre et d'en assurer une promotion collective. Ce réseau doit s'inscrire dans une filière ou sous-filière identifiée comme prioritaire par le plan stratégique touristique de la Région Wallonne.	3.3	CGT

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>	<i>Référence 2000-2006</i>	<i>Remarques</i>	<i>Définition</i>	<i>Mesures</i>	<i>Source</i>
Superficie assainie	Hectares	148	165	178		Superficie de SAR assainie (Ha)	3.1	DGATLP, SPAQUE
Entreprises ou commerces nouvellement installés dans les zones industrielles, de services ou urbaines redynamisées ou hébergés dans les bâtiments-relais	Nombre	40	155	98	2000-2006 : pas de données relatives aux projets de redynamisation urbaine	Nombre d'entreprises ou commerces nouvellement installés dans les zones industrielles, de services (ré)aménagées, dans les zones urbaines redynamisées ou hébergés dans les bâtiments-relais (hors double comptage)	3.2 + 3.3	DGEE/DEZI
Emplois directs créés	Nombre ETP	216	609	387		Nombre d'emplois directs créés sur les sites (ré)aménagés, et dans les bâtiments relais (hors doubles comptages)	3.2 + 3.3	DGEE/DEZI
Entreprises touristiques participant à une filière	Nombre	30	60	17		Nombre d'entreprises touristiques membres d'un réseau	3.3	CGT

ASSISTANCE TECHNIQUE

<i>Indicateurs</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>	<i>Référence 2000-2006</i>	<i>Remarques</i>	<i>Définition</i>	<i>Mesures</i>	<i>Source</i>
Emplois directs créés	Nombre ETP	9	9	4,5	2000-2006 : 9 FEDER + 1 FEOGA	Nombre d'emplois directs créés dans l'administration de coordination sur base du financement au titre de l'assistance technique	AT	DPEur
Plan de communication	Nombre	1	1	2	2 DOCUP 2000-2006	Nombre de plans de communication relatifs au programme développés	AT	DPEur

Lien avec les indicateurs clés définis par la Commission Européenne

<i>Champs thématiques</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Prise en compte dans le PO</i>
Au niveau du programme	(1) Emplois créés (emplois directs bruts en ETP) (2) dont hommes (3) dont femmes	Oui, au niveau de chaque axe + au niveau du programme La collecte de cette information sera assurée dans la mesure du possible, mais aucun objectif quantifié n'est fixé a priori
RDT (codes 01-05, 07)	(4) Nombre de projets de RDT	Oui, axe 2
	(5) Nombre de projets de coopération entreprises-instituts de recherche	Oui, axe 2, mesure 2.2.
	(6) Nombre de postes de chercheurs créés	Oui, axe 2, mesure 2.2.
Aides à l'investissement (code 08)	(7) Nombre de projets (8) dont nombre de jeunes pousses	Oui : nombre d'entreprises soutenues (axe 1, mesures 1.1+1.2) Oui, axe 1, via l'indicateur relatif au nombre d'entreprises créées (axe 1, mesures 1.1,1.2,1.3)
	(9) emplois créés	Oui (axe 1, mesures 1.1,1.2,1.3)
	(10) investissement	Oui (axe 1, mesures 1.1, 1.2)
Société de l'information (codes 10-15)	(11) Nombre de projets	Le nombre de projets relatifs à la société de l'information est englobé au sein des projets d'aménagement des infrastructures d'accueil. Il n'est pas pertinent de le dissocier car il s'agit de projets intégrés (axe 3, mesure 3.2)
	(12) Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande	Pas pertinent – pas d'action prévue en ce sens
Investissements dans le secteur des transports (codes 16,17, 20-23, 25)	(13) Nombre de projets	Oui : nombre de projets d'accessibilité des zones d'activité (axe 3, mesure 3.2)
	(14) Km de routes nouvelles (15) dont RTE	Pas pertinent au regard de l'objectif de la mesure 3.2. Champ non couvert par le PO
	(16) Km de routes reconstruites	Champ non couvert par le PO
	(17) Km de voies de chemin de fer nouvelles (18) dont RTE	Champ non couvert par le PO Champ non couvert par le PO
	(19) Km de chemin de fer reconstruits	Champ non couvert par le PO
	(20) Valeur de gain de temps en €/an généré par des projets de construction et de reconstruction de routes (fret et passager)	Non – difficilement quantifiable
	(21) Valeur de gain de temps en €/an généré par des projets de construction et de reconstruction de voies de chemin de fer (fret et passager)	Champ non couvert par le PO
	(22) Population supplémentaire	Champ non couvert par le PO

<i>Champs thématiques</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Prise en compte dans le PO</i>
	desservie par un réseau de transport urbain amélioré	
Energie renouvelable (codes 39-42)	(23) Nombre de projets	Mesure 3.3., non globalisé au niveau de l'axe
	(24) Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	Non. Un indicateur alternatif est prévu au niveau de la mesure concernée : surface de panneaux solaires (mesure 3.3)
Environnement (codes 44-47, 50)	(25) Population supplémentaire concernée par un dispositif dans le secteur de la distribution des eaux	Champ non couvert par le PO
	(26) Population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées	Champ non couvert par le PO
	(27) Nombre de projets de traitement des déchets	Champ non couvert par le PO
	(28) Nombre de projets visant l'amélioration de la qualité de l'air	Non, peu significatif au regard des budgets prévus
	(29) Surfaces réhabilitées (km ²)	Oui, axe 3, mesure 3.1.
Changements climatiques (codes 16-17, 39-43, 49, 52)	(30) Réduction des gaz à effet de serre	Difficilement quantifiable, peu significatif au regard des budgets prévus
Prévention des risques (code 53)	(31) Nombre de projets	Champ non couvert par le PO
	(32) Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations	Champ non couvert par le PO
	(33) Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les incendies et autres mesures de protection	Champ non couvert par le PO
Tourisme (codes 55-57)	(34) Nombre de projets	Oui, axe 3, mesure 3.3.
	(35) Nombre d'emplois créés	Oui, axe 3 (globalisé), mesure 3.3.
Education (code 75)	(36) Nombre de projets	Champ non couvert par le PO
	(37) Nombre d'étudiants bénéficiaires)	Champ non couvert par le PO
Santé (code 76)	(38) Nombre de projets	Champ non couvert par le PO
Questions urbaines		
Renouvellement urbain durable	(39) Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes	Oui, axe 3, mesure 3.3.
Compétitivité	(40) Nombre de projets soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies	Englobé avec l'indicateur précédent (projets de redynamisation urbaine)
Lutte contre l'exclusion	(41) Nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités	Champ non couvert par le PO, cf PO FSE

Mode de collecte et périodicité

Les informations seront collectées sur une base annuelle auprès des porteurs de projets et des administrations fonctionnelles via l'outil informatique géré au niveau de l'entité chargée de la coordination et de la gestion du programme (voir ci-dessous). Ceux-ci feront l'objet d'une consolidation par mesure et par axe au sein de la base de données.

3. Modalités de suivi

Le service chargé de l'animation assurera un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec le service en charge des travaux d'évaluation, sur une base annuelle.

Ce suivi servira de base à la procédure de déclenchement des évaluations en cas de retard constaté du programme (voir ci-dessous), aux activités d'animation et de suivi des projets, ainsi qu'aux travaux du Comité de Suivi.

Animation

Un service au sein de l'entité de coordination et de gestion du programme sera chargé d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comités d'accompagnement par projet mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Ces Comités d'accompagnement seront institués pour chaque portefeuille (ou projet).

Le Comité se réunit au minimum 1 fois par an et il est responsable de la bonne mise en œuvre du suivi opérationnel du dossier conformément aux dispositions suivantes :

- d) il évalue les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques et examine les résultats de la mise en œuvre;
- e) il examine et approuve les rapports annuels d'activités et le rapport final ;
- f) il peut proposer au Gouvernement wallon toute modification du projet de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Les indicateurs de suivi constitueront dans ce cadre un outil de gestion important. Le service d'animation assurera un accompagnement des opérateurs et des administrations fonctionnelles et un dialogue avec ceux-ci de manière à assurer la qualité des informations et du système de collecte de celles-ci.

Lien entre le système de suivi et l'évaluation

Comme le prévoit l'article 48§3 du règlement, des évaluations seront menées dans les deux cas de figure suivants :

- Si un retard important dans les réalisations du programme est constaté. L'analyse de l'avancement du programme sera réalisée sur base des indicateurs financiers et de réalisations. En cas de retard constaté, le service de suivi procédera à un premier examen des causes de ce retard. Sur base de cet examen, les actions nécessaires seront mises en œuvre : soit le problème pourra être solutionné via des mesures ad hoc, soit une évaluation sera lancée en vue d'analyser les mesures qui posent problème, identifier des solutions, proposer des réorientations au programme,.... Les critères qui seront examinés pour déterminer un retard important du programme sont les suivants :

- Si, après le 1^{er} appel à projet, moins de 50 % du budget d'une mesure a été alloué ;
 - Si l'avancement financier d'un axe s'écarte de plus de 25 % du plan financier prévisionnel ;
 - Si, à mi-parcours, l'état d'avancement de plusieurs indicateurs de réalisation s'écarte de plus de 25 % de l'objectif intermédiaire.
- Lorsque des modifications importantes du programme sont envisagées.

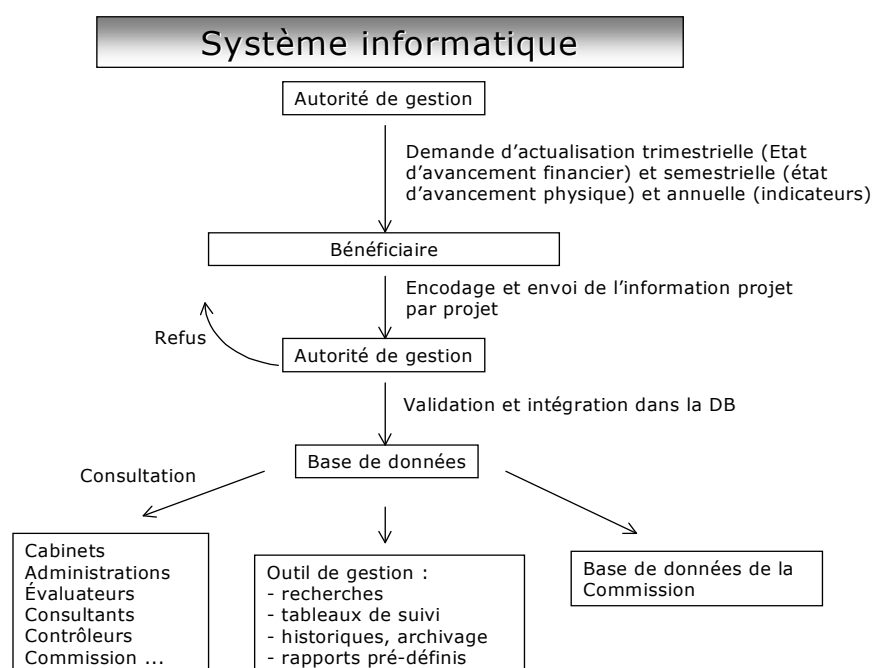
Par ailleurs, des évaluations ad hoc seront lancées en cours de programmation en fonction des besoins stratégiques et/ou opérationnels qui auront été identifiés, notamment au départ de l'analyse des informations issues du système de suivi. En particulier, des évaluations seront menées dans la perspective des rapports stratégiques à réaliser en 2009 et 2012.

Base de données informatique

La Région wallonne a développé un outil de gestion informatique des programmes cofinancés par les Fonds structurels.

Cet outil reprend, pour chacun des projets, l'ensemble des informations nécessaires au suivi du programme, à savoir :

- description du projet ;
- identification des intervenants ;
- budgets alloués ;
- engagements et dépenses certifiées accompagnés d'un relevé des pièces justificatives ;
- états d'avancements physiques et **indicateurs de réalisation** ;
- contrôles effectués ;
- ...



Cette base de données est gérée au niveau de l'entité chargée de la coordination et de la gestion du programme et alimentée principalement par les bénéficiaires via un système sécurisé de formulaires informatiques.

Par ailleurs, les appels à projets seront également gérés via cet outil qui intégrera l'instruction des demandes de concours et permettra l'archivage des dossiers introduits.

Enfin, cet outil garantit une centralisation et une sécurisation des données et constitue l'instrument de gestion qui permet un suivi en temps réel du programme et est à la base des certifications de dépenses introduites à la Commission.